

Un exemplaire du présent prospectus provisoire modifié et mis à jour a été déposé auprès de l'autorité en valeurs mobilières de chacune des provinces et chacun des territoires du Canada visés (à l'exception du Québec); toutefois, ce document n'est pas encore dans sa forme définitive en vue du placement de titres. Les renseignements qu'il contient sont susceptibles d'être complétés ou modifiés. Les titres qu'il décrit ne peuvent être placés avant que l'autorité en valeurs mobilières n'ait visé le prospectus.

Un exemplaire du présent prospectus provisoire a été déposé auprès de l'autorité en valeurs mobilières du Québec; toutefois, ce document n'est pas encore dans sa forme définitive en vue du placement de titres. Les renseignements qu'il contient sont susceptibles d'être complétés ou modifiés. Les titres qu'il décrit ne peuvent être placés avant que l'autorité en valeurs mobilières n'ait visé le prospectus.

*Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Les titres décrits dans le présent prospectus ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. Les titres n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, dans sa version modifiée (la « **Loi de 1933** »), ou des lois sur les valeurs mobilières d'un État américain et ils ne peuvent pas être offerts ni vendus aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis (au sens donné à l'expression U.S. persons dans le Regulation S pris en application de la Loi de 1933), ni pour le compte ou au bénéfice de telles personnes, sauf aux termes d'une dispense des exigences d'inscription de la Loi de 1933 et de toute autre loi sur les valeurs mobilières applicable d'un État américain. Le présent prospectus ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat visant ces titres aux États-Unis. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».*

**PROSPECTUS PROVISOIRE MODIFIÉ ET MIS À JOUR DANS CHACUNE DES PROVINCES
ET CHACUN DES TERRITOIRES DU CANADA (À L'EXCEPTION DU QUÉBEC)
(modifiant et mettant à jour le prospectus provisoire daté du 28 septembre 2018)
PROSPECTUS PROVISOIRE AU QUÉBEC**

Premier appel public à l'épargne et reclassement

Le 19 octobre 2018



Dye & Durham Corporation

125 000 000 \$

• actions ordinaires

Le présent prospectus vise le placement d'un total de • actions ordinaires (les « **Actions** ») du capital de Dye & Durham Corporation (la « **Société** » ou « **Dye & Durham** »), qui consiste en un placement par la Société de • nouvelles Actions (le « **placement de nouvelles Actions** ») pour un produit brut de 50,0 millions de dollars, ainsi qu'en un reclassement (le « **reclassement** » et, collectivement avec le placement de nouvelles Actions, le « **placement** ») visant • Actions détenues par Plantro Ltd., Seastone Invest Limited, Manulife Capital Inc., Ronnie Wahi et Adrian Turchet (collectivement, les « **actionnaires vendeurs** ») pour un produit brut de 75,0 millions de dollars au prix de • \$ par Action (le « **prix d'offre** »). Il est prévu que le prix d'offre se situe entre 8,00 \$ et 9,00 \$ par Action. Selon la fourchette de prix estimative, entre 13 888 889 et 15 625 000 Actions seront offertes dans le cadre du placement. La Société ne touchera aucun produit du reclassement. Se reporter à la rubrique « Principaux actionnaires et actionnaires vendeurs ».

Le placement fait l'objet d'une prise ferme de la part de BMO Nesbitt Burns Inc. (« **BMO** »), de Scotia Capitaux Inc. (« **Scotia** ») et de Corporation Canaccord Genuity (« **Canaccord** » et, conjointement avec BMO et Scotia, les « **chefs de file** ») et ainsi que de RBC Dominion valeurs mobilières Inc., de Valeurs Mobilières TD Inc. (« **TD** ») et de Raymond James Ltée (collectivement avec les chefs de file, les « **preneurs fermes** »). Si l'option de surallocation (au sens donné à ce terme ci-après) est exercée intégralement, une tranche supplémentaire de • Actions seront offertes par les actionnaires vendeurs.

Prix : • \$ par Action

	Prix d'offre ⁽¹⁾	Rémunération des preneurs fermes	Produit net revenant à la Société ⁽²⁾	Produit net revenant aux actionnaires vendeurs ⁽³⁾
Par Action	● \$	● \$	● \$	● \$
Placement total ^{(4),(5)}	● \$	● \$	● \$	● \$

Notes :

- (1) Le prix d'offre a été établi par voie de négociation entre la Société, les actionnaires vendeurs et les preneurs fermes.
- (2) Après déduction de la rémunération des preneurs fermes payable par la Société, mais avant déduction des frais liés au placement. Les frais liés au placement sont estimés à environ ● \$ et seront réglés par la Société par prélèvement sur le produit tiré du placement de nouvelles Actions.
- (3) Chacun des actionnaires vendeurs devra prendre en charge la rémunération des preneurs fermes payable relativement aux Actions qu'il aura vendues; toutefois, puisqu'on prévoit que les frais supplémentaires du reclassement ne seront pas importants, la Société s'est engagée à payer les frais associés au reclassement et les actionnaires vendeurs ne seront tenus de prendre en charge aucuns autres honoraires ni aucuns autres frais à payer aux preneurs fermes dans le cadre du placement. Se reporter à la rubrique « Principaux actionnaires et actionnaires vendeurs ».
- (4) Suppose que l'option de surallocation n'est pas exercée.
- (5) Chaque actionnaire vendeur s'est engagé à accorder proportionnellement aux preneurs fermes une option de surallocation, qu'ils pourront exercer, en totalité ou en partie, à l'entière appréciation des preneurs fermes, pendant les 30 jours (l'« **option de surallocation** ») qui suivront la clôture du placement (la « **clôture** ») afin d'acheter une tranche supplémentaire de ● Actions (les « **actions visées par l'option de surallocation** »), soit 15 % des Actions offertes aux termes du présent prospectus. Les actions visées par l'option de surallocation seront vendues selon des modalités identiques à celles qui sont présentées ci-dessus exclusivement afin de couvrir les surallocations éventuelles et de stabiliser le marché. Si l'option de surallocation est exercée intégralement, le « prix d'offre », la « rémunération des preneurs fermes », le « produit net revenant à la Société » et le « produit net revenant aux actionnaires vendeurs » totaliseront respectivement ● \$, ● \$, ● \$ et ● \$. Le présent prospectus vise également le placement de l'option de surallocation. L'acquéreur qui achète des Actions comprises dans la position de surallocation des preneurs fermes les acquiert en vertu du présent prospectus, que la position de surallocation soit couverte par l'exercice de l'option de surallocation ou par des achats sur le marché secondaire. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».

Le tableau suivant présente le nombre d'Actions pouvant être vendues par les actionnaires vendeurs aux preneurs fermes à l'exercice de l'option de surallocation.

Position des preneurs fermes	Nombre maximal de titres disponibles	Période d'exercice	Prix d'exercice (\$)
Option de surallocation	●	Jusqu'à 30 jours suivant la clôture	● par Action

Sauf indication contraire, tous les renseignements présentés dans le présent prospectus supposent que a) l'option de surallocation ne sera pas exercée et b) le prix d'offre est de 8,50 \$ par Action, soit le prix médian de la fourchette estimative énoncée à la première page du présent prospectus.

Il n'existe aucun marché pour la négociation des Actions. Il peut être impossible pour les acquéreurs de les revendre, ce qui peut avoir une incidence sur leur cours sur le marché secondaire, la transparence et la disponibilité de leur cours, leur liquidité et l'étendue des obligations réglementaires de l'émetteur. La Société a demandé l'inscription de ses Actions à la cote de la Bourse de Toronto (la « TSX »). L'inscription est soumise à l'approbation de la TSX conformément à ses exigences d'inscription initiales. La TSX n'a pas approuvé conditionnellement l'inscription à sa cote de ces titres et rien ne garantit qu'elle le fera. La clôture du placement est conditionnelle à l'approbation de l'inscription des Actions à la cote de la TSX. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».

Un placement dans les actions comporte différents risques dont les acquéreurs éventuels devraient tenir compte. Les investisseurs devraient étudier attentivement les facteurs de risque présentés à la rubrique « Facteurs de risque » avant d'acheter des Actions.

Dans le cadre du placement, les preneurs fermes pourraient, sous réserve de la loi applicable, effectuer des surallocations ou d'autres opérations visant à stabiliser ou à maintenir le cours des Actions à des niveaux différents de ceux qui se seraient normalement formés sur le marché libre. Ces opérations, si elles sont entreprises, peuvent être interrompues en tout temps. **Les preneurs fermes peuvent offrir les Actions à un prix inférieur à celui indiqué ci-dessus. Toute réduction de prix n'aura aucune incidence sur le produit reçu par la Société ou les actionnaires vendeurs. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».**

Les preneurs fermes offrent conditionnellement les Actions pour leur propre compte, sous réserve de prévente, et sous les réserves d'usage concernant leur souscription, leur émission par la Société et leur acceptation par les preneurs fermes, conformément aux conditions de la convention de prise ferme intervenue en date du ● 2018 entre la Société, les actionnaires vendeurs et les preneurs fermes (la « **convention de prise ferme** ») visée à la rubrique « Mode de placement » et sous réserve de l'approbation de certaines questions d'ordre juridique par Goodmans LLP, pour le compte de la Société, et par Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l., pour le compte des preneurs fermes. Les preneurs fermes pourraient offrir les Actions à un prix inférieur à celui qui est indiqué ci-dessus. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».

Scotia et TD sont membres du même groupe que des banques à charte canadiennes qui sont des prêteurs de la Société. Une tranche du produit net tiré du placement de nouvelles Actions sera affectée au remboursement de l'encours de la dette envers ces prêteurs. En outre, Scotia et TD, ainsi que les membres de leur groupe respectif, ont fourni à l'occasion, et pourraient fournir dans l'avenir, des services bancaires commerciaux, des services en matière de placement ainsi que des services-conseils financiers à Dye & Durham et aux membres de son groupe dans le cours normal des activités, à l'égard desquels ils ont touché et pourraient continuer de toucher les honoraires et les commissions habituels. **Du fait de cette relation, telle qu'elle est décrite plus amplement dans les présentes, Dye & Durham pourrait être considérée comme un « émetteur associé » à Scotia et à TD au sens du Règlement 33-105 sur les conflits d'intérêts chez les placeurs pour l'application des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables. Se reporter aux rubriques « Relation entre Dye & Durham et Scotia et TD » et « Description des emprunts importants ».**

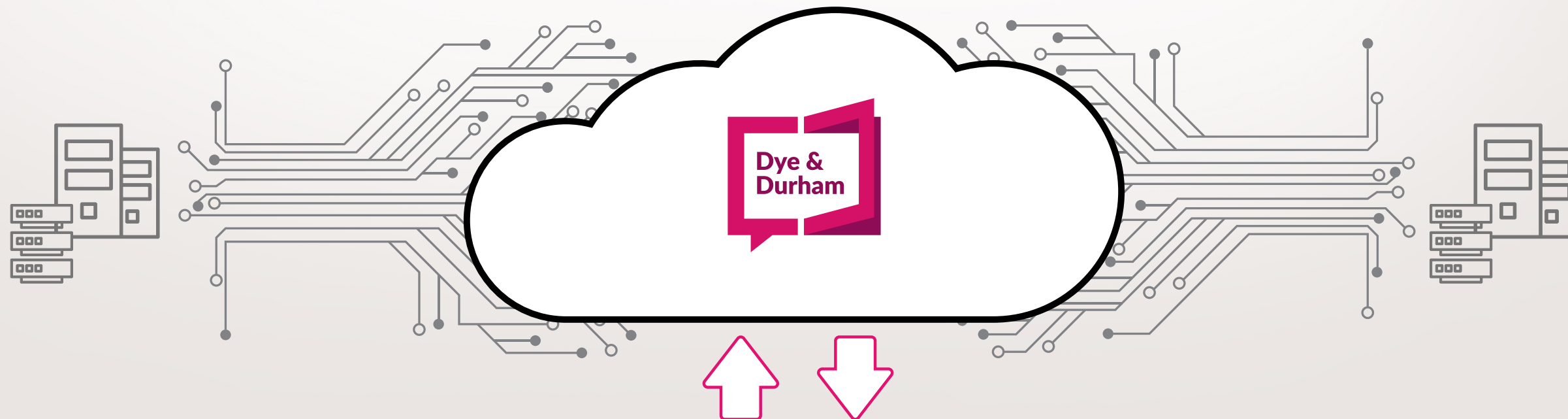
Les souscriptions seront reçues sous réserve du droit de les rejeter ou de les répartir, en totalité ou en partie, et les preneurs fermes se réservent le droit de clore les registres de souscription à tout moment sans préavis. Il est prévu que la clôture du placement aura lieu le ● 2018 ou vers cette date ou à toute autre date ultérieure dont la Société, les actionnaires vendeurs et les preneurs fermes pourront avoir convenu, mais qui ne pourra être postérieure au ● 2018 (la « **date de clôture** »). Dans la plupart des cas, à l'exception des Actions vendues aux États-Unis en vertu de la règle intitulée *Rule 144A* de la Loi de 1933, lesquelles seront attestées par des certificats individuels, les Actions qui seront vendues dans le cadre du placement seront émises sous forme nominative en faveur de Services de dépôt et de compensation CDS inc. ou de son prête-nom (« **CDS** »), et seront déposées sous forme électronique auprès de CDS à la date de clôture par l'intermédiaire du système d'inventaire de titres sans certificat matériel administré par CDS. Les acquéreurs d'Actions ne recevront qu'un avis d'exécution à l'intention du client de la part du courtier inscrit auprès duquel ou par l'intermédiaire duquel ils auront acheté les Actions. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».



Travaillez plus vite, soyez plus précis, simplifiez les opérations et accédez à une base de données complète grâce à une passerelle unique.



Fournisseur chef de file de logiciels et de solutions technologiques basés sur l'infonuagique qui sont conçus pour maximiser l'efficacité et accroître la productivité des spécialistes du droit et des affaires.



emarket
the e is for easy

Solutions pour le droit des affaires

Vérification diligente → inscriptions de sociétés → gestion des sûretés

Solutions pour le droit immobilier

Vérification diligente → création de documents → dépôt électronique

Stratégies de croissance

Prendre de l'expansion au sein de la clientèle actuelle

Élargir la clientèle

Chercher à réaliser des acquisitions relatives

Continuer d'innover et d'améliorer la plateforme

Modèle d'affaires attrayant procurant une croissance forte et des flux de trésorerie à marge élevée

TCAC des produits de

93 %

(Exercices 2016 à 2018)

TCAC du BAIIA ajusté de

210 %

(Exercices 2016 à 2018)

Marge du BAIIA ajusté de

59 %

(en pourcentage des produits, exercices 2016 à 2018)

Fournisseur chef de file au Canada de services de technologie juridique

18 des 20

principaux cabinets d'avocats au Canada

69

Pointage net de recommandation de Dye & Durham

Marché potentiel total d'une valeur de

9,2 G\$

Clientèle diversifiée s'appuyant sur des relations clients établies de longue date

Plus de

5 000

clients

Durée moyenne des relations clients de

17,5 ans

Taux d'attrition des clients de

2,3 %

Faible concentration des clients

~3 %

des produits provenant du plus grand client

Croissance solide découlant d'initiatives internes et d'une stratégie d'acquisitions relatives

Taux de récurrence nette des produits de

114 %

Équipe de direction ayant un bilan exemplaire

5

acquisitions depuis février 2016

La Société est passée

de 13 à près de 200 employés

TABLE DES MATIÈRES

QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL.....	1	RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS	98
MESURES FINANCIÈRES NON CONFORMES AUX IFRS	2	PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION.....	99
ÉNONCÉS PROSPECTIFS	2	GOUVERNANCE	99
DONNÉES SUR LE MARCHÉ ET LE SECTEUR.....	7	MODE DE PLACEMENT	106
MARQUES DE COMMERCE, NOMS COMMERCIAUX ET DROITS D'AUTEUR.....	7	CERTAINES INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES.....	110
ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT.....	7	FACTEURS DE RISQUE	112
GLOSSAIRE	9	QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE.....	133
SOMMAIRE DU PROSPECTUS	13	MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	133
LE PLACEMENT	27	RELATION ENTRE DYE & DURHAM ET SCOTIA ET TD.....	133
INFORMATIONS FINANCIÈRES SOMMAIRES.....	31	EXÉCUTION DES JUGEMENTS À L'ENCONTRE DE PERSONNES ÉTRANGÈRES.....	134
STRUCTURE DE LA SOCIÉTÉ.....	32	AUDITEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	134
LA SOCIÉTÉ	33	CONTRATS IMPORTANTS.....	134
SECTEUR	36	INTÉRÊTS DES EXPERTS.....	134
ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ.....	41	DROIT DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES	135
EMPLOI DU PRODUIT	58	ATTESTATION DE L'ÉMETTEUR.....	136
POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES	59	ATTESTATION DES PRENEURS FERMES.....	137
RAPPORT DE GESTION.....	60	ANNEXE A ÉTATS FINANCIERS DE DYE & DURHAM.....	A-1
DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS	74	ANNEXE B ÉTATS FINANCIERS D'ESI SOFTWARE	B-1
DESCRIPTION DES EMPRUNTS IMPORTANTS	75	ANNEXE C RAPPORT DE GESTION D'ESI SOFTWARE	C-1
STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ.....	77	ANNEXE D CHARTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	D-1
OPTIONS D'ACHAT DE TITRES.....	77	ANNEXE E CHARTE DU COMITÉ D'AUDIT	E-1
VENTES OU PLACEMENTS ANTÉRIEURS	78		
PRINCIPAUX ACTIONNAIRES ET ACTIONNAIRES VENDEURS	78		
ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION.....	80		
RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION.....	84		

QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

Ni la Société, ni les actionnaires vendeurs, ni les preneurs fermes n'offrent de vendre les actions ni ne sollicitent des offres d'achat d'Actions là où une telle offre ou une telle vente est illégale. Pour les investisseurs qui résident à l'extérieur du Canada, ni la Société, ni les actionnaires vendeurs, ni les preneurs fermes n'ont pris de mesures qui autoriseraient le placement ou la possession ou la distribution du présent prospectus là où une mesure doit être prise à cette fin, sauf au Canada. Les investisseurs doivent prendre connaissance des restrictions relatives au placement et à la possession et à la distribution du présent prospectus, et doivent s'y conformer.

Les acquéreurs éventuels devraient présumer que les renseignements qui figurent dans le présent prospectus sont exacts uniquement à la date de celui-ci, peu importe la date à laquelle il leur a été remis et à laquelle les Actions sont vendues. Les activités, la situation financière, les résultats d'exploitation et les perspectives d'affaires de la Société pourraient avoir changé depuis cette date.

Le présent prospectus présente une description sommaire de certains contrats importants de la Société. Se reporter à la rubrique « Contrats importants ». La description sommaire présente les caractéristiques que la Société juge pertinentes pour un investisseur qui investit dans les Actions, mais n'est pas exhaustive et est donnée entièrement sous réserve des modalités de ces contrats importants, qui seront déposés auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières et pourront être consultés sur SEDAR. Les investisseurs sont priés de lire le texte intégral de ces contrats importants.

Les graphiques, les tableaux et les organigrammes qui figurent dans le présent prospectus pour présenter les antécédents de rendement de la Société a) visent à illustrer le rendement antérieur de la Société et ne constituent pas nécessairement un indice du rendement futur de la Société et b) peuvent inclure des approximations en raison des arrondissements de chiffres. Les données financières historiques de OnCorp Direct Inc. incluses dans le présent prospectus sont présentées en termes de produits bruts.

En parallèle avec la clôture a) les actions privilégiées de série 1 et les actions privilégiées de série 2 en circulation seront converties en Actions, et b) la Société modifiera ses statuts afin de supprimer les actions ordinaires de catégorie A, les actions ordinaires de catégorie B, les actions privilégiées de série 1 et les actions privilégiées de série 2, de redéfinir les Actions et de créer les actions privilégiées. Sauf indication contraire, tous les renseignements contenus dans le présent prospectus, à l'exception des états financiers, du rapport de gestion et de la rubrique intitulée « Ventes ou placements antérieurs », tiennent compte des modifications du capital antérieures à la clôture, décrites à la rubrique « Description du capital-actions — Modifications du capital antérieures à la clôture », mais ne tiennent pas compte de l'exercice de l'option de surallocation ni des options ou autres titres convertibles émis par la Société, y compris tel qu'il est décrit à la rubrique « Options d'achat de titres ».

La Société exploite deux applications informatiques, *e-tray*, en Colombie-Britannique, et *oncorp*, dans le reste du Canada, aux fins de vérifications diligentes, de création de documents et du dépôt de documents électronique. La Société prévoit repositionner prochainement ces services en un seul service sous la dénomination *e-core*. Sauf indication contraire, tous les renseignements contenus dans le présent prospectus tiennent compte de l'incidence du lancement de *e-core*. Se reporter à la rubrique « Activités de la Société — La plateforme *e-market* — Solutions pour le droit des affaires — *e-core* ».

La Société détermine son pointage net de recommandation en fonction de sondages internes auprès de ses clients, qu'elle croit être raisonnables d'après ses connaissances et son expertise. Pour déterminer la référence du secteur pour le pointage net de recommandation, tel qu'il est présenté dans le présent prospectus, la Société se fie au rapport réalisé par NICE Systems Inc. en 2018 sur les références en matière de pointage net de recommandation de la clientèle aux États-Unis. Se reporter à la rubrique « Données sur le marché et le secteur ».

MESURES FINANCIÈRES NON CONFORMES AUX IFRS

Le présent prospectus fait référence à certaines mesures financières non conformes aux IFRS. Ces mesures ne sont pas des mesures reconnues par les IFRS, n'ont pas de signification normalisée prescrite par les IFRS et pourraient ne pas être comparables aux mesures similaires présentées par d'autres sociétés. Elles fournissent plutôt des informations supplémentaires qui viennent compléter les mesures financières conformes aux IFRS en offrant une meilleure compréhension des résultats d'exploitation de la Société du point de vue de la direction. Les définitions des mesures non conformes aux IFRS données par la Société dans le présent prospectus peuvent différer de celles données par d'autres sociétés. Les mesures non conformes aux IFRS sont des outils d'analyse qui comportent des limites, et elles ne doivent pas être prises en compte isolément, ni ne sauraient servir de substitut à une analyse de l'information financière conforme aux IFRS. La Société se sert de mesures financières non conformes aux IFRS, notamment le BAIIA, le BAIIA ajusté et la marge du BAIIA ajusté, pour fournir à ses investisseurs des mesures supplémentaires de sa performance financière afin d'écarter les éléments qui ont un poids moindre dans sa performance opérationnelle ou dans les conditions d'exploitation, faisant ainsi ressortir les tendances de ses activités principales qui n'auraient pu être dégagées seulement au moyen des mesures financières conformes aux IFRS. La Société croit que les analystes en valeurs mobilières, les investisseurs et les autres parties intéressées utilisent fréquemment les mesures financières non conformes aux IFRS pour évaluer les émetteurs. La direction de la Société utilise aussi les mesures non conformes aux IFRS pour faciliter la comparaison de sa performance opérationnelle d'une période à l'autre. Se reporter à la rubrique « Rapport de gestion – Mise en garde concernant les mesures non conformes aux IFRS ». La Société définit ces mesures financières comme suit :

Le « **BAIIA** » désigne le résultat net avant les charges d'amortissement, les charges d'intérêt, les charges financières et la charge d'impôt.

Le « **BAIIA ajusté** » désigne le BAIIA après ajustement pour tenir compte des produits et des charges liées à la rémunération à base d'actions, des gains ou pertes sur les transactions visant les actifs, des charges de dépréciation d'actifs, des produits d'intérêts, des gains ou pertes de change nets, des gains ou pertes attribuables aux variations de la juste valeur des instruments financiers dérivés, des passifs liés à la contrepartie éventuelle, des gains ou pertes liés à la cession de matériel, du résultat net des entités émettrices comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence, de la charge ou du recouvrement d'impôt, des coûts de restructuration opérationnelle, des coûts d'acquisition et d'intégration et de certaines charges non récurrentes.

Les charges non récurrentes sont liées à des transactions ou à des événements qui, de l'avis de la direction, ne se reproduiront pas dans un avenir prévisible. Elles comprennent les éléments suivants : un crédit d'impôt non récurrent, des coûts de transaction liés à des changements éventuels de propriétaires, des provisions (recouvrements) pour résiliation de contrats et des redevances qui n'auront plus à être payées, et d'autres éléments, notamment des provisions pour réduction de valeur des placements, des dividendes en capital et des gains sur le dessaisissement de placements.

La « **marge du BAIIA ajusté** » désigne le BAIIA ajusté divisé par les produits.

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Le présent prospectus renferme des énoncés prospectifs formulés en fonction des attentes et des opinions actuelles de la Société à l'égard d'événements futurs. Les énoncés prospectifs figurent principalement aux rubriques « Sommaire du prospectus », « Activités de la Société », « Emploi du produit », « Rapport de gestion » et « Facteurs de risque ».

Dans certains cas, ces énoncés prospectifs peuvent être repérés par l'emploi de termes ou d'expressions tels que « prévisions », « cible », « but », « peut », « pourrait », « pourra », « s'attend à », « prévoit », « estime », « a l'intention de », « planifie », « indique », « tente », « croit », « prédit » ou « probable », ou par la forme négative de ces termes et de ces expressions ou par des termes ou des expressions de nature semblable qui nous permettent de repérer les énoncés prospectifs. La Société a fondé ces énoncés prospectifs sur ses attentes et ses prévisions actuelles à l'égard d'événements futurs ainsi que sur les tendances financières qui, à son avis, sont susceptibles d'avoir une incidence sur sa situation financière, ses résultats d'exploitation, sa stratégie d'affaires et ses besoins financiers. Ces énoncés prospectifs comprennent des énoncés portant notamment sur ce qui suit :

- la réalisation du placement, les frais liés au placement et le moment de la clôture du placement;
- la signature d'ententes conclues dans le cadre du placement par la Société et les actionnaires vendeurs;
- l'adoption par la Société de nouveaux règlements administratifs;
- les modifications du capital antérieures à la clôture;
- les attentes de la Société relativement à certains de ses résultats et renseignements financiers, notamment ses produits, ses dépenses, son BAIIA ajusté, sa marge du BAIIA ajusté (y compris les attentes de la Société quant au fait que le BAIIA ajusté continuera d'augmenter au fil du temps), la croissance de ses ventes, ses dépenses en immobilisations, ses activités d'exploitation et ses flux de trésorerie futurs;
- le repositionnement des applications *e-tray* et *oncorp* sous l'application *e-core*;
- la capacité de la Société de réaliser ses quatre priorités clés de croissance stratégique;
- les besoins en liquidités prévus de la Société et ses besoins en financement supplémentaire;
- la capacité de la Société de protéger sa propriété intellectuelle, de la maintenir en vigueur et de la faire respecter;
- des revendications faites par des tiers relativement à la contrefaçon ou à la violation de droits de propriété intellectuelle ou d'autres conflits touchant de tels droits;
- les plans de la Société pour l'accroissement de ses services et le moment choisi pour entreprendre cette démarche;
- les attentes relatives aux tendances dans le secteur, aux taux de croissance du marché en général et aux taux de croissance, aux plans et aux stratégies futurs de la Société;
- l'acceptation, par les clients de la Société et par les intervenants sur le marché, de nouvelles technologies et de nouveaux services ainsi que des modifications de prix proportionnelles;
- la capacité de la Société d'attirer de nouveaux clients et de fidéliser ses clients actuels;
- la capacité de la Société de continuer à recruter et à maintenir en poste du personnel;
- les attentes de la Société relatives à l'élargissement de son offre de services;
- la position de la Société sur le plan de la concurrence et le contexte réglementaire dans lequel elle évolue;
- les tendances et les difficultés prévues dans les activités de la Société et dans les marchés au sein desquels elle exerce ses activités;
- les attentes relatives à la rémunération future des administrateurs et des hauts dirigeants;
- le produit brut et le produit net du placement de nouvelles Actions et l'emploi prévu de ce produit par la Société;
- le cours des Actions.

En outre, les évaluations et les cibles de Dye & Durham relativement à ses produits et à sa marge du BAIIA ajusté sont considérées comme de l'information prospective. Se reporter à la rubrique « Activités de la Société » pour

obtenir des renseignements supplémentaires au sujet des stratégies, des hypothèses et des perspectives du marché de la Société relativement à ces évaluations.

Les énoncés prospectifs reposent sur certaines hypothèses et analyses que la Société a établies en fonction de l'expérience et de la perception de la direction des tendances antérieures, de la conjoncture actuelle et des événements futurs qu'elle prévoit ainsi que d'autres facteurs qu'elle juge pertinents, et ces énoncés comportent des risques et des incertitudes. Même si la Société estime que les hypothèses sous-jacentes à ces énoncés sont raisonnables, elles peuvent se révéler inexactes et rien ne garantit que les résultats réels seront conformes aux énoncés prospectifs. Compte tenu de ces risques, de ces incertitudes et de ces hypothèses, les acquéreurs éventuels d'Actions ne devraient pas se fier indûment aux énoncés prospectifs. La question de savoir si les résultats, le rendement ou les réalisations réels seront conformes aux attentes et aux prévisions de la Société dépend d'un certain nombre de risques, d'impondérables, d'hypothèses et d'autres facteurs connus et inconnus, dont ceux qui sont présentés à la rubrique « Facteurs de risque », qui comprennent les suivants :

- la possibilité que la Société soit incapable d'exécuter avec succès sa stratégie de croissance;
- la possibilité que la Société ne soit pas en mesure de développer ou d'acquérir et de vendre avec succès des améliorations et de nouveaux services;
- la dépendance de la Société envers le personnel clé et très qualifié pour exploiter ses activités, et la possibilité que la Société ne soit pas en mesure de fidéliser son personnel actuel ou d'en embaucher du nouveau;
- la possibilité que la Société ne soit pas en mesure de réaliser ou d'intégrer des acquisitions;
- la possibilité que la Société ait des difficultés à obtenir du financement destiné au fonds de roulement, aux dépenses d'investissement, ou aux frais généraux de l'entreprise ou à d'autres éléments, ou qu'elle soit obligée d'affecter une tranche considérable de sa trésorerie au paiement de sa dette;
- les risques liés au fait que la Société doive respecter les clauses restrictives de la convention de crédit et les exigences en matière de ratios financiers et de critères de la situation financière;
- la possibilité que la Société ait des besoins en capitaux supplémentaires et qu'elle ne soit pas en mesure de les obtenir selon des modalités favorables;
- la possibilité d'une augmentation des coûts liés au service de la dette;
- la possibilité que l'évolution de la conjoncture économique entraîne des fluctuations de la demande pour les services de la Société;
- le risque que la croissance soit très exigeante pour la direction et les infrastructures de la Société;
- le fait que la Société exerce ses activités dans un contexte commercial de forte concurrence et la possibilité que la Société ne soit pas en mesure d'être concurrentielle;
- la possibilité que des pannes de système empêchent l'accès à la technologie de la Société;
- les risques liés à un ralentissement ou une consolidation de l'économie ou du marché immobilier;
- les risques liés aux erreurs ou vices importants dans l'infrastructure technologique de la Société;
- le risque que l'incapacité de la Société de suivre les changements technologiques puisse rendre sa technologie dépassée ou ses services moins attrayants pour ses clients;
- les risques liés à la concurrence;

- la possibilité que la Société soit incapable de protéger adéquatement son infrastructure technologique contre la corruption de données, les atteintes à la vie privée, les cyberattaques ou les brèches de sécurité du réseau;
- les risques liés aux défis rencontrés par la Société en matière de fixation des prix et de déploiement ou aux retards dans la constatation des produits pour certaines opérations complexes;
- la possibilité que les énoncés prospectifs contenus dans le présent prospectus s'avèrent erronés;
- Les risques liés au fait que les efforts, le temps et les frais associés au remplacement par les clients de logiciels et de services de concurrents par ceux de la Société pourraient limiter la croissance de la Société;
- la possibilité que la Société ne soit pas en mesure de protéger de façon efficace sa propriété intellectuelle;
- les risques liés à l'utilisation de logiciels « ouverts »;
- la possibilité d'une violation des droits exclusifs de tiers;
- les risques liés à la publicité négative;
- le risque que la Société puisse ne pas être en mesure de développer largement la notoriété de sa marque de manière rentable;
- les risques liés aux erreurs d'estimations ou d'hypothèses en matière de comptabilité;
- les risques liés aux ventes futures d'Actions par les actionnaires existants;
- la possibilité que les ententes d'accès aux registres auxquelles la Société est partie soient modifiées ou résiliées;
- les risques liés aux limites à la capacité de la Société d'augmenter ses honoraires pour certains services d'accès aux registres;
- les risques liés au fait que la Société accepte le paiement par carte de crédit ou carte de débit des clients;
- les risques liés aux placements futurs de titres d'emprunt, qui pourraient avoir priorité de rang sur les Actions en cas de faillite ou de liquidation, et aux placements futurs de titres de capitaux propres qui pourraient avoir priorité de rang sur les Actions pour le versement des dividendes et des distributions liquidatives;
- les risques liés à l'absence de développement d'un marché actif, liquide et ordonné pour les Actions;
- les risques liés à la dilution et aux ventes futures d'Actions;
- les risques liés à l'incapacité de respecter la réglementation gouvernementale;
- les risques liés aux litiges actuels ou futurs;
- la possibilité que les mesures de gestion des risques de la Société soient inefficaces;
- la possibilité que les couvertures d'assurances soient insuffisantes pour couvrir d'éventuelles réclamations;
- la possibilité que la Société subisse des pertes d'exploitation dans l'avenir;
- les risques liés à l'adoption de nouvelles normes ou interprétations en matière de comptabilité;

- les risques liés au défaut d'établir et de maintenir des contrôles internes efficaces conformément au Règlement 52-109;
- les risques liés à la fluctuation des résultats financiers ainsi qu'au caractère saisonnier et cyclique du marché;
- les risques inhérents aux activités à l'étranger;
- les risques liés à la fluctuation du taux de change;
- la possibilité que la Société ne soit pas en mesure de maintenir sa culture d'entreprise;
- les risques liés à l'absence de certitude quant à l'emploi du produit tiré du placement de nouvelles Actions;
- la possibilité que les ententes de confidentialité avec les employés et d'autres personnes ne préviennent pas adéquatement la divulgation de secrets commerciaux et d'autres renseignements exclusifs;
- la possibilité que les demandes d'indemnisation de la part des administrateurs et des dirigeants de la Société réduisent les fonds dont elle dispose;
- les risques de tremblements de terre, d'incendies, d'inondations et d'autres catastrophes naturelles ainsi que les interruptions causées par des problèmes d'origine humaine, comme le terrorisme;
- les risques liés à la politique actuelle de la Société en matière de dividendes;
- la possibilité que le respect des lois et des règlements qui s'appliquent aux sociétés ouvertes entraîne des frais additionnels et exige une plus grande attention de la part de la direction;
- les risques liés aux modifications apportées aux lois fiscales ou aux issues défavorables découlant de l'examen des déclarations fiscales de la Société par les autorités fiscales.

La liste de facteurs qui précède ne doit pas être considérée comme exhaustive et doit être lue à la lumière des autres mises en garde faites dans le présent prospectus.

Si ces risques ou ces incertitudes se concrétisaient, ou si les hypothèses sous-jacentes aux énoncés prospectifs se révélaient inexactes, les résultats réels pourraient différer sensiblement de ceux qui sont prévus dans les énoncés prospectifs.

Bien que la Société établisse ces énoncés prospectifs en fonction d'hypothèses qu'elle juge raisonnables, elle estime que les investisseurs doivent savoir que les énoncés prospectifs ne donnent aucune garantie de rendement futur et que ses résultats d'exploitation, sa situation financière et ses liquidités réels ainsi que l'évolution du secteur dans lequel elle exerce ses activités pourraient différer sensiblement de ce qui est prévu ou sous-entendu dans les énoncés prospectifs qui figurent dans le présent prospectus. En outre, même si les résultats d'exploitation, la situation financière et les liquidités de la Société et l'évolution du secteur dans lequel elle exerce ses activités correspondent aux énoncés prospectifs qui figurent dans le présent prospectus, ces résultats ou cette évolution pourraient ne pas être indicatifs des résultats ou de l'évolution du secteur dans l'avenir.

En raison de ces risques et de ces incertitudes, les investisseurs ne doivent pas se fier indûment aux énoncés prospectifs. Tout énoncé prospectif formulé dans le présent prospectus n'est valide qu'à la date de cet énoncé, et la Société n'assume aucune obligation de mettre à jour les énoncés prospectifs ou d'annoncer publiquement les résultats d'une révision de l'un de ces énoncés afin de tenir compte d'événements ou de développements futurs, sauf si les lois sur les valeurs mobilières applicables l'exigent. La comparaison des résultats des périodes en cours et des périodes antérieures n'est pas représentative des tendances futures ni indicative du rendement futur, sauf indication expresse à cet égard, et ces résultats ne doivent être considérés que comme des données rétrospectives.

DONNÉES SUR LE MARCHÉ ET LE SECTEUR

Sauf indication contraire, les renseignements qui figurent dans le présent prospectus relativement au secteur d'activité et aux marchés au sein desquels la Société exerce ses activités, notamment ses attentes générales et sa position sur les marchés, les occasions qui s'offrent à elle sur les marchés et sa part de marché, sont fondés sur des renseignements obtenus auprès d'organismes indépendants du secteur, tel que *Lexpert*, ou d'autres sources indépendantes (notamment des publications, des enquêtes et des prévisions du secteur), comme le rapport de Deloitte ainsi que les études et les estimations de la direction.

Sauf indication contraire, les estimations de la Société sont fondées sur des renseignements du domaine public publiés par des analystes indépendants du secteur et des sources indépendantes, ainsi que sur des données tirées de ses recherches internes, et elles comprennent des hypothèses que la Société a formulées et qu'elle estime raisonnables compte tenu de sa connaissance du secteur et des marchés au sein desquels elle exerce ses activités. Les recherches internes et les hypothèses de la Société n'ont pas été vérifiées par une source indépendante et la Société n'a pas vérifié de façon indépendante les renseignements provenant de tiers. Bien que la Société soit d'avis que les renseignements portant sur sa position sur les marchés, les occasions qui s'offrent à elle sur les marchés et sa part de marché qui figurent dans le présent prospectus sont généralement fiables, ils sont, de par leur nature, imprécis. En outre, les prévisions, les hypothèses et les estimations du rendement futur de la Société et du rendement futur du secteur et des marchés au sein desquels la Société exerce ses activités comportent nécessairement un degré de risque et d'incertitude élevés en raison de différents facteurs, dont ceux qui sont présentés aux rubriques « Énoncés prospectifs » et « Facteurs de risque ».

Les renseignements qui figurent dans le présent prospectus relativement aux services de la Société, notamment les caractéristiques et les prix, sont valables uniquement à la date des présentes. Dans l'avenir, la Société pourrait à l'occasion modifier les modalités selon lesquelles sont offerts ses services.

MARQUES DE COMMERCE, NOMS COMMERCIAUX ET DROITS D'AUTEUR

Le présent prospectus comprend des marques de commerce, des noms commerciaux et du matériel protégé par droits d'auteur, y compris les marques de commerce/noms commerciaux « Dye & Durham », qui sont protégés par les lois sur la propriété intellectuelle applicables et qui appartiennent à la Société. Pour faciliter la lecture du présent prospectus, les marques de commerce, les noms commerciaux et le matériel protégé par droits d'auteur de la Société peuvent être utilisés sans le symbole ^{MD}, ® ou ©, ce qui n'indique aucunement que la Société ne fera pas valoir ses droits sur ses marques de commerce, ses noms commerciaux et son matériel protégé par droits d'auteur dans la pleine mesure où la loi le lui permet. Se reporter à la rubrique « Activités de la Société — Propriété intellectuelle ». Les autres marques de commerce utilisées dans le présent prospectus appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT

De l'avis de Goodmans LLP, conseillers juridiques de la Société, et d'Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l., conseillers juridiques des preneurs fermes, pourvu que les Actions soient inscrites à la cote d'une « bourse de valeurs désignée » aux fins de la Loi de l'impôt (ce qui comprend actuellement la TSX) à la date de clôture, les Actions seraient, si elles étaient émises à cette date, un placement admissible en vertu de la Loi de l'impôt pour une fiducie régie par un régime enregistré d'épargne-retraite (« REER »), un fonds enregistré de revenu de retraite (« FEER »), un régime enregistré d'épargne-études (« REEE »), un régime enregistré d'épargne-invalidité (« REEI »), un compte d'épargne libre d'impôt (« CELI ») ou un régime de participation différée au bénéfice, au sens attribué à ces termes dans la Loi de l'impôt.

Bien que les Actions puissent être considérées comme des placements admissibles pour une fiducie régie par un CELI, un REER, un FEER, un REEE ou un REEI, le titulaire, le rentier ou le souscripteur de celui-ci, selon le cas, sera assujéti à une pénalité fiscale en vertu de la Loi de l'impôt si les Actions constituent un « placement interdit » (au sens donné à ce terme dans la Loi de l'impôt) dans le cadre de ce CELI, REER, FEER, REEE ou REEI. Les Actions ne constitueront généralement pas un placement interdit pour un CELI, un REER, un FEER, un REEE ou un REEI si le titulaire, le rentier ou le souscripteur de celui-ci, selon le cas, traite sans lien de dépendance avec la Société pour l'application de la Loi de l'impôt et qu'il ne détient pas une « participation notable » (au sens donné à ce terme dans la Loi de l'impôt) dans la Société. En outre, les Actions ne constitueront pas un placement interdit si elles sont considérées comme des « biens exclus », au sens donné à ce terme dans la Loi de l'impôt, pour les fiducies

régies par un CELI, un REER, un FEER, un REEE ou un REEI. Les acquéreurs éventuels qui ont l'intention de détenir les Actions dans le cadre d'un CELI, d'un REER, d'un FEER, d'un REEE ou d'un REEI devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité compte tenu de leur situation personnelle.

GLOSSAIRE

Dans le présent glossaire sont définis certains des termes propres au secteur ainsi que des termes commerciaux, techniques et juridiques qui sont utilisés dans le présent prospectus pour en faciliter la lecture. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de tous les termes définis utilisés dans le présent prospectus.

« **accord de swap** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Description des emprunts importants — Swap de taux d'intérêt ».

« **actionnaires vendeurs** » désigne Plantro Ltd., Seastone Invest Limited, Manuvie, Ronnie Wahi et Adrian Turchet.

« **actionnaires vendeurs visés par le blocage** » désigne les actionnaires vendeurs ainsi que Matthew Proud et Tyler Proud.

« **Actions** » a le sens qui lui est donné sur la page de titre du présent prospectus.

« **ancien régime d'options d'achat d'actions** » désigne l'ancien régime d'options d'achat d'actions de la Société.

« **blocage des actionnaires** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Mode de placement — Conventions de blocage ».

« **BMO** » désigne BMO Nesbitt Burns Inc.

« **Canaccord** » désigne Corporation Canaccord Genuity.

« **CASA** » désigne une application logicielle de gestion des transferts (*Conveyancing Administration Software Application*).

« **CELI** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Admissibilité aux fins de placement ».

« **chefs de file** » désigne BMO, Scotia et Canaccord.

« **clôture** » désigne la clôture du placement.

« **comité d'audit** » désigne le comité d'audit du conseil.

« **comité de rémunération et de gouvernance** » désigne le comité de rémunération et de gouvernance du conseil.

« **conseil** » ou « **conseil d'administration** » désigne le conseil d'administration de Dye & Durham.

« **convention de crédit** » désigne la convention de crédit intervenue en date du 5 octobre 2017 entre la Société et deux banques à charte canadiennes, telle qu'elle a été modifiée le 25 avril 2018 et modifiée de nouveau le 31 juillet 2018.

« **convention de prise ferme** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Mode de placement — Généralités ».

« **date de clôture** » désigne le ● 2018 ou toute date ultérieure dont peuvent convenir la Société, les actionnaires vendeurs et les preneurs fermes, mais qui ne peut dépasser le ● 2018.

« **dépenses en immobilisations** » a le sens qui est donné à « *Capital Expenditures* » dans la convention de crédit.

« **Dye & Durham** » désigne, selon le contexte, Dye & Durham Corporation, ses filiales ou les sociétés qu'elle a remplacées.

« **e-market** » désigne la plateforme à connexion unique de la Société au moyen de laquelle ses clients peuvent accéder à ses solutions logicielles.

« **É.-U.** » désigne les États-Unis d'Amérique.

« **Easy Convey** » désigne Easy Convey Limited.

« **entente relative au système SINEO** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Facteurs de risque ».

« **ESI Software** » désigne ESI Software Inc.

« **ESILaw** » désigne le logiciel de comptabilité juridique et de gestion de la pratique appartenant à ESI Software.

« **états financiers** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Rapport de gestion ».

« **exercice 2015** » désigne la période de 12 mois close le 30 juin 2015.

« **exercice 2016** » désigne la période de 12 mois close le 30 juin 2016.

« **exercice 2017** » désigne la période de 12 mois close le 30 juin 2017.

« **exercice 2018** » désigne la période de 12 mois close le 30 juin 2018.

« **exercice 2019** » désigne la période de 12 mois close le 30 juin 2019.

« **facilités de crédit** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Description des emprunts importants — Facilité de crédit ».

« **FERR** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Admissibilité aux fins de placement ».

« **Finlay** » désigne Finlay Associates Limited.

« **gain en capital imposable** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes ».

« **IFRS** » désigne les normes internationales d'information financière telles qu'elles ont été établies par le Conseil international des normes comptables.

« **IG 58-201** » désigne l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance*.

« **infrastructure technologique** » désigne la technologie, le site Web et l'infrastructure du réseau de la Société.

« **LACC** » désigne la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*.

« **LBA** » désigne la lutte contre le blanchiment d'argent.

« **Loi de 1933** » désigne la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, dans sa version modifiée.

« **Loi de l'impôt** » désigne la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) ainsi que ses règlements d'application, dans leur version modifiée.

« **LSAO** » désigne la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario).

« **Manuvie** » désigne Manulife Capital Inc. ou un membre du même groupe, selon le contexte.

« **MHDV** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction — Introduction ».

« **modifications du capital antérieures à la clôture** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Description du capital-actions — Modifications du capital antérieures à la clôture ».

« **modifications proposées** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes ».

« **nuage** » désigne les serveurs à distance qui sont hébergés sur Internet plutôt que sur un serveur local ou un ordinateur personnel.

« **OnCorp** » désigne OnCorp Direct Inc., société que la Société a remplacée.

« **oncorp** » désigne l'application *oncorp* de la Société.

« **OneMove** » désigne OneMove Technologies Inc., société que la Société a remplacée.

« **perte en capital déductible** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes ».

« **placement** » désigne le placement de nouvelles Actions et le reclassement.

« **placement de nouvelles Actions** » désigne le placement de nouvelles Actions par la Société.

« **pointage net de recommandation** » désigne un outil de gestion qui peut être utilisé pour évaluer la fidélisation des clients de la Société. Se reporter à la rubrique « Questions d'ordre général ».

« **porteur** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes ».

« **porteurs de titres visés par le blocage** » désigne les porteurs de titres actuels, les membres de la direction et les administrateurs de la Société qui détiennent, ou qui détiendront à la clôture, des actions ou des options d'achat d'Actions et qui ne sont pas des actionnaires vendeurs visés par le blocage.

« **preneurs fermes** » désigne les chefs de file et RBC Dominion valeurs mobilières Inc., Valeurs Mobilières TD Inc. et Raymond James Ltée.

« **prêt à terme** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Description des emprunts importants — Facilité de crédit ».

« **prêt renouvelable** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Description des emprunts importants — Facilité de crédit ».

« **prix d'offre** » a le sens qui lui est donné sur la page de titre du présent prospectus.

« **produits récurrents** » désigne les produits fondés sur les abonnements que la Société touche de façon récurrente.

« **produits tirés des opérations** » désigne les produits que la Société tire des opérations qu'elle a conclues; il ne s'agit pas de produits récurrents.

« **rapport de Deloitte** » désigne le rapport en date du 27 septembre 2018 intitulé « *Market Sizing and Competitive Landscape Analysis* » qui a été préparé par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour la Société.

« **rapport de gestion** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Rapport de gestion ».

« **reclassement** » désigne le reclassement d'Actions par les actionnaires vendeurs.

« **réurrence nette des produits** » désigne le taux obtenu en multipliant a) 100 par b) une fraction (i) dont le dénominateur correspond au total des produits générés par tous les clients ayant généré des produits de plus de 1 000 \$ au cours de l'exercice 2017, et (ii) dont le numérateur correspond au total des produits générés par tous ces clients au cours de l'exercice 2018.

« **REEE** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Admissibilité aux fins de placement ».

« **REEI** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Admissibilité aux fins de placement ».

« **REER** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Admissibilité aux fins de placement ».

« **régime général** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction — Analyse de la rémunération — Aperçu ».

« **Règlement 52-109** » désigne le *Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs*.

« **Règlement 52-110** » désigne le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*.

« **Règlement 58-101** » désigne le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*.

« **Scotia** » désigne Scotia Capitaux Inc.

« **Société** » désigne, selon le contexte, Dye & Durham Corporation, ses filiales ou les sociétés qu'elle a remplacées.

« **taux d'attrition des clients** » désigne le taux obtenu en multipliant a) 100 par b) une fraction (i) dont le dénominateur correspond au nombre total de clients qui ont généré des produits de plus de 1 000 \$ au cours de l'exercice 2017, et (ii) dont le numérateur correspond au nombre total de clients définis en (i) qui n'ont pas généré de produits au cours de l'exercice 2018.

« **TCAC** » désigne le taux de croissance annuel composé.

« **TD** » désigne Valeurs Mobilières TD Inc.

SOMMAIRE DU PROSPECTUS

Le texte qui suit est un résumé des principales caractéristiques du placement et de certains renseignements qui sont présentés ailleurs dans le présent prospectus. Le présent sommaire ne renferme pas tous les renseignements que vous devriez examiner avant d'investir dans les Actions. Vous devriez lire attentivement le prospectus dans son intégralité, plus particulièrement la rubrique « Facteurs de risque » du présent prospectus, et les états financiers consolidés audités de la Société et les notes y afférentes ainsi que les états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités et les notes y afférentes qui figurent ailleurs dans le présent prospectus, avant de prendre une décision de placement.

La Société

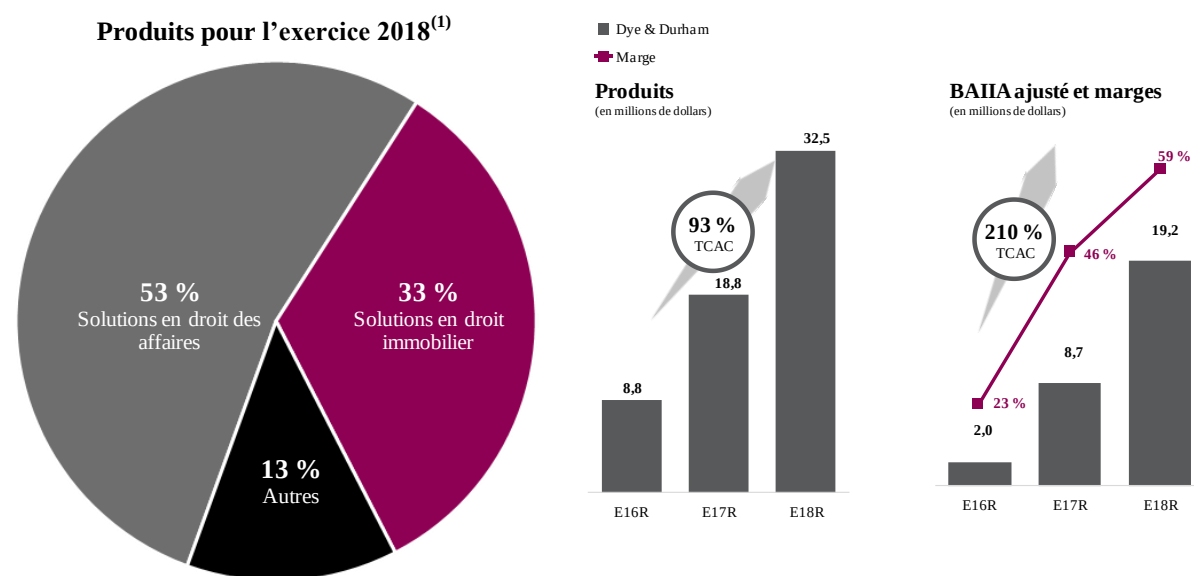
Survol

Dye & Durham est un fournisseur chef de file de logiciels et de solutions technologiques basés sur l'infonuagique qui sont conçus pour améliorer l'efficacité et accroître la productivité des spécialistes du droit et des affaires. La Société propose une plateforme dans le nuage qui s'appelle *e-market*, laquelle permet d'automatiser le processus de vérification diligente, de création de documents et de dépôt de documents électroniques dans le cadre d'opérations qui soutiennent les économies dans lesquelles la Société exerce ses activités. Grâce à cette plateforme *e-market*, les clients de la Société ont accès à des applications logicielles qui leur permettent d'exécuter diverses tâches en droit des affaires ou en droit immobilier, y compris la vérification diligente, les enregistrements d'entreprises et les dépôts électroniques. Se reporter à la rubrique « Activités de la Société ».

La gestion de la Société repose sur la conviction qu'en conjuguant technologies exclusives à la fine pointe et service à la clientèle hors pair, il est possible de faciliter et de rendre plus efficiente la gestion de processus juridiques qui sont souvent chronophages et incombent principalement au personnel de soutien dans les cabinets d'avocats ou au personnel administratif dans les grandes institutions financières. Dye & Durham a pour vision d'être le principal fournisseur mondial de données provenant des registres publics et des flux de travaux qu'engendrent ces renseignements.

La Société commercialise ses produits au Canada et au Royaume-Uni et s'appuie sur diverses marques qui sont axées sur des segments précis du secteur de la technologie juridique (se reporter à la rubrique « Secteur »). La Société compte une solide clientèle de premier ordre comprenant plus de 5 000 clients parmi lesquels se trouvent des cabinets d'avocats, des institutions financières et des organismes gouvernementaux; sa croissance a été substantielle au cours des dernières années.

Aujourd'hui, les clients qui utilisent les solutions logicielles exclusives de Dye & Durham peuvent accomplir leurs tâches plus rapidement et avec une plus grande fiabilité. De plus, ils ont accès à des sources de données de registres publics qui, selon la direction, sont parmi les plus complètes et ce, à partir d'un seul portail et de n'importe où au Canada. L'engagement continu de Dye & Durham envers l'innovation et l'automatisation dans le secteur juridique l'ont amenée à investir des sommes considérables dans les technologies logicielles basées sur l'infonuagique, ce qui lui a procuré un avantage concurrentiel sur les autres acteurs du marché. De cette façon, Dye & Durham a pu bouleverser le secteur en automatisant des processus manuels et elle a pu accroître sa part du marché pour devenir l'un des principaux acteurs du marché au Canada pour les produits et services qu'elle offre, où elle génère environ 95 % de ses produits.



Note :

- (1) Les autres produits comprennent les produits tirés des solutions comptables et en matière de litiges de la Société. Se reporter à la rubrique « Activités de la Société — La plateforme *e-market* — Solutions complémentaires ».

Pour bon nombre de ses clients, les solutions proposées par Dye & Durham sont devenues indispensables pour mener à bien leurs opérations dans leurs marchés respectifs. Parmi les clients de Dye & Durham se trouvent des entreprises de toutes les tailles, allant des plus grands cabinets d'avocats au Canada (y compris 18 cabinets qui font partie du palmarès des 20 principaux cabinets au Canada¹) et de plusieurs banques à charte canadiennes aux avocats exerçant seuls en passant par les petites entreprises. Grâce à la diversification de sa clientèle, aucun client ne représente à lui seul plus de 3 % des produits de Dye & Durham.

¹ Compte tenu du palmarès de Lexpert d'avril 2018 et des registres de Dye & Durham

Faits saillants du placement

Par le passé, le rendement financier et opérationnel de Dye & Durham a été solide, comme le démontre ce qui suit :

Modèle d'affaires attrayant procurant une croissance forte et des flux de trésorerie à marge élevée	
• La marge du BAIIA ajusté a atteint 59 % au cours de l'exercice 2018 • Les produits et le BAIIA ajusté ont connu un TCAC de 93 % et de 210 %, respectivement, de l'exercice 2016 à l'exercice 2018 • Le taux de récurrence nette des produits s'est maintenu à 114 % au cours de l'exercice 2018	
Fournisseur chef de file au Canada de services de technologie juridique	Clientèle diversifiée s'appuyant sur des relations clients établies de longue date
• Engagement continu envers l'innovation et la modernisation dans le secteur juridique • Accroissement de la part du marché pour devenir l'un des principaux acteurs du marché au Canada	• Plus de 5 000 clients comprenant des relations clients établies de longue date ou depuis peu, avec un taux d'attrition des clients annuel de seulement 2,3 % et une durée moyenne des relations clients d'environ 17,5 années² • Faible concentration des clients, le plus grand client représentant seulement ~3 % des produits au cours de l'exercice 2018
Croissance solide découlant d'initiatives internes et d'une stratégie d'acquisitions relatives	Équipe de direction ayant un bilan exemplaire
• Capacité de croître à l'interne par l'accroissement du volume d'activités provenant de nos clients actuels, l'élargissement de la clientèle et l'optimisation des prix tout en élargissant les territoires couverts et l'offre de solutions par des acquisitions • Développement continu de logiciels et de produits, y compris d'une technologie d'intelligence artificielle • Antécédents favorables pour ce qui est des acquisitions et de l'intégration d'entreprises, de l'amélioration de produits et de la mise au point d'occasions de vente croisée entre les clients actuels et les clients acquis tout en accroissant les marges	• Équipe de direction expérimentée avec une solide connaissance du secteur • Réalisation de cinq acquisitions depuis février 2016 • Croissance réussie pour une entreprise établie dans l'Ouest canadien comptant moins de 15 employés et environ 700 clients et des produits de 2,3 millions de dollars qui s'est transformée en une entreprise active dans plusieurs provinces et à l'étranger comptant 198 employés, plus de 5 000 clients et des produits de 32,5 millions de dollars

Le BAIIA ajusté et la marge du BAIIA ajusté sont des mesures non conformes aux IFRS. Se reporter aux rubriques « Mesures financières non conformes aux IFRS » et « Rapport de gestion — Mise en garde concernant les mesures non conformes aux IFRS ».

Se reporter à la rubrique « La Société ».

² Compte tenu des 100 principaux clients de la Société en fonction des produits qu'ils génèrent pour l'exercice 2018

Secteur

Survol

La multiplication des systèmes de technologie de l'information dans le secteur juridique s'est accompagnée d'une augmentation de la demande pour des technologies s'adressant plus particulièrement à ce secteur et permettant de numériser et d'automatiser certaines tâches de nature juridique. Les fournisseurs de technologie juridique proposent des solutions numériques adaptées au secteur juridique et capables d'accroître la productivité et l'efficacité des cabinets d'avocats ainsi que des services juridiques et de la conformité. Ces fournisseurs ont facilité un certain nombre de tâches qui devaient se faire manuellement par le passé, y compris les recherches dans les registres publics et les enregistrements.

Les registres publics sont tenus et contrôlés par des organismes gouvernementaux qui jouent un rôle clé dans la conservation et la communication des données provenant de registres publics afin de permettre aux particuliers, aux entreprises et aux gouvernements de vérifier les renseignements. Les résultats des recherches effectuées dans les registres publics font souvent office de preuve concluante dans diverses opérations financières.

Par le passé, les cabinets d'avocats et les services juridiques et de la conformité utilisaient des systèmes fondés sur support papier pour accomplir des tâches allant de la réalisation de vérifications diligentes à l'enregistrement de documents. Avec le temps, les registres publics ont évolué et sont passés de systèmes fondés sur support papier à des systèmes électroniques fragmentés. Au cours des dernières années sont apparus des systèmes complets basés sur l'infonuagique. Pour les fournisseurs de technologies, cette évolution a ouvert la voie à l'automatisation de tâches manuelles comme le regroupement, l'analyse et l'organisation de sources de bases de données multiples de sorte qu'elles soient sous une forme facilement accessible. Depuis l'automatisation de tâches manuelles, les utilisateurs ont vu les taux d'erreurs et les temps de traitement baisser.

Dynamiques sectorielles

Les principales dynamiques sectorielles qui ont une incidence sur le secteur de la technologie juridique sont résumées ci-après :

Marché potentiel important et croissant

L'accroissement de la réglementation officielle en matière de vérifications diligentes et de conformité dans la plupart des pays développés a permis la mise en place d'un important secteur juridique mondial. Les cabinets d'avocats et les services juridiques et de la conformité, allant des avocats exerçant seuls aux entreprises multinationales, nationales et régionales, utilisent des services de vérification diligente et d'enregistrement ainsi que d'autres services connexes que leur proposent des fournisseurs de technologie juridique. Les honoraires générés par ces entreprises représentent un marché potentiel total d'environ 9,2 milliards de dollars³, comme l'illustre le graphique ci-après.

³ Rapport de Deloitte

L'image qui suit présente le marché potentiel actuel de la Société par rapport à l'ensemble de son marché potentiel, tel qu'il est précisé dans le rapport de Deloitte.



Note :

(1) Le marché potentiel total est composé du Canada, des États-Unis, du Royaume-Uni, de l'Irlande et de l'Australie.

Mouvement vers l'infonuagique

Pour pouvoir proposer des solutions intéressantes et rentables, il faut impérativement avoir la capacité d'héberger de façon sécuritaire des solutions logicielles dans le nuage au moyen d'une architecture hautement évolutive. En plus de fournir une plateforme hautement évolutive pour l'automatisation des processus, l'infonuagique facilite l'accès à de nombreuses bases de données qui sont mises à jour en temps réel, ce qui présente une grande valeur compte tenu de l'importance accrue des vérifications diligentes et de la conformité dans le secteur juridique.

Importantes barrières à l'entrée

Le regroupement et la collecte de façon efficace et fiable de données de registres publics provenant de registres fragmentés sont complexes et cela constitue une importante barrière à l'entrée de nouveaux concurrents dans le secteur de la technologie juridique. Les offres de solutions logicielles globales de bout en bout et clés en main, qu'il est difficile de reproduire, ont fait en sorte qu'il devienne encore plus complexe pour des entreprises qui voudraient se lancer sur le marché de le faire. De plus, les clients s'habituent à certaines interfaces utilisateurs et à certains services à valeur ajoutée, ce qui donne l'avantage au fournisseur déjà en place et rend les clients moins enclins à vouloir changer de fournisseur.

Réglementation et normes de conformité accrues

De grands événements, comme la crise financière mondiale de 2008, ont entraîné partout dans le monde la mise en œuvre de nouveaux règlements gouvernementaux et de nouvelles normes de conformité qui se caractérisent par une complexité grandissante. Au Canada, par exemple, le Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada établit des normes rigoureuses en matière de réglementation et de conformité dans un certain nombre de secteurs pour pouvoir déceler, prévenir et empêcher le blanchiment d'argent et le financement d'activités terroristes. Afin de se conformer à certains de ces règlements (comme les règlements relatifs au besoin de bien connaître son client et à la lutte contre le blanchiment d'argent ou « **LBA** »), il faut des recherches et des enregistrements continus auprès de nombreuses bases de données gouvernementales électroniques. De telles démarches sont à la fois chronophages et coûteuses si elles ne sont pas automatisées, compte tenu du degré de précision qui est exigé. La direction est d'avis que cette tendance prendra de l'ampleur avec le temps, comme en témoignent les changements récemment proposés à la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* (Canada), qui, s'ils sont mis en œuvre, imposeront les règlements relatifs au besoin de bien connaître son client et à la LBA à de nouveaux secteurs, ce qui accroîtrait la demande pour des solutions logicielles en infonuagique.

Focalisation du secteur juridique sur l'ajout de valeur

En raison de la pression croissante sur les prix, les cabinets d'avocats se tournent vers des solutions logicielles permettant d'automatiser et de simplifier des fonctions et des processus qui sont routiniers de façon à ajouter de la valeur et à réaliser des gains d'efficacité. L'automatisation de certaines fonctions juridiques, comme les vérifications diligentes et l'examen de documents, permet de libérer des adjoints juridiques qui peuvent alors effectuer des tâches plus complexes. Les logiciels capables de parcourir un vaste ensemble de sources de données et d'afficher les résultats sous une forme présentable permettent aux clients de la Société de réaliser de grands gains d'efficacité.

Se reporter à la rubrique « Secteur ».

Modèle d'entreprise

Depuis 2013, la direction a transformé Dye & Durham en une société chef de file canadienne des technologies juridiques. Aujourd'hui, la Société offre aux utilisateurs l'accès à une plateforme basée sur l'infonuagique nommée *e-market*, une solution tout-en-un qui est basée sur l'infonuagique et qui automatise le processus de recherche dans les registres publics, les vérifications diligentes, la création de documents et le dépôt de dossiers par voie électronique.

Accessible par ouverture de session unique, la plateforme *e-market* procure aux utilisateurs, au moyen d'une passerelle unique, l'accès à toutes les solutions à la demande offertes par Dye & Durham. En outre, à l'instar des fournisseurs de logiciels basés sur l'infonuagique dans d'autres secteurs, les utilisateurs d'*e-market* profitent d'un coût réduit pour l'installation et l'entretien du logiciel, de frais d'exploitation réduits (en ce qui a trait, par exemple, aux frais liés aux technologies de l'information), d'une sécurité accrue et d'un risque réduit d'exposition aux sinistres. Ce modèle basé sur l'infonuagique a permis à la Société d'augmenter ses revenus considérablement, moyennant des dépenses supplémentaires minimales.

La majeure partie des produits de Dye & Durham lui provient de frais de transactions récurrents, à mesure que ses clients exécutent des recherches automatisées dans les registres publics aux fins de vérifications diligentes, préparent des documents connexes ou procèdent à des dépôts de documents électroniques dans les registres publics grâce à la plateforme *e-market* de la Société. Les clients d'*e-market* disposent d'un solde de compte prépayé qui est fixé en règle générale en fonction du volume moyen de transactions antérieures et ont la possibilité d'ajouter à ce solde à tout moment lorsque leur utilisation augmente. En ce qui concerne les clients qui utilisent les comptes prépayés, les frais sont déduits du solde de leur compte chaque fois qu'un utilisateur réalise une transaction sur la plateforme. Pour d'autres clients, en général, les services sont facturés mensuellement. Les clients de Dye & Durham refacturent souvent à leurs propres clients sous forme de débours les frais de transaction qu'ils engagent et ces frais comptent en règle générale pour une petite partie des frais totaux afférents à une opération. La direction est d'avis que ce modèle d'entreprise donne lieu à des comptes débiteurs moindres et encourage l'utilisation puisque les clients n'ont pas à saisir de renseignements de paiement lors de chaque transaction. En outre, ce modèle transactionnel est complété par des revenus récurrents supplémentaires tirés d'autres services et fonctionnalités à valeur ajoutée.

Dye & Durham est d'avis que la facilité d'utilisation d'*e-market* et l'innovation dont elle a su faire preuve se traduisent par une fidélité de la clientèle, une adoption grandissante au sein de l'organisation des clients et des revenus à la hausse au fil du temps.

Étant donné la nature à frais fixes d'une plateforme basée sur l'infonuagique, la plateforme *e-market* bénéficie d'économies d'échelle au fur et à mesure qu'elle est adoptée chez les clients et que s'ajoutent de nouveaux utilisateurs au fil du temps. Chaque dollar ajouté aux produits de la Société donne lieu à un apport plus important à son BAIIA. Cela est illustré par la marge du BAIIA ajusté de la Société, qui a augmenté au fil du temps.

Se reporter à la rubrique « Activités de la Société — Modèle d'entreprise ».

Clientèle

Pour l'exercice 2018, la durée moyenne de la relation de la Société avec ses clients était de 17,5 ans⁴ et sa récurrence nette des produits était de 114 %.

Dye & Durham a une clientèle solide de sociétés de premier ordre et compte plus de 5 000 clients, composée de cabinets d'avocats, d'institutions de services financiers et d'organisations gouvernementales⁵. La direction est d'avis que la clientèle de la Société comprend moins de 10 %⁶ de tous les cabinets d'avocats au Canada, de même que moins de 5 %⁷ de tous les cabinets d'avocats au Royaume-Uni qui pratiquent le droit immobilier, ainsi que plusieurs autres agences gouvernementales et institutions de services financiers bien connues. La Société ne dépend pas pour l'essentiel sur un seul client et aucun de ses clients ne compte à lui seul pour plus de 3 % de ses produits.

Le cycle de vente de la Société varie en fait de durée et de complexité et est souvent fonction de la taille et du domaine de spécialisation des clients. La Société a connu un faible roulement de sa clientèle, comme l'indique le taux d'attrition des clients de seulement 2,3 % lors de l'exercice 2018. Dye & Durham est d'avis que ce taux élevé de fidélisation de la clientèle est attribuable au fait que la direction a su élaborer un modèle d'entreprise qui répond bien aux besoins de ses clients. On en trouve la preuve dans le pointage net de recommandation global de la Société de 69, un pointage qui dépasse nettement la moyenne de 31⁸ dans l'industrie du logiciel.

Se reporter à la rubrique « Activités de la Société — Clientèle ».

⁴ Compte tenu des 100 principaux clients de la Société en fonction des produits qu'ils génèrent pour l'exercice 2018.

⁵ Comprend les clients qui ont généré des produits de plus de 1 000 \$ au cours de l'exercice 2017 ou des produits de plus de 1 000 \$ au cours de l'exercice 2018 et qui étaient également clients à l'exercice 2017, mais ne comprend pas les clients d'*easyconvey*.

⁶ En prenant pour hypothèse que 69 % des 5 397 clients de l'exercice 2018 (y compris les clients d'*ESILaw*) sont des cabinets juridiques (sur la foi d'un échantillon au hasard de 250 clients) et qu'il y avait 42 270 cabinets d'avocats inscrits au Canada; ne suppose pas nécessairement la totalité du portefeuille de chaque client.

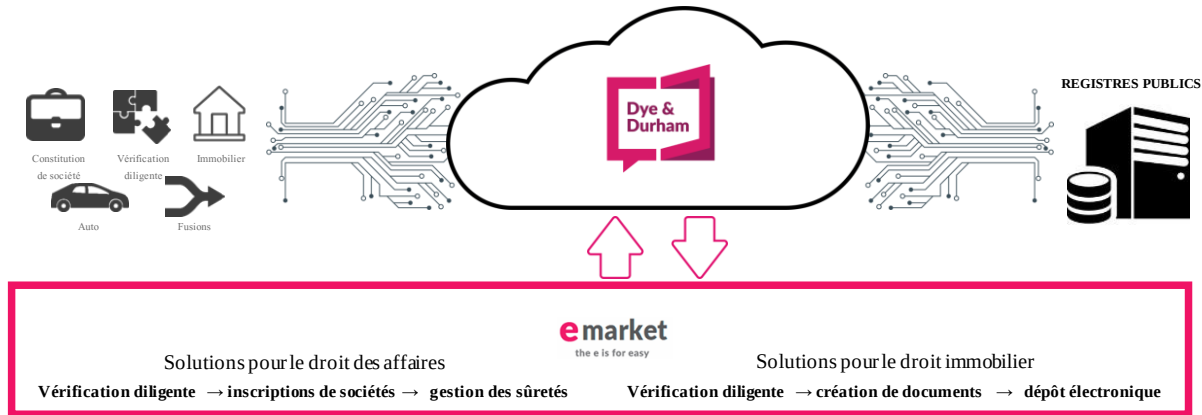
⁷ Représente 132 cabinets qui sont clients de Dye & Durham sur 6 325 cabinets d'avocats inscrits auprès de la *United Kingdom Law Society* qui pratiquent dans le domaine du transfert d'immeubles résidentiels.

⁸ NICE Systems, Inc. 2018 U.S. Consumer Net Promoter Benchmarks.

La plateforme e-market

La plateforme e-market de Dye & Durham offre les solutions suivantes axées sur sa clientèle :

Une passerelle qui centralise l'accès aux registres juridiques et publics



- Profil de sociétés
- Recherches et inscriptions de dénominations sociales
- Inscriptions, modifications, renouvellements et mainlevées de sûretés mobilières
- Recherches de sûretés mobilières/recherches auprès de la Banque du Canada en vertu de l'article 427
- Recherches pour huissiers/shérifs/brefs de saisie-exécution
- Recherches pour litiges
- Recherches en matière de droit du travail et de l'emploi
- Recherches sur l'insolvabilité

- Recherches et inscriptions de dénomination sociale aux fins des statuts constitutifs
- Vérification diligente des sociétés commerciales (lutte contre le blanchiment d'argent et connaissance du client)
- Inscriptions d'entreprises individuelles
- Inscriptions de sociétés commerciales
- Recherches de société commerciales (entreprises individuelles, sociétés en nom collectif, sociétés en commandite, sociétés de personnes et sociétés à responsabilité limitée, certificats d'état, déclarations et certificats d'absence d'inscription, microfiches, rapports sur l'ensemble des entités constituées, prorogées ou fusionnées, etc.)

Vérification diligente

- Recherches sur titres/recherches immobilières
- Documents de grèvement
- Certificats de taxes foncières
- Profil de sociétés (achats et ventes par des sociétés, etc.)
- Recherches sur les copropriétés
- Services publics

Dépôt électronique

- Dépôt électronique de documents
- Mainlevées d'hypothèques
- Commande d'assurance de titres

Création de documents

- Création de documents définitifs/de clôture
- Instructions et conditions de clôture
- Automatisation du calcul des ajustements
- Établissement de la documentation hypothécaire et des instructions
- États des rajustements
- Paiements
- Engagements
- Comptes rendus finaux

Se reporter à la rubrique « Activités de la Société — La plateforme e-market ».

Stratégie de croissance

Le marché potentiel actuel de Dye & Durham est d'une valeur estimative d'environ 1,1 milliard de dollars⁹, dont environ 3 % sont actuellement exploités par la Société. Puisque les cabinets plus importants sont en règle générale composés d'un certain nombre de groupes de pratique différents, ces chiffres pourraient ne pas témoigner de la totalité du portefeuille de chaque client et Dye & Durham pourrait n'offrir qu'une solution précise à un groupe au sein du cabinet plutôt qu'une gamme complète de produits à l'ensemble du cabinet.

Au cours des trois derniers exercices, la Société a fait croître ses produits à un TCAC d'environ 93 % a) en prenant de l'expansion au sein de sa clientèle actuelle; b) en élargissant sa clientèle; c) en cherchant à réaliser des acquisitions relatives et en intégrant les entreprises acquises; et d) en continuant d'innover et d'améliorer sa plateforme au moyen d'améliorations aux produits et de nouvelles fonctionnalités et caractéristiques, en ajustant les prix en conséquence. Au cours de cette période, la Société a pu faire croître sa marge du BAIIA ajusté de 23 % à l'exercice 2016 à environ 60 % à l'exercice 2018.

⁹ Rapport de Deloitte.

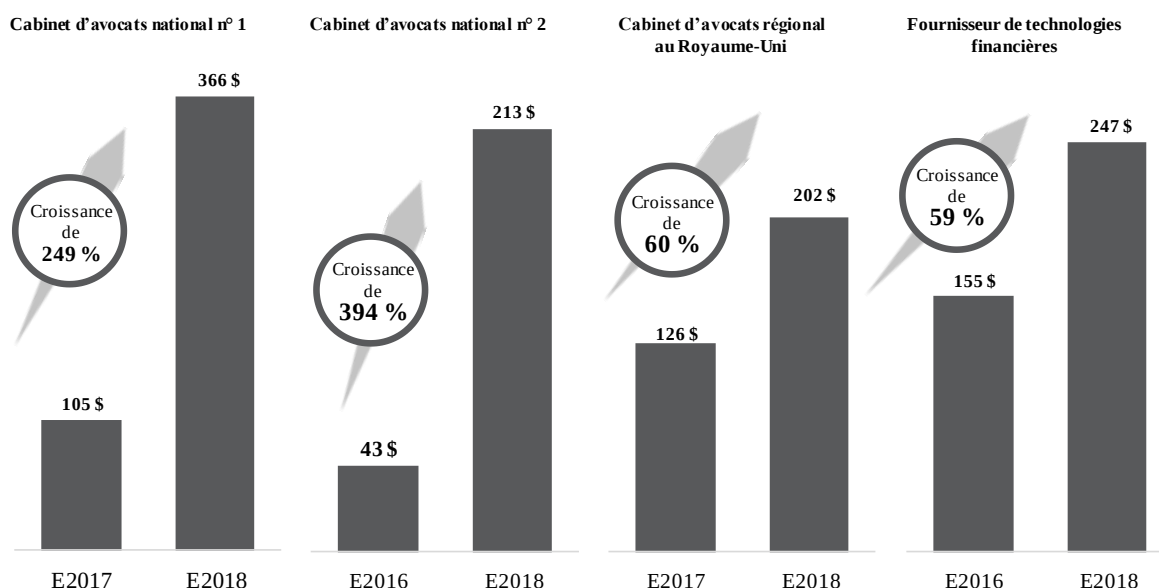
Dye & Durham est d'avis qu'elle a de grandes possibilités de croissance future, à l'appui de laquelle elle applique les stratégies clés suivantes.

Expansion au sein de la clientèle actuelle

La direction projette d'augmenter sa présence chez ses clients en réalisant la vente croisée de ses produits actuellement offerts et en concevant des produits supplémentaires pour ses clients. Au cours des deux derniers exercices, la Société a fait croître ses produits tirés de clients actuels¹⁰ de plus de 30 %. Au fur et à mesure que les clients se rendent compte des avantages de la plateforme de la Société, ils augmentent souvent le nombre d'utilisateurs accédant à la plateforme *e-market*, utilisent davantage les produits de la Société et commencent à utiliser d'autres produits offerts par Dye & Durham. Les exemples suivants témoignent de la capacité qu'a la Société d'agrandir son parc d'utilisateurs et son offre de produits au sein des organisations (se reporter à la rubrique « Ventes et commercialisation », ci-dessous) :

Produits

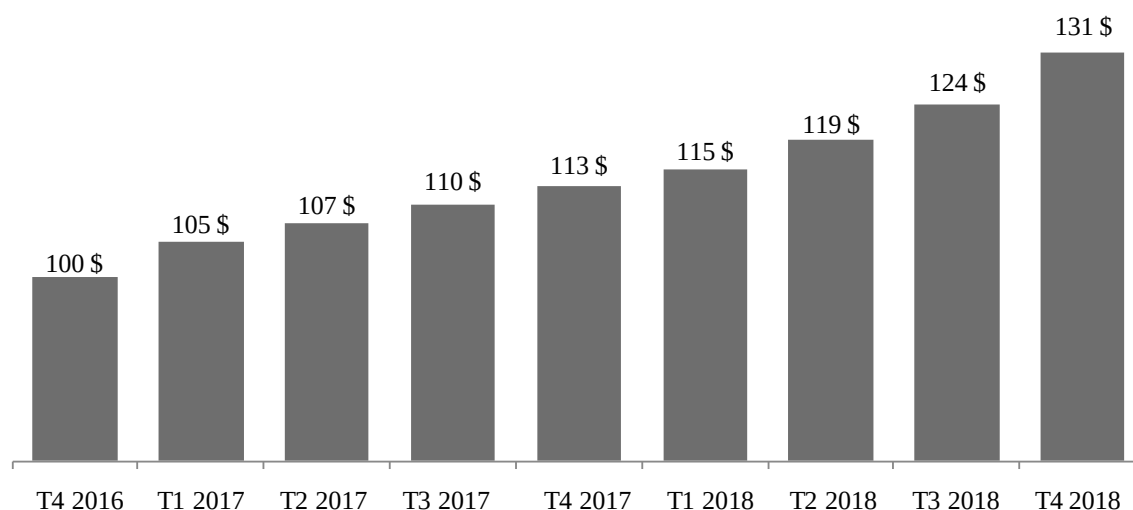
(en milliers de dollars canadiens)



- Les équipes des ventes et de la commercialisation de Dye & Durham ont assuré la promotion active de l'automatisation et de l'efficacité des produits de la Société par rapport à ceux de ses concurrents.
- Tous les besoins en matière de gestion des vérifications diligentes et des sûretés (privilèges) ont été confiés à Dye & Durham.
- Les équipes des ventes et de la commercialisation ont entrepris un plan d'action pour faire croître les revenus réalisés chez le client en faisant une meilleure démonstration de la valeur de la gamme complète des produits et de l'avantage des services supplémentaires fournis par Dye & Durham.
- Plus ample utilisation de la gamme complète des produits de Dye & Durham.
- Les équipes des ventes et de la commercialisation ont offert une intégration sur mesure comportant des groupes d'experts et des agents immobiliers pour permettre au cabinet d'augmenter son chiffre d'affaires.
- Le cabinet a augmenté son utilisation de la gamme complète des systèmes d'efficacité de la Société, tels que AML et Case Tracking, améliorant ainsi leur rentabilité et leur exploitation.
- Le cabinet a conclu une entente d'abonnement pour 36 mois afin de pouvoir prévoir les frais liés aux technologies.
- L'accroissement de la réglementation gouvernementale et des exigences en matière de conformité a donné lieu à une augmentation des vérifications diligentes par le client selon des modalités modifiées.

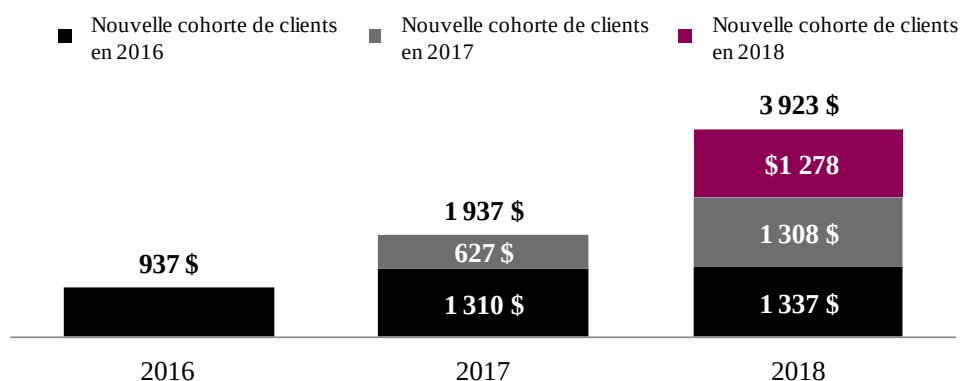
¹⁰ Les clients à qui des frais de plus de 1 000 \$ ont été facturés au cours des 12 derniers mois.

La capacité de Dye & Durham de prendre de l'expansion au sein de sa clientèle est démontrée en outre par le graphique suivant, qui illustre la croissance des revenus moyens par client¹¹ au cours de l'exercice 2017 et l'exercice 2018 (indexée en fonction d'une somme de 100 \$ au quatrième trimestre de l'exercice 2016) :



Élargissement de la clientèle

Dye & Durham est d'avis que le marché pour une solution logicielle juridique polyvalente et tout-en-un est grand et mal desservi. La Société compte augmenter sa présence en investissant dans ses efforts de ventes et de commercialisation, et ce, afin de prendre pied dans de nouveaux marchés et d'agrandir sa clientèle. L'effet cumulé de l'acquisition de nouveaux clients a donné lieu à des produits composés nouveaux de plus de 3,9 millions de dollars au cours des trois derniers exercices, comme l'illustre le graphique ci-dessous¹² :



Les acquisitions relatives

Dye & Durham a de grandes possibilités de continuer à faire croître sa part de son marché potentiel total, tant par la croissance interne qu'au moyen d'acquisitions. La Société a une feuille de route éloquent en matière d'acquisitions, d'intégration et de mise à profit de cibles complémentaires pour améliorer sa plateforme.

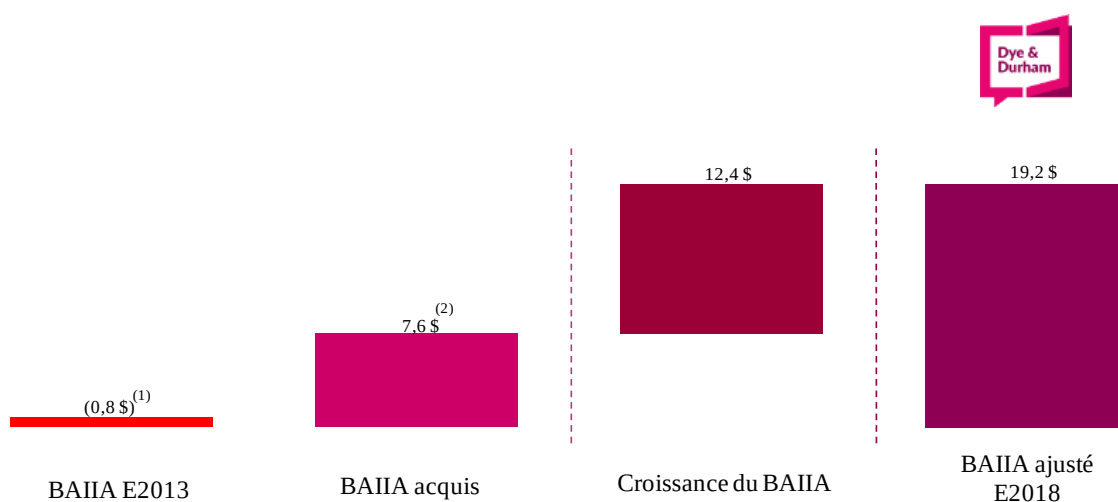
¹¹ Le revenu moyen par client est calculé à partir des clients à qui des frais de plus de 1 000 \$ ont été facturés au cours des 12 derniers mois.

¹² Représente la clientèle pro forma : a) la nouvelle cohorte de clients en 2016 représente les clients à qui aucuns frais n'ont été facturés pendant les troisième et quatrième trimestres de l'exercice 2015, b) la nouvelle cohorte de clients 2017 représente les clients à qui aucuns frais n'ont été facturés pendant les troisième et quatrième trimestres de l'exercice 2015 et pendant l'exercice 2016, et c) la nouvelle cohorte de clients 2018 représente les clients à qui aucuns frais n'ont été facturés pendant les troisième et quatrième trimestres de l'exercice 2015, et pendant les exercices 2016 et 2017. La composition des cohortes demeure la même pour les frais de chaque année subséquente de la cohorte respective de nouveaux clients. Les sommes sont en milliers de dollars.

La Société adopte une démarche disciplinée en matière d'acquisitions suivant laquelle les cibles sont évaluées en fonction de critères précis et la priorité est accordée aux synergies immédiates. La direction est d'avis que l'administration active, soit notamment l'évaluation du rendement, la visibilité accordée à la planification et l'harmonisation des cibles personnelles avec celles de la Société, donne lieu à une culture de participation active de la part des employés, ce qui minimise les risques et offre la meilleure chance de succès.

Dye & Durham a mené à bonne fin de multiples acquisitions depuis février 2016. La Société a réalisé des synergies en améliorant les produits acquis et en les incorporant à la plateforme *e-market*. Le succès de la Société est démontrable ainsi :

Rapprochement du BAIIA ajusté (en millions de dollars)



Notes :

(1) Données financières auditées pour l'exercice clos le 30 juin 2013.

(2) Soit la somme du BAIIA non audité pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 de Dye & Durham, du BAIIA annualisé d'*easyconvey* pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 30 juin 2016 en fonction d'un taux de change GBP/CAD de 1,75 et du BAIIA de OnCorp pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Poursuite de l'innovation et de l'amélioration de sa plateforme

Dye & Durham dispose d'une feuille de route technologique bien définie prévoyant l'ajout de nouvelles caractéristiques et fonctionnalités à sa plateforme qui, de l'avis de la direction, amélioreront sa capacité de générer des revenus. Ces nouvelles caractéristiques inciteront les clients actuels à utiliser davantage la plateforme et la rendront plus attrayante à une plus vaste gamme de nouveaux clients éventuels. La Société a fait la preuve de la valeur de ses améliorations vu les faibles niveaux d'attrition, comme le démontre son taux d'attrition des clients de 2,3 % pour l'exercice 2018.

La capacité d'apporter des améliorations aux produits est le résultat d'une équipe de 38 personnes responsable du développement des produits et des logiciels, laquelle se charge de créer les nouveaux produits et d'améliorer les produits existants. L'équipe s'applique à améliorer la plateforme et à y ajouter d'autres services qui s'insèrent dans le déroulement quotidien des tâches des clients de la Société.

Se reporter à la rubrique « Activités de la Société — Stratégie de croissance ».

Cibles pour l'exercice 2019

Premier trimestre de l'exercice 2019

Sur la foi des résultats financiers préliminaires non audités de la Société pour la période de trois mois close le 30 septembre 2018 (le « **T1 2019** »), la direction estime que les produits du T1 2019 seront d'environ 9,2 millions de dollars, ce qui correspond à une augmentation de plus de 21,65 % par rapport à la même période de trois mois de l'exercice 2018. Sans tenir compte de l'incidence du présent placement, la direction est d'avis que le BAIIA ajusté et la marge du BAIIA ajusté du T1 2019 seront conformes aux attentes.

Une partie des produits de la Société, celle qui lui provient de la pratique du droit immobilier, a connu et, selon les attentes, connaîtra encore des variations saisonnières modérées en raison de tendances saisonnières sur le marché de l'immobilier. Cela s'explique par le fait que les produits tirés des enregistrements de biens-fonds varient en fonction de l'activité transactionnelle immobilière. Généralement, le quatrième trimestre apporte à la Société des produits plus importants que ceux des autres trimestres, puisque c'est à ce moment que l'activité immobilière est normalement la plus importante.

Les informations figurant ci-dessous témoignent des estimations préliminaires de la Société sur la foi des renseignements actuellement à sa disposition. Les procédures de clôture des états financiers pour le T1 2019 ne sont pas encore terminées et, par conséquent, ses résultats définitifs, lorsqu'elle aura terminé ses procédures de clôture, peuvent différer des estimations préliminaires. Ces estimations ne doivent pas être considérées comme un substitut des états financiers intermédiaires préparés conformément aux IFRS. Se reporter aux rubriques « Facteurs de risque » et « Énoncés prospectifs ». Ces estimations préliminaires ont été préparées par la direction et sont sa responsabilité. Le cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant de la Société n'a pas examiné ces estimations préliminaires et ne formule aucune opinion ni ne donne aucune autre forme de garantie relativement à celles-ci.

Cibles

Dye & Durham croit avoir des occasions considérables pour accroître sa part de marché au sein de son marché potentiel actuel total. La Société a dressé une liste de ses quatre priorités clés sur le plan de la croissance stratégique et poursuit la mise à exécution de celles-ci, soit : a) l'expansion au sein de sa clientèle actuelle; b) l'élargissement de sa clientèle; c) la poursuite d'acquisitions relatives et l'intégration des entreprises acquises; et d) l'innovation et le développement de sa plateforme, au moyen d'améliorations aux produits et de nouvelles fonctionnalités et caractéristiques, et en ajustant les prix en conséquence. Se reporter à la rubrique « Activités de la Société — Stratégie de croissance ».

La Société est d'avis qu'il y a une occasion d'atteindre les cibles financières suivantes à la fin de l'exercice 2019 :

Cibles financières	2016-2018	Cible pour l'exercice 2019
Croissance des produits	93 % ⁽¹⁾	20 % à 25 %
Marge du BAIIA ajusté	43 % ⁽²⁾	55 % à 60 % ⁽³⁾

Notes :

(1) Soit le TCAC de l'exercice 2016 à l'exercice 2018.

(2) Soit la moyenne de l'exercice 2016 à l'exercice 2018.

(3) La cible au niveau de la marge du BAIIA ajusté pour l'exercice 2019 tient compte des coûts récurrents liés au fait d'être une société ouverte.

L'information figurant ci-dessus démontre les cibles de croissance de Dye & Durham, qui ne sont pas des prévisions ni des estimations de sa situation financière, mais sont fondées plutôt sur la mise à exécution de ses objectifs stratégiques, sur ses perspectives de croissance et sur ses initiatives de croissance. Les évaluations et les prévisions de la direction en fait de cibles de croissance des produits et de marge du BAIIA ajusté pour l'exercice 2019 qui figurent ci-dessus sont en règle générale fondées sur les hypothèses suivantes, soit : a) que les résultats d'exploitation de Dye & Durham se maintiendront comme prévu, b) que la Société mettra effectivement à exécution ses quatre priorités clés sur le plan de la croissance stratégique, c) que la Société conservera et fera croître sa clientèle et sa part de marché actuelles, d) que la Société pourra profiter des perspectives et des occasions futures, e) qu'aucune modification législative ou réglementaire n'aura d'incidence défavorable sur l'entreprise de Dye & Durham, f) que les lois fiscales actuelles demeureront en vigueur et ne seront pas modifiées de manière importante, g) que la conjoncture économique demeurera relativement stable pendant toute la période, et h) que le secteur de la technologie juridique continuera à croître comme cela a été le cas par le passé. La Société considère que ces hypothèses sont raisonnables dans les circonstances, étant donné la période envisagée pour ces prévisions et ces cibles. L'atteinte de la cible de croissance des produits et de la marge du BAIIA ajusté pour l'exercice 2019 comme indiqué précédemment est assujettie à des risques considérables dont les risques : a) que la Société ne sera pas en mesure de mettre effectivement à exécution ses priorités clés sur le plan de la croissance stratégique, et b) que la Société ne sera pas en mesure de conserver et de faire croître sa clientèle et sa part de marché actuelles. Pour de plus amples renseignements sur les hypothèses et les risques qui sous-tendent les objectifs de Dye & Durham, se reporter aux rubriques « Énoncés prospectifs », « Activités de la Société — Stratégie de croissance » et aux risques énoncés à la rubrique « Facteurs de risque ».

Se reporter à la rubrique « Activités de la Société — Cibles pour l'exercice 2019 ».

Compétitivité

Dye & Durham est un fournisseur chef de file d'une solution logicielle complète tout-en-un basée sur l'infonuagique. Dye & Durham a l'intention de continuer à apporter de la valeur à sa clientèle en enrichissant la vaste gamme de services offerts dans *e-market* tout en offrant un service à la clientèle exceptionnel et une technologie exclusive d'avant-garde.

L'entreprise de Dye & Durham a plusieurs avantages concurrentiels clés, dont les suivants :

L'innovation continue

Dye & Durham se consacre inlassablement à servir ses clients au moyen d'outils inégalés qui améliorent l'efficacité et l'efficacité des tâches quotidiennes. Cette orientation bénéficie de l'appui du chef de l'exploitation de la Société et d'une équipe dévouée de 38 professionnels du développement des technologies de l'information. Dye & Durham offre une rétroaction réciproque continue entre ses clients et son équipe de développement et met à jour ses logiciels régulièrement pour améliorer la productivité et répondre aux demandes des clients. Par conséquent, au cours de la dernière année, la Société a lancé 23 nouvelles fonctionnalités importantes et 171 améliorations de produits. Ces mises à jour s'ajoutent aux mises à jour de maintenance et de correction de bogues périodiques effectuées en dehors du calendrier de mise à jour normal de la Société pour résoudre les problèmes signalés par les clients et améliorer la qualité des produits.

Une clientèle fidèle composée de sociétés de premier ordre

La Société compte plus de 5 000 clients et ses relations avec ceux-ci sont de durées diverses; elle affiche un taux d'attrition des clients annuel de seulement 2,3 % et une durée moyenne de relation avec ses clients de 17,5 ans¹³. La Société attribue cette clientèle robuste entre autres à sa feuille de route en fait de rendement et à la reconnaissance de sa marque distinctive. L'attention continue que porte la Société au développement et au soutien à la clientèle harmonise les activités de la Société avec les besoins de ses clients, ce qui se voit dans le pointage net de recommandation global de 69 de la Société, un pointage qui dépasse nettement la moyenne de 31 dans l'industrie du logiciel¹⁴. En outre, l'expérience de longue date de Dye & Durham au service des secteurs juridique, d'affaires et

¹³ Compte tenu des 100 principaux clients de la Société en fonction des produits qu'ils génèrent pour l'exercice 2018.

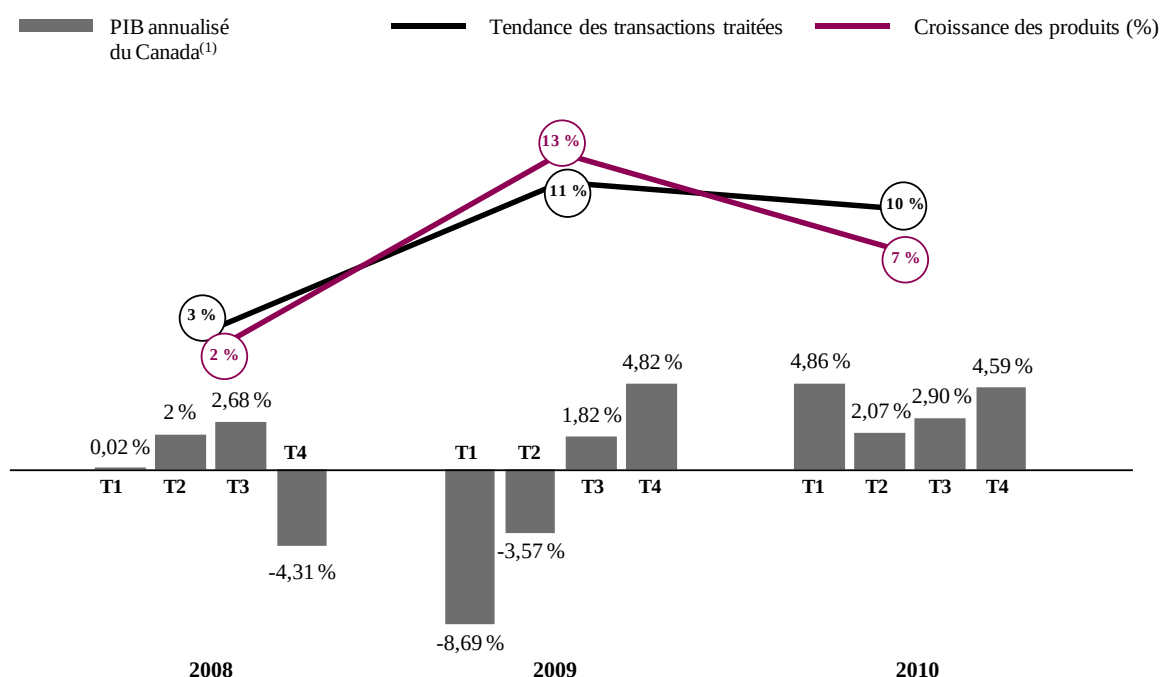
¹⁴ NICE Systems, Inc. 2018 U.S. Consumer Net Promoter Benchmarks.

gouvernemental au Canada s'est traduite par la reconnaissance de sa marque distinctive dans son secteur, ce qui, selon la direction, fait que la Société figure en tête de liste dans l'esprit des clients, avec les effets positifs que cela peut avoir sur la demande et l'établissement des prix. Par conséquent, la direction est d'avis que ses clients actuels sont fidèles à la Société et sont moins portés à changer de fournisseur.

Un modèle d'entreprise résilient

La direction est d'avis que la solide proposition de valeur de Dye & Durham, combinée à une entreprise offrant un service qui facilite les transactions tant en conjoncture économique positive que négative, permettra à la Société de continuer à afficher un solide rendement, peu importe les conditions économiques. On en voit la preuve dans le rendement de la Société pendant la crise financière mondiale de 2008, alors que le TCAC sur le volume total des transactions de la Société de 2008 à 2010 était de 10,3 %.

Les volumes des transactions et les produits de la Société, sur une base pro forma¹⁵, ont augmenté de 2008 jusqu'en 2010.



Note :

(1) Source : Bloomberg Data.

Se reporter à la rubrique « Activités de la Société — Compétitivité ».

¹⁵ Chiffre d'affaires antérieur combiné de Dye & Durham, OnCorp et OneMove. Le volume des opérations se fonde sur l'information dans les dossiers de la direction.

LE PLACEMENT

Émetteur :	Dye & Durham Corporation
Actionnaires vendeurs :	Plantro Ltd., Seastone Invest Limited, Manuvie, Ronnie Wahi et Adrian Tuchet
Placement :	125,0 millions de dollars (143,75 millions de dollars si l'option de surallocation est exercée intégralement). Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».
Prix d'offre par Action :	● \$. Il est prévu que le prix d'offre se situe entre 8,00 \$ et 9,00 \$ par Action.
Nombre total d'Actions offertes :	● Actions (● Actions si l'option de surallocation est exercée intégralement). Selon la fourchette de prix estimative, entre 13 888 889 et 15 625 000 Actions seront offertes dans le cadre du placement (entre 15 972 222 et 17 968 750 Actions si l'option de surallocation est exercée intégralement).
Placement de nouvelles Actions :	50,0 millions de dollars
Reclassement :	75,0 millions de dollars (93,75 millions de dollars si l'option de surallocation est exercée intégralement)
Option de surallocation :	Chaque actionnaire vendeur s'est engagé proportionnellement à accorder aux preneurs fermes l'option de surallocation, qu'ils pourront exercer pendant les 30 jours suivant la date de clôture afin d'acheter une tranche supplémentaire de ● Actions (soit 15 % des Actions offertes aux termes du présent prospectus) au prix d'offre afin de couvrir les surallocations éventuelles et de stabiliser le marché. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».
Actions en circulation :	Un total se situant entre 29 858 194 et 30 552 638 Actions seront émises et en circulation immédiatement à la clôture (29 858 194 à 30 552 638 Actions si l'option de surallocation est exercée intégralement), exception faite des Actions qui pourraient être émises à l'exercice des options ou d'autres titres convertibles en cours émis par la Société. Se reporter à la rubrique « Description du capital-actions ».
Actions détenues par les actionnaires vendeurs après la clôture :	Après la clôture (mais compte non tenu de l'exercice de l'option de surallocation), les actionnaires vendeurs seront collectivement propriétaires, directement ou indirectement, d'un total se situant entre 14 866 113 et 15 907 780 Actions, ce qui représente environ entre 48,7 % et 53,3 % des Actions émises et en circulation (12 522 363 à 13 824 446 Actions, ce qui représente environ entre 41,0 % et 46,3 % des Actions émises et en circulation, si l'option de surallocation est exercée intégralement), ou exerceront un contrôle sur un tel nombre d'Actions. Se reporter à la rubrique « Principaux actionnaires et actionnaires vendeurs ».
Emploi du produit :	La Société s'attend à tirer environ ● \$ du produit net du placement de nouvelles Actions, compte tenu de la tranche de la rémunération des preneurs fermes que la Société doit verser aux preneurs fermes dans le cadre du placement de nouvelles Actions et des frais du placement, estimés à environ ● \$. La Société a l'intention d'affecter environ 35,0 millions de dollars du produit net tiré du placement de nouvelles Actions pour réduire de manière permanente une tranche de l'encours de la dette aux termes du prêt à terme de la Société. On prévoit que le solde du produit net tiré du placement de nouvelles Actions sera affecté a) à la réalisation des objectifs d'affaires de la Société (se reporter à la rubrique « Activités de la Société — Stratégie de croissance »), qui comprennent la poursuite d'occasions d'acquisition, et b) au fonds de roulement et aux besoins généraux de l'entreprise.

La Société ne tirera aucun produit du reclassement.

Se reporter à la rubrique « Emploi du produit ».

Conventions de blocage :

Pour une période commençant à la date de clôture et se terminant a) pour les actionnaires vendeurs visés par le blocage, 365 jours après la date de clôture et b) pour les porteurs de titres visés par le blocage, 180 jours après la date de clôture, chacune de ces personnes a convenu, sauf dans le cadre d'opérations reliées au placement, de ne pas, directement ou indirectement, a) offrir, vendre, s'engager à vendre, garantir, mettre en gage des Actions ou des titres pouvant être convertis en Actions ou exercés ou échangés contre des Actions, accorder ou vendre une option, un droit ou un bon permettant d'acheter des Actions ou des titres pouvant être convertis en Actions ou exercés ou échangés contre des Actions ou par ailleurs prêter, céder ou aliéner de toute autre façon des Actions ou des titres pouvant être convertis en Actions ou exercés ou échangés contre des Actions, (à l'exception des transferts à des membres du même groupe, pourvu qu'ils demeurent des membres du groupe), ou b) vendre à découvert des attributs économiques de la propriété d'Actions ou participer à une opération de couverture ou conclure une autre forme de swap ou d'entente qui entraînerait la cession à autrui, en totalité ou en partie, d'attributs économiques de la propriété d'Actions, que cette opération soit réglée par la remise d'Actions, d'autres titres, d'une somme en espèces ou autrement.

Pour une période commençant à la date de clôture et se terminant 180 jours après la date de clôture du placement, la Société s'abstiendra, directement ou indirectement, a) d'offrir ou d'émettre des Actions ou des instruments financiers ou d'autres titres pouvant être convertis en Actions ou exercés ou échangés contre des Actions, d'attribuer une option, un droit ou un bon de souscription visant l'achat d'Actions, d'instruments financiers ou d'autres titres pouvant être convertis en Actions ou exercés ou échangés contre des Actions, ou autrement de transférer des Actions, des instruments financiers ou d'autres titres pouvant être convertis en Actions ou exercés ou échangés contre des Actions ou d'en disposer, ou d'annoncer son intention de faire ce qui précède, que ce soit dans le cadre d'un appel public à l'épargne, d'un placement privé ou autrement (sauf aux termes d'ententes de rémunération incitative destinées aux employés et aux hauts dirigeants et approuvées par les chefs de file, ou sauf en faveur de fournisseurs en contrepartie de l'acquisition d'une entreprise ou d'actifs, pourvu que ces fournisseurs acceptent de ne pas transférer ces titres avant la date qui tombe 180 jours après la clôture); ou b) de conclure un swap ou une autre entente qui entraînerait la cession à autrui, en totalité ou en partie, d'attributs économiques de la propriété d'Actions, que cette opération soit réglée par la remise d'Actions, d'autres titres, d'une somme en espèces ou autrement.

Par suite du blocage des actionnaires, 99,7 % des Actions en circulation avant le placement compte non tenu de la dilution, à l'exclusion des Actions vendues aux preneurs fermes par les actionnaires vendeurs aux termes du présent prospectus, seront bloquées par les actionnaires actuels et ne seront donc pas librement négociables pendant la période de 365 jours qui suivra la date de clôture.

Se reporter à la rubrique « Mode de placement — Conventions de blocage ».

Politique en matière de dividendes :

La Société ne prévoit pas verser de dividendes en espèces sur les Actions dans un avenir prévisible. La politique actuelle de la Société est de conserver les liquidités pour financer l'amélioration de ses services et pour réinvestir dans ses autres activités. Se reporter aux rubriques « Description du capital-actions » et « Politique en matière de dividendes ».

Facteurs de risque :

Un investissement dans les Actions est spéculatif et comporte un degré de risque élevé. Les acquéreurs éventuels doivent examiner avec soin les renseignements qui figurent à la rubrique « Facteurs de risque » ainsi que les autres renseignements qui figurent dans le présent prospectus avant d'acheter des Actions, ce qui comprend : la possibilité que la Société soit incapable d'exécuter avec succès sa stratégie de croissance; la possibilité que la Société ne soit pas en mesure de développer ou d'acquérir et de vendre avec succès des améliorations et de nouveaux services; la dépendance de la Société envers le personnel clé et très qualifié pour exploiter ses activités, et la possibilité que la Société ne soit pas en mesure de fidéliser son personnel actuel ou d'en embaucher du nouveau; la possibilité que la Société ne soit pas en mesure de réaliser ou d'intégrer des acquisitions; la possibilité que la Société ait des difficultés à obtenir du financement destiné au fonds de roulement, aux dépenses d'investissement, ou aux frais généraux de l'entreprise ou à d'autres éléments, ou qu'elle soit obligée d'affecter une tranche considérable de sa trésorerie au paiement de sa dette; les risques liés au fait que la Société doive respecter les clauses restrictives de la convention de crédit et les exigences en matière de ratios financiers et de critères de la situation financière; la possibilité que la Société ait des besoins en capitaux supplémentaires et qu'elle ne soit pas en mesure de les obtenir selon des modalités favorables; la possibilité d'une augmentation des coûts liés au service de la dette; la possibilité que l'évolution de la conjoncture économique entraîne des fluctuations de la demande pour les services de la Société; le risque que la croissance soit très exigeante pour la direction et les infrastructures de la Société; le fait que la Société exerce ses activités dans un contexte commercial de forte concurrence et la possibilité que la Société ne soit pas en mesure d'être concurrentielle; la possibilité que des pannes de système empêchent l'accès à la technologie de la Société; les risques liés à un ralentissement ou une consolidation de l'économie ou du marché immobilier; les risques liés aux erreurs ou vices importants dans l'infrastructure technologique de la Société; le risque que l'incapacité de la Société de suivre les changements technologiques puisse rendre sa technologie dépassée ou ses services moins attrayants pour ses clients; les risques liés à la concurrence; la possibilité que la Société soit incapable de protéger adéquatement son infrastructure technologique contre la corruption de données, les atteintes à la vie privée, les cyberattaques ou les brèches de sécurité du réseau; les risques liés aux défis rencontrés par la Société en matière de fixation des prix et de déploiement ou aux retards dans la constatation des produits pour certaines opérations complexes; la possibilité que les énoncés prospectifs contenus dans le présent prospectus s'avèrent erronés; les risques liés au fait que les efforts, le temps et les frais associés au remplacement de logiciels et de services de concurrents par ceux de la Société pourraient limiter la croissance de la Société; la possibilité que la Société ne soit pas en mesure de protéger de façon efficace sa propriété intellectuelle; les risques liés à l'utilisation de logiciels « ouverts »; la possibilité d'une violation des droits exclusifs de tiers; les risques liés à la publicité négative; le risque que la Société puisse ne pas être en mesure de développer largement la notoriété de sa marque de manière rentable; les risques liés aux erreurs d'estimations ou d'hypothèses en matière de comptabilité; les risques liés aux ventes futures d'Actions par les actionnaires existants; la possibilité que les ententes d'accès aux registres auxquelles la Société est partie soient modifiées ou résiliées; les risques liés aux limites à la capacité de la Société d'augmenter ses honoraires pour certains services d'accès aux registres; les risques liés au fait que la Société accepte le paiement par carte de crédit ou carte de débit des clients; les risques liés aux placements futurs de titres d'emprunt, qui pourraient avoir priorité de rang sur les Actions en cas de faillite ou de liquidation, et aux placements futurs de titres de capitaux propres qui pourraient avoir priorité de rang sur les Actions pour le versement des dividendes et des distributions liquidatives; les risques liés à l'absence de développement d'un marché actif, liquide et ordonné pour les Actions; les risques liés à la dilution

et aux ventes futures d'Actions; les risques liés à l'incapacité de respecter la réglementation gouvernementale; les risques liés aux litiges actuels ou futurs; la possibilité que les mesures de gestion des risques de la Société soient inefficaces; la possibilité que les couvertures d'assurances soient insuffisantes pour couvrir d'éventuelles réclamations; la possibilité que la Société subisse des pertes d'exploitation dans l'avenir; les risques liés à l'adoption de nouvelles normes ou interprétations en matière de comptabilité; les risques liés au défaut d'établir et de maintenir des contrôles internes efficaces conformément au Règlement 52-109; les risques liés à la fluctuation des résultats financiers ainsi qu'au caractère saisonnier et cyclique du marché; les risques inhérents aux activités à l'étranger; les risques liés à la fluctuation du taux de change; la possibilité que la Société ne soit pas en mesure de maintenir sa culture d'entreprise; les risques liés à l'absence de certitude quant à l'emploi du produit tiré du placement de nouvelles Actions; la possibilité que les ententes de confidentialité avec les employés et d'autres personnes ne préviennent pas adéquatement la divulgation de secrets commerciaux et d'autres renseignements exclusifs; la possibilité que les demandes d'indemnisation de la part des administrateurs et des dirigeants de la Société réduisent les fonds dont elle dispose; les risques de tremblements de terre, d'incendies, d'inondations et d'autres catastrophes naturelles ainsi que les interruptions causées par des problèmes d'origine humaine, comme le terrorisme; les risques liés à la politique actuelle de la Société en matière de dividendes; la possibilité que le respect des lois et des règlements qui s'appliquent aux sociétés ouvertes entraîne des frais additionnels et exige une plus grande attention de la part de la direction; et les risques liés aux modifications apportées aux lois fiscales ou aux issues défavorables découlant de l'examen des déclarations fiscales de la Société par les autorités fiscales.

INFORMATIONS FINANCIÈRES SOMMAIRES

Le tableau ci-après présente les informations financières historiques consolidées de la Société pour les exercices clos aux dates indiquées. Les principales données financières consolidées de la Société proviennent des états financiers consolidés audités de la Société pour les exercices 2018, 2017 et 2016, lesquels figurent ailleurs dans le présent prospectus.

Les informations financières sommaires doivent être lues avec les états financiers consolidés résumés annuels de la Société et les notes annexes, ainsi qu'avec les rubriques « Rapport de gestion », « Emploi du produit » et « Mesures financières non conformes aux IFRS ».

	Exercices clos les 30 juin		
	2018	2017	2016
Produits	32 540 796 \$	18 837 232 \$	8 769 580 \$
Coûts directs	1 316 919 \$	1 184 943 \$	337 752 \$
Marge brute	31 223 877 \$	17 652 289 \$	8 431 828 \$
Charges	22 999 365 \$	11 844 091 \$	6 816 586 \$
Résultat global	650 908 \$	2 369 324 \$	3 679 387 \$
Éléments du résultat global	584 858 \$	27 119 \$	3 403 \$
Résultat net	1 235 766 \$	2 396 443 \$	3 682 790 \$
Amortissement.....	5 452 996 \$	1 848 679 \$	332 449 \$
Intérêts	5 500 313 \$	1 047 983 \$	51 280 \$
Charge (recouvrement) d'impôts	1 890 903 \$	(601 089) \$	(2 661 017) \$
BAIIA¹⁾	14 079 978 \$	4 692 016 \$	1 405 502 \$
Ajustements du BAIIA			
Rémunération à base d'actions ²⁾	2 689 089 \$	– \$	– \$
Charges d'acquisition et de restructuration ³⁾	869 360 \$	3 673 302 \$	593 469 \$
Restructuration non récurrente ⁴⁾	767 014 \$	– \$	– \$
Nouvelle cotisation d'impôt ⁵⁾	772 380 \$	– \$	– \$
Dépréciation d'actifs ⁶⁾	– \$	339 542 \$	– \$
BAIIA ajusté¹⁾	19 177 821 \$	8 704 860 \$	1 998 971 \$
Marge du BAIIA ajusté (pourcentage des produits)¹⁾	59 %	46 %	23 %
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	10 943 278 \$	2 454 296 \$	610 592 \$
Total de l'actif	84 786 637 \$	88 146 043 \$	17 342 509 \$
Total du passif	94 521 926 \$	71 591 381 \$	10 420 552 \$

Notes :

- ¹⁾ Le BAIIA, le BAIIA ajusté et la marge du BAIIA ajusté sont des mesures non conformes aux IFRS. Se reporter à la rubrique « Mesures financières non conformes aux IFRS ».
- ²⁾ Attribution non récurrente d'actions ordinaires à un ancien administrateur et employé actuel pour services rendus. Se reporter à la rubrique « Rapport de gestion – Transactions entre parties liées ».
- ³⁾ Comprend les honoraires juridiques, frais de services-conseils, frais bancaires (crédit bancaire) et frais de financement non récurrents engagés dans le cadre du rachat de l'ensemble des actions détenues par ISC et de l'émission d'actions privilégiées de série 1 en faveur de Manuvie. Se reporter à la rubrique « Rapport de gestion – Faits saillants consolidés de 2018 ».
- ⁴⁾ Ententes de cessation d'emploi et de départ, primes de rétention et coûts liés à l'ajout de nouveaux administrateurs.
- ⁵⁾ Demandes de crédits d'impôt formulées antérieurement dans le cadre du programme de crédits d'impôt pour la recherche scientifique et le développement expérimental.
- ⁶⁾ Dépréciation d'un actif lié à des technologies logicielles.

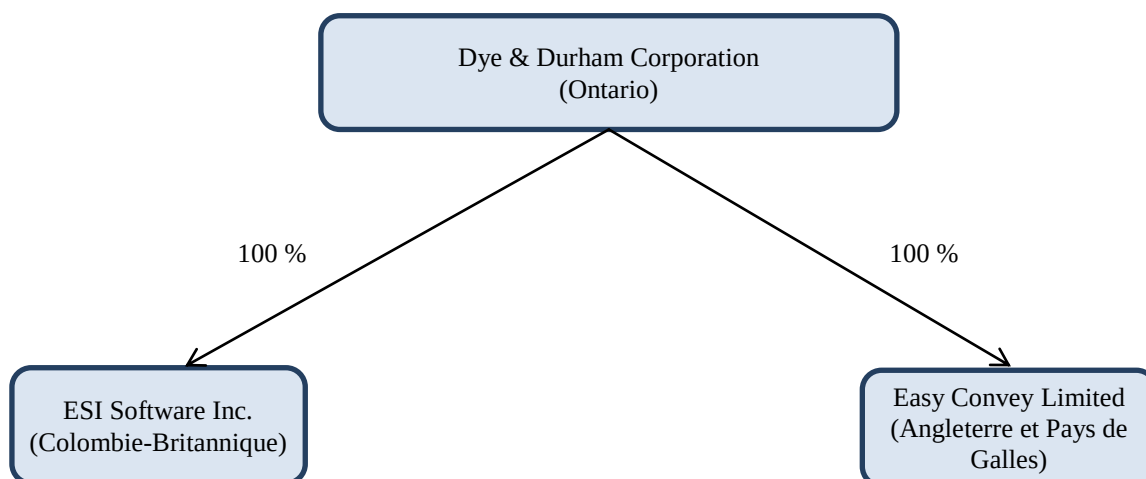
STRUCTURE DE LA SOCIÉTÉ

La Société est une société par actions qui existe en vertu de la LSAO. Le 8 novembre 2017, la Société a été prorogée, passant d'une société sous le régime des lois de la Colombie-Britannique à une société sous le régime des lois de l'Ontario en vertu de la LSAO. Le 1^{er} juillet 2018, OnCorp Direct Inc. et Dye & Durham Corporation ont été fusionnées pour former la Société sous la dénomination « Dye & Durham Corporation ».

En parallèle avec la clôture, les statuts de la Société seront modifiés afin que prennent effet les modifications du capital antérieures à la clôture, comme cela est décrit à la rubrique « Description du capital-actions — Modifications du capital antérieures à la clôture ». Ces modifications consisteront notamment à modifier les statuts de façon à y supprimer les actions ordinaires de catégorie A, les actions ordinaires de catégorie B, les actions privilégiées de série 1 et les actions privilégiées de série 2, à redéfinir les Actions et à créer les actions privilégiées.

Le siège social et bureau principal de la Société se trouve au First Canadian Place, Exchange Tower, 130 King Street West, Suite 501, Toronto (Ontario) M5X 1E4.

Le graphique qui suit montre les filiales importantes de la Société (y compris le lieu de constitution des diverses entités). Toutes les filiales sont détenues en propriété exclusive et directe par la Société.



LA SOCIÉTÉ

Survol

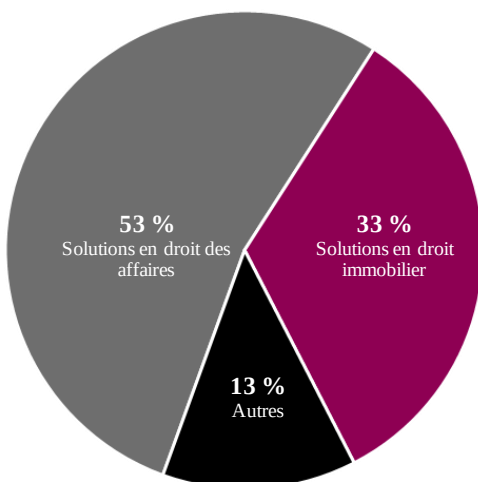
Dye & Durham est un fournisseur chef de file de logiciels et de solutions technologiques basés sur l'infonuagique qui sont conçus pour améliorer l'efficacité et accroître la productivité des spécialistes du droit et des affaires. La Société propose une plateforme dans le nuage qui s'appelle *e-market*, laquelle permet d'automatiser le processus de vérification diligente, de création de documents et de dépôt de documents électroniques dans le cadre d'opérations qui soutiennent les économies dans lesquelles la Société exerce ses activités. Grâce à cette plateforme *e-market*, les clients de la Société ont accès à des applications logicielles qui leur permettent d'exécuter diverses tâches en droit des affaires ou en droit immobilier, y compris la vérification diligente, les enregistrements d'entreprises et les dépôts électroniques. Se reporter à la rubrique « Activités de la Société ».

La gestion de la Société repose sur la conviction qu'en conjuguant technologies exclusives à la fine pointe et service à la clientèle hors pair, il est possible de faciliter et de rendre plus efficiente la gestion de processus juridiques qui sont souvent chronophages et incombent principalement au personnel de soutien dans les cabinets d'avocats ou au personnel administratif dans les grandes institutions financières. Dye & Durham a pour vision d'être le principal fournisseur mondial de données provenant des registres publics et des flux de travaux qu'engendrent ces renseignements.

La Société commercialise ses produits au Canada et au Royaume-Uni et s'appuie sur diverses marques qui sont axées sur des segments précis du secteur de la technologie juridique (se reporter à la rubrique « Secteur »). La Société compte une solide clientèle de premier ordre comprenant plus de 5 000 clients parmi lesquels se trouvent des cabinets d'avocats, des institutions financières et des organismes gouvernementaux; sa croissance a été substantielle au cours des dernières années.

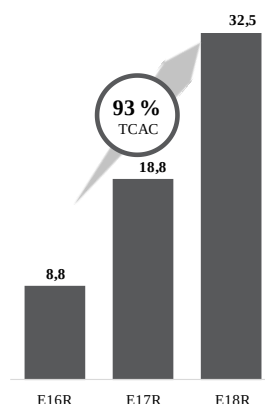
Aujourd'hui, les clients qui utilisent les solutions logicielles exclusives de Dye & Durham peuvent accomplir leurs tâches plus rapidement et avec une plus grande fiabilité. De plus, ils ont accès à des sources de données de registres publics qui, selon la direction, sont parmi les plus complètes et ce, à partir d'un seul portail et de n'importe où au Canada. L'engagement continu de Dye & Durham envers l'innovation et l'automatisation dans le secteur juridique l'ont amenée à investir des sommes considérables dans les technologies logicielles basées sur l'infonuagique, ce qui lui a procuré un avantage concurrentiel sur les autres acteurs du marché. De cette façon, Dye & Durham a pu bouleverser le secteur en automatisant des processus manuels et elle a pu accroître sa part du marché pour devenir l'un des principaux acteurs du marché au Canada pour les produits et services qu'elle offre, où elle génère environ 95 % de ses produits.

Produits pour l'exercice 2018⁽¹⁾

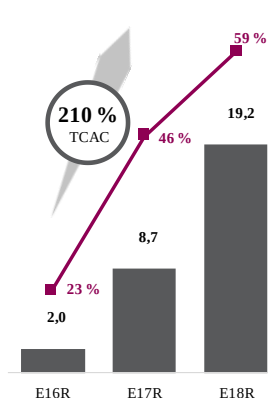


■ Dye & Durham
■ Marge

Produits
(en millions de dollars)



BAIIA ajusté et marges
(en millions de dollars)



Note :

(1) Les autres produits comprennent les produits tirés des solutions comptables et en matière de litiges de la Société. Se reporter à la rubrique « Activités de la Société — La plateforme *e-market* — Solutions complémentaires ».

Pour bon nombre de ses clients, les solutions proposées par Dye & Durham sont devenues indispensables pour mener à bien leurs opérations dans leurs marchés respectifs. Parmi les clients de Dye & Durham se trouvent des entreprises de toutes les tailles, allant des plus grands cabinets d'avocats au Canada (y compris 18 cabinets qui font partie du palmarès des 20 principaux cabinets au Canada¹⁶) et de plusieurs banques à charte canadiennes aux avocats exerçant seuls en passant par les petites entreprises. Grâce à la diversification de sa clientèle, aucun client ne représente à lui seul plus de 3 % des produits de Dye & Durham.

Faits saillants du placement

Par le passé, le rendement financier et opérationnel de Dye & Durham a été solide, comme le démontre ce qui suit :

Modèle d'affaires attrayant procurant une croissance forte et des flux de trésorerie à marge élevée	
- La marge du BAIIA ajusté a atteint 59 % au cours de l'exercice 2018 - Les produits et le BAIIA ajusté ont connu un TCAC de 93 % et de 210 %, respectivement, de l'exercice 2016 à l'exercice 2018 - Le taux de récurrence nette des produits s'est maintenu à 114 % au cours de l'exercice 2018	
Fournisseur chef de file au Canada de services de technologie juridique	Clientèle diversifiée s'appuyant sur des relations clients établies de longue date
- Engagement continu envers l'innovation et la modernisation dans le secteur juridique - Accroissement de la part du marché pour devenir l'un des principaux acteurs du marché au Canada	- Plus de 5 000 clients comprenant des relations clients établies de longue date ou depuis peu, avec un taux d'attrition des clients annuel de seulement 2,3 % et une durée moyenne des relations clients d'environ 17,5 années¹⁷ - Faible concentration des clients, le plus grand client représentant seulement ~3 % des produits au cours de l'exercice 2018
Croissance solide découlant d'initiatives internes et d'une stratégie d'acquisitions relatives	Équipe de direction ayant un bilan exemplaire
- Capacité de croître à l'interne par l'accroissement du volume d'activités provenant de nos clients actuels, l'élargissement de la clientèle et l'optimisation des prix tout en élargissant les territoires couverts et l'offre de solutions par des acquisitions - Développement continu de logiciels et de produits, y compris d'une technologie d'intelligence artificielle - Antécédents favorables pour ce qui est des acquisitions et de l'intégration d'entreprises, de l'amélioration de produits et de la mise au point d'occasions de vente croisée entre les clients actuels et les clients acquis tout en accroissant les marges	- Équipe de direction expérimentée avec une solide connaissance du secteur - Réalisation de cinq acquisitions depuis février 2016 - Croissance réussie pour une entreprise établie dans l'Ouest canadien comptant moins de 15 employés et environ 700 clients et des produits de 2,3 millions de dollars qui s'est transformée en une entreprise active dans plusieurs provinces et à l'étranger comptant 198 employés, plus de 5 000 clients et des produits de 32,5 millions de dollars

¹⁶ Compte tenu du palmarès de Lexpert d'avril 2018 et des registres de Dye & Durham

¹⁷ Compte tenu des 100 principaux clients de la Société en fonction des produits qu'ils génèrent pour l'exercice 2018

Le BAIIA ajusté et la marge du BAIIA ajusté sont des mesures non conformes aux IFRS. Se reporter aux rubriques « Mesures financières non conformes aux IFRS » et « Rapport de gestion — Mise en garde concernant les mesures non conformes aux IFRS ».

Ligne du temps de Dye & Durham

1874	Fondation de Dye & Durham Corporation
Juin 2013	Matthew Proud, l'actuel chef de la direction de la Société, et Tyler Proud, l'un des administrateurs actuels de la Société, font indirectement l'acquisition de OneMove Technologies Inc., fournisseur chef de file de plateformes Web pour opérations immobilières et propriétaire de <i>econveyance</i> , plateforme de transfert immobilier en ligne; cette société est remplacée par la Société. Les actions ordinaires de OneMove sont radiées de la cote de la Bourse de croissance TSX et OneMove cesse d'être un émetteur assujéti.
Mars 2014	Matthew Proud est nommé à titre de chef de la direction de OneMove.
Septembre 2015	Information Services Corporation (« ISC ») fait l'acquisition de 30 % de la Société.
Février 2016	La Société fait l'acquisition de Dye & Durham Corporation et la Société continue d'exercer ses activités sous la dénomination « Dye & Durham Corporation ».
Avril 2016	La Société fait l'acquisition de 51 % d'Easy Convey Limited, société établie au Royaume-Uni qui fournit des solutions électroniques globales pour la gestion des dossiers de transfert.
Mars 2017	La Société fait l'acquisition de OnCorp Direct Inc., fournisseur d'une plateforme d'enregistrement et de recherche en ligne.
Octobre 2017	La Société rachète la totalité des actions détenues par ISC. La Société fait l'acquisition des 49 % restants d'Easy Convey Limited.
Avril 2018	Manuvie fait un investissement en actions dans la Société.
Mai 2018	La Société fait l'acquisition de Finlay Associates Limited, société établie au Royaume-Uni qui fournit des services de dépôt et de recherche dans les registres.
Juillet 2018	La Société fait l'acquisition d'ESI Software Inc., société établie en Colombie-Britannique qui fournit aux cabinets d'avocats des outils de gestion de la pratique, de comptabilité générale et de facturation.

SECTEUR

Survol

La multiplication des systèmes de technologie de l'information dans le secteur juridique s'est accompagnée d'une augmentation de la demande pour des technologies s'adressant plus particulièrement à ce secteur et permettant de numériser et d'automatiser certaines tâches de nature juridique. Les fournisseurs de technologie juridique proposent des solutions numériques adaptées au secteur juridique et capables d'accroître la productivité et l'efficacité des cabinets d'avocats ainsi que des services juridiques et de la conformité. Ces fournisseurs ont facilité un certain nombre de tâches qui devaient se faire manuellement par le passé, y compris les recherches dans les registres publics et les enregistrements.

Les registres publics sont tenus et contrôlés par des organismes gouvernementaux qui jouent un rôle clé dans la conservation et la communication des données provenant de registres publics afin de permettre aux particuliers, aux entreprises et aux gouvernements de vérifier les renseignements. Les résultats de recherches effectuées dans les registres publics font souvent office de preuve concluante dans diverses opérations financières.

Par le passé, les cabinets d'avocats et les services juridiques et de la conformité utilisaient des systèmes fondés sur support papier pour accomplir des tâches allant de la réalisation de vérifications diligentes à l'enregistrement de documents. Avec le temps, les registres publics ont évolué et sont passés de systèmes fondés sur support papier à des systèmes électroniques fragmentés. Au cours des dernières années sont apparus des systèmes complets basés sur l'infonuagique. Pour les fournisseurs de technologies, cette évolution a ouvert la voie à l'automatisation de tâches manuelles comme le regroupement, l'analyse et l'organisation de sources de bases de données multiples de sorte qu'elles soient sous une forme facilement accessible. Grâce à l'automatisation de tâches manuelles, les utilisateurs ont vu les taux d'erreurs et les temps de traitement baisser.

La plateforme *e-market* de Dye & Durham automatise le déroulement des processus et simplifie l'accès aux registres publics.

e-market		
	Rapide	Chronophage Heures▶ Minutes
	Fiable	Source d'erreurs Intervention humaine▶ Entrée de données automatisée assortie d'outils de recherche numérique supérieurs
	Facile	Fastidieux Ouvertures de session multiples▶ Authentification unique, solution globale et prépayée
	Unifié	Fragmaté Bases de données multiples▶ Production de rapports cohérents, système organisé et accessible en ligne 24 heures sur 24

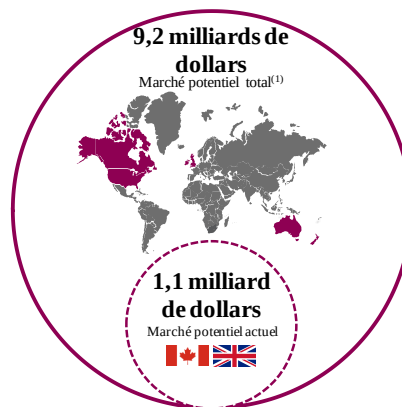
Dynamiques sectorielles

Les principales dynamiques sectorielles qui ont une incidence sur le secteur de la technologie juridique sont résumées ci-après.

Marché potentiel important et croissant

L'accroissement de la réglementation officielle en matière de vérifications diligentes et de conformité dans la plupart des pays développés a permis la mise en place d'un important secteur juridique mondial. Les cabinets d'avocats et les services juridiques et de la conformité, allant des avocats exerçant seuls aux entreprises multinationales, nationales et régionales, utilisent des services de vérification diligente et d'enregistrement ainsi que d'autres services connexes que leur proposent des fournisseurs de technologie juridique. Les honoraires générés par ces entreprises représentent un marché potentiel total d'environ 9,2 milliards de dollars¹⁸, comme l'illustre le graphique ci-après :

L'image qui suit présente le marché potentiel actuel de la Société par rapport à l'ensemble de son marché potentiel, tel qu'il est précisé dans le rapport de Deloitte.



Note :

(1) Le marché potentiel total est composé du Canada, des États-Unis, du Royaume-Uni, de l'Irlande et de l'Australie.

Mouvement vers l'infonuagique

Pour pouvoir proposer des solutions intéressantes et rentables, il faut impérativement avoir la capacité d'héberger de façon sécuritaire des solutions logicielles dans le nuage au moyen d'une architecture hautement évolutive. En plus de fournir une plateforme hautement évolutive pour l'automatisation des processus, l'infonuagique facilite l'accès à de nombreuses bases de données qui sont mises à jour en temps réel, ce qui présente une grande valeur compte tenu de l'importance accrue des vérifications diligentes et de la conformité dans le secteur juridique.

Importantes barrières à l'entrée

Le regroupement et la collecte de façon efficace et fiable de données de registres publics provenant de registres fragmentés sont complexes et cela constitue une importante barrière à l'entrée de nouveaux concurrents dans le secteur de la technologie juridique. Les offres de solutions logicielles globales de bout en bout et clés en main, qu'il est difficile de reproduire, ont fait en sorte qu'il devienne encore plus complexe pour des entreprises qui voudraient se lancer sur le marché de le faire. De plus, les clients s'habituent à certaines interfaces utilisateurs et à certains services à valeur ajoutée, ce qui donne l'avantage au fournisseur déjà en place et rend les clients moins enclins à vouloir changer de fournisseur.

¹⁸ Rapport de Deloitte

Réglementation et normes de conformité accrues

De grands événements, comme la crise financière mondiale de 2008, ont entraîné partout dans le monde la mise en œuvre de nouveaux règlements gouvernementaux et de nouvelles normes de conformité qui se caractérisent par une complexité grandissante. Au Canada, par exemple, le Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada établit des normes rigoureuses en matière de réglementation et de conformité dans un certain nombre de secteurs pour pouvoir déceler, prévenir et empêcher le blanchiment d'argent et le financement d'activités terroristes. Afin de se conformer à certains de ces règlements (comme les règlements relatifs au besoin de bien connaître son client et à la lutte contre le blanchiment d'argent ou « **LBA** »), il faut des recherches et des enregistrements continus auprès de nombreuses bases de données gouvernementales électroniques. De telles démarches sont à la fois chronophages et coûteuses si elles ne sont pas automatisées, compte tenu du degré de précision qui est exigé. La direction est d'avis que cette tendance prendra de l'ampleur avec le temps, comme en témoignent les changements récemment proposés à la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* (Canada), qui, s'ils sont mis en œuvre, imposeront les règlements relatifs au besoin de bien connaître son client et à la LBA à de nouveaux secteurs, ce qui accroîtrait la demande pour des solutions logicielles en infonuagique.

Focalisation du secteur juridique sur l'ajout de valeur

En raison de la pression croissante sur les prix, les cabinets d'avocats se tournent vers des solutions logicielles permettant d'automatiser et de simplifier des fonctions et des processus qui sont routiniers de façon à ajouter de la valeur et à réaliser des gains d'efficacité. L'automatisation de certaines fonctions juridiques, comme les vérifications diligentes et l'examen de documents, permet de libérer des adjoints juridiques qui peuvent alors effectuer des tâches plus complexes. Les logiciels capables de parcourir un vaste ensemble de sources de données et d'afficher les résultats sous une forme présentable permettent aux clients de la Société de réaliser de grands gains d'efficacité.

Segments d'activité

Dye & Durham offre ses services principalement à deux segments du secteur des logiciels juridiques qu'elle appelle « Droit des affaires » et « Transferts immobiliers ». Le segment Droit des affaires comprend l'automatisation de la préparation de documents afin de simplifier le processus de vérification diligente, d'effectuer les dépôts de documents d'entreprise ou d'enregistrer des sûretés sur des biens personnels. Le segment Transferts immobiliers comprend l'automatisation de la préparation de documents afin de simplifier le transfert de biens d'une partie à une autre, d'effectuer la vérification diligente ou d'acquérir une assurance de titres. Les deux segments incluent un accès simplifié aux registres publics aux fins de recherche et d'enregistrement.

Le tableau qui suit indique les territoires dans lesquels Dye & Durham offre ses services ainsi que le type de services qu'elle y propose.

Offres de services par territoire de Dye & Durham						
		Ontario	Colombie-Britannique	Alberta	Reste du Canada	Royaume-Uni
Droit des affaires	Vérification diligente	✓	✓	✓	✓	
	Dépôt de documents d'entreprise	✓	✓	✓	✓	
	Gestion des privilèges	✓	✓	✓	✓	
Transferts immobiliers	Vérification diligente	✓	✓			✓
	Préparation de documents	✓	✓	✓		✓
	Calculs à la clôture	✓	✓	✓		✓
	Enregistrements	✓	✓			✓

Droit des affaires (Canada)

Les opérations comme les fusions et acquisitions, les financements et les constitutions de sociétés soutiennent l'économie. Au Canada, les entreprises peuvent utiliser des logiciels juridiques pour constituer une société et mettre à jour ses registres, faire une vérification diligente et traiter des sûretés grevant des biens personnels. Afin de faciliter ces démarches, parmi d'autres, les fournisseurs de logiciels juridiques accèdent à de nombreuses sources de données de registres publics, en font la synthèse et produisent des rapports y afférents.

Recherches à des fins de vérification diligente

La vérification diligente est une étape essentielle de la plupart des fusions et acquisitions et des opérations de financement. Dans le cadre d'une vérification diligente, les cabinets d'avocats et les prêteurs exigeront souvent une série de recherches dans des registres publics dans le but de vérifier des renseignements concernant des tierces parties et de réduire le risque lié à l'opération. Alors que le type et le volume des recherches varient selon les caractéristiques de chaque opération, la plupart des recherches portent sur des registres publics tenus par des organismes gouvernementaux provinciaux ou fédéraux.

Les recherches à des fins de vérification diligente permettent, entre autres, de vérifier le statut opérationnel d'une société, de produire des renseignements actuels et historiques sur une société établie dans un territoire, d'obtenir de l'information sur des sûretés enregistrées grevant des biens personnels et de l'information ayant trait à la faillite et l'insolvabilité ainsi que sur le contentieux passé. Les recherches à des fins de vérification diligente sont habituellement effectuées par des parajuristes ou des employés administratifs d'une institution de services financiers et les renseignements obtenus au terme de telles recherches procurent aux parties à l'opération en cause de précieux renseignements sur le cocontractant qui proviennent de sources tierces dignes de confiance.

Enregistrements (dépôt de documents d'entreprise et gestion des sûretés)

Que ce soit dans le cadre d'une opération de financement garanti ou à la suite de la réalisation d'une acquisition, il faut souvent procéder à des enregistrements auprès d'organismes gouvernementaux afin de finaliser une opération ou de rendre opposable une sûreté. Deux types d'enregistrements courants sont les enregistrements visant des biens personnels et les dépôts de documents d'entreprise.

Au Canada, les parties garanties qui souhaitent rendre opposable une sûreté sur les biens personnels d'un débiteur demanderont souvent l'enregistrement d'un état de financement en vertu des lois sur les biens personnels applicables. Un tel enregistrement confère aux parties garanties une protection légale ainsi qu'une priorité à l'encontre d'autres parties ayant des sûretés sur les mêmes biens. Une fois qu'une partie garantie a été payée ou qu'il est autrement mis fin à la sûreté à l'encontre du débiteur, les enregistrements font l'objet d'une mainlevée et sont supprimés dans les registres gouvernementaux.

Les dépôts de documents d'entreprise, d'autre part, incluent la constitution de sociétés ou la mise à jour de documents d'entreprise. Ces dépôts sont souvent exigés pour que certaines opérations puissent avoir une portée juridique, y compris des modifications apportées aux statuts d'une société, des fusions ou la prorogation d'une société du régime d'une province à celui d'une autre. Après certains changements touchant une société, des dépôts supplémentaires peuvent être nécessaires, comme tout changement de l'adresse légale ou tout changement dans la composition du conseil d'administration, pour assurer la mise à jour des registres gouvernementaux.

Transferts immobiliers (Canada et Royaume-Uni)

Au Canada et au Royaume-Uni, les avocats spécialisés dans l'immobilier et les institutions de services financiers participent au processus de transfert de propriété de biens immobiliers et de création d'hypothèques ainsi que d'enregistrement de réclamations et de sûretés à l'égard de tels biens. Afin de faciliter ces démarches, ils doivent rédiger des documents juridiques qui sont enregistrés dans les registres publics auprès de l'autorité gouvernementale compétente. Ces processus sont de plus en plus automatisés et, de ce fait, les avocats spécialisés dans l'immobilier et les institutions de services financiers utilisent des logiciels juridiques pour effectuer ces démarches.

Transferts de propriété (préparation de documents, calculs à la clôture et enregistrements)

Au Canada et au Royaume-Uni, les organismes gouvernementaux sont chargés de maintenir les systèmes de registres fonciers dans lesquels sont enregistrés le titre de propriété et les intérêts connexes dans des biens immobiliers. Dans ces pays, les avocats spécialisés en immobilier et les institutions de services financiers peuvent utiliser des logiciels juridiques pour accélérer et gérer le processus d'achat, de vente et de financement d'immeubles. Ces logiciels juridiques associent les participants à l'opération dans le cadre du processus de transfert d'immeubles, automatisent le processus de création de documents juridiques et facilitent la mise à jour des registres publics au moyen de dépôts réalisés par voie électronique.

Vérification diligente

Au Canada et au Royaume-Uni, la vérification diligente juridique accompagne souvent l'achat ou le financement d'un immeuble afin de vérifier certains renseignements importants sur l'immeuble. Bien que la portée et le processus des vérifications diligentes d'un immeuble varient d'un endroit à l'autre, la composante de recherche de titre est commune à toutes les provinces et tous les territoires canadiens et à l'Angleterre et au Pays de Galles. Une recherche de titre est souvent la première vérification diligente entreprise relativement à un achat ou financement immobilier. Elle permet de s'assurer que le vendeur a le droit légal de vendre le bien et qu'il n'y a pas d'autres charges grevant l'immeuble (comme des sûretés ou des hypothèques) ni de problèmes concernant les limites de propriété qui pourraient nuire au titre de la propriété acquise. Là où l'assurance de titres n'est pas habituellement incluse dans une opération de transfert de propriété ou de refinancement, le processus de vérification diligente sera plus poussé. Les fournisseurs de logiciels juridiques ont commencé à fournir aux clients un processus automatisé pour réaliser les vérifications accessoires afin de rationaliser le traitement des opérations immobilières.

Concurrence

Solutions liées au droit des affaires

Dans le sous-ensemble du droit des affaires, les concurrents sont essentiellement Dye & Durham, ESC Corporate Services (Information Services Corporation), Cyberbahn (Thomson Reuters Corporation) et des agents d'enregistrement indépendants locaux.

Solutions liées aux transferts immobiliers

Au Canada, Dye & Durham compte deux principaux concurrents dans son segment des transferts immobiliers, soit Do Process Software LP (Teranet Inc.) et LawyerDoneDeal Corp.

En Angleterre et au Pays de Galles, les principaux concurrents en ce qui concerne le sous-ensemble du marché qui se consacre à la gestion de dossiers et à la création de rapports et de documents sont LEAP Legal Software, Ochresoft Ltd. et Redbrick Solutions Ltd.

La Société compte quatre grands concurrents dans le sous-ensemble du marché qui se consacre à la recherche dans les registres publics dans le marché de l'Angleterre et du Pays de Galles, soit Property Information Exchange Limited, SearchFlow Limited, TM Group, Inc. et InfoTrack Ltd.

ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ

Modèle d'entreprise

Depuis 2013, la direction a transformé Dye & Durham en une société chef de file canadienne des technologies juridiques. Aujourd'hui, la Société offre aux utilisateurs l'accès à une plateforme basée sur l'infonuagique nommée *e-market*, une solution tout-en-un qui est basée sur l'infonuagique et qui automatise le processus de recherche dans les registres publics, les vérifications diligentes, la création de documents et le dépôt de dossiers par voie électronique.

Accessible par ouverture de session unique, la plateforme *e-market* procure aux utilisateurs, au moyen d'une passerelle unique, l'accès à toutes les solutions à la demande offertes par Dye & Durham. En outre, à l'instar des fournisseurs de logiciels basés sur l'infonuagique dans d'autres secteurs, les utilisateurs d'*e-market* profitent d'un coût réduit pour l'installation et l'entretien du logiciel, de frais d'exploitation réduits (en ce qui a trait, par exemple, aux frais liés aux technologies de l'information), d'une sécurité accrue et d'un risque réduit d'exposition aux sinistres. Ce modèle basé sur l'infonuagique a permis à la Société d'augmenter ses revenus considérablement, moyennant des dépenses supplémentaires minimales.

La majeure partie des produits de Dye & Durham lui provient de frais de transactions récurrents, à mesure que ses clients exécutent des recherches automatisées dans les registres publics aux fins de vérifications diligentes, préparent des documents connexes ou procèdent à des dépôts de documents électroniques dans les registres publics grâce à la plateforme *e-market* de la Société. Les clients d'*e-market* disposent d'un solde de compte prépayé qui est fixé en règle générale en fonction du volume moyen de transactions antérieures et ont la possibilité d'ajouter à ce solde à tout moment lorsque leur utilisation augmente. En ce qui concerne les clients qui utilisent les comptes prépayés, les frais sont déduits du solde de leur compte chaque fois qu'un utilisateur réalise une transaction sur la plateforme. Pour d'autres clients, en général, les services sont facturés mensuellement. Les clients de Dye & Durham refacturent souvent à leurs propres clients sous forme de débours les frais de transaction qu'ils engagent et ces frais comptent en règle générale pour une petite partie des frais totaux afférents à une opération. La direction est d'avis que ce modèle d'entreprise donne lieu à des comptes débiteurs moindres et encourage l'utilisation puisque les clients n'ont pas à saisir de renseignements de paiement lors de chaque transaction. En outre, ce modèle transactionnel est complété par des revenus récurrents supplémentaires tirés d'autres services et fonctionnalités à valeur ajoutée.

Dye & Durham est d'avis que la facilité d'utilisation d'*e-market* et l'innovation dont elle a su faire preuve se traduisent par une fidélité de la clientèle, une adoption grandissante au sein de l'organisation des clients et des revenus à la hausse au fil du temps.

Étant donné la nature à frais fixes d'une plateforme basée sur l'infonuagique, la plateforme *e-market* bénéficie d'économies d'échelle au fur et à mesure qu'elle est adoptée chez les clients et que s'ajoutent de nouveaux utilisateurs au fil du temps. Chaque dollar ajouté aux produits de la Société donne lieu à un apport plus important à son BAIIA. Cela est illustré par la marge du BAIIA ajusté de la Société, qui a augmenté au fil du temps.

Clientèle

Pour l'exercice 2018, la durée moyenne de la relation de la Société avec ses clients était de 17,5 ans¹⁹ et sa récurrence nette des produits était de 114 %.

Dye & Durham a une clientèle solide de sociétés de premier ordre et compte plus de 5 000 clients, dont un certain nombre de cabinets d'avocats parmi les plus importants au Canada, des institutions de services financiers (dont plusieurs banques à charte), ainsi que des professionnels du droit exerçant à titre individuel et des petites entreprises²⁰. La direction est d'avis que la clientèle de la Société comprend moins de 10 %²¹ de tous les cabinets d'avocats au Canada, de même que moins de 5 %²² de tous les cabinets d'avocats au Royaume-Uni qui pratiquent le droit immobilier, ainsi que plusieurs autres agences gouvernementales et institutions de services financiers bien connues. La Société ne dépend pas pour l'essentiel sur un seul client et aucun de ses clients ne compte à lui seul pour plus de 3 % de ses produits.

Le cycle de vente de la Société varie en fait de durée et de complexité et est souvent fonction de la taille et du domaine de spécialisation des clients. La Société a connu un faible roulement de sa clientèle, comme l'indique le taux d'attrition des clients de seulement 2,3 % lors de l'exercice 2018. Dye & Durham est d'avis que ce taux élevé de fidélisation de la clientèle est attribuable au fait que la direction a su élaborer un modèle d'entreprise qui répond bien aux besoins de ses clients. On en trouve la preuve dans le pointage net de recommandation global de la Société de 69, un pointage qui dépasse nettement la moyenne de 31²³ dans l'industrie du logiciel.

¹⁹ Compte tenu des 100 principaux clients de la Société en fonction des produits qu'ils génèrent pour l'exercice 2018.

²⁰ Comprend les clients qui ont généré des produits de plus de 1 000 \$ au cours de l'exercice 2017 ou des produits de plus de 1 000 \$ au cours de l'exercice 2018 et qui étaient également clients à l'exercice 2017, mais ne comprend pas les clients d'*easyconvey*.

²¹ En prenant pour hypothèse que 69 % des 5 397 clients de l'exercice 2018 (y compris les clients d'*ESILaw*) sont des cabinets juridiques (sur la foi d'un échantillon au hasard de 250 clients) et qu'il y avait 42 270 cabinets d'avocats inscrits au Canada; ne suppose pas nécessairement la totalité du portefeuille de chaque client.

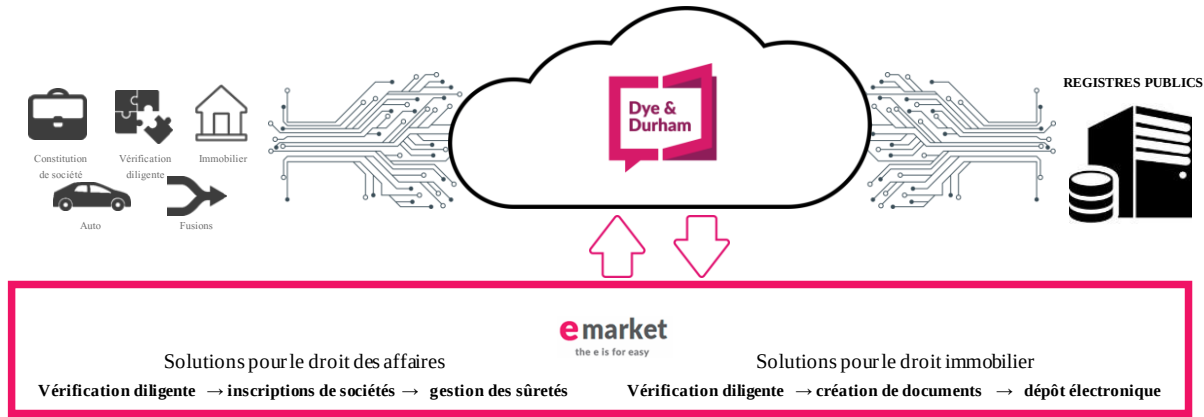
²² Représente 132 cabinets qui sont clients de Dye & Durham sur 6 325 cabinets d'avocats inscrits auprès de la *United Kingdom Law Society* qui pratiquent dans le domaine du transfert d'immeubles résidentiels.

²³ NICE Systems, Inc. 2018 U.S. Consumer Net Promoter Benchmarks.

La plateforme e-market

La plateforme e-market de Dye & Durham offre les solutions suivantes axées sur sa clientèle :

Une passerelle qui centralise l'accès aux registres juridiques et publics



- Profil de sociétés
- Recherches et inscriptions de dénominations sociales
- Inscriptions, modifications, renouvellements et mainlevées de sûretés mobilières
- Recherches de sûretés mobilières/recherches auprès de la Banque du Canada en vertu de l'article 427
- Recherches pour huissiers/shérifs/brefs de saisie-exécution
- Recherches pour litiges
- Recherches en matière de droit du travail et de l'emploi
- Recherches sur l'insolvabilité

- Recherches et inscriptions de dénomination sociale aux fins des statuts constitutifs
- Vérification diligente des sociétés commerciales (lutte contre le blanchiment d'argent et connaissance du client)
- Inscriptions d'entreprises individuelles
- Inscriptions de sociétés commerciales
- Recherches de société commerciales (entreprises individuelles, sociétés en nom collectif, sociétés en commandite, sociétés de personnes et sociétés à responsabilité limitée, certificats d'état, déclarations et certificats d'absence d'inscription, microfiches, rapports sur l'ensemble des entités constituées, prorogées ou fusionnées, etc.)

Vérification diligente

- Recherches sur titres/recherches immobilières
- Documents de grèvement
- Certificats de taxes foncières
- Profil de sociétés (achats et ventes par des sociétés, etc.)
- Recherches sur les copropriétés
- Services publics

Dépôt électronique

- Dépôt électronique de documents
- Mainlevées d'hypothèques
- Commande d'assurance de titres

Création de documents

- Création de documents définitifs/de clôture
- Instructions et conditions de clôture
- Automatisation du calcul des ajustements
- Établissement de la documentation hypothécaire et des instructions
- États des rajustements
- Paiements
- Engagements
- Comptes rendus finaux

Solutions pour le droit des affaires

e-core

L'application e-core de Dye & Durham offre une solution complète tout-en-un qui donne aux utilisateurs la capacité d'automatiser le processus de vérification diligente, de création de documents et de dépôts électroniques de documents pour les sociétés. Même si l'application logicielle a pour proposition de valeur de constituer un seul produit à usages et à applications multiples, elle est principalement utilisée pour réaliser des vérifications diligentes dans le cadre d'opérations de fusions et acquisitions et de financement, pour réaliser les recherches et les inscriptions de sociétés (le dépôt aux niveaux provincial et fédéral de statuts constitutifs, de statuts de modification et de clauses de dissolution, les recherches de noms commerciaux, de noms d'entreprise et les inscriptions) et pour réaliser les recherches et les inscriptions en matière de sûretés (en vertu des lois sur les sûretés mobilières et de la Loi sur les banques). Les utilisateurs d'e-core en Colombie-Britannique se servent également de l'application pour demander par voie électronique divers types de recherches, effectuer des demandes et obtenir des services relativement aux litiges dans ce territoire, de même que dans le cadre de vérifications diligentes en matière immobilière et de l'inscription électronique de transferts immobiliers et pour obtenir d'autres renseignements dérivés semblables.

L'application e-core crée une meilleure expérience client en utilisant la technologie chaque fois que cela est possible pour entièrement automatiser le flux de travaux de l'utilisateur, ce qui permet une réduction des points de contact et

une rétroaction en temps réel sur les demandes saisies. La plateforme automatise également des processus souvent répétitifs et fastidieux, ce qui permet aux utilisateurs de travailler plus rapidement, d'améliorer la précision et de réduire la saisie manuelle de données grâce à la reprise automatisée et bonifiée de données. Le résultat global est une productivité accrue, ce qui profite aux prestataires de services professionnels et aux institutions de services financiers.

Les utilisateurs d'*e-core* profitent de la possibilité d'accéder à la gamme de services de données de registres publics qui est, de l'avis de la direction, la plus exhaustive au Canada. La plateforme *e-core* propose de nombreux produits que la Société continue de mettre au point, de diversifier et d'améliorer pour répondre aux besoins uniques des utilisateurs.

La technologie exclusive de Dye & Durham est au cœur de *e-core*, et elle permet aux utilisateurs de la plateforme de passer en revue un grand nombre de données encombrantes dans les registres publics, tâche qui demandait par le passé de nombreuses heures ou même des jours entiers de travail à la main. *e-core* résume les résultats en quelques secondes grâce à sa fonctionnalité entièrement automatisée de récapitulation de données. En outre, la plateforme *e-core* est compatible avec la plupart des principaux systèmes comptables des cabinets d'avocats, notamment avec le logiciel *ESILaw* de la Société, pour l'automatisation du transit de données et du recouvrement des coûts, ce qui réduit le risque, réduit les coûts et facilite l'utilisation par les clients.

ecorp

Offerte en Colombie-Britannique, *ecorp* est l'application tout-en-un pour les entreprises basée sur l'infonuagique et utilisée par les cabinets d'avocats et les professionnels exerçant seuls pour gérer et traiter tous les registres d'entreprise en ligne pour le compte de leurs clients.

L'application offre aux utilisateurs un accès instantané à la volumineuse bibliothèque de Dye & Durham de précédents et de formulaires juridiques à jour et à la séquence des tâches nécessaires pour préparer avec exactitude et en quelques secondes les documents d'entreprise aux fins de dépôts auprès des instances fédérales et provinciales. *ecorp* est accessible et organisée de manière facilement compréhensible et gérable. Les clients ont aussi la capacité de traiter plusieurs types de dépôts exigés en vertu de la réglementation directement à même l'application et peuvent accéder à plusieurs rapports définis d'avance qui sont nécessaires dans le contexte de leurs tâches quotidiennes.

Solutions en matière de transfert immobilier

econveyance (Colombie-Britannique, Alberta et Ontario)

Offerte en Colombie-Britannique, en Alberta et en Ontario, *econveyance* simplifie et accélère le processus d'achat, de vente et de financement de l'immobilier en reliant plusieurs acteurs du processus de transfert d'un bien et en offrant un moyen sécuritaire et efficace de réaliser les opérations en ligne. L'application aide les utilisateurs pendant le processus des vérifications diligentes immobilières et de création de documents et de formulaires juridiques et elle facilite en outre l'inscription électronique de l'opération.

La solution *econveyance* permet à des parties multiples situées à divers endroits de participer aux dossiers de transferts immobiliers, et la Société a la capacité de mieux appliquer les changements au logiciel en réaction aux modifications réglementaires ou aux modifications apportées au registre foncier. La technologie hautement évolutive d'*econveyance* permet aux utilisateurs de traiter un volume considérable d'opérations, notamment en période de pointe saisonnière, sans que la qualité ou la rapidité d'exécution soit compromise.

En outre, Dye & Durham est en voie de mettre au point une technologie exclusive d'intelligence artificielle qui offrira aux utilisateurs d'*econveyance* la possibilité d'entreprendre bon nombre de tâches en matière de vérification diligente que les utilisateurs devaient réaliser manuellement par le passé, dont l'examen de registres et la détermination des vérifications diligentes supplémentaires nécessaires en fonction des résultats obtenus. Cette technologie automatisera l'examen des registres, dressera une liste des renseignements supplémentaires pouvant être nécessaires (par exemple, les documents relatifs aux hypothèques, les rapports sur le profil de la société, etc.), obtiendra automatiquement les documents de suivi stipulés et poussera à l'avance les résultats aux endroits appropriés dans l'application. La direction est d'avis que cette technologie offrira aux utilisateurs un avantage

concurrentiel sur le marché. Cette fonctionnalité du produit est actuellement en phase d'essai bêta auprès de clients sélectionnés et Dye & Durham s'attend à ce que cette offre de services soit proposée en Colombie-Britannique dans un avenir rapproché.

CASA (Angleterre et Pays de Galles)

Application semblable à *econveyance*, CASA simplifie et accélère elle aussi le processus d'achat, de vente et de financement de l'immobilier. L'application logicielle fait la synthèse de l'information et la compile dans des documents juridiques et des formulaires prévus par législation qui sont nécessaires pour réaliser une opération immobilière. Les utilisateurs bénéficient de la technologie de Dye & Durham et de ses solides capacités en fait de gestion des opérations, ce qui permet de réagir en temps utile face à des délais réglementaires et contractuels qui sont souvent courts. La direction est d'avis que CASA est bien positionnée dans le marché anglais et gallois du fait que son système de gestion des opérations, car il joint à la fois l'interaction avec les registres publics et la création documentaire. CASA est entièrement compatible avec la technologie *easysearch* de Dye & Durham et elle permet d'exécuter des recherches hors registre auprès d'autorités locales, lesquelles font souvent partie du processus de vérification diligente qu'un professionnel du droit doit réaliser pour le compte de son client lors de l'achat d'un immeuble, recherches dont le résultat est rapporté directement à même l'application CASA.

Solutions complémentaires

Dye & Durham offre également des services dans deux segments adjacents au sein du secteur de la technologie juridique, soit la comptabilité juridique et les solutions en matière de litige.

Solutions comptables

Le logiciel *ESILaw* de la Société est un logiciel de comptabilité juridique et de gestion de la pratique qui offre aux cabinets d'avocats une fonctionnalité conçue pour organiser et centraliser la gestion de l'information au sein du cabinet en ce qui a trait aux clients, à la comptabilité fiduciaire et à la pratique juridique en soi. Les fonctionnalités comprennent entre autres la saisie des heures ou des honoraires, le suivi des dépenses, l'émission de chèques, la facturation, les comptes débiteurs, les comptes fournisseurs, la comptabilité fiduciaire, les questions bancaires ainsi que la préparation de rapports sur le cabinet et ses finances.

ESILaw propose aux cabinets d'avocats une solution évolutive tout-en-un par l'entremise de l'ordinateur de bureau, du nuage informatique, ou d'une combinaison des deux, laquelle leur permet d'assurer leur conformité aux règles applicables en matière de comptabilité fiduciaire. *ESILaw* intègre directement les solutions de la Société dans les domaines du droit des affaires, du droit immobilier et du litige à même une solution tant de service à la clientèle que de soutien administratif pour la gestion de la comptabilité et de la pratique juridiques. *ESILaw* réduit les points d'achoppement au sein des services administratifs d'un cabinet d'avocats, ce qui réduit par le fait même les débours erronés et permet aux cabinets d'avocats de concentrer leurs efforts sur les tâches à valeur ajoutée.

Solutions en matière de litige

En Colombie-Britannique, grâce aux solutions de la Société en matière de litige, les clients ont accès en toute efficacité au dépôt et à l'émission de documents de cour à tous les niveaux du système judiciaire. Dye & Durham offre une assistance en matière de litige aux professionnels du droit, qu'il s'agisse de la vérification diligente en contexte de litige, de l'introduction d'une procédure en justice ou encore du jugement et de sa mise à exécution. À l'instar de tous les produits de Dye & Durham, l'accent que met la Société sur la technologie offre aux clients une séquence de tâches intelligente et une reprise bonifiée de données qui est plus efficace que si les tâches étaient accomplies à la main à l'interne.

Stratégie de croissance

Le marché potentiel actuel de Dye & Durham est d'une valeur estimative d'environ 1,1 milliard de dollars²⁴, dont environ 3 % sont actuellement exploités par la Société. Puisque les cabinets plus importants sont en règle générale

²⁴ Rapport de Deloitte.

composés d'un certain nombre de groupes de pratique différents, ces chiffres pourraient ne pas témoigner de la totalité du portefeuille de chaque client et Dye & Durham pourrait n'offrir qu'une solution précise à un groupe au sein du cabinet plutôt qu'une gamme complète de produits à l'ensemble du cabinet.

Au cours des trois derniers exercices, la Société a fait croître ses produits à un TCAC d'environ 93 % a) en prenant de l'expansion au sein de sa clientèle actuelle; b) en élargissant sa clientèle; c) en cherchant à réaliser des acquisitions relatives et en intégrant les entreprises acquises; et d) en continuant d'innover et d'améliorer sa plateforme au moyen d'améliorations aux produits et de nouvelles fonctionnalités et caractéristiques, en ajustant les prix en conséquence. Au cours de cette période, la Société a pu faire croître sa marge du BAIIA ajusté de 23 % à l'exercice 2016 à environ 60 % à l'exercice 2018.

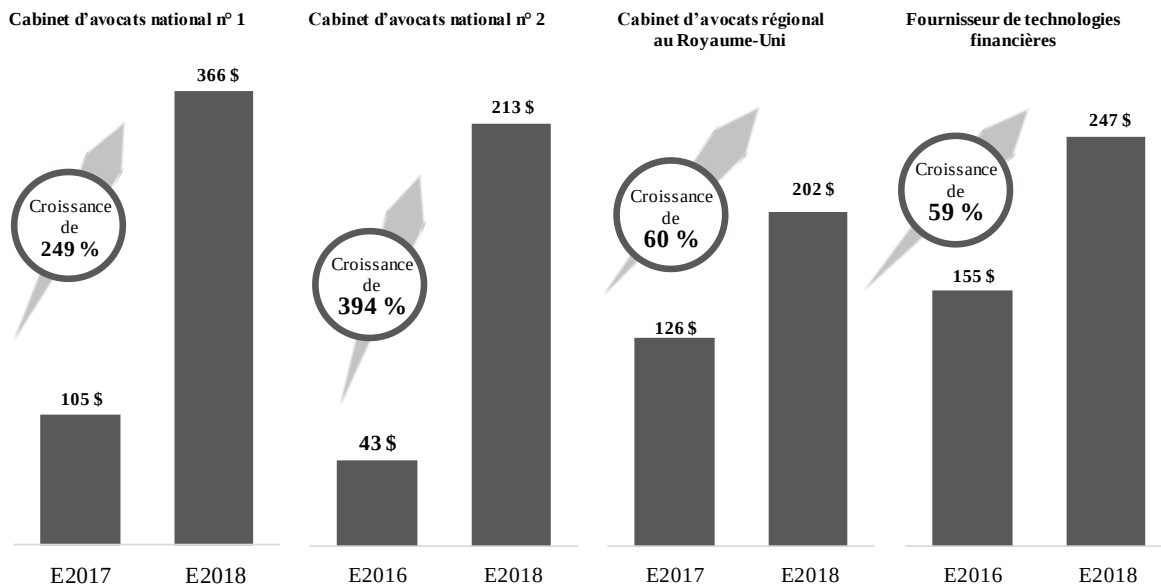
Dye & Durham est d'avis qu'elle a de grandes possibilités de croissance future, à l'appui de laquelle elle applique les stratégies clés suivantes.

Expansion au sein de la clientèle actuelle

La direction projette d'augmenter sa présence chez ses clients en réalisant la vente croisée de ses produits actuellement offerts et en concevant des produits supplémentaires pour ses clients. Au cours des deux derniers exercices, la Société a fait croître ses produits tirés de clients actuels²⁵ de plus de 30 %. Au fur et à mesure que les clients se rendent compte des avantages de la plateforme de la Société, ils augmentent souvent le nombre d'utilisateurs accédant à la plateforme *e-market*, utilisent davantage les produits de la Société et commencent à utiliser d'autres produits offerts par Dye & Durham. Les exemples suivants témoignent de la capacité qu'a la Société d'agrandir son parc d'utilisateurs et son offre de produits au sein des organisations (se reporter à la rubrique « Ventes et commercialisation », ci-dessous) :

Produits

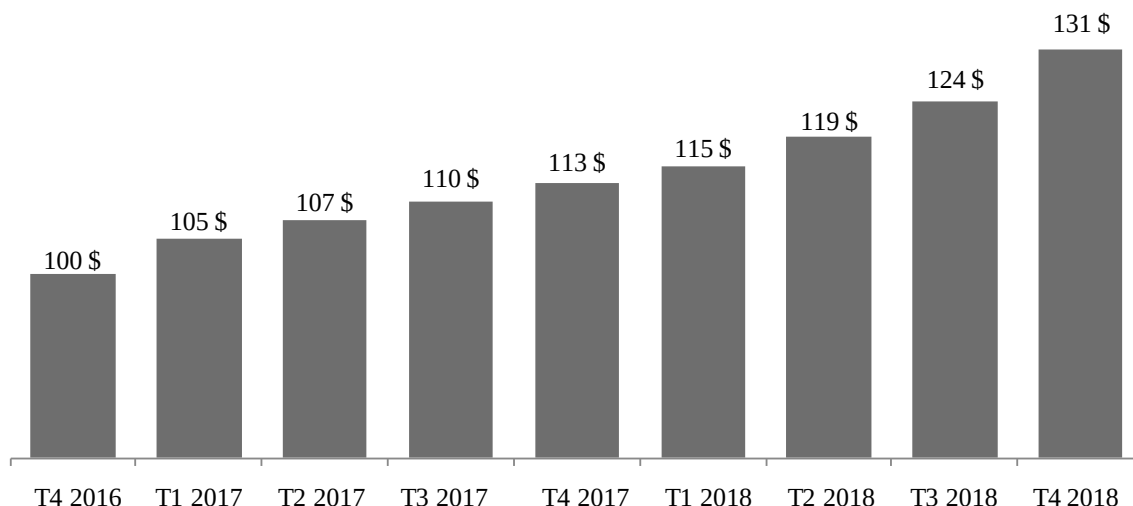
(en milliers de dollars canadiens)



- Les équipes des ventes et de la commercialisation de Dye & Durham ont assuré la promotion active de l'automatisation et de l'efficacité des produits de la Société par rapport à ceux de ses concurrents.
- Tous les besoins en matière de gestion des vérifications diligentes et des sûretés (privilèges) ont été confiés à Dye & Durham.
- Les équipes des ventes et de la commercialisation ont entrepris un plan d'action pour faire croître les revenus réalisés chez le client en faisant une meilleure démonstration de la valeur de la gamme complète des produits et de l'avantage des services supplémentaires fournis par Dye & Durham.
- Plus ample utilisation de la gamme complète des produits de Dye & Durham.
- Les équipes des ventes et de la commercialisation ont offert une intégration sur mesure comportant des groupes d'experts et des agents immobiliers pour permettre au cabinet d'augmenter son chiffre d'affaires.
- Le cabinet a augmenté son utilisation de la gamme complète des systèmes d'efficacité de la Société, tels que AML et Case Tracking, améliorant ainsi leur rentabilité et leur exploitation.
- Le cabinet a conclu une entente d'abonnement pour 36 mois afin de pouvoir prévoir les frais liés aux technologies.
- L'accroissement de la réglementation gouvernementale et des exigences en matière de conformité a donné lieu à une augmentation des vérifications diligentes par le client selon des modalités modifiées.

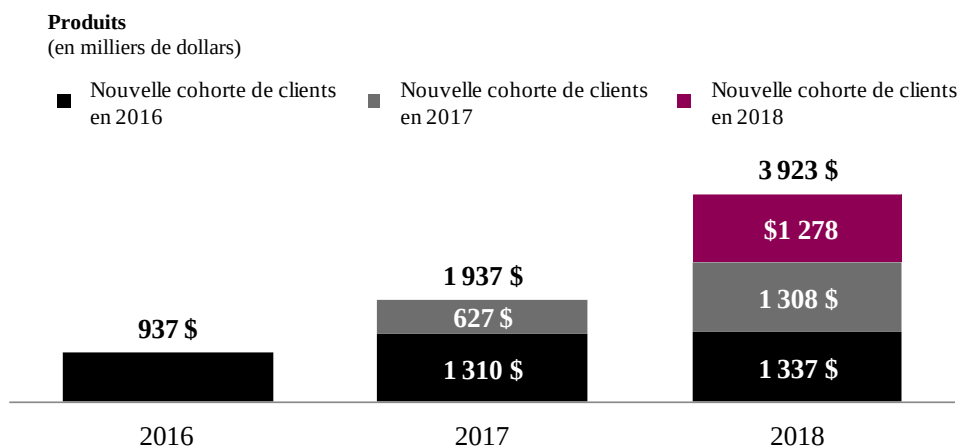
²⁵ Les clients à qui des frais de plus de 1 000 \$ ont été facturés au cours des 12 derniers mois.

La capacité de Dye & Durham de prendre de l'expansion au sein de sa clientèle est démontrée en outre par le graphique suivant, qui illustre la croissance des revenus moyens par client²⁶ au cours de l'exercice 2017 et l'exercice 2018 (indexée en fonction d'une somme de 100 \$ au quatrième trimestre de l'exercice 2016) :



Élargissement de la clientèle

Dye & Durham est d'avis que le marché pour une solution logicielle juridique polyvalente et tout-en-un est grand et mal desservi. La Société compte augmenter sa présence en investissant dans ses efforts de ventes et de commercialisation et ce, afin de prendre pied dans de nouveaux marchés et d'agrandir sa clientèle. L'effet cumulé de l'acquisition de nouveaux clients a donné lieu à des produits composés nouveaux de plus de 3,9 millions de dollars au cours des trois derniers exercices, comme l'illustre le graphique ci-dessous²⁷ :



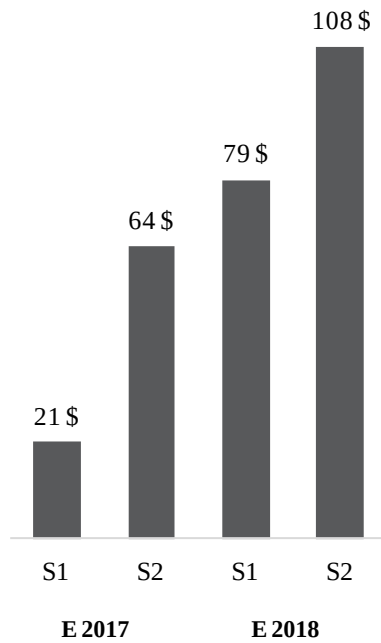
Au cours de l'exercice 2017, la Société a touché des produits nouveaux de 10,1 millions de dollars, notamment du fait de l'ajout à sa liste de clients d'une banque de l'annexe I (la « **banque A de l'annexe I** ») au premier trimestre de l'exercice 2017. Comme l'indique le graphique ci-dessous, la Société a augmenté considérablement les produits

²⁶ Le revenu moyen par client est calculé à partir des clients à qui des frais de plus de 1 000 \$ ont été facturés au cours des 12 derniers mois.

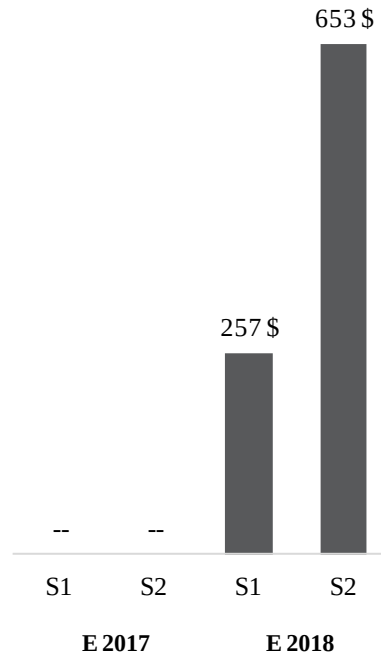
²⁷ Représente la clientèle pro forma : a) la nouvelle cohorte de clients en 2016 représente les clients à qui aucuns frais n'ont été facturés pendant les troisième et quatrième trimestres de l'exercice 2015, b) la nouvelle cohorte de clients 2017 représente les clients à qui aucuns frais n'ont été facturés pendant les troisième et quatrième trimestres de l'exercice 2015 et pendant l'exercice 2016, et c) la nouvelle cohorte de clients 2018 représente les clients à qui aucuns frais n'ont été facturés pendant les troisième et quatrième trimestres de l'exercice 2015, et pendant les exercices 2016 et 2017. La composition des cohortes demeure la même pour les frais de chaque année subséquente de la cohorte respective de nouveaux clients. Les sommes sont en milliers de dollars.

généérés par la banque A de l'annexe I en lui fournissant sa technologie exclusive automatisant le processus de conformité aux règles exigeant de bien connaître son client pour ce qui est des ouvertures de compte effectuées par une des divisions de la banque (à ce jour, plus de 30 000 nouveaux clients bancaires ont utilisé ce service). En outre, et comme cela est également indiqué ci-dessous, Dye & Durham a ajouté à sa liste de clients une autre banque de l'annexe I (la « **banque B de l'annexe I** ») au deuxième trimestre de l'exercice 2018. La banque B de l'annexe I est devenue entre-temps un des clients les plus importants de la Société du fait de son abonnement aux services axés sur la technologie de Dye & Durham proposant une manière pratique aux petites entreprises clientes d'inscrire ou de constituer une nouvelle entreprise.

Banque A de l'annexe I
Produits
(en milliers de dollars)

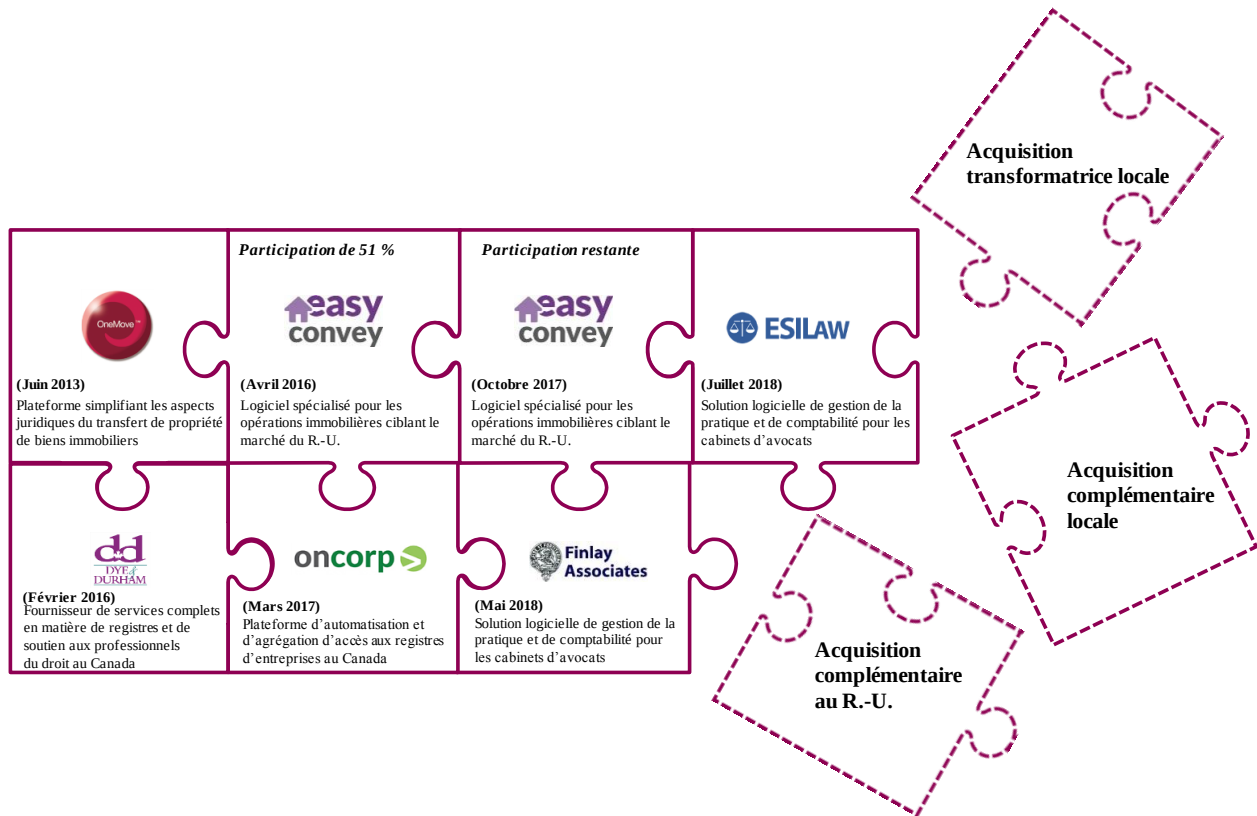


Banque B de l'annexe I
Produits
(en milliers de dollars)



Les acquisitions relatives

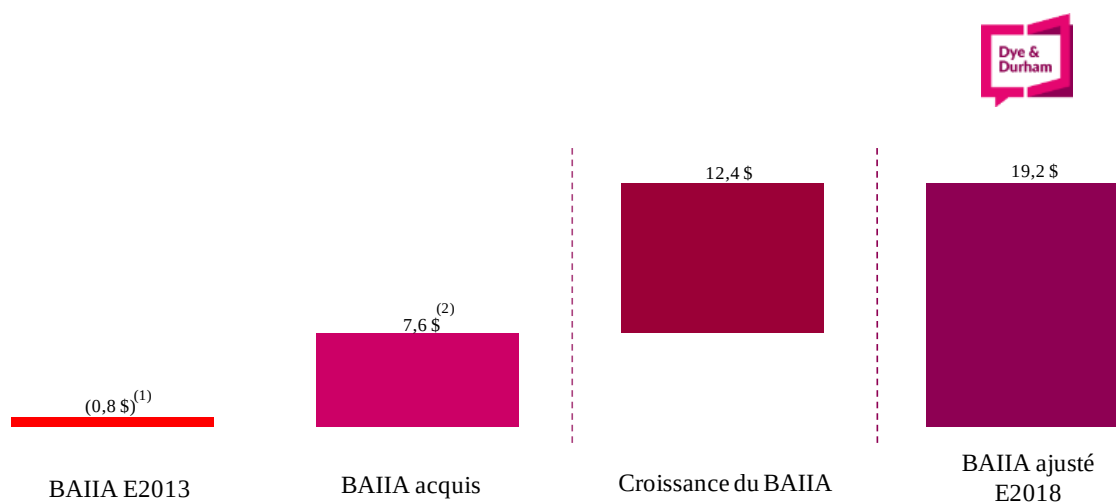
Dye & Durham a de grandes possibilités de continuer à faire croître sa part de son marché potentiel total, tant par la croissance interne qu'au moyen d'acquisitions. La Société a une feuille de route éloquent en matière d'acquisitions, d'intégration et de mise à profit de cibles complémentaires pour améliorer sa plateforme.



La Société adopte une démarche disciplinée en matière d'acquisitions suivant laquelle les cibles sont évaluées en fonction de critères précis et la priorité est accordée aux synergies immédiates. La direction est d'avis que l'administration active, soit notamment l'évaluation du rendement, la visibilité accordée à la planification et l'harmonisation des cibles personnelles avec celles de la Société, donne lieu à une culture de participation active de la part des employés, ce qui minimise les risques et offre la meilleure chance de succès.

Dye & Durham a mené à bonne fin de multiples acquisitions depuis février 2016. La Société a réalisé des synergies en améliorant les produits acquis et en les incorporant à la plateforme *e-market*. Le succès de la Société est démontrable ainsi :

Rapprochement du BAIIA ajusté (en millions de dollars)



Notes :

(1) Données financières auditées pour l'exercice clos le 30 juin 2013.

(2) Soit la somme du BAIIA non audité pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 de Dye & Durham, du BAIIA annualisé d'*easyconvey* pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 30 juin 2016 en fonction d'un taux de change GBP/CAD de 1,75 et du BAIIA de OnCorp pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Poursuite de l'innovation et de l'amélioration de sa plateforme

Dye & Durham dispose d'une feuille de route technologique bien définie prévoyant l'ajout de nouvelles caractéristiques et fonctionnalités à sa plateforme qui, de l'avis de la direction, amélioreront sa capacité de générer des revenus. Ces nouvelles caractéristiques inciteront les clients actuels à utiliser davantage la plateforme et la rendront plus attrayante à une plus vaste gamme de nouveaux clients éventuels. La Société a fait la preuve de la valeur de ses améliorations vu les faibles niveaux d'attrition, comme le démontre son taux d'attrition des clients de 2,3 % pour l'exercice 2018.

La capacité d'apporter des améliorations aux produits est le résultat d'une équipe de 38 personnes responsable du développement des produits et des logiciels, laquelle se charge de créer les nouveaux produits et d'améliorer les produits existants. L'équipe s'applique à améliorer la plateforme et à y ajouter d'autres services qui s'insèrent dans le déroulement des tâches quotidiennes des clients de la Société.

Cibles pour l'exercice 2019

Premier trimestre de l'exercice 2019

Sur la foi des résultats financiers préliminaires non audités de la Société pour la période de trois mois close le 30 septembre 2018 (le « T1 2019 »), la direction estime que les produits du T1 2019 seront d'environ 9,2 millions de dollars, ce qui correspond à une augmentation de plus de 21,65 % par rapport à la même période de trois mois de l'exercice 2018. Sans tenir compte de l'incidence du présent placement, la direction est d'avis que le BAIIA ajusté et la marge du BAIIA ajusté du T1 2019 seront conformes aux attentes.

Une partie des produits de la Société, celle qui lui provient de son secteur d'activité de la pratique du droit immobilier, a connu et, selon les attentes, connaîtra encore des variations saisonnières modérées en raison de tendances saisonnières sur le marché de l'immobilier. Cela s'explique par le fait que les produits tirés des enregistrements de biens-fonds varient en fonction de l'activité transactionnelle immobilière. Généralement, le quatrième trimestre apporte à la Société des produits plus importants que ceux des autres trimestres, puisque c'est à ce moment que l'activité immobilière est normalement la plus importante.

Les informations figurant ci-dessous témoignent des estimations préliminaires de la Société sur la foi des renseignements actuellement à sa disposition. Les procédures de clôture des états financiers pour le T1 2019 ne sont pas encore terminées et, par conséquent, ses résultats définitifs, lorsqu'elle aura terminé ses procédures de clôture, peuvent différer des estimations préliminaires. Ces estimations ne doivent pas être considérées comme un substitut des états financiers intermédiaires préparés conformément aux IFRS. Se reporter aux rubriques « Facteurs de risque » et « Énoncés prospectifs ». Ces estimations préliminaires ont été préparées par la direction et sont sa responsabilité. Le cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant de la Société n'a pas examiné ces estimations préliminaires et ne formule aucune opinion ni ne donne aucune autre forme de garantie relativement à celles-ci.

Cibles

Dye & Durham croit avoir des occasions considérables pour accroître sa part de marché au sein de son marché potentiel actuel total. La Société a dressé une liste de priorités clés sur le plan de la croissance stratégique et poursuit la mise à exécution de celles-ci, soit : a) l'expansion au sein de sa clientèle actuelle; b) l'élargissement de sa clientèle; c) la poursuite d'acquisitions relatives et l'intégration des entreprises acquises; et d) l'innovation et le développement de sa plateforme, au moyen d'améliorations aux produits et de nouvelles fonctionnalités et caractéristiques, et en ajustant les prix en conséquence. Se reporter à la rubrique « Activités de la Société — Stratégie de croissance ».

La Société est d'avis qu'il y a une occasion d'atteindre les cibles financières suivantes à la fin de l'exercice 2019 :

Cibles financières	2016-2018	Cible pour l'exercice 2019
Croissance des produits	93 % ⁽¹⁾	20 % à 25 %
Marge du BAIIA ajusté	43 % ⁽²⁾	55 % à 60 % ⁽³⁾

Notes :

(1) Soit le TCAC de l'exercice 2016 à l'exercice 2018.

(2) Soit la moyenne de l'exercice 2016 à l'exercice 2018.

(3) La cible au niveau de la marge du BAIIA ajusté pour l'exercice 2019 tient compte des coûts récurrents liés au fait d'être une société ouverte.

L'information figurant ci-dessus démontre les cibles de croissance de Dye & Durham, qui ne sont pas des prévisions ni des estimations de sa situation financière, mais sont fondées plutôt sur la mise à exécution de ses objectifs stratégiques, sur ses perspectives de croissance et sur ses initiatives de croissance. Les évaluations et les prévisions de la direction en fait de cibles de croissance des produits et de marge du BAIIA ajusté pour l'exercice 2019 qui figurent ci-dessus sont en règle générale fondées sur les hypothèses suivantes, soit : a) que les résultats d'exploitation de Dye & Durham se maintiendront comme prévu, b) que la Société mettra effectivement à exécution ses quatre priorités clés sur le plan de la croissance stratégique (soit l'augmentation de sa présence chez le client grâce à la vente d'un plus grand nombre de services aux clients actuels ainsi que la capacité de monétiser les améliorations apportées aux produits qu'elle offre au moyen d'ajustements proportionnels des prix qui sont liés aux améliorations des produits et à l'ajout de nouveaux produits), c) que la Société conservera et fera croître sa clientèle et sa part de marché actuelles, d) que la Société pourra profiter des perspectives et des occasions futures, e) qu'aucune modification législative ou réglementaire n'aura d'incidence défavorable sur l'entreprise de

Dye & Durham, f) que les lois fiscales actuelles demeureront en vigueur et ne seront pas modifiées de manière importante, g) que la conjoncture économique demeurera relativement stable pendant toute la période, et h) que le secteur de la technologie juridique continuera à croître comme cela a été le cas par le passé. La Société considère que ces hypothèses sont raisonnables dans les circonstances, étant donné la période envisagée pour ces prévisions et ces cibles. L'atteinte de la cible de croissance des produits et de la marge du BAIIA ajusté pour l'exercice 2019 comme indiqué précédemment est assujettie à des risques considérables dont les risques : a) que la Société ne sera pas en mesure de mettre effectivement à exécution ses priorités clés sur le plan de la croissance stratégique, et b) que la Société ne sera pas en mesure de conserver et de faire croître sa clientèle et sa part de marché actuelles. Pour de plus amples renseignements sur les hypothèses et les risques qui sous-tendent les objectifs de Dye & Durham, se reporter aux rubriques « Énoncés prospectifs », « Activités de la Société — Stratégie de croissance » et aux risques énoncés à la rubrique « Facteurs de risque ».

Compétitivité

Dye & Durham est un fournisseur chef de file d'une solution logicielle complète tout-en-un basée sur l'infonuagique. Dye & Durham a l'intention de continuer à apporter de la valeur à sa clientèle en enrichissant la vaste gamme de services offerts dans *e-market* tout en offrant un service à la clientèle exceptionnel et une technologie exclusive d'avant-garde.

L'entreprise de Dye & Durham a plusieurs avantages concurrentiels clés, dont les suivants :

L'innovation continue

Dye & Durham se consacre inlassablement à servir ses clients au moyen d'outils inégalés qui améliorent l'efficacité et l'efficience des tâches quotidiennes. Cette orientation bénéficie de l'appui du chef de l'exploitation de la Société et d'une équipe dévouée de 38 professionnels du développement des technologies de l'information. Dye & Durham offre une rétroaction réciproque continue entre ses clients et son équipe de développement et met à jour ses logiciels régulièrement pour améliorer la productivité et répondre aux demandes des clients. Par conséquent, au cours de la dernière année, la Société a lancé 23 nouvelles fonctionnalités importantes et 171 améliorations de produits. Ces mises à jour s'ajoutent aux mises à jour de maintenance et de correction de bogues périodiques effectuées en dehors du calendrier de mise à jour normal de la Société pour résoudre les problèmes signalés par les clients et améliorer la qualité des produits.

Une clientèle fidèle composée de sociétés de premier ordre

La Société compte plus de 5 000 clients et ses relations avec ceux-ci sont de durées diverses; elle affiche un taux d'attrition des clients annuel de seulement 2,3 % et une durée moyenne de relation avec ses clients de 17,5 ans²⁸. La Société attribue cette clientèle robuste entre autres à sa feuille de route en fait de rendement et à la reconnaissance de sa marque distinctive. L'attention continue que porte la Société au développement et au soutien à la clientèle harmonise les activités de la Société avec les besoins de ses clients, ce qui se voit dans le pointage net de recommandation global de 69 de la Société, un pointage qui dépasse nettement la moyenne de 31 dans l'industrie du logiciel²⁹. En outre, l'expérience de longue date de Dye & Durham au service des secteurs juridique, d'affaires et gouvernemental au Canada s'est traduite par la reconnaissance de sa marque distinctive dans son secteur, ce qui, selon la direction, fait que la Société figure en tête de liste dans l'esprit des clients, avec les effets positifs que cela peut avoir sur la demande et l'établissement des prix. Par conséquent, la direction est d'avis que ses clients actuels sont fidèles à la Société et sont moins portés à changer de fournisseur.

Un modèle d'entreprise résilient

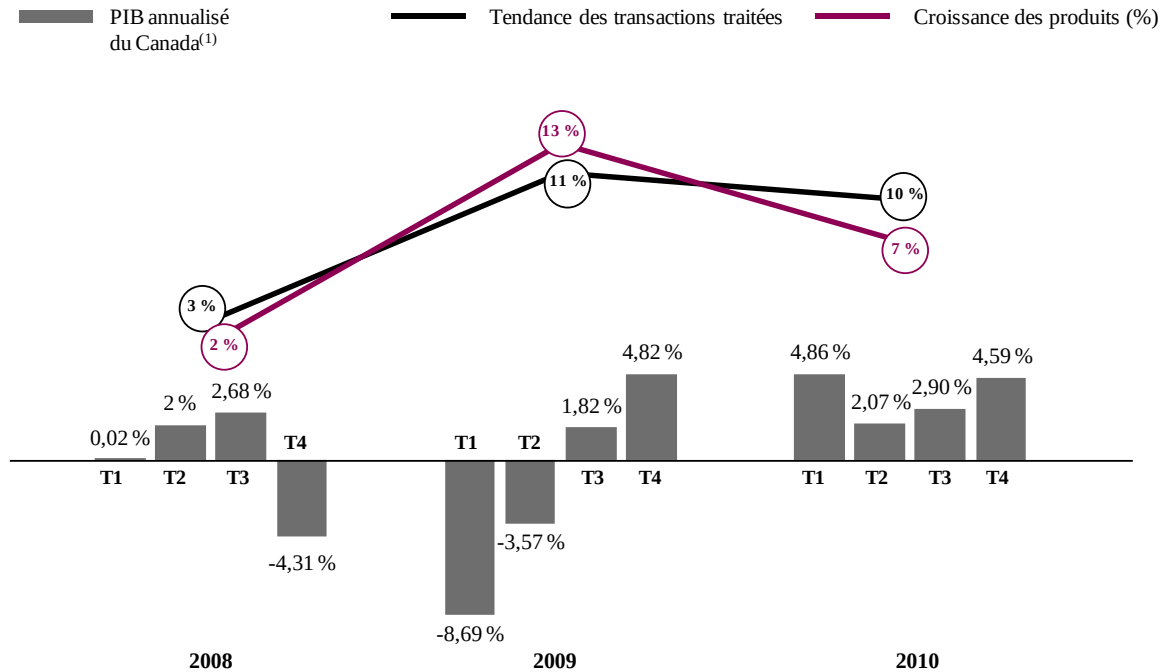
La direction est d'avis que la solide proposition de valeur de Dye & Durham, combinée à une entreprise offrant un service qui facilite les transactions tant en conjoncture économique positive que négative, permettra à la Société de continuer à afficher un solide rendement, peu importe les conditions économiques. On en voit la preuve dans le

²⁸ Compte tenu des 100 principaux clients de la Société en fonction des produits qu'ils génèrent pour l'exercice 2018.

²⁹ NICE Systems, Inc. 2018 U.S. Consumer Net Promoter Benchmarks.

rendement de la Société pendant la crise financière mondiale de 2008, alors que le TCAC sur le volume total des transactions de la Société de 2008 à 2010 était de 10,3 %.

Les volumes des transactions et les produits de la Société, sur une base pro forma³⁰, ont augmenté de 2008 jusqu'en 2010.



Note :

(1) Source : Bloomberg Data.

Développement de produits et de logiciels

Par le passé, le développement de produits et de logiciels a compté pour une part importante du modèle de coûts d'exploitation totaux de la Société puisque cette dernière a investi considérablement dans le développement et le soutien en continu de sa technologie logicielle exclusive basée sur l'infonuagique. L'équipe de développement de produits et de logiciels de Dye & Durham a recours à une méthodologie Agile Scrum selon laquelle chaque sous-équipe pour un projet compte un « propriétaire du produit », un « maître de mêlée », des ingénieurs en logiciels et des spécialistes de l'assurance de qualité. La Société est d'avis que la méthodologie Agile Scrum est la stratégie la plus efficace pour que ses produits atteignent les objectifs stipulés dans sa feuille de route, lesquels se fondent sur les priorités clés de la Société. Les engagements trimestriels assurent que le développement de produits et de logiciels s'harmonise avec la feuille de route des produits, alors que le processus de développement itératif se traduit par une innovation continue au sein de la gamme de produits et la livraison de nouvelles fonctionnalités et d'améliorations aux clients dès qu'elles sont disponibles.

Pour l'exercice 2018, la Société a affecté 30,1 % de ses frais d'exploitation (excluant les intérêts, les amortissements et la dépréciation, et incluant les frais de développement capitalisés) au développement de produits et de logiciels. Étant donné le caractère évolutif du modèle d'entreprise de Dye & Durham et la forte marge du BAIIA ajusté qu'il produit, la direction est d'avis que la présentation des dépenses de la Société au chapitre du développement de

³⁰ Chiffre d'affaires antérieur combiné de Dye & Durham, OnCorp et OneMove. Le volume des opérations se fonde sur l'information dans les dossiers de la direction.

produits et de logiciels comme pourcentage des frais d'exploitation (excluant les intérêts, les amortissements et la dépréciation, et incluant les frais de développement capitalisés) illustre mieux l'affectation des ressources par la Société. La Société a affecté au développement de produits et de logiciels une somme correspondant à 14,2 % de ses produits.

Technologie

Dye & Durham est un chef de file dans l'offre de solutions et de services avancés basés sur les plateformes infonuagiques à l'intention du secteur juridique. Grâce à des technologies Web de pointe dans le secteur, les clients de la Société ont accès à leurs solutions de gestion des flux de travaux juridiques, peu importe où ils se trouvent. La plateforme de la Société est basée sur une architecture modulaire à trois niveaux (les couches données, logique et présentation) conçue et optimisée pour permettre l'interopérabilité de divers registres et la personnalisation des couches présentation en fonction des besoins du client.

La couche données est animée par des solutions d'extraction et de classement de l'information développées à l'interne que nous sommes en mesure d'intégrer autant à des systèmes gouvernementaux d'héritage (c.-à-d. aux ordinateurs centraux par l'entremise de l'émulation de terminal, aux serveurs AS400 etc.) qu'à toutes les technologies modernes d'automatisation. L'interopérabilité de cette couche avec presque toutes les technologies de registre permet à Dye & Durham d'offrir à ses clients un accès à des registres disparates par l'entremise de sa plateforme servant aux recherches et aux inscriptions.

La capacité qu'a la plateforme de résumer l'information extraite au moyen du moteur d'analyse syntaxique développé à l'interne en fonction de modèles personnalisés répondant aux besoins et aux caractéristiques techniques de chaque client constitue une autre compétence essentielle de la Société. Cela permet non seulement aux clients d'accéder à divers registres, mais aussi de présenter les résultats obtenus dans un grand nombre de formats différents. Par exemple, *e-core* permet 14 types différents de rapports pour les recherches aux fins des fusions et acquisitions, ainsi que les recherches liées aux financements.

En particulier, la plateforme *econveyance* est construite au moyen d'une multitude de technologies différentes toutes choisies pour s'adapter aux besoins du client. La technologie qui sous-tend la solution personnalisée de gestion documentaire d'*econveyance* permet la manipulation et l'analyse syntaxique rapides de grandes quantités de données aux fins de leur insertion dans les documents. Cela permet à la plateforme de générer plus de 1 300 documents personnalisés et standardisés à l'heure aux heures de pointe. La plateforme emploie également une technologie de communication flexible de bout en bout par l'intermédiaire d'un système avancé de file d'attente de messages pour assurer la communication des données à la grandeur de la plateforme.

La plateforme *econveyance* a été conçue en accordant une attention prioritaire à l'architecture axée sur le service. La plateforme *econveyance* regroupe plus de 25 services répartis différents qui sont basés sur des technologies et des systèmes d'exploitation différents. En tant que propriétaire et exploitant d'une architecture évolutive, Dye & Durham peut suivre le rythme de sa clientèle tout en étant en mesure de gérer un rendement maximum. La nature évolutive de l'architecture de la plateforme lui permet d'affecter des ressources supplémentaires en fonction des services utilisés. Cela permet en retour un rendement accru grâce à une utilisation efficace des ressources disponibles. En outre, les services fournis sur la plateforme fonctionnent indépendamment les uns par rapport aux autres, ce qui procure à l'ensemble de la plateforme une fiabilité améliorée.

Toutes les applications de Dye & Durham sont dotées de la même complexité que celle définissant les processus juridiques en fonction desquels elles sont conçues. Les interfaces conviviales sont faciles à comprendre pour les débutants, mais aussi suffisamment robustes pour permettre aux utilisateurs avancés de gérer des processus complexes. Les utilisateurs de la Société sont situés dans de multiples provinces, territoires ou pays, lesquels ont des processus juridiques propres. Tous ces processus sont intégrés aux applications de la Société et retravaillés pour faciliter et rendre plus efficace le travail de l'utilisateur final. La capacité d'accélérer considérablement les processus qui étaient auparavant achevés à la main constitue un attribut essentiel de la conception des applications de la Société.

La capacité qu'a la Société de développer à l'interne toutes ses technologies essentielles permet un déploiement plus rapide et souple des nouvelles technologies, ainsi qu'une rétroaction directe de la part des clients. La Société

collabore étroitement avec ses clients pour améliorer sans cesse les capacités de la plateforme selon les commentaires directs qu'elle reçoit. Cette possibilité de modifier la couche Web de la plateforme en peu de temps est essentielle au sein de l'industrie des technologies juridiques vu l'évolution constante de la réglementation. Les clients comptent sur Dye & Durham pour mettre à jour rapidement les capacités et la séquence des tâches par suite de modifications réglementaires.

Le développement de la plateforme de Dye & Durham a été rendu possible grâce à la mise en œuvre d'une technologie robuste et à une compréhension approfondie des besoins du client. Cette architecture sécuritaire et hautement évolutive qui s'intègre aux processus des clients est le fondement permettant l'offre de solutions de valeur. Les clients de Dye & Durham sient à elle pour assurer une accessibilité hors pair aux données et aux services clés chaque fois qu'ils en ont besoin. La direction tire une grande fierté de sa plateforme en raison de ses interfaces conviviales, de ses séquences de tâches efficaces et de ses algorithmes intelligents de génération de documents en temps réel. Grâce à une intégration électronique en profondeur aux systèmes de tiers, Dye & Durham offre une interopérabilité poussée à même l'écosystème informatique diversifié du client. Au cours des deux dernières années, Dye & Durham a affecté plus de 7,0 millions de dollars à l'amélioration de sa plateforme basée sur l'infonuagique. La Société a automatisé des tâches difficiles et complexes de manière à ce qu'elles fonctionnent en arrière-plan, permettant ainsi à ses clients de se concentrer à leur tour sur leur propre clientèle.

Réseau et sécurité

Toutes les communications avec les produits infonuagiques de Dye & Durham sont protégées grâce à un cryptage répondant aux normes de l'industrie et l'accès au système requiert de multiples niveaux d'autorisation. Les communications avec les services tiers sont également cryptées. Tous les serveurs sont hébergés selon une configuration n-niveaux, ce qui fait en sorte que l'accès par Internet n'est possible que sur certains serveurs d'interaction avec le client et que la sécurité est renforcée au fur et à mesure les clients accèdent à des niveaux de sécurité plus élevés. Les serveurs sont renforcés, conformément aux normes de l'industrie, et les environnements informatiques chez Dye & Durham sont régulièrement soumis à des tests d'intrusion. Outre la surveillance vingt-quatre heures sur vingt-quatre, sept jours sur sept assurée par le fournisseur de services d'infogérance de la Société, la Société a recours à une surveillance à la fine pointe en ce qui a trait à ses applications et à son architecture qui permet d'alerter le personnel de tout problème au sein du réseau ou concernant l'application. La Société se sert de progiciels antivirus et de systèmes de prévention d'intrusion à commande centrale qui sont surveillés et mis à jour en permanence. La Société s'efforce de maintenir une disponibilité du service auprès de ses clients de 99,9999 %.

Hébergement dans le nuage

Dye & Durham se sert de technologies et de pratiques de pointe dans ses deux centres de données sécurisés hors site, qui sont gérés par des fournisseurs de services tiers. Ces centres de données sont situés à Vancouver, en Colombie-Britannique, et à Toronto, en Ontario. Le centre de données principal de la Société (situé à Vancouver) applique des normes élevées en matière de sécurité, soit une sécurité sur place vingt-quatre heures sur vingt-quatre, sept jours sur sept, un système d'accès par contrôle biométrique, un sas anti-talonnement et une surveillance vidéo en circuit fermé. Environ 95 % de l'électricité consommée dans le centre de Vancouver provient d'énergies renouvelables et ses multiples groupes électrogènes à moteur diesel sur place sont approvisionnés pour une semaine en cas de panne de courant. Le centre de traitement de données secondaire de la Société (situé à Toronto), servant à la reprise après sinistre, est certifié selon la norme CSAE 3416 et il dispose d'un système d'accès par contrôle combiné biométrique et par carte (identification à deux facteurs), ainsi que d'une sécurité et d'une surveillance vingt-quatre heures sur vingt-quatre, sept jours sur sept. Il est également équipé d'un système d'alimentation sans coupure et d'un groupe électrogène à moteur diesel de sauvegarde assurant la continuité du courant en cas de panne d'électricité. Afin de réduire encore davantage les risques, diverses connexions par fibre aident à assurer un basculement en continu vers une autre connexion en cas de désastre naturel. Les centres de données de la Société ont obtenu les certifications CSAE3416, SSAE16 et PCI/DSS.

Propriété intellectuelle

Dye & Durham protège ses droits exclusifs en ayant recours aux lois sur le droit d'auteur, les marques de commerce et les secrets commerciaux et à des dispositions contractuelles. Le code source de son logiciel est généralement protégé par les lois canadiennes et américaines sur le droit d'auteur.

Dye & Durham tente également d'éviter la divulgation des éléments de sa propriété intellectuelle et de ses renseignements exclusifs en exigeant que ses employés et ses experts-conseils signent des ententes de non-divulgation et de cession des droits de propriété intellectuelle. Ces ententes obligent les employés et les experts-conseils à céder à la Société toute propriété intellectuelle qu'ils créent pendant leur emploi ou leur mandat, selon le cas, et à garder confidentielle l'information relative à la Société.

La Société se sert également d'ententes de non-divulgation pour régir les interactions avec ses partenaires commerciaux actuels ou éventuels et d'autres relations dans le cadre desquelles la communication de renseignements exclusifs pourrait être nécessaire.

Ventes et commercialisation

Les fonctions des ventes, de la commercialisation et de gestion des clients de la Société sont conçues pour appuyer un modèle d'entreprise transactionnel basé sur l'infonuagique.

Le service des ventes de Dye & Durham, qui compte 20 employés, se concentre sur la prospection d'une nouvelle clientèle qui n'a pas actuellement recours aux produits offerts par la Société, ainsi que sur les clients actuels de la Société qui présentent un potentiel de revenus additionnels. Le processus des ventes se fait principalement par la présentation des logiciels, soit en personne, soit en ligne, et la démonstration des avantages des produits de la Société par rapport à d'autres. La démarche adoptée en matière de ventes commence par la sensibilisation au produit et l'essai de celui-ci, pour ensuite progresser vers une utilisation régulière chez un client principal. Le cycle de vente varie en longueur et en complexité et dépend souvent de la taille et de la spécialisation du client et de la question de savoir s'il s'agit d'un nouveau client ou non.

Dye & Durham a recours à un processus de gestion des clients (géré par une équipe appelée l'« **équipe dévouée au succès du client** ») qui commence à partir du moment où un client accepte d'adopter le logiciel. L'équipe dévouée au succès du client devient alors le point principal de contact avec le client et veille à ce que le client installe et utilise systématiquement les produits de la Société. L'équipe offre de la formation et un appui en permanence, et elle suit l'utilisation qui est faite de ses produits par sa clientèle afin d'y déceler des clients affichant des variations importantes à ce chapitre. L'équipe dévouée au succès du client est chargée des stratégies visant à réduire le nombre de comptes inactifs et à stimuler les ventes en cas de chutes de volumes transactionnels chez certains clients.

Le service de commercialisation de Dye & Durham a deux objectifs principaux : la prospection de clientèle et la gestion de la marque. L'équipe de commercialisation de la Société suggère des pistes à suivre et repère des clients éventuels aux fins de contact par l'équipe des ventes. L'équipe de commercialisation chapeaute les communications relatives à la marque de Dye & Durham et est chargée de promouvoir la visibilité de celle-ci auprès des clients et du marché, ainsi que stimuler l'affinité vis-à-vis de la marque.

Les communications en matière de commercialisation de la Société positionnent les produits de Dye & Durham comme étant « simples » et étant les produits les plus intuitifs et dotés du plus de fonctionnalités sur le marché. Les communications de marque visent les professionnels du droit, soit la clientèle cible de la Société, et insistent sur l'innovation incessante et le service à la clientèle inégalé.

Dye & Durham a su élaborer une gamme de relations commerciales importantes, que ce soit avec des chefs de file du secteur ou avec d'autres personnes occupant divers postes au sein de sa clientèle cible. Ces relations incitent le développement logiciel et témoignent de la position de chef de file qu'occupe la Société dans son secteur.

Pour l'exercice 2018, la Société a affecté aux ventes et à la commercialisation une somme correspondant à 16,6 % de ses frais d'exploitation (excluant les intérêts, les amortissements et la dépréciation, et incluant les frais de développement capitalisés). Étant donné le caractère évolutif du modèle d'entreprise de Dye & Durham et la forte

marge du BAIIA ajusté qu'il produit, la direction est d'avis que la présentation des dépenses de la Société au chapitre des ventes et de la commercialisation comme pourcentage des frais d'exploitation (excluant les intérêts, les amortissements et la dépréciation, et incluant les frais de développement capitalisés) illustre mieux l'affectation des ressources par la Société. La Société a affecté aux ventes et à la commercialisation une somme correspondant à 7,8 % de ses produits.

Employés

Au 31 août 2018, la Société comptait 198 employés à temps plein, dont 179 étaient situés au Canada et 19 au Royaume-Uni; aucun n'est syndiqué. Parmi les employés à temps plein de Dye & Durham, on trouve des professionnels des technologies de l'information (c.-à-d. des développeurs de logiciels et des ingénieurs en logiciels), du personnel affecté à l'exploitation, à la gestion et aux ventes et à la commercialisation.

Installations

Les sièges sociaux de Dye & Durham sont situés à Toronto, en Ontario. La Société a également des bureaux principaux situés à Vancouver et à New Westminster, en Colombie-Britannique ainsi qu'à Lightwater, au Royaume-Uni. La Société est d'avis que ses installations actuelles conviennent à ses besoins courants à court et à moyen termes et que si elle avait besoin d'espace supplémentaire, elle serait en mesure d'obtenir d'autres installations selon des modalités raisonnables sur le plan commercial.

Contexte réglementaire

Dye & Durham est soumise aux lois en matière de protection de la vie privée canadiennes et étrangères applicables concernant la collecte, l'utilisation, la communication et la protection des renseignements de clients et d'employés. La loi fédérale canadienne intitulée *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* (la « **LPRPDE** ») et les lois équivalentes au niveau provincial gouvernent, entre autres, la collecte, l'utilisation et la communication de renseignements personnels dans le cadre d'activités commerciales par les organisations du secteur privé au Canada. Qui plus est, les lois en matière de protection des renseignements personnels réglementent le traitement par la Société des renseignements personnels des employés. La LPRPDE et ses équivalents provinciaux imposent des obligations diverses à la Société et limitent l'utilisation que peut faire la Société de renseignements personnels aux fins auxquelles ceux-ci ont été recueillis initialement ou à certaines autres fins précisées dans les lois en question.

En raison de ses activités au Royaume-Uni, Dye & Durham est assujettie au *règlement général sur la protection des données* de l'Union européenne, intégré à la loi du Royaume-Uni intitulée *Data Protection Act 2018*. Ces lois protègent toute utilisation par des « responsables du traitement » ou des « sous-traitants » en imposant des obligations juridiques précises en matière d'utilisation des renseignements personnels, que ce soit à l'externe ou à l'interne.

EMPLOI DU PRODUIT

La Société s'attend à tirer du placement de nouvelles Actions un produit net d'environ ● \$, déduction faite de la tranche de la rémunération des preneurs fermes que la Société doit verser aux preneurs fermes dans le cadre du placement de nouvelles Actions, soit environ ● \$, et des frais du placement, estimés à environ ● \$. La Société ne tirera aucun produit du reclassement.

La Société a l'intention d'affecter environ 35,0 millions de dollars du produit net tiré du placement de nouvelles Actions pour réduire de manière permanente une tranche de la dette impayée aux termes du prêt à terme de la Société. On prévoit que le solde du produit net tiré du placement de nouvelles Actions sera affecté a) à la réalisation des objectifs d'affaires de la Société (se reporter à la rubrique « Activités de la Société — Stratégie de croissance »), qui comprennent la poursuite d'occasions d'acquisition, et b) au fonds de roulement et aux besoins généraux de l'entreprise. La dette devant être remboursée a été contractée dans le cadre du rachat, par la Société, de tous les titres de capitaux propres détenus par ISC en octobre 2017.

Pour obtenir une description des objectifs pour lesquels la dette engagée dans le cadre de la facilité de crédit a été contractée, veuillez vous reporter à la rubrique « Description des emprunts importants ».

Le produit net global que les actionnaires vendeurs tireront de la vente d'Actions dans le cadre du reclassement est estimé à • \$, compte tenu de la tranche de la rémunération des preneurs fermes payable par les actionnaires vendeurs. La Société ne touchera aucune tranche du produit payable aux actionnaires vendeurs dans le cadre du reclassement. Comme on prévoit que les frais supplémentaires du reclassement ne seront pas importants, la Société s'est engagée à payer les frais associés au reclassement et, par conséquent, les actionnaires vendeurs ne paieront aucuns frais liés au placement, à l'exception de la rémunération des preneurs fermes relative au reclassement. La Société règlera tous les autres frais liés au placement. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES

La Société a actuellement l'intention de réinvestir la totalité de ses bénéfices futurs pour financer l'évolution et la croissance de son entreprise lorsque le placement aura été réalisé. Par conséquent, la Société n'a pas actuellement l'intention de verser des dividendes sur ses Actions dans un avenir rapproché. Toute décision future de verser des dividendes sera prise par le conseil, à son appréciation, et dépendra de la situation financière, du contexte commercial, des résultats d'exploitation, des besoins en capitaux, des restrictions contractuelles sur le versement de dividendes et de tout autre facteur que le conseil d'administration jugera pertinent. Se reporter à la rubrique « Description du capital-actions ».

RAPPORT DE GESTION

Base d'établissement

Le présent rapport de gestion a été établi en date du présent prospectus et renferme une analyse de la performance financière de la Société, un survol de ses activités, une description de sa stratégie et un aperçu de ses perspectives, le tout du point de vue de la direction. Le présent document doit être lu dans son intégralité et se veut un complément aux états financiers consolidés de la Société (les « **états financiers** ») pour les exercices 2018 et 2017, qui figurent à l'annexe A du présent prospectus. Les états financiers consolidés audités dont il est question dans le présent rapport de gestion ont été établis conformément aux Normes internationales d'information financière (les « **IFRS** »). L'exercice financier de la Société comporte 12 mois et prend fin le 30 juin.

La Société présente ses états financiers en dollars canadiens. Dans le présent rapport de gestion, le terme « dollar » et le symbole « \$ » désignent le dollar canadien et les montants sont exprimés en dollars canadiens, à moins d'indication contraire.

Mise en garde concernant les mesures non conformes aux IFRS

Le présent rapport de gestion renferme certaines mesures non conformes aux IFRS. Ces mesures ne sont pas des mesures reconnues par les IFRS et n'ont pas de signification normalisée prescrite par les IFRS, de sorte qu'elles sont peu susceptibles d'être comparables à des mesures similaires présentées par d'autres sociétés. Ces mesures sont plutôt présentées à titre de complément des mesures conformes aux IFRS afin de favoriser une meilleure compréhension des résultats d'exploitation de la Société du point de vue de la direction et de permettre une meilleure analyse de ses perspectives financières. Par conséquent, ces mesures ne doivent pas être examinées séparément ni considérées comme un substitut de l'analyse financière de l'information financière de Dye & Durham présentée conformément aux IFRS. La Société utilise notamment les mesures non conformes aux IFRS suivantes : le « BAIIA », le « BAIIA ajusté » et la « marge du BAIIA ajusté ». Un rapprochement de ces mesures est présenté à la rubrique « Principales données annuelles et rapprochement des mesures non conformes aux IFRS ». Se reporter à la rubrique « Mesures non conformes aux IFRS » du présent prospectus pour plus de précisions sur les mesures non conformes aux IFRS.

Mise en garde concernant l'information prospective

Certains renseignements présentés dans le présent rapport de gestion, notamment aux rubriques « Priorités stratégiques » et « Situation de trésorerie et sources de financement » figurant ci-après, contiennent des énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs et les autres informations de nature prospective sont fournis à la date d'établissement du présent rapport de gestion et reposent sur les opinions, les estimations et les hypothèses de la direction formulées à la lumière de son expérience et de sa perception des tendances historiques, des tendances actuelles, des conditions courantes et des événements prévus, ainsi que sur d'autres facteurs qu'elle estime actuellement pertinents et raisonnables dans les circonstances. La Société ne s'engage aucunement à mettre à jour ces énoncés prospectifs pour tenir compte de nouveaux renseignements ou événements ou pour toute autre raison, à moins que les lois sur les valeurs mobilières applicables ne l'exigent. Les résultats réels pourraient être nettement différents des résultats prévus qui sont exprimés de manière explicite ou implicite dans les énoncés prospectifs, et ce, en raison de plusieurs facteurs, dont ceux mentionnés ci-après à la rubrique « Facteurs de risque » du présent prospectus.

La Société avise le lecteur que la liste des facteurs de risque et des incertitudes n'est pas exhaustive et que d'autres facteurs pourraient avoir un effet défavorable sur ses résultats. Lors de son évaluation des énoncés prospectifs, le lecteur est prié de considérer avec soin les risques, les incertitudes et les hypothèses, et de ne pas se fier indûment à ces informations. Se reporter aux rubriques « Énoncés prospectifs » et « Facteurs de risque » du présent prospectus pour plus de précisions sur les incertitudes, les risques et les hypothèses liés à ces énoncés.

Survol des activités

Dye & Durham est un chef de file dans la création de logiciels infonuagiques et de solutions technologiques visant à maximiser l'efficacité et la productivité du travail des professionnels du droit et des affaires. Axée sur l'innovation,

la Société comptait sur 198 employés au Canada et au Royaume-Uni, au 31 août 2018, pour servir sa vaste clientèle de premier ordre constituée de plus de 5 000 cabinets d'avocats, institutions de services financiers et organisations gouvernementales.

Les produits de Dye & Durham offrent des fonctions automatisées de recherche diligente dans les documents publics, de préparation de documents connexes et d'inscription de documents publics électroniques dans les domaines de la diligence raisonnable en droit, de la constitution et du maintien des sociétés, de l'enregistrement de privilèges, des litiges et de transferts immobiliers.

Priorités stratégiques

L'objectif de Dye & Durham est de devenir un fournisseur de premier plan sur la scène internationale pour ce qui est des données de registre de documents publics et de la richesse du travail qu'il est possible d'en puiser. Pour atteindre son but, la Société a établi les priorités stratégiques suivantes, qu'elle estime les plus importantes :

- Prendre de l'expansion au sein de sa clientèle existante.
- Réussir à élargir sa clientèle.
- Réaliser des acquisitions relatives et mener à bien l'intégration des entreprises acquises.
- Poursuivre l'innovation et élargir sa plateforme, puis moduler ses prix en conséquence.

Faits saillants consolidés de 2018

- Les produits des activités ordinaires se sont chiffrés à 32,5 M\$ pour l'exercice 2018, en hausse de 13,7 M\$ (73 %) comparativement à ceux de 18,8 M\$ inscrits pour l'exercice 2017.
- Le bénéfice net s'est établi à 1,2 M\$ pour l'exercice 2018, en comparaison de 2,4 M\$ pour l'exercice clos le 30 juin 2017.
- Le BAIIA³¹ s'est établi à 14,1 M\$ pour l'exercice 2018, contre 4,7 M\$ pour l'exercice précédent, ce qui représente une hausse de 9,4 M\$.
- Le BAIIA ajusté³¹ s'est chiffré à 19,2 M\$ pour l'exercice 2018, en comparaison de 8,7 M\$ pour l'exercice 2017, et la marge du BAIIA ajusté¹ s'est établie à 59 % pour l'exercice 2018, contre 46 % pour l'exercice 2017.
- Le 31 mai 2018, la Société a acquis Finlay Associates Limited (« **Finlay** »), société du Royaume-Uni offrant principalement des services de recherche et d'inscription dans les bases de données d'autorités, pour un prix d'achat total prévu de 310 244 \$, qui est fondé sur l'atteinte par Finlay de certaines cibles de rendement au cours de périodes ultérieures.
- Le 14 mai 2018, la Société a signé une lettre d'intention exécutoire signifiant son intention d'acquérir ESI Software Inc. pour 11,0 M\$. La clôture de la transaction a par la suite eu lieu le 31 juillet 2018.
- Le 25 avril 2018, Manuvie a souscrit 3 203 121 actions privilégiées de série 1 de la Société pour une contrepartie de 15,0 M\$. Parallèlement au placement de Manuvie, la Société a modifié la convention de crédit, et une nouvelle banque à charte canadienne a acquis la totalité des droits et assumé la totalité des obligations de l'un des prêteurs initiaux de la Société aux termes de la convention de crédit.

³¹ Le BAIIA ajusté et la marge du BAIIA ajusté sont des mesures non conformes aux IFRS. Se reporter aux rubriques « Mesures financières non conformes aux IFRS » et « Mise en garde concernant les mesures non conformes aux IFRS ».

- Le 16 octobre 2017, la Société a acquis la participation restante de 49 % dans Easy Convey pour un prix d'achat de 1,3 M\$, sous réserve d'ajustements au titre du fonds de roulement. Ce prix d'achat est payable en deux versements égaux, le premier étant exigible à la date de clôture et le deuxième, le 16 octobre 2018.
- Le 5 octobre 2017, la Société a racheté, pour une contrepartie de 25,0 M\$, la totalité des titres de capitaux propres que détenait à ce moment ISC. Dans le cadre de ce rachat, la Société a conclu la convention de crédit.
- Le 1^{er} octobre 2017, la Société a conclu avec une banque de l'annexe I un accord-cadre de services prévoyant la prestation de services technologiques clés qui permettront aux petites entreprises clientes de la banque d'enregistrer ou de constituer aisément une nouvelle entreprise partout au Canada.

Faits saillants consolidés de 2017

- Les produits des activités ordinaires se sont élevés à 18,8 M\$ pour l'exercice 2017, en hausse de 10,1 M\$ (115 %) par rapport à ceux de 8,8 M\$ inscrits pour l'exercice 2016.
- Le bénéfice net s'est établi à 2,4 M\$ pour l'exercice 2017, contre 3,7 M\$ pour l'exercice 2016.
- Le BAIIA s'est établi à 4,7 M\$ pour l'exercice 2017, en comparaison de 1,4 M\$ pour l'exercice 2016, ce qui représente une hausse de 3,3 M\$.
- Le 31 mars 2017, la Société a acquis OnCorp.
- Le 28 février 2017, la Société a acquis certaines marques de commerce déposées et non déposées et certains noms de domaine liés à l'utilisation du nom « Dye & Durham » au Canada auprès des anciens propriétaires et détenteurs de licences de cette propriété intellectuelle pour un prix d'achat total d'environ 0,5 M\$.

Facteurs ayant une incidence sur la performance de la Société

Charges d'exploitation et charges générales et administratives

Les charges d'exploitation et les charges générales et administratives de la Société se composent de ce qui suit :

- Les charges de technologie et d'exploitation comprennent les coûts liés à l'Internet et aux technologies de l'information ainsi que la charge de rémunération relative aux employés chargés des fonctions liées à la gestion, à la technologie, à l'exploitation, à la comptabilité et aux ressources humaines. Les charges de rémunération comprennent les salaires, les primes et avantages connexes ainsi que les cotisations au régime de retraite.
- Les frais de vente et de commercialisation comprennent les frais de marketing et de publicité ainsi que la charge de rémunération relative aux employés du service des ventes et de la commercialisation. Les charges de rémunération comprennent les salaires, les primes, les commissions et les avantages connexes ainsi que les cotisations au régime de retraite.
- La charge d'intérêts représente les coûts liés aux fonds empruntés.
- La dotation aux amortissements représente la quote-part des coûts liés aux immobilisations incorporelles et corporelles.
- Les charges générales et administratives comprennent les honoraires de consultation, les frais d'assurance, les frais de bureau et les frais généraux, la rémunération de la haute direction, les charges locatives et les coûts liés aux services publics, les frais de déplacement et de représentation ainsi que les frais de téléphone.

Caractère saisonnier des activités

Une partie des produits des activités ordinaires de la Société, qui sont tirés de ses activités de transferts immobiliers, a affiché des variations saisonnières modérées et devrait continuer de le faire en raison des fluctuations périodiques propres au marché de l'immobilier. Ces variations s'expliquent par le fait que les produits des activités ordinaires tirés des titres fonciers fluctuent selon le volume de transactions immobilières. Habituellement, la Société génère des produits des activités ordinaires plus élevés associés au marché de l'immobilier au quatrième trimestre, moment où ce marché affiche aussi son taux d'activité le plus élevé.

Charge d'intérêt

La Société a contracté certains emprunts en vue de réaliser des acquisitions. Au 30 juin 2018, la dette de la Société s'élevait à environ 77,3 M\$. Cette dette porte intérêt à des taux variables et vient à échéance le 25 avril 2022. Les fluctuations des taux d'intérêt auront une incidence sur le coût de la dette de la Société et auront par conséquent des répercussions sur l'ensemble de sa performance. En mai 2018, la Société a conclu l'accord de swap afin d'atténuer ce risque. Se reporter à la rubrique « Instruments financiers et autres instruments ».

Une tranche d'environ 35 M\$ du placement de nouvelles actions sera utilisée pour réduire le prêt à terme de manière permanente.

Produits des activités ordinaires

La majeure partie des produits des activités ordinaires de Dye & Durham proviennent de frais de transactions récurrentes perçus chaque fois qu'un client effectue une recherche automatisée de diligence raisonnable dans des documents publics, qu'il prépare un document connexe ou qu'il remplit des documents publics électroniques au moyen de la plateforme en ligne de la Société. Si le volume de transactions venait à fléchir, la Société pourrait en subir les conséquences et les produits des activités ordinaires qu'elle génère pourraient diminuer.

Principales données annuelles et rapprochement des mesures non conformes aux IFRS

Le tableau qui suit présente sommairement les résultats d'exploitation récents de la Société aux dates et pour les périodes indiquées ci-dessous. Cette information doit être lue conjointement avec les états financiers figurant à l'annexe A du présent prospectus. Les principales données consolidées présentées ci-dessous pour l'exercice 2016, l'exercice 2017 et l'exercice 2018 ont été tirées des états financiers qui ont été établis conformément aux IFRS. Il est à noter que : a) les résultats de l'exercice 2018 présentés dans les états financiers rendent compte des résultats d'un exercice financier complet d'OnCorp, qui a été acquise le 31 mars 2017; b) les résultats de l'exercice 2017 présentés dans les états financiers rendent compte des résultats d'OnCorp uniquement pour le trimestre clos le 30 juin 2017; et c) les résultats de l'exercice 2016 rendent compte uniquement de Dye & Durham pour la période. Les données financières et données d'exploitation historiques pourraient ne pas être représentatives de la performance future, et certaines données financières présentées ci-dessous comprennent des mesures financières non conformes aux IFRS que la Société estime importantes pour évaluer son rendement d'exploitation et pour établir une comparaison plus juste des résultats d'une période à l'autre. Se reporter à la rubrique « Mesures financières non conformes aux IFRS ».

Exercices clos les 30 juin

	2018	2017	2016
Produits des activités ordinaires	32 540 796 \$	18 837 232 \$	8 769 580 \$
Coûts directs	1 316 919 \$	1 184 943 \$	337 752 \$
Marge brute	31 223 877 \$	17 652 289 \$	8 431 828 \$
Charges	22 999 365 \$	11 844 091 \$	6 816 586 \$
Résultat global	650 908 \$	2 369 324 \$	3 679 387 \$
Éléments du résultat global	584 858 \$	27 119 \$	3 403 \$
Résultat net	1 235 766 \$	2 396 443 \$	3 682 790 \$
Dotation aux amortissements	5 452 996 \$	1 848 679 \$	332 449 \$
Intérêts.....	5 500 313\$	1 047 983 \$	51 280 \$
Charge (recouvrement) d'impôt	1 890 903 \$	(601 089) \$	(2 661 017) \$
BAIIA¹⁾	14 079 978 \$	4 692 016 \$	1 405 502 \$
Ajustements du BAIIA			
Rémunération à base d'actions ²⁾	2 689 089 \$	-- \$	-- \$
Coûts d'acquisition et de réorganisation ³⁾	869 360 \$	3 673 302 \$	593 469 \$
Coûts non récurrents liés à la réorganisation de l'entreprise ⁴⁾	767 014 \$	-- \$	-- \$
Nouvelle cotisation d'impôt ⁵⁾	772 380 \$	-- \$	-- \$
Perte de valeur d'actifs ⁶⁾	-- \$	339 542 \$	-- \$
BAIIA ajusté¹⁾	19 177 821 \$	8 704 860 \$	1 998 971 \$
Marge du BAIIA ajusté (en % des produits des activités ordinaires)¹⁾	59 %	46 %	23 %
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	10 943 278 \$	2 454 296 \$	610 592 \$
Total des actifs	84 786 637 \$	88 146 043 \$	17 342 509 \$
Total des passifs	94 521 926 \$	71 591 381 \$	10 420 552 \$

Notes :

- 1) Le BAIIA, le BAIIA ajusté et la marge du BAIIA ajusté ne sont pas des mesures reconnues par les IFRS. Se reporter à la rubrique « Mesures financières non conformes aux IFRS ».
- 2) Le montant inscrit au poste « Rémunération à base d'actions » se rapporte à une attribution non récurrente d'actions ordinaires en faveur d'un ancien administrateur et employé actuel pour des services passés rendus. Se reporter à la rubrique « Transactions entre parties liées ».
- 3) Le montant inscrit au poste « Coûts d'acquisition et de réorganisation » se rapporte à des coûts non récurrents engagés au titre de frais juridiques, d'honoraires de services-conseils, de frais bancaires (crédit bancaire) et de services bancaires d'investissement liés au rachat de la totalité des titres de capitaux propres précédemment détenus par ISC et à l'émission d'actions privilégiées de série 1 en faveur de Manuvie. Se reporter à la rubrique « Faits saillants consolidés de 2018 ».
- 4) Le montant inscrit au poste « Coûts non récurrents liés à la réorganisation de l'entreprise » se rapporte à des ententes de licenciement conclues par suite d'abolitions de postes, à des primes de rétention et à des coûts liés à l'ajout de nouveaux administrateurs au conseil d'administration.
- 5) Le montant inscrit au poste « Nouvelle cotisation d'impôt » se rapporte à un nouvel avis de cotisation relatif à des réclamations d'avantages fiscaux faites au titre du programme d'encouragements fiscaux pour la recherche scientifique et le développement expérimental.
- 6) Le montant inscrit au poste « Perte de valeur d'actifs » se rapporte à la dépréciation d'un actif lié à la technologie logicielle.

Analyse des résultats d'exploitation

Exercice 2018

Produits des activités ordinaires

Les produits des activités ordinaires se sont élevés à 32,5 M\$ pour l'exercice 2018, en hausse de 13,7 M\$ par rapport à ceux de 18,8 M\$ inscrits pour l'exercice 2017. L'augmentation est principalement attribuable à ce qui suit :

- a) l'inclusion des produits des activités ordinaires d'OnCorp pour l'exercice complet, contrairement à seulement trois mois pour l'exercice 2017 (les produits des activités ordinaires pour la période de trois mois comprise dans l'exercice 2017 s'élevant à 2,8 M\$);
- b) la mise en œuvre de nouvelles initiatives de croissance au cours de l'exercice 2018, qui se sont traduites par des produits supplémentaires de 5,9 M\$.

Charges

Pour l'exercice 2018, les charges consolidées se sont chiffrées à 23,0 M\$, en hausse de 94,2 % par rapport à celles de 11,8 M\$ inscrites pour l'exercice 2017, tel qu'il est indiqué ci-dessous.

Charges	2018 (\$)	2017 (\$)
Frais de vente et de commercialisation	2 543 725	1 409 471
Charges de technologie et d'exploitation	5 426 191	4 196 677
Charges générales et administratives	4 076 140	3 341 280
Dotation aux amortissements	5 452 996	1 848 679
Intérêts.....	5 500 313	1 047 983
Total des charges.....	22 999 365	11 844 091

L'augmentation des charges est attribuable à une combinaison des facteurs suivants :

- Les charges de technologie et d'exploitation se sont élevées à 5,4 M\$ pour l'exercice 2018, en hausse de 1,2 M\$ par rapport à celles inscrites pour l'exercice 2017. Cette augmentation est attribuable aux facteurs suivants :
 - l'inclusion des charges d'OnCorp pour un exercice financier complet; en comparaison, les charges de l'exercice 2017 incluaient les charges d'OnCorp uniquement pour le trimestre clos le 30 juin 2017;
 - les traitements et salaires supplémentaires liés aux nouveaux postes créés, principalement des postes de direction;
 - la hausse des primes d'excellence et de rendement au sein du service des technologies et de l'exploitation.
- Les charges générales et administratives se sont chiffrées à 4,1 M\$ pour l'exercice 2018, ce qui représente une hausse de 0,7 M\$ par rapport à l'exercice 2017. Cette augmentation est principalement attribuable à l'inclusion des charges d'OnCorp pour un exercice financier complet, tandis que les charges de l'exercice 2017 incluaient les charges d'OnCorp uniquement pour le trimestre clos le 30 juin 2017, ainsi qu'à la location de locaux additionnels.
- Les frais de vente et de commercialisation se sont élevés à 2,5 M\$ pour l'exercice 2018, en hausse de 1,1 M\$ par rapport à l'exercice 2017. Cette augmentation est principalement attribuable aux traitements et salaires supplémentaires liés aux nouveaux postes créés au cours de l'exercice 2018 au sein du service des ventes et du marketing.
- La dotation à l'amortissement a augmenté considérablement au cours de l'exercice 2018 pour atteindre 5,5 M\$, contre 1,8 M\$ pour l'exercice 2017, du fait que la Société a commencé à amortir le coût des immobilisations incorporelles acquises dans le cadre de l'acquisition d'OnCorp.
- La charge d'intérêts s'est établie à 5,5 M\$ pour l'exercice 2018, en comparaison de 1,0 M\$ pour l'exercice 2017. Cette hausse de 4,5 M\$ est attribuable au fait que la Société a conclu une facilité de crédit de 55,0 M\$ en mars 2017 dans le cadre de son acquisition d'OnCorp et a par la suite conclu une facilité de crédit de 84,5 M\$ en octobre 2017 en vue de remplacer la facilité de crédit de mars 2017.

Bénéfice net

Le bénéfice net s'est établi à 1,2 M\$ pour l'exercice 2018, en baisse par rapport à l'exercice 2017, en raison a) d'une importante hausse des coûts de réorganisation (5,1 M\$ en 2018, comparativement à 3,7 M\$ en 2017), b) de l'augmentation de la dotation aux amortissements (5,5 M\$ en 2018, comparativement à 1,8 M\$ en 2017), qui s'explique par le fait que l'exercice 2018 rend compte de l'amortissement des immobilisations incorporelles acquises auprès d'OnCorp pour un exercice complet, et c) de la hausse de la charge d'intérêts inscrite en 2018 (5,5 M\$, comparativement à 1,0 M\$) qui a découlé de l'augmentation de la facilité de crédit en mars 2017 et en octobre 2017 ainsi qu'à une augmentation de la charge d'impôt.

BAIIA

Le BAIIA s'est chiffré à 14,1 M\$ en 2018, en comparaison de 4,7 M\$ en 2017, ce qui représente une hausse de 9,4 M\$.

BAIIA ajusté

Pour l'exercice 2018, le BAIIA ajusté s'est établi à 19,2 M\$ et la marge du BAIIA ajusté s'est chiffrée à 59 %, en comparaison respectivement de 8,7 M\$ et de 46 % pour l'exercice 2017. La marge du BAIIA ajusté a augmenté, ce qui s'explique par le fait que la hausse des produits des activités ordinaires (découlant de l'acquisition par la Société d'OnCorp et des produits des activités ordinaires générés par la mise en œuvre de nouvelles initiatives de croissance) a plus que compensé l'augmentation des charges.

Se reporter à la rubrique « Principales données annuelles et rapprochement des mesures non conformes aux IFRS » pour un rapprochement des produits des activités ordinaires avec le BAIIA ajusté.

Exercice 2017

Produits des activités ordinaires

Pour l'exercice 2017, les produits des activités ordinaires se sont élevés à 18,8 M\$, en hausse de 10,1 M\$ par rapport à ceux de 8,8 M\$ inscrits pour l'exercice 2016. L'augmentation est principalement attribuable à ce qui suit :

- a) l'inclusion des produits des activités ordinaires de Dye & Durham pour un exercice complet en 2017, comparativement à seulement quatre mois et demi environ en 2016, du fait que l'acquisition de Dye & Durham a eu lieu le 20 février 2016;
- b) l'inclusion des produits des activités ordinaires générés par OnCorp pour une période de trois mois d'exploitation (2,8 M\$), alors qu'aucun montant n'avait été inscrit à ce titre pour l'exercice 2016;
- c) l'inclusion des produits des activités ordinaires d'Easy Convey pour un exercice financier complet en 2017 (1,1 M\$), comparativement à seulement trois mois environ en 2016, du fait que l'acquisition d'Easy Convey a eu lieu le 6 avril 2016;
- d) le montant restant est attribuable à d'autres initiatives de croissance.

Charges

Pour l'exercice 2017, les charges consolidées se sont chiffrées à 11,8 M\$, en hausse de 73,8 % par rapport à celles de 6,8 M\$ inscrites pour l'exercice 2016, tel qu'il est indiqué ci-dessous :

Charges	2017 (\$)	2016 (\$)
Frais de vente et de commercialisation	1 409 471	775 053
Charges de technologie et d'exploitation	4 196 677	2 627 557

Charges	2017 (\$)	2016 (\$)
Charges générales et administratives	3 341 280	3 030 247
Dotation aux amortissements	1 848 679	332 449
Intérêts.....	1 047 983	51 280
Total des charges.....	11 844 091	6 816 586

L'augmentation des charges est attribuable à une combinaison des facteurs suivants :

- Les charges de technologie et d'exploitation se sont élevées à 4,2 M\$ pour l'exercice 2017, en hausse de 1,6 M\$ par rapport à l'exercice 2016 (2,6 M\$). Cette augmentation est attribuable aux facteurs suivants :
 - l'inclusion des charges de Dye & Durham pour un exercice financier complet; en comparaison, les charges de l'exercice 2016 incluaient les charges de Dye & Durham uniquement pour la période allant du 19 février 2016 au 30 juin 2016;
 - l'inclusion des charges d'OnCorp pour un trimestre d'exploitation, alors que les résultats de l'exercice 2016 n'incluaient aucune charge d'OnCorp;
 - la hausse des primes d'excellence et de rendement au sein du service des technologies et de l'exploitation.
- Les charges générales et administratives se sont chiffrées à 3,3 M\$ pour l'exercice 2017, en hausse de 0,3 M\$ par rapport à celles de 3,0 M\$ inscrites pour l'exercice 2016. Cette augmentation est principalement attribuable à l'inclusion des charges de Dye & Durham pour un exercice financier complet, tandis que les charges de l'exercice 2016 incluaient les charges de Dye & Durham uniquement pour la période allant du 19 février 2016 au 30 juin 2016, ainsi qu'à la location de locaux additionnels.
- La dotation à l'amortissement des immobilisations incorporelles a augmenté considérablement au cours de l'exercice 2017 pour atteindre 1,8 M\$, en comparaison de 0,3 M\$ pour l'exercice 2016, en raison principalement du fait que la Société a commencé à amortir les immobilisations incorporelles acquises auprès d'OnCorp au cours du quatrième trimestre de 2017.
- La charge d'intérêts s'est établie à 1,0 M\$ pour l'exercice 2017, contre 0,1 M\$ pour l'exercice 2016. L'augmentation est attribuable au fait que la Société a établi une facilité de crédit de 55,0 M\$ en mars 2017 dans le cadre de son acquisition d'OnCorp.

Bénéfice net

Le bénéfice net s'est établi à 2,4 M\$ pour l'exercice 2017, en baisse de 1,3 M\$ par rapport à celui inscrit pour l'exercice 2016 (3,7 M\$), ce qui représente une diminution de 35 %, attribuable à la hausse de la dotation aux amortissements et des charges d'intérêts découlant de l'acquisition d'OnCorp.

BAIIA

Le BAIIA s'est établi à 4,7 M\$ pour l'exercice 2017, en hausse de 3,3 M\$, ou de 234 %, par rapport à l'exercice 2016 (1,4 M\$), en raison du fait que les résultats de l'exercice 2017 incluent les résultats de Dye & Durham pour un exercice complet et ceux d'OnCorp pour une période de trois mois, tandis que les résultats de l'exercice 2016 reflètent les résultats de Dye & Durham pour une période de quatre mois et demi seulement.

Se reporter à la rubrique « Principales données annuelles et rapprochement avec les mesures non conformes aux IFRS » pour un rapprochement des produits des activités ordinaires avec le BAIIA.

BAIIA ajusté

Pour l'exercice 2017, le BAIIA ajusté et la marge du BAIIA ajusté se sont établis respectivement à 8,7 M\$ et à 46 %, en comparaison de 2,0 M\$ et de 23 %, respectivement, pour l'exercice 2016. La variation est attribuable au fait que les résultats de l'exercice 2017 incluent les résultats de Dye & Durham pour un exercice complet et ceux d'OnCorp pour une période de trois mois.

Se reporter à la rubrique « Principales données annuelles et rapprochement avec les mesures non conformes aux IFRS » pour un rapprochement des produits des activités ordinaires avec le BAIIA ajusté.

Sommaire des résultats trimestriels

Le tableau qui suit présente les principaux résultats trimestriels des huit derniers trimestres. Le secteur des transferts de propriétés de la Société affiche des variations saisonnières modérées, principalement en raison du fait que les produits tirés des titres fonciers fluctuent en fonction de l'activité immobilière au Canada. En règle générale, la Société génère des produits des activités ordinaires plus élevés au quatrième trimestre de l'exercice, au cours desquels le marché immobilier affiche aussi son taux d'activité le plus élevé. Les solutions en droit des affaires de la Société ne subit aucune variation saisonnière.

Les charges demeurent essentiellement les mêmes d'un trimestre à l'autre, mais peuvent fluctuer en raison du moment de l'exécution des activités liées aux projets ou des activités d'acquisition. En conséquence, la marge du BAIIA ajusté de la Société fluctue en fonction des facteurs mentionnés ci-dessus.

Résultats trimestriels

	T4 2018	T3 2018	T2 2018	T1 2018
Produits des activités ordinaires	9 322 545 \$	7 985 035 \$	7 646 384 \$	7 586 832 \$
Résultat net	(1 642 087) \$	1 113 822 \$	129 620 \$	1 634 410 \$
BAIIA¹⁾	1 729 976 \$	4 108 155 \$	3 940 089 \$	4 301 758 \$
BAIIA ajusté¹⁾	5 284 637 \$	4 533 965 \$	4 648 405 \$	4 710 815 \$
Marge du BAIIA ajusté¹⁾ (en % des produits des activités ordinaires)	57 %	57 %	61 %	62 %

	T4 2017	T3 2017	T2 2017	T1 2017
Produits des activités ordinaires	7 109 569 \$	3 637 100 \$	3 669 797 \$	4 420 766 \$
Résultat net	622 810 \$	(549 974) \$	769 976 \$	1 553 631 \$
BAIIA¹⁾	2 453 413 \$	(96 825) \$	629 248 \$	1 706 180 \$
BAIIA ajusté¹⁾	4 213 054 \$	1 312 572 \$	1 168 315 \$	2 010 919 \$
Marge du BAIIA ajusté¹⁾ (en % des produits des activités ordinaires)	59 %	36 %	32 %	45 %

Note :

¹⁾ Le BAIIA, la marge du BAIIA et la marge du BAIIA ajusté ne sont pas des mesures reconnues par les IFRS. Se reporter à la rubrique « Mesures financières non conformes aux IFRS ».

Situation de trésorerie et sources de financement

La Société gère sa structure du capital en fonction des fonds dont elle dispose pour poursuivre ses activités d'exploitation et assurer sa croissance et de manière à maintenir une structure du capital souple lui permettant d'optimiser le coût du capital tout en assumant un risque acceptable. La Société définit le capital comme étant le capital-actions, les options sur actions qui composent les capitaux propres attribuables à ses actionnaires ainsi que ses emprunts. La Société a l'intention d'utiliser les flux de trésorerie provenant de ses activités d'exploitation et, au besoin, du financement additionnel, pour réaliser ses stratégies de croissance.

Flux de trésorerie

Les produits des activités ordinaires tirés des transactions conclues pour les clients constituent la principale source de flux de trésorerie. En matière de liquidités, la Société veille à disposer de fonds suffisants pour s'acquitter de ses obligations à leur échéance. Pour ce faire, elle assure un suivi constant de ses flux de trésorerie et compare continuellement ses charges d'exploitation et ses produits des activités ordinaires réels avec les prévisions budgétaires.

Flux de trésorerie	2018 (\$)	2017 (\$)
Entrées nettes liées aux activités d'exploitation.....	10 943 278	2 454 296
Entrées (sorties) nettes liées aux activités de financement.....	(5 936 866)	56 619 271
Sorties nettes liées aux activités d'investissement	(7 468 278)	(61 282 208)
Variation de la trésorerie au cours de l'exercice	(2 461 866)	(2 208 641)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice.....	2 605 360	4 841 120
Incidence des taux de change sur la trésorerie	(118 494)	(27 119)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice.....	25 000	2 605 360

Au cours de l'exercice 2018, la Société a enregistré une baisse de ses flux de trésorerie nets de 2,5 M\$, contre une diminution de 2,2 M\$ pour l'exercice 2017. Les entrées liées aux activités d'exploitation ont augmenté, passant de 2,5 M\$ pour l'exercice 2017 à 10,9 M\$, en raison surtout du fait que les résultats de l'exercice 2018 incluent les résultats d'exploitation d'OnCorp pour un exercice financier complet, comparativement à seulement trois mois pour l'exercice 2017. Les sorties nettes liées aux activités de financement se sont chiffrées à 5,9 M\$ pour l'exercice 2018, en baisse de 62,6 M\$ par rapport à l'exercice 2017, ce qui s'explique par le fait que la Société a conclu une facilité de crédit de 55 M\$ en mars 2017 afin de financer l'acquisition d'OnCorp. De plus, d'importantes activités de financement ont été menées au cours de l'exercice 2018, notamment : a) l'émission d'actions privilégiées de série 1 totalisant 15 M\$ en faveur de Manuvie, b) un remboursement de capital de 15 M\$ aux actionnaires, et c) l'augmentation du plafond du prêt à terme, passant de 55 M\$ à 81,5 M\$, afin de permettre le rachat des actions ordinaires détenues par ISC pour 25 M\$. Les sorties liées aux activités d'investissement se sont établies à 7,5 M\$ pour l'exercice 2018, en comparaison de 61,3 M\$ pour l'exercice 2017, du fait qu'au cours de l'exercice 2017, la Société a acquis l'une des sociétés qu'elle a remplacées. Les principaux investissements effectués au cours de l'exercice 2018 comprennent les suivants : a) l'achat de logiciels (3,7 M\$), b) l'augmentation de la participation de la Société dans sa filiale Easy Convey pour une contrepartie de 1,3 M\$, et c) des améliorations locatives et des achats d'équipement totalisant 1,1 M\$.

Dépenses en immobilisations

Les dépenses en immobilisations de Dye & Durham sont consacrées principalement à l'entretien de son infrastructure technologique, à la mise à niveau de ses technologies, à l'amélioration de ses logiciels en vue de mener à bien des initiatives stratégiques et aux améliorations locatives.

Les dépenses en immobilisations se sont élevées à 4,4 M\$ pour l'exercice 2018, en comparaison de 2,0 M\$ pour l'exercice 2017. Les dépenses en immobilisations engagées au cours de l'exercice 2018 se rapportent principalement aux efforts de développement d'applications logicielles déployés en vue de la prestation de services technologiques clés à une banque de l'Annexe I, aux efforts d'actualisation technologique totalisant 3,3 M\$, aux améliorations locatives et à des ajouts d'équipement et de logiciels informatiques totalisant 1,1 M\$. Lors de l'exercice 2017, les dépenses en immobilisations ont principalement été consacrées aux améliorations locatives en cours, à des ajouts d'équipement et de logiciels informatiques de 0,5 M\$, à des efforts d'actualisation des logiciels de 1,0 M\$ et à l'achat des droits de la marque Dye & Durham pour un montant de 0,5 M\$.

Facilités de crédit

La convention de crédit de la Société prévoit un prêt à terme renouvelable de 3,0 M\$ et un prêt à terme fixe de 89,5 M\$, qui viennent tous deux à échéance le 25 avril 2022. Le prêt renouvelable peut être utilisé pour financer le fonds de roulement et les frais d'exploitation généraux ainsi que pour financer certaines acquisitions autorisées, et le prêt à terme a été utilisé pour rembourser les emprunts contractés précédemment dans le cadre de certaines acquisitions d'entreprises et pour racheter les actions précédemment détenues par ISC.

Les fonds prélevés sur le prêt renouvelable et le prêt à terme portent intérêt au taux préférentiel canadien ou au taux des acceptations bancaires à 30 jours, majoré d'un écart applicable fondé sur la dette consolidée totale par rapport au BAIIA.

Le prêt à terme est assujéti à des conditions de remboursement anticipé obligatoire, y compris : a) 50 % des flux de trésorerie annuels excédentaires de la Société si le ratio de la dette consolidée de premier rang par rapport au BAIIA est supérieur à 3,0 : 1, b) 100 % du produit en trésorerie net tiré de toutes les émissions de titres de capitaux propres de la Société dans le cadre de la remédiation à certains manquements aux termes de la convention de crédit, et c) 50 % du produit en trésorerie net tiré de toutes les émissions de titres de capitaux propres de la Société à tout autre moment (y compris l'émission d'actions dans le cadre du placement de nouvelles actions). La Société ne peut engager des dépenses en immobilisations totales annuelles supérieures à 1,5 M\$³². Aux termes de la convention de crédit, la Société est tenue de maintenir en tout temps un ratio de couverture des charges fixes d'au moins 1,10 : 1 et un certain ratio prescrit de la dette consolidée totale par rapport au BAIIA.

Les facilités de crédit sont garanties par un contrat de sûreté générale, qui prévoit, au bénéfice du prêteur, une charge de premier rang, fixe et variable grevant la totalité des actifs de la Société et de ses filiales canadiennes, y compris la propriété intellectuelle, une garantie illimitée et une cession de propriété par toutes les filiales en propriété exclusive, la cession des contrats et permis importants, des garanties et engagements d'indemnisation sans condition fournis par l'ensemble des débiteurs et des gages de premier rang sur les titres de capitaux propres dans le capital de la Société.

Au 30 juin 2018, l'encours du prêt renouvelable et du prêt à terme s'élevait respectivement à 2,0 M\$ et à 75,3 M\$, et les fonds disponibles sur le prêt renouvelable et le prêt à terme s'élevaient respectivement à 1,0 M\$ et à néant. Le ratio de la dette consolidée totale par rapport au BAIIA de la Société (tel qu'il est défini dans la convention de crédit et calculé conformément à celle-ci) est de 4,01 : 1.

Obligations contractuelles

À l'heure actuelle, les facilités de crédit ont une durée de quatre ans se terminant le 24 avril 2022, date à laquelle le solde restant dû sera exigible. Les paiements au titre du swap de taux d'intérêt fixe doivent être effectués chaque mois, selon un taux d'intérêt fixe de 2,75 % sur un notionnel de 50,0 M\$. L'accord de swap a une durée de quatre ans se terminant le 9 mai 2022.

³² La Société n'a pas adopté la définition de « dépenses en immobilisations » aux termes de la convention de crédit lorsqu'elle décrit des dépenses en immobilisations ailleurs dans le présent prospectus. Se reporter à la convention de crédit pour de plus amples renseignements sur les clauses restrictives qu'elle renferme.

Le tableau qui suit indique les paiements locatifs visant des espaces à bureaux, les versements de capital minimaux liés aux emprunts et les paiements au titre du swap de taux d'intérêt fixe que la Société s'est engagée à effectuer annuellement :

Exercices clos les 30 juin	2019	2020 à 2021	2022 à 2023	Après 2023
Contrats de location simple visant des espaces à bureaux.....	1 048 636 \$	1 076 432 \$	1 109 787 \$	534 455 \$
Versements de capital minimaux liés aux emprunts.....	6 712 500 \$	7 071 875 \$	53 933 033 \$	Néant
Paiements au titre du swap de taux d'intérêt fixe.....	1 375 000 \$	1 375 000 \$	572 915 \$	Néant
Total	8 573 317 \$	7 561 658 \$	55 615 735 \$	534 455 \$

Instruments financiers et autres instruments

La Société est partie à une convention-cadre de l'ISDA de 2002 conclue avec une banque à charte canadienne, aux termes de laquelle elle a conclu une opération de swap en date du 9 mai 2018 (« l'accord de swap ») en vue d'échanger certaines de ses obligations de paiements d'intérêts à taux variable sur son prêt à terme contre un paiement d'intérêts à taux fixe de 2,75 % sur un notionnel de 50 M\$. Le swap de taux d'intérêt a une durée de quatre ans se terminant le 9 mai 2022. Aux termes de l'accord de swap, la Société est tenue d'effectuer des paiements d'intérêts fixes mensuels de 114 583 \$, ou 1,375 M\$ annuellement. Au 30 juin 2018, la juste valeur de ce swap de taux d'intérêt représentait pour la Société un passif de 703 352 \$, qui a été pris en compte dans le calcul du résultat global de l'exercice 2018.

Arrangements hors bilan

La Société n'avait aucun arrangement hors bilan à la date du présent rapport.

Transactions entre parties liées

Rémunération des principaux dirigeants

	30 juin 2018	30 juin 2017	30 juin 2016
Honoraires de consultation, salaires et primes	1 906 474 \$	658 444 \$	500 062 \$

Au 30 juin 2018, un montant de 717 000 \$ (175 482 \$ en 2017) était inclus dans les créateurs et charges à payer au titre des honoraires de consultation, des primes et des remboursements de charges. Les montants à payer ne sont pas garantis, ne portent aucun intérêt et sont payables à vue. Au 30 juin 2018, l'équipe de direction se composait de quatre membres (deux membres en 2017).

De plus, en avril 2018, 57 108 actions ordinaires ayant une valeur de 312 405 \$ avaient été émises en faveur d'un ancien administrateur dans le cadre de la réorganisation non récurrente de l'entreprise réalisée avant l'investissement en capitaux propres de Manuvie.

Information sur les actions en circulation

Au 30 juin 2018, le capital autorisé de la Société se composait d'un nombre illimité d'actions, d'un nombre illimité d'actions privilégiées de série 1, d'un nombre illimité d'actions ordinaires de catégorie A et d'un nombre illimité d'actions ordinaires de catégorie B.

Le 25 avril 2018, la Société a émis 228 432 actions en guise de rémunération pour des services passés rendus par un employé et ancien administrateur. Immédiatement après, la Société a émis 3 203 121 actions privilégiées de série 1

en faveur de Manuvie. Une partie du produit tiré de l'émission des actions privilégiées de série 1 a été utilisée pour rembourser du capital aux actionnaires.

Au 30 juin 2018, la Société avait 20 465 241 actions ordinaires et 3 203 121 actions privilégiées de série 1 en circulation, tandis qu'elle n'avait aucune action ordinaire de catégorie A, aucune action ordinaire de catégorie B ni aucune action privilégiée de série 2 en circulation. Les variations du capital-actions survenues depuis le 30 juin 2018 se présentent comme suit :

Date d'émission	Titre	Prix d'émission par titre (\$)	Nombre de titres
31 juillet 2018	Actions privilégiées de série 2	5,66	625 442
28 août 2018.....	Actions privilégiées de série 2	5,66	8 834

Transactions postérieures à la date de clôture

Le 1^{er} juillet 2018, OnCorp Direct Inc. et Dye & Durham Corporation ont fusionné pour former la Société qui a pris la dénomination « Dye & Durham Corporation ». Par suite de la fusion, la Société prévoit que ses pertes autres qu'en capital reportées en avant d'environ 9,1 M\$ seront appliquées pour réduire de façon importante sa charge d'impôt prévue pour l'exercice 2019.

Le 31 juillet 2018, Dye & Durham a acquis la totalité des actions en circulation d'ESI Software Inc., un fournisseur de logiciels de comptabilité et de gestion de la pratique du droit, pour une contrepartie de 11,0 M\$. La transaction a été financée au moyen d'une augmentation de 8,0 M\$ du prêt à terme et de l'émission de 634 276 actions privilégiées de série 2 pour un produit brut d'environ 3,6 M\$.

En date du 31 juillet 2018, parallèlement à l'acquisition d'ESI Software Inc., les facilités de crédit ont été modifiées comme suit : a) le prêt à terme a été augmenté de 8,0 M\$; et b) les versements de capital trimestriels requis sur le prêt à terme ont augmenté pour être portés à 1,7 M\$ à compter du 30 septembre 2018 et jusqu'au 30 juin 2020, date à laquelle ils seront portés à 2,2 M\$ pour la période restant à courir jusqu'à l'échéance de la facilité.

Aucune option sur action n'a été émise au cours de la période close le 30 juin 2018. Après le 30 juin 2018, la Société a attribué un total de 926 235 options permettant d'acquérir des actions à un prix se situant entre 4,81 \$ et 5,66 \$ l'action et venant à échéance à diverses dates comprises entre juillet 2023 et septembre 2023. Les options ont été attribuées aux termes de l'ancien régime d'options d'achat d'actions de la Société, qui a été adopté par le conseil d'administration le 28 mai 2018; de ces options, 5 909 ont été annulées à la suite de la démission d'un employé de la Société.

Principales estimations comptables

Les principales hypothèses concernant l'avenir et les autres sources d'incertitude relative aux estimations que la direction a formulées à la fin de la période de présentation de l'information financière, lesquelles pourraient donner lieu à des ajustements significatifs de la valeur comptable des actifs et des passifs si les résultats réels différaient des hypothèses formulées, se rapportent, sans s'y limiter, à ce qui suit :

- La valeur comptable des immobilisations incorporelles et l'évaluation de la dépréciation de celles-ci. La Société estime les durées d'utilité des immobilisations incorporelles en fonction de la durée prévue du projet. Les durées d'utilité estimatives des immobilisations incorporelles sont revues périodiquement et sont mises à jour si les attentes diffèrent des estimations précédentes en raison de l'obsolescence technique ou commerciale. De plus, à chaque date de clôture, les actifs ou les unités génératrices de trésorerie sont évalués afin de déterminer s'il existe des indices de dépréciation. S'il est déterminé que de tels indices existent, un test de dépréciation est réalisé et, s'il y a lieu, une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable est supérieure à la valeur recouvrable. La valeur recouvrable des immobilisations incorporelles est calculée d'après les projections des flux de trésorerie au moyen de diverses hypothèses et estimations qui représentent la meilleure estimation de la direction de l'ensemble des conditions économiques qui existeront sur la durée d'utilité de l'actif restant à courir.

- La Société formule des estimations relatives aux justes valeurs attribuées aux actifs et aux passifs aux fins de la répartition du prix d'achat dans le cadre d'un regroupement d'entreprises. Toute modification de ces hypothèses pourrait faire varier le montant des actifs nets acquis dans le cadre du regroupement d'entreprises.
- Un test de dépréciation du goodwill est effectué chaque année, ainsi que dans l'année au cours de laquelle l'acquisition a lieu. La Société procède à un test de dépréciation du goodwill pour chaque unité génératrice de trésorerie au moins une fois l'an, ainsi que chaque fois que des circonstances indiquent qu'il est plus probable qu'improbable que le goodwill s'est déprécié. Afin de déterminer s'il y a eu dépréciation, la Société doit procéder à une évaluation de chaque unité génératrice de trésorerie concernée en recourant à une méthode d'actualisation des flux de trésorerie.

Se reporter à la note 2 des états financiers pour une description des principales estimations et des principaux jugements comptables.

Modifications de méthodes comptables (y compris l'adoption initiale)

La Société n'a apporté aucun changement important à ses méthodes comptables au cours de l'exercice 2018. Se reporter à la note 3 des états financiers pour une description des méthodes comptables de la Société.

Risques et incertitudes

Risque de crédit

Le risque de crédit s'entend du risque qu'une partie à une transaction omette de s'acquitter d'une obligation et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière. La Société est exposée au risque de crédit si les clients ne respectaient pas leurs engagements, mais elle estime ce risque négligeable. La Société prend les mesures qu'elle juge nécessaires pour surveiller le risque de crédit associé à ses clients.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt s'entend du risque que la valeur d'un instrument financier subisse les contrecoups des variations des taux d'intérêt du marché. Les facilités de crédit de la Société comprennent le prêt renouvelable et le prêt à terme, qui portent tous deux intérêt à des taux fondés sur les taux variables du marché. Les fluctuations de ces taux entraînent des variations des flux de trésorerie requis pour assurer le service de cette dette. Il est prévu qu'après la clôture, un montant de néant sera prélevé sur le prêt renouvelable et un montant d'environ ● \$ sera prélevé sur le prêt à terme. Il est prévu que cette dette portera intérêt à un taux de ●. La Société a atténué le risque lié aux variations des taux d'intérêt auquel elle est exposée en concluant, en mai 2018, un accord de swap de taux d'intérêt, tel qu'il est décrit plus en détail ci-dessus.

Risque de marché

La Société est exposée au risque de marché principalement du fait qu'elle génère des produits des activités ordinaires. La Société tire ses produits des activités ordinaires des volumes de transactions, qui se sont accrus parallèlement au redressement de l'économie canadienne. La Société surveille de près la conjoncture de marché dans le but de déceler les fluctuations qui pourraient avoir des répercussions sur son flux courant de produits des activités ordinaires. Cela dit, par le passé, le modèle d'affaires de la Société a bien résisté aux perturbations des marchés. Se reporter à la rubrique « Activités de la Société – Compétitivité – Un modèle d'entreprise résilient » du présent prospectus.

Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité s'entend du risque que la Société ne soit pas en mesure de s'acquitter de ses obligations financières au moment où elle est tenue de le faire. Les sources de trésorerie de la Société sont gérées en fonction des prévisions financières et des flux de trésorerie attendus. Les éléments qui comportent des échéances contractuelles,

tels que la dette, les dettes fournisseurs et autres montants à payer, les charges à payer et les dividendes à payer, sont assujettis au risque d'illiquidité.

DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS

Renseignements sur le capital-actions avant les modifications du capital antérieures à la clôture

La Société peut actuellement émettre un nombre illimité d'actions ordinaires, un nombre illimité d'actions ordinaires de catégorie A, un nombre illimité d'actions ordinaires de catégorie B, un nombre illimité d'actions privilégiées de série 1 et un nombre illimité d'actions privilégiées de série 2. À la date du présent prospectus, compte non tenu des modifications du capital antérieures à la clôture, 20 465 241 actions ordinaires, 3 203 121 actions privilégiées de série 1 et 634 276 actions privilégiées de série 2 étaient en circulation, et aucune action ordinaire de catégorie A ni aucune action ordinaire de catégorie B n'étaient en circulation.

Tous les actionnaires de la Société sont signataires d'une convention unanime des actionnaires de la Société, qui sera automatiquement résiliée à la clôture.

Modifications du capital antérieures à la clôture

En parallèle avec la clôture, a) les actions privilégiées de série 1 et les actions privilégiées de série 2 en circulation seront converties en Actions, et b) la Société modifiera ses statuts afin de supprimer les actions ordinaires de catégorie A, les actions ordinaires de catégorie B, les actions privilégiées de série 1 et les actions privilégiées de série 2, de redéfinir les Actions et de créer les actions privilégiées (collectivement, les « **modifications du capital antérieures à la clôture** »).

Les statuts de modification doivent stipuler notamment ce qui suit :

- augmenter le capital-actions autorisé de la Société en créant un nombre illimité d'actions privilégiées, pouvant être émises en série (les « **actions privilégiées** »);
- réduire le capital-actions autorisé de la Société en supprimant les actions ordinaires de catégorie A, les actions ordinaires de catégorie B, les actions privilégiées de série 1 et les actions privilégiées de série 2 ainsi que l'ensemble des droits, des privilèges, des restrictions et des conditions qui y sont rattachés.

Par suite des modifications du capital antérieures à la clôture, le capital-actions autorisé de la Société sera composé d'un nombre illimité d'Actions, dont 24 302 638 Actions seront émises et en circulation immédiatement avant la réalisation du placement, et d'un nombre illimité d'actions privilégiées, dont aucune ne sera émise et en circulation.

À la clôture, entre 29 858 194 et 30 552 638 Actions seront émises et en circulation (en présumant que l'option de surallocation ne sera pas exercée ni les options ou les autres titres convertibles émis par la Société, notamment tel qu'il est décrit à la rubrique « Options d'achat de titres »). Toute autre émission d'Actions ou d'actions privilégiées entraînera une dilution immédiate pour les actionnaires existants et pourrait avoir une incidence défavorable sur la valeur de leur participation.

Le texte qui suit décrit les principales modalités des Actions et des actions privilégiées, qui figureront dans les statuts de la Société.

Actions

Les porteurs des Actions ont le droit d'être convoqués et d'assister aux assemblées des actionnaires et ont le droit d'exprimer une voix pour chaque Action qu'ils détiennent à ces assemblées.

Les porteurs des Actions ont le droit de participer équitablement aux dividendes, s'il y a lieu, déclarés sur les Actions.

Advenant la dissolution ou la liquidation de la Société ou toute autre distribution des actifs de la Société entre les actionnaires aux fins de liquidation des activités de la Société, les Actions seront de rang égal entre elles quant à la priorité de distribution. Une telle distribution sera effectuée selon un montant égal par Action relativement à toutes les Actions en circulation, sans privilège ni distinction.

Actions privilégiées

À la réalisation des modifications du capital antérieures à la clôture, le conseil pourra, sans que les actionnaires de la Société n'aient à prendre de mesures, désigner et émettre un nombre illimité d'actions privilégiées en une ou plusieurs séries et établir les droits, les priorités et les privilèges de chaque série. Les actions privilégiées de chaque série sont de rang égal avec les actions privilégiées de toute autre série et, si le conseil le souhaite, confèrent un droit prioritaire par rapport aux Actions en ce qui a trait au versement de dividendes et à la distribution d'actifs advenant la dissolution ou la liquidation de la Société. Si la Société ne règle pas intégralement un dividende cumulatif à l'égard d'une série de ses actions privilégiées, les actions de toutes les séries d'actions privilégiées conféreront le droit de participer proportionnellement aux dividendes accumulés en fonction du montant qui aurait été payable sur ces actions si l'ensemble des dividendes cumulés avait été intégralement réglé.

L'émission d'actions privilégiées et les modalités choisies par le conseil pourraient réduire le montant des bénéfices et des actifs disponibles aux fins de distribution aux porteurs des Actions ou avoir une incidence défavorable sur les droits et les pouvoirs, notamment les droits de vote, des porteurs des Actions, sans que les actionnaires puissent voter ou prendre de mesures à cet égard. Une série d'actions privilégiées émises par le conseil pourrait avoir priorité sur les Actions au chapitre du dividende, des droits en cas de liquidation ou des deux. L'émission d'actions privilégiées, ou l'émission de droits d'achat d'actions privilégiées, pourrait compliquer l'acquisition, par un tiers, de la majorité des actions avec droit de vote de la Société en circulation et, par conséquent, avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle de la Société ou une proposition d'acquisition non sollicitée, et pourrait compliquer la destitution des membres de la direction. De plus, l'émission d'actions privilégiées pourrait faire baisser le cours des Actions.

À l'heure actuelle, la Société n'a pas l'intention d'émettre d'actions privilégiées.

Options

Après la clôture, la Société aura des options en cours visant l'achat d'un nombre total de 920 326 Actions selon une fourchette de prix allant de 4,81 \$ à 5,66 \$ par action.

Droits d'inscription

Dans le cadre de son investissement dans la Société, des droits d'inscription sur demande et des droits d'inscription d'entraînement ont été accordés à Manuvie, lesquels s'éteindront le 25 avril 2023.

DESCRIPTION DES EMPRUNTS IMPORTANTS

Facilité de crédit

La convention de crédit de la Société prévoit un prêt à terme renouvelable de 3,0 millions de dollars (le « **prêt renouvelable** ») ainsi qu'un prêt à terme fixe (le « **prêt à terme** » et, collectivement avec le prêt renouvelable, les « **facilités de crédit** ») d'un montant global de 89,5 millions de dollars échéant le 25 avril 2022. En date du présent prospectus, l'encours du prêt à terme est de 82,7 millions de dollars. Le prêt renouvelable peut être utilisé pour combler les besoins du fonds de roulement et les besoins d'exploitation généraux ainsi que pour réaliser certaines acquisitions autorisées, et le prêt à terme a été affecté au remboursement de la dette précédemment émise relativement à l'acquisition de certaines entreprises et au rachat d'actions précédemment détenues par ISC.

Les fonds prélevés sur le prêt renouvelable et le prêt à terme sont assujettis à des taux d'intérêt correspondant au taux préférentiel canadien ou des acceptations bancaires canadiennes à 30 jours, majorés de l'écart applicable fondé sur la dette financée totale par rapport aux niveaux du BAIIA.

Le prêt à terme est soumis à des conditions de remboursement anticipé obligatoires, dont les suivantes : a) 50 % des flux de trésorerie annuels excédentaires de la Société si le ratio dette financée de premier rang/BAIIA est supérieur à 3,0:1; b) 100 % du produit net en espèces tiré de toutes les émissions de participations dans le capital de la Société dans le cadre de la correction de certains cas de défaut aux termes de la convention de crédit, c) 50 % produit net en espèces tiré de toutes les émissions de participations dans le capital de la Société à tout autre moment (y compris l'émission d'Actions aux termes du placement de nouvelles Actions). La Société doit respecter une limite de dépenses en immobilisations annuelle totale de 1,5 million de dollars. Aux termes de la convention de crédit, la Société est en tout temps tenue de maintenir un ratio de couverture des charges fixes d'au moins 1,10:1 ainsi qu'un montant spécifique de dette financée totale prescrite par rapport au ratio du BAIIA.

Les facilités de crédit sont garanties par une convention de sûreté générale, qui procure au prêteur une sûreté de premier rang, fixe et variable sur l'ensemble des actifs de la Société et de ses filiales canadiennes, y compris la propriété intellectuelle, une sûreté illimitée et un report des réclamations par l'ensemble des filiales en propriété exclusive, la cession de contrats et de permis importants, des garanties et indemnités inconditionnelles par tous les débiteurs, et des sûretés de premier rang sur des participations dans le capital de la Société.

La Société affectera 35,0 millions de dollars du produit net tiré du placement de nouvelles Actions au remboursement permanent de la dette engagée dans le cadre du prêt à terme. Après ce remboursement, l'encours total aux termes du prêt à terme sera d'environ • \$. Se reporter à la rubrique « Emploi du produit ».

Le résumé qui précède est présenté et donné entièrement sous réserve du texte intégral de la convention de crédit, laquelle est accessible sur le site SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

Swap de taux d'intérêt

La Société est partie à un contrat-cadre de 2002 de l'ISDA avec une banque à charte canadienne aux termes duquel elles ont conclu un swap entré en vigueur le 9 mai 2018 (l'« **accord de swap** ») en vue d'échanger certaines de ses obligations à taux variable sur son prêt à terme contre un paiement d'intérêt à taux fixe de 2,75 % sur une somme fictive de 50,0 millions de dollars. L'accord de swap est d'une durée de quatre ans et se termine le 9 mai 2022. Aux termes de l'accord de swap, la Société est tenue d'effectuer des paiements d'intérêt mensuels à taux fixe de 114 583 \$, soit 1 375 000 \$ par an.

STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ

Le tableau ci-après présente la structure du capital de la Société pour la période close le 30 juin 2018 et sa structure du capital *pro forma* à cette date, compte tenu du placement (en supposant que l'option de surallocation n'est pas exercée). Il doit être lu avec les états financiers intermédiaires consolidés résumés non audités, les états financiers annuels consolidés audités et les notes annexes à ces états, qui figurent ailleurs dans le présent prospectus, ainsi qu'avec les informations que l'on trouve sous les rubriques « Informations financières sommaires », « Rapport de gestion », « Emploi du produit » et « Description du capital-actions – Modifications du capital antérieures à la clôture ».

	Au 30 juin 2018	<i>Pro forma</i> Au 30 juin 2018^{1), 2)}
	(en milliers de dollars)	
Trésorerie	(528 500)	●
Total de la dette		●
Facilité de crédit renouvelable	2 000 000	●
Prêt à terme	75 342 408	●
Capitaux propres		
Capital-actions	13 358 392	●
Surplus d'apport.....	773 757	●
Cumul des autres éléments du résultat global	(852 368)	●
Participation ne donnant pas le contrôle	—	●
Déficit	(23 015 070)	●
Total de la capitalisation	67 078 619	●

Notes :

¹⁾ Les 31 juillet et 28 août 2018, 625 442 et 8 834 actions privilégiées de série 2 ont été émises, respectivement. Ces actions privilégiées seront converties en actions aux termes des modifications du capital antérieures à la clôture.

²⁾ En date du présent prospectus, la Société avait prélevé un montant de 82,7 M\$ sur ses facilités de crédit et disposait d'une encaisse d'environ 0,8 M\$. La Société affectera 35 M\$ du produit net tiré de l'émission de nouvelles actions au remboursement permanent de la dette contractée aux termes du prêt à terme.

OPTIONS D'ACHAT DE TITRES

Options

Le tableau suivant présente des renseignements sur les options d'achat d'actions en cours dans le cadre de l'ancien régime d'options d'achat d'actions à la date du présent prospectus.

Titulaire d'options	Nombre de titulaires d'options	Actions sous-jacentes aux options	Fourchette des prix d'exercice (\$)	Fourchette des dates d'expiration
Membres de la haute direction actuels et anciens.....	3	398 967	4,81 à 5,66	Juillet 2023 à septembre 2023
Administrateurs actuels (à l'exception de ceux qui sont des membres de la haute direction).....	2	180 000	5,66	Août 2023
Autres employés actuels et anciens	26	341 359	4,81 à 5,66	Juillet 2023 à septembre 2023
Total	31	920 326	4,81 à 5,66	Juillet 2023 à septembre 2023

Se reporter à la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction — Composantes de la rémunération — Régimes incitatifs à long terme — Ancien régime d'options d'achat d'actions » pour de plus amples renseignements concernant l'ancien régime d'options d'achat d'actions.

VENTES OU PLACEMENTS ANTÉRIEURS

Le tableau suivant présente une description sommaire des Actions ou des titres pouvant être convertis ou exercés pour obtenir des Actions émis par la Société au cours de la période de 12 mois précédant la date du présent prospectus.

Date d'émission	Titre	Prix d'émission/d'exercice par titre (\$)	Nombre de titres
25 avril 2018 ⁽¹⁾	Actions ordinaires	4,81	228 432
25 avril 2018 ⁽²⁾	Actions privilégiées de série 1	4,81	3 203 121
1 ^{er} juillet 2018 ⁽³⁾	Options	4,81	607 266
31 juillet 2018 ⁽⁴⁾	Actions privilégiées de série 2	5,66	625 442
14 août 2018 ⁽⁵⁾	Options	5,66	180 000
28 août 2018 ⁽⁴⁾	Actions privilégiées de série 2	5,66	8 834
14 septembre 2018 ⁽⁶⁾	Options	5,66	138 969

Notes :

- (1) Les actions ordinaires ont été émises en contrepartie de services déjà fournis à la Société par un ancien administrateur et un employé actuel. Se reporter à la rubrique « Rapport de gestion — Transactions entre parties liées ».
- (2) Les actions privilégiées de série 1 ont été émises à Manuvie. Dans le cadre des modifications du capital antérieures à la clôture, les actions privilégiées de série 1 seront converties en Actions à raison de une pour une. Se reporter aux rubriques « Rapport de gestion — Faits saillants consolidés de 2018 » et « Description du capital-actions — Modifications du capital antérieures à la clôture ».
- (3) Les options ont été attribuées aux termes de l'ancien régime d'options d'achat d'actions aux employés et aux dirigeants de la Société en tant que rémunération sous forme de titres de capitaux propres. De ces options, 5 909 ont été annulées en lien avec la démission d'un employé de la Société.
- (4) Les actions privilégiées de série 2 ont été émises aux actionnaires actuels de la Société dans le cadre de l'acquisition d'ESI Software Inc. Dans le cadre des modifications du capital antérieures à la clôture, les actions privilégiées de série 2 seront converties en Actions à raison de une pour une. Se reporter aux rubriques « Rapport de gestion — Transactions postérieures à la date de clôture » et « Description du capital-actions — Modifications du capital antérieures à la clôture ».
- (5) Les options ont été attribuées aux termes de l'ancien régime d'options d'achat d'actions aux administrateurs de la Société en tant que rémunération sous forme de titres de capitaux propres.
- (6) Les options ont été attribuées aux termes de l'ancien régime d'options d'achat d'actions aux dirigeants de la Société en tant que rémunération sous forme de titres de capitaux propres.

PRINCIPAUX ACTIONNAIRES ET ACTIONNAIRES VENDEURS

À la réalisation du placement, les actionnaires vendeurs seront collectivement propriétaires, directement ou indirectement, d'environ 48,7 % à 53,3 % des Actions émises et en circulation (environ 41,0 % à 46,3 % si l'option de surallocation est exercée intégralement). Chacun des actionnaires vendeurs a conclu avec les preneurs fermes une convention de blocage qui interdit aux actionnaires vendeurs, autrement que dans le cadre du présent placement, de vendre toute Action qu'ils détiennent pendant la période de 365 jours qui suivra la clôture, tel que cela est présenté en détail à la rubrique « Mode de placement — Conventions de blocage ».

Le tableau suivant présente le nom des personnes physiques ou morales qui, à la date de clôture, auront la propriété inscrite ou, à la connaissance de la Société, la propriété véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % des Actions en circulation.

Nom de l'actionnaire^{(1),(2),(3)}	Nombre d'Actions détenues en propriété avant le placement et immédiatement après les modifications du capital antérieures à la clôture	Nombre d'Actions qui seront vendues dans le cadre du reclassement	Nombre d'Actions détenues en propriété immédiatement après le placement	Pourcentage des Actions en circulation immédiatement après le placement
Plantro Ltd. ⁽⁴⁾	10 218 414	3 719 403	6 499 011	21,53 %
Seastone Invest Limited ⁽⁵⁾	8 167 664	2 972 950	5 194 714	17,21 %

Notes :

- (1) À la connaissance de la Société, aucune de ces Actions n'est ni ne sera après la clôture, soumise à une convention de vote fiduciaire ou une convention similaire.
- (2) Les renseignements donnés dans le tableau et dans les notes présumant que l'option de surallocation n'est pas exercée, en totalité ou en partie, et que les actionnaires indiqués ci-dessus n'acquerront aucune Action dans le cadre du placement.
- (3) Les Actions sont immatriculées au nom de l'actionnaire pertinent.
- (4) Plantro Ltd. est une société non résidente qui était l'une des entités qui a fait indirectement l'acquisition de OneMove en juin 2013. Matthew Proud est actuellement propriétaire d'actions sans droit de vote de catégorie A de Plantro Ltd.
- (5) Seastone Invest Ltd. est une société non résidente qui a été constituée pour le compte de Tyler Proud et était l'une des entités qui a fait indirectement l'acquisition de OneMove en juin 2013.

Le tableau suivant indique le nom et la participation en Actions des actionnaires vendeurs, et donne certains autres renseignements à leur égard.

Nom de l'actionnaire vendeur^{(1),(2),(3)}	Nombre et pourcentage d'Actions détenues en propriété, ou sur lequel un contrôle ou une emprise est exercé, avant le placement	Nombre d'Actions qui seront vendues dans le cadre du reclassement⁽⁴⁾	Nombre et pourcentage d'Actions détenues en propriété ou sur lesquels une emprise est exercée compte tenu du placement (en présumant que l'option de surallocation n'est pas exercée/en présumant l'exercice intégral de l'option de surallocation)	Pourcentage des Actions compte tenu de la dilution, du placement et de l'exercice de l'option de surallocation
Plantro Ltd.	10 218 414 (42,05 %)	3 719 403	6 499 011 (21,53 %) / 5 569 160 (18,45 %)	•
Seastone Invest Limited...	8 167 664 (33,61 %)	2 972 950	5 194 714 (17,21 %) / 4 451 476 (14,75 %)	•
Manuvie.....	3 733 156 (15,36 %)	1 358 832	2 374 324 (7,87 %) / 2 034 615 (6,74 %)	•
Ronnie Wahi	1 947 905 (8,02 %)	709 018	1 238 887 (4,10 %) / 1 061 632 (3,52 %)	•
Adrian Turchet.....	173 974 (0,72 %)	63 325	110 649 (0,37 %) / 94 818 (0,31 %)	•

Notes :

- (1) À la connaissance de la Société, aucune de ces Actions n'est ni ne sera après la clôture, soumise une convention de vote fiduciaire ou une convention similaire. À la suite de la clôture, aucun actionnaire vendeur (ni aucun membre de son groupe) n'aura de droit de mise en candidature au conseil.
- (2) Sauf indication contraire, l'information présentée dans le tableau et dans les notes ci-dessus suppose que l'option de surallocation n'est pas exercée, en totalité ou en partie, et que les actionnaires mentionnés ci-dessus ne font l'acquisition d'aucune Action dans le cadre du placement.
- (3) Les actions sont immatriculées au nom de l'actionnaire pertinent.
- (4) Les Actions qui seront vendues dans le cadre du reclassement ont été acquises par • le • au prix de • \$ par action pour un produit total de • \$.

ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Le conseil est composé de cinq administrateurs. Les administrateurs seront élus par les actionnaires à l'occasion de chaque assemblée annuelle des actionnaires de la Société et ils occuperont leur poste pour un mandat qui prend fin à la clôture de l'assemblée annuelle des actionnaires suivante ou jusqu'à ce que leurs remplaçants respectifs soient élus ou nommés. Le conseil déterminera les candidats qui se présenteront aux fins d'élection par les actionnaires conformément aux dispositions du droit des sociétés applicable et à la charte du conseil d'administration.

Le tableau qui suit présente le nom, la municipalité de résidence, les postes occupés auprès de la Société et la date d'entrée en service correspondante ainsi que les principales fonctions occupées au cours des cinq dernières années des administrateurs et membres de la haute direction de la Société.

Nom, province ou état et pays de résidence ⁽¹⁾	Poste occupé auprès de Dye & Durham	Administrateur et/ou membre de la haute direction depuis	Principale fonction actuelle et postes occupés par le passé ⁽²⁾
Tyler Proud Ontario (Canada)	Président du conseil	Mars 2013 ⁽⁵⁾	Chef de la direction d'Avesdo Technologies Inc.
Brian L. Derksen ^{(3),(4)} Dallas, Texas	Administrateur principal	Août 2018	Administrateur de sociétés
Matthew Proud Ontario (Canada)	Chef de la direction et administrateur	Mars 2013 ⁽⁶⁾	Chef de la direction et administrateur de Dye & Durham
Randy Fowlie ^{(3),(4)} Ontario, Canada	Administrateur	Août 2018	Administrateur de sociétés
Craig Ferguson ^{(2),(4)} Ontario (Canada)	Administrateur	Avril 2018	Directeur général de Manulife Capital
Eric Tong Ontario (Canada)	Chef de l'exploitation	Mars 2008 ⁽⁷⁾	Chef de l'exploitation de Dye & Durham
Ian MacNeily Ontario (Canada)	Chef des finances	Août 2017	Chef des finances de Dye & Durham
Charlie MacCready Ontario (Canada)	Directeur du service juridique et secrétaire	Mai 2018 ⁽⁸⁾	Directeur du service juridique et secrétaire de Dye & Durham

Notes :

- (1) Le conseil a déterminé que Matthew Proud, chef de la direction de Dye & Durham, et Tyler Proud, membre de la famille immédiate de Matthew Proud, ne sont pas indépendants. Brian L. Derksen, Randy Fowlie et Craig Ferguson sont considérés comme indépendants.
- (2) Chacune de ces personnes a occupé ces fonctions pendant cinq ans, à l'exception de ce qui est mentionné ci-après.
- (3) Membre du comité d'audit
- (4) Membre du comité de rémunération et de gouvernance
- (5) Tyler Proud a été nommé président du conseil en octobre 2017.
- (6) Matthew Proud a été nommé chef de la direction en mars 2014.
- (7) Eric Tong a été chef de l'exploitation de OnCorp de mars 2008 jusqu'à sa nomination en tant que membre de la haute direction de la Société en juillet 2017, dans le cadre de l'acquisition de OnCorp par la Société. M. Tong a été nommé chef de l'exploitation de la Société en juillet 2018.
- (8) Charlie MacCready a agi à titre de conseiller juridique externe de la Société depuis juin 2013 et est entré au service de celle-ci en mai 2018.

En plus des administrateurs mentionnés ci-dessus, la Société a l'intention de nommer un administrateur indépendant additionnel au conseil.

Administrateurs

Tyler Proud

Tyler Proud préside le conseil depuis un an et a siégé au conseil à titre de membre au cours des cinq dernières années. Auparavant, Tyler a occupé les fonctions de chef de la stratégie de la Société, où il était responsable de la

stratégie de croissance par acquisitions et de l'expansion internationale de Dye & Durham. Outre le poste qu'il occupe chez Dye & Durham, Tyler est chef de la direction d'Avesdo Technologies Inc., fournisseur d'un logiciel d'automatisation des ventes pour les promoteurs de nouveaux projets domiciliaires au Canada et aux États-Unis. Tyler siège également à titre de membre du comité de la fondation de dons d'organes du Réseau universitaire de santé. Tyler est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de la Rotman School of Management de l'Université de Toronto.

Brian L. Derksen

Brian L. Derksen est l'administrateur principal du conseil. De plus, Brian siège actuellement au conseil d'administration de trois autres sociétés, soit Oneok, Inc., Fish Technologies LLC et Brookshire Grocery Company. Brian a travaillé pendant 36 ans chez Deloitte LLP avant de prendre sa retraite en 2014. Au cours de sa carrière chez Deloitte, Brian a occupé bon nombre de postes de haute direction, y compris celui de chef de la direction adjoint, et il a siégé au conseil d'administration mondial de Deloitte pendant 12 ans. Brian a également siégé au conseil national de la Croix-Rouge américaine, au conseil national de la Chambre du commerce des États-Unis et au conseil des visiteurs de la Fuqua School of Business de l'Université Duke. Brian est titulaire d'un baccalauréat ès sciences de l'Université de la Saskatchewan, d'une maîtrise en administration des affaires de la Fuqua School of Business de l'Université Duke et est comptable professionnel agréé aux États-Unis.

Matthew Proud

Matthew Proud est le chef de la direction de la Société, poste qu'il occupe depuis 2014 alors qu'il était chef de la direction de OneMove, société que la Société a remplacée. La vaste expérience de Matthew dans le domaine des affaires et de l'exploitation a joué un rôle clé dans la croissance de Dye & Durham. Matthew cherche avant tout à renforcer sans cesse la vision, les valeurs et les objectifs de Dye & Durham. Sous sa direction, l'entreprise de Dye & Durham a pu croître au terme de multiples acquisitions et partenariats. En 2018, les qualités de dirigeant de Matthew ont été reconnues lorsqu'il a été mis à l'honneur comme l'un des lauréats du palmarès des 40 Canadiens les plus performants de moins de 40 ans (*Top 40 Under 40*) de Groupe CNW/The Caldwell Partners International Inc. Matthew est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université de Cambridge et d'un baccalauréat en droit de l'Université de Buckingham.

Randy Fowlie

Randy Fowlie siège au conseil. De 2011 à 2017, Randy a été le président et chef de la direction de RDM Corporation, société cotée en bourse proposant des solutions spécialisées en matière de logiciels et de matériel dans le secteur des paiements électroniques. Auparavant, Randy avait une pratique en tant qu'expert-conseil de 2006 à 2011. Randy a également occupé le poste de vice-président et de directeur général, Médias numériques de Harris Corporation, anciennement Leitch Technology Corporation, et celui de chef de l'exploitation et chef des finances d'Inscriber Technology Corporation. Randy a également été un associé de KPMG LLP en tant que comptable agréé. Randy siège actuellement au conseil d'Open Text Corporation, société dont les titres sont inscrits à la Bourse de Toronto et au NASDAQ, et d'InvestorCom Inc. Randy est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires (avec spécialisation) de l'Université Wilfrid-Laurier et est comptable professionnel agréé.

Craig Ferguson

Craig Ferguson siège au conseil. Craig occupe un poste de directeur général chez Manulife Capital, où il est chargé du montage d'opérations, de l'exécution et de la gestion de portefeuille de placements de capital-investissement et de placements mezzanines, y compris des placements directs et des placements dans des fonds. Craig intervient auprès du conseil d'administration de plusieurs autres sociétés fermées et auprès de conseils consultatifs de fonds d'investissement au Canada et aux États-Unis. Craig s'est joint à Manulife Capital en 2011 et compte plus de 15 années d'expérience dans le domaine des placements. Avant de se joindre à Manulife Capital, Craig travaillait chez McKenna Gale Capital, où il était chargé du montage, de la structuration et de la gestion des placements de capital-investissement et des placements mezzanines. Craig a également travaillé au sein des groupes de prêts de GE Capital et de CIT Group après avoir commencé sa carrière au sein de KPMG. Craig est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires (avec spécialisation) de l'Université Wilfrid-Laurier, est comptable professionnel agréé et analyste financier agréé CFA.

Membres de la haute direction

Matthew Proud, *Chef de la direction et administrateur*

Se reporter à la notice biographique de Matthew Proud dans la présente rubrique sous « Administrateurs ».

Eric Tong, *Chef de l'exploitation*

Eric Tong est le chef de l'exploitation de la Société, poste qu'il a commencé à occuper après avoir rempli les fonctions de chef de l'information chez Dye & Durham. Auparavant Eric était chef de l'exploitation de OnCorp, société que la Société a remplacée et où il a supervisé les activités quotidiennes pendant 14 ans. Chez OnCorp, Eric a dirigé l'équipe de développement de produits de façon à assurer une mise en marché réussie de nouveaux produits et services. La grande expérience d'Eric dans le domaine des produits, des technologies et du leadership opérationnel vient enrichir l'équipe de direction de la Société à laquelle il s'est joint au moment de l'acquisition de OnCorp. par Dye & Durham. Eric a également de l'expérience dans le domaine des technologies et le domaine juridique puisqu'il a été consultant en technologies de l'information auprès de Nurun (une société de Québecor Média) et programmeur chez PCLaw (maintenant LexisNexis). Eric est titulaire d'un baccalauréat ès sciences appliquées en génie informatique de l'Université de Toronto et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université Queen's.

Ian MacNeily, *Chef des finances*

Ian MacNeily est le chef des finances de la Société et travaille depuis le bureau de Toronto. Ian est un haut dirigeant financier qui cumule plus de 20 ans d'expérience en tant que chef des finances et administrateur auprès de sociétés inscrites à la Bourse de Toronto, y compris Abacus Mining & Exploration Corp. où il occupé le poste de chef des finances de février 2011 à août 2014, Strategic Resource Acquisition Corp., North American Palladium Ltd et Pangea Goldfields Inc. Auparavant, Ian était l'un des vice-présidents de BMO Nesbitt Burns Inc. Ian est comptable professionnel agréé et titulaire d'un baccalauréat ès arts en économie de l'Université Acadia.

Charlie MacCready, *Directeur du service juridique et secrétaire*

Charlie MacCready est le directeur du service juridique et secrétaire de la Société. En poste à Toronto, Charlie a plus de 20 ans d'expérience dans le domaine du droit des valeurs mobilières, du droit des sociétés et des fusions et acquisitions. Au cours de sa carrière en pratique privée, Charlie a été associé de plusieurs cabinets d'avocats d'envergure nationale et internationale. Il s'est spécialisé dans les fusions et acquisitions de sociétés ouvertes et fermées, les financements publics, la conformité aux règlements, la représentation au conseil et aux comités spéciaux et d'autres enjeux liés aux valeurs mobilières pour des entités ouvertes et fermées et des courtiers en valeurs mobilières. Charlie a également acquis de l'expérience en tant que conseiller juridique principal et gestionnaire, tous deux à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et à la Bourse de Toronto. Charlie est titulaire d'un baccalauréat ès sciences (avec spécialisation) en mathématiques et en informatique de l'Université McGill ainsi que d'un diplôme en droit de la Osgoode Hall Law School.

Expérience auprès d'autres émetteurs assujettis

Le tableau qui suit présente les administrateurs actuels et/ou candidats proposés au poste d'administrateur de la Société qui sont ou ont été administrateur d'autres émetteurs assujettis (ou l'équivalent) au Canada ou ailleurs au cours des cinq dernières années :

Administrateur	Nom de l'émetteur assujetti
Brian L. Derksen	Oneok, Inc.
Randy Fowlie	Open Text Corporation RDM Corporation

Titres détenus

Immédiatement après la clôture, les administrateurs et les hauts dirigeants de la Société, en tant que groupe, auront la propriété véritable, directement ou indirectement, de ● Actions, ou exerceront une emprise sur ce nombre d'Actions, soit environ ● % des Actions en circulation compte non tenu de l'exercice de l'option de surallocation (● % des Actions en circulation compte tenu de l'exercice intégral de l'option de surallocation).

Interdictions d'opérations, faillites, amendes ou sanctions

À la connaissance de la Société, à l'exception de ce qui est mentionné ci-après : a) aucun administrateur ni aucun membre de la haute direction de la Société (ou une société de portefeuille personnelle de ces personnes) n'est, à la date du présent prospectus, ni n'a été, au cours des 10 dernières années, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société qui a fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations, d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou de toute ordonnance qui refuse à la société visée le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, en vigueur plus de 30 jours consécutifs prononcée : (i) alors que cette personne agissait en qualité d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances; ou (ii) a été prononcée après que la personne a cessé d'être administrateur, chef de la direction ou chef des finances et qui découlait d'un événement qui est survenu pendant que cette personne exerçait ses fonctions; b) aucun administrateur ni aucun membre de la haute direction de la Société ou actionnaire détenant un nombre suffisant de titres de la Société pour influencer de façon importante sur le contrôle de celle-ci, (i) n'est, en date du présent prospectus, ni n'a été, au cours des 10 dernières années, administrateur, fiduciaire ou membre de la haute direction d'une société (y compris la Société) qui, pendant qu'il exerçait cette fonction, ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou a été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir l'actif; (ii) dans les 10 années précédant la date du présent prospectus, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou a été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir son actif; (iii) a fait l'objet d'amendes ou de sanctions imposées par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ni n'a conclu de règlement amiable avec une autorité en valeurs mobilières; ou (iv) a fait l'objet d'autres amendes ou sanctions imposées par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un investisseur ayant à prendre une décision en matière de placement.

M. Fowlie a été administrateur de Meikle Group Inc., société fermée, de juin 2009 à avril 2010. À la suite de la démission de M. Fowlie, dans le cadre d'une restructuration, les créanciers ont nommé un séquestre pour vendre les éléments d'actif commerciaux et muter les employés de Meikle Group, en tant qu'entreprise en exploitation, à une société nouvellement financée. Ian MacNeily a été chef des finances et administrateur de Strategic Resource Acquisition Corporation (« SRA ») de décembre 2006 à mars 2009. SRA s'est placée sous la protection de la LACC en janvier 2009 et s'est par la suite affranchie de la LACC en mai 2009 après avoir restructuré ses affaires.

Politique sur le vote majoritaire

Après la clôture, la Société adoptera une politique sur le vote majoritaire. Aux termes de cette politique, les actionnaires voteront pour l'élection de chacun des administrateurs à chaque assemblée annuelle des actionnaires plutôt que pour une liste fixe d'administrateurs. En outre, dans le cas d'une élection non contestée d'administrateurs à une assemblée des actionnaires applicable, les voix exprimées en faveur de l'élection d'un candidat au poste d'administrateur devront représenter la majorité des droits de vote exercés et ayant fait l'objet d'une abstention pour l'élection de l'administrateur. Dans le cas contraire, l'administrateur doit présenter sa démission au président du conseil. Le comité de rémunération et de gouvernance examinera rapidement cette démission et recommandera au conseil les mesures à prendre à l'égard de celle-ci, et le conseil devra l'accepter à moins de circonstances exceptionnelles et faire connaître sans délai sa décision au moyen d'un communiqué.

Conflits d'intérêts

La LSAO exige, entre autres, que les administrateurs et les membres de la haute direction de la Société agissent avec intégrité et de bonne foi au mieux des intérêts de la Société, qu'ils communiquent tout intérêt personnel qu'ils peuvent avoir dans un contrat ou une opération d'importance qui est projeté avec la Société et, dans le cas des administrateurs, qu'ils s'abstiennent de voter à titre d'administrateur à l'égard de l'approbation d'un tel contrat ou d'une telle opération. Si des conflits d'intérêts surviennent, ils seront réglés conformément aux dispositions de la LSAO par le comité de rémunération et de gouvernance. Se reporter également à la rubrique « Gouvernance » du présent prospectus.

Indemnisation et assurance

La Société a des ententes d'indemnisation avec chacun de ses administrateurs et dirigeants. Les ententes d'indemnisation exigent en général que la Société indemnise et dégage l'indemnitaire de toute responsabilité dans toute la mesure permise par la loi à l'égard des responsabilités découlant des services qu'il fournit à la Société en tant qu'administrateur ou membre de la haute direction, pourvu que les indemnitaires aient agi honnêtement et de bonne foi dans l'intérêt de la Société et que, dans le cas d'une poursuite criminelle ou administrative donnant lieu à une amende, les indemnitaires avaient des motifs raisonnables de croire que leur comportement était légitime. Les ententes d'indemnisation prévoient également l'avance de fonds aux indemnitaires de la Société pour les frais de défense.

De plus, les administrateurs et membres de la haute direction de la Société sont couverts aux termes de l'assurance responsabilité des administrateurs et des dirigeants de la Société. Aux termes de cette couverture d'assurance, la Société recevra le remboursement des sinistres assurés lorsque les paiements ont été faits aux termes dispositions d'indemnisations pour le compte des administrateurs et des dirigeants de la Société, sous réserve d'une franchise pour chaque perte, laquelle sera payée par la Société. Les administrateurs et dirigeants individuels de la Société recevront également le remboursement des sinistres assurés découlant de l'exercice de leurs fonctions pour lesquels ils ne sont pas indemnisés par la Société. Les actes illégaux, les actes qui engendrent un profil personnel et certains autres actes sont exclus de la couverture d'assurance.

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Introduction

Le texte qui suit décrit les principaux éléments du programme de rémunération des membres de la haute direction visés de la Société. Le résumé ci-après tient également compte de certains changements envisagés au programme de rémunération de la Société qui entreraient en vigueur dans le cadre de la réalisation du placement et sont conditionnels à celle-ci. Les membres de la haute direction visés envisagés pour l'exercice 2019 sont :

- Matthew Proud, chef de la direction et administrateur
- Eric Tong, chef de l'exploitation
- Ian MacNeily, chef des finances
- Charlie MacCready, directeur du service juridique et secrétaire

Analyse de la rémunération

Aperçu

Dye & Durham exerce ses activités dans un environnement dynamique évoluant rapidement. Pour tirer son épingle du jeu dans un tel environnement et atteindre ses objectifs d'affaires et financiers, la Société se doit d'attirer, de fidéliser et de motiver une équipe de direction très talentueuse. La Société a l'intention de concevoir son programme de rémunération des membres de la haute direction pour atteindre les objectifs suivants :

- fournir une occasion de rémunération attrayante afin d'attirer et de fidéliser des membres de la haute direction talentueux, performants et d'expérience dont les connaissances, les compétences et le rendement sont essentiels à son succès;
- motiver l'équipe de direction à atteindre ses objectifs d'affaires et financiers;
- harmoniser les intérêts des membres de la haute direction avec ceux de ses actionnaires en liant une tranche considérable de la rémunération directement à la valeur à long terme et à la croissance de ses activités;
- fournir une rémunération incitative qui encourage la prise de risques appropriés par l'équipe de direction.

La Société offre à ses membres de la haute direction une rémunération en espèces sous forme d'un salaire de base et d'une prime annuelle ainsi qu'une rémunération fondée sur des titres de capitaux propres qui, par le passé, a été attribuée sous forme d'options d'achat d'actions aux termes de l'ancien régime d'options d'achat d'actions. Dans l'avenir, la Société peut attribuer une rémunération incitative à long terme composée d'options d'achat d'actions, d'unités d'actions de rendement (les « **UAR** ») ou d'unités d'actions incessibles (les « **UAI** ») aux termes d'un nouveau régime incitatif général fondé sur des titres de capitaux propres (le « **régime général** »), que la Société a l'intention d'adopter dans le cadre de la clôture et d'offrir à ses membres de la haute direction. La Société est d'avis que des attributions fondées sur des titres de capitaux propres motivent les membres de la haute direction à atteindre ses objectifs d'affaires et ses objectifs financiers ainsi qu'à harmoniser leurs intérêts avec les intérêts à long terme des actionnaires de la Société.

Alors que la Société passera d'une société fermée à une société ouverte, elle continuera d'évaluer sa philosophie et son programme de rémunération selon les circonstances, et elle prévoit continuer d'examiner sa rémunération annuellement. Dans le cadre de cet examen, la Société s'attend à être guidée par la philosophie et les objectifs mentionnés ci-dessus ainsi que par d'autres facteurs qui peuvent devenir pertinents, comme les frais qu'elle devrait engager pour remplacer des employés clés.

Procédure de fixation de la rémunération

Le comité de rémunération et de gouvernance aura la responsabilité d'aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités en matière de gouvernance et de supervision, et à surveiller les politiques, procédures et pratiques en matière de ressources humaines et de rémunération de la Société. Le comité de rémunération et de gouvernance aura également la responsabilité de faire en sorte que les politiques et pratiques en matière de rémunération de la Société offrent un équilibre adéquat entre risques et récompenses qui respectent son profil de risque.

Le conseil a adopté une charte écrite pour le comité de rémunération et de gouvernance qui énonce ses responsabilités quant à la gestion des programmes de rémunération de la Société ainsi qu'à l'examen et à la formulation de recommandations au conseil concernant le niveau et la nature de la rémunération payable aux administrateurs et aux membres de la haute direction de la Société. La responsabilité de supervision qui incombe au comité de rémunération et de gouvernance comprendra d'examiner les objectifs, d'évaluer le rendement et de s'assurer que la rémunération totale versée aux membres de la haute direction de la Société, au personnel relevant directement du chef de la direction de la Société et aux divers dirigeants et directeurs clés est juste et raisonnable et respecte les objectifs et la philosophie du programme de rémunération de la Société. Se reporter également à la rubrique « Gouvernance — Comités du conseil — Comité de rémunération et de gouvernance ».

Il est prévu que le chef de la direction de la Société fera des recommandations au comité de rémunération et de gouvernance chaque année à l'égard de la rémunération des autres membres de la haute direction visés.

Le comité peut retenir les services d'un conseiller en rémunération indépendant pour évaluer le programme de rémunération des membres de la haute direction de la Société par rapport aux pratiques sur le marché.

En juillet 2018, la Société a retenu les services de Hugessen Consulting Inc., firme d'experts-conseils indépendante, pour que celle-ci lui fournisse des services en matière de rémunération des membres de la haute direction et des administrateurs dans le cadre du placement, y compris, notamment, de l'aide pour examiner le caractère concurrentiel des ententes de rémunération en espèces et fondées sur des titres de capitaux propres actuelles de la Société pour ses membres de la haute direction visés.

En date des présentes, Hugessen Consulting Inc. a facturé des honoraires globaux d'environ 14 000 \$ (TVH en sus) à la Société pour les services mentionnés ci-dessus, lesquels ont été fournis entre le 1^{er} juillet et le 31 juillet 2018.

À la suite de la clôture, la Société prévoit mettre en place une liste de sociétés pairs pour l'aider à examiner le caractère concurrentiel de son programme de rémunération.

Rémunération en fonction du risque et rémunération des membres de la haute direction

Lors de l'examen des politiques et des pratiques en matière de rémunération de la Société chaque année, le comité de rémunération et de gouvernance tentera de s'assurer que le programme de rémunération des membres de la haute direction procure un équilibre adéquat entre risques et récompenses qui respectent le profil de risque de la Société. Le comité de rémunération et de gouvernance tentera également d'assurer que les pratiques en matière de rémunération de la Société n'encouragent pas une prise de risques excessifs par l'équipe de direction.

Lignes directrices en matière d'actionnariat

À la suite de la clôture, le conseil envisagera l'adoption des lignes directrices en matière d'actionnariat.

Restrictions sur les opérations

Tous les membres de la haute direction de la Société, y compris les membres de la haute direction visés, les administrateurs et les employés seront assujettis à sa politique sur les opérations d'initiés, laquelle interdira les opérations sur les titres de la Société alors que ces personnes ont en leur possession de l'information importante non divulguée au sujet de la Société. Aux termes de cette politique, il sera également interdit à ces personnes de conclure certaines opérations de couverture à l'égard des titres de la Société, comme les ventes à découvert et les options d'achat et de vente. De plus, la Société permettra à ses membres de la haute direction, y compris aux membres de la haute direction visés, de négocier des titres de la Société, y compris d'exercer des options, seulement pendant des périodes de négociation prescrites.

Politique de récupération

À la suite de la clôture, la Société a l'intention d'adopter une politique de récupération portant sur le paiement de primes annuelles et les attributions incitatives à long terme aux membres de la haute direction, y compris aux membres de la haute direction visés.

Composantes de la rémunération

À la clôture, la rémunération des membres de la haute direction de la Société devrait être composée de trois principaux éléments : a) un salaire de base, b) une rémunération incitative à court terme, soit une prime annuelle, et c) une rémunération incitative à long terme, soit des options d'achat d'actions, des UAR ou des UAI attribuées à l'occasion aux termes du régime général. Il n'est pas prévu que les avantages indirects et avantages sociaux soient un élément important de la rémunération des membres de la haute direction de la Société.

Salaire de base

Le salaire de base est fourni en tant que source de rémunération fixe pour les membres de la haute direction de la Société. Le salaire de base est déterminé individuellement en tenant compte de l'étendue des responsabilités du membre de la haute direction et de son expérience. Il est prévu que les salaires de base seront revus annuellement par le conseil et peuvent être augmentés si le membre de la haute direction atteint ou excède ses objectifs individuels, mais aussi pour s'assurer qu'ils sont concurrentiels. De plus, les salaires de base peuvent être rajustés selon les besoins tout au long de l'année afin de tenir compte de promotions ou d'autres changements apportés à l'étendue ou à la portée du rôle ou des responsabilités du membre de la haute direction.

Primes annuelles

Les primes annuelles ont pour objectif de motiver les membres de la haute direction de la Société à atteindre leurs objectifs d'affaires et leurs objectifs financiers, en général, ainsi que leurs cibles annuelles de rendement financier, en particulier. Les cibles des primes annuelles correspondront à un pourcentage du salaire de base du membre de la haute direction donné, lequel variera en fonction de son poste, si les cibles de rendement financier sont atteintes. Le versement des primes annuelles individuelles sera supérieur ou inférieur à la somme cible selon le niveau de réussite atteint des cibles de rendement applicables. Il est prévu que le versement de primes pour le groupe de la haute direction soit déterminé par le conseil sur recommandation du comité de rémunération et de gouvernance.

Régimes incitatifs à long terme

Régime général

À la clôture, la Société mettra en place le régime général. Les principales caractéristiques du régime général sont résumées ci-après.

Objectif

L'objectif du régime général est de fournir à la Société un mécanisme fondé sur des actions pour attirer, fidéliser et motiver des administrateurs, des employés et des conseillers qualifiés de la Société, pour récompenser ces administrateurs non-salariés, employés et conseillers en leur octroyant des attributions (au sens attribué à ce terme ci-après) aux termes du régime général par le conseil à l'occasion afin de tenir compte de leur contribution à la réalisation des objectifs et au succès à long terme de la Société et afin de permettre à ces administrateurs non-salariés, employés et conseillers d'acquérir des Actions (au sens attribué à ce terme dans le régime général) en tant qu'investissement à long terme dans la Société.

Types d'attributions

Le régime général prévoit l'attribution d'options (les « **options** »), d'unités d'actions différées (les « **UAD** »), d'unités d'actions incessibles (les « **UAI** »), d'unités d'actions de rendement (les « **UAR** ») et d'autres attributions fondées sur des actions (les « **autres attributions fondées sur des actions** » et, collectivement avec les options, les UAD, les UAI et les UAR, les « **attributions** »). Toutes les attributions seront octroyées aux termes d'une convention ou d'un autre document attestant de l'attribution octroyée aux termes du régime général (une « **convention d'attribution** »).

Administration du régime

Le régime général sera administré par le conseil, lequel peut déléguer son pouvoir à un comité dûment autorisé du conseil (l'« **administrateur du régime** »). L'administrateur du régime a le pouvoir exclusif et absolu, à son appréciation, de faire ce qui suit :

- a) désigner les personnes (les « **participants** ») à qui des attributions aux termes du régime général peuvent être octroyées;

- b) octroyer les attributions aux termes du régime général, qu'il s'agisse de l'émission d'actions ou autrement (y compris toute combinaison d'options, d'UAD, d'UAI, d'UAR ou d'autres attributions fondées sur des actions) selon les montants, aux participants et, sous réserve des dispositions du présent régime général, selon les modalités qu'il établit, notamment en ce qui concerne :
 - (i) le ou les moments où les attributions sont octroyées;
 - (ii) les conditions, y compris les conditions visant l'atteinte d'objectifs de rendement précisés, selon lesquelles : A) les attributions peuvent être octroyées aux participants, ou B) les attributions peuvent être annulées au profit de la Société;
 - (iii) le nombre d'actions visées par une attribution;
 - (iv) le prix, le cas échéant, à payer par un participant dans le cadre de l'achat d'actions visées par des attributions;
 - (v) la question de savoir s'il y a lieu d'imposer des restrictions ou des limitations sur les actions pouvant être émises à la suite d'attributions, et la nature de ces restrictions ou limitations, le cas échéant;
 - (vi) le fait de devancer la date d'exercice d'une attribution ou la date d'acquisition des droits à cette attribution, ou le fait de renoncer à l'expiration d'une attribution, en fonction des facteurs établis par l'administrateur du régime;
- c) établir le libellé des conventions d'attribution;
- d) annuler, modifier, ajuster ou changer par ailleurs toute attribution dans les circonstances que l'administrateur du régime peut juger appropriées conformément aux dispositions du présent régime général;
- e) interpréter le présent régime général et toutes les conventions d'attribution;
- f) adopter, modifier, établir et annuler des directives administratives et d'autres règles et règlements visant le régime général, y compris des règles et des règlements ayant trait à des régimes complémentaires établis en vue de la conformité avec des lois étrangères applicables ou de l'admissibilité à un traitement fiscal favorable en vertu de lois étrangères applicables;
- g) prendre toutes les autres décisions et mesures nécessaires ou souhaitables en vue de la mise en œuvre et de l'administration du présent régime général.

Actions disponibles aux fins d'attributions

Sous réserve des rajustements prévus dans le régime général, le nombre maximal d'Actions disponibles aux fins d'émission aux termes des attributions faites conformément au régime général ne doit pas excéder 10 % du nombre total d'Actions émises et en circulation de la Société en tout temps. À la date de la clôture, le nombre d'Actions réservées et disponibles aux fins d'émission aux termes du régime général est estimé à environ ●.

Le régime général est considéré comme un régime à réserve perpétuelle puisque les Actions couvertes par les attributions une fois exercées ou annulées seront disponibles aux fins d'attributions subséquentes aux termes du régime général et que le nombre total d'attributions disponibles aux fins d'octrois augmente au même rythme que le nombre d'Actions émises et en circulation.

Le nombre total d'Actions : a) pouvant être émises aux initiés (au sens attribué à ce terme dans le régime général) en tout temps aux termes des ententes de rémunération fondées sur des titres de la Société (ce qui, plus précisément, comprend l'ancien régime d'options d'achat d'actions) ne peut pas excéder 10 % du nombre total d'Actions émises

et en circulation de la Société, et b) émises aux initiés au cours d'une période de un an, aux termes de toutes les ententes de rémunération fondées sur des titres de la Société, ne peuvent pas excéder 10 % du nombre total d'Actions émises et en circulation de la Société.

Période d'interdiction

Si la date à laquelle une attribution est octroyée tombe, ou si l'attribution expire, pendant qu'un changement ou un fait important non divulgué relatif aux affaires de la Société existe, la date de prise d'effet de l'octroi de cette attribution, ou la date de prise d'effet de l'expiration de cette attribution, selon le cas, tombera au plus tard 10 jours ouvrables après la divulgation du changement ou du fait important, et le Cours (au sens attribué à ce terme ci-après) à l'égard de cette attribution sera calculé en fonction des cinq jours ouvrables précédant immédiatement la date de prise d'effet de l'octroi.

Description des attributions

Sous réserve des dispositions du régime général et des autres modalités que l'administrateur du régime peut fixer, y compris en ce qui a trait aux conditions liées au rendement et à l'acquisition, l'administrateur du régime peut, à l'occasion, octroyer les types d'attributions qui suivent à un participant.

Options

Une option confère à son porteur le droit d'acheter une action à un prix d'exercice fixé au moment de l'octroi, lequel ne peut être en aucun cas inférieur au Cours à la date d'octroi. Le Cours est défini comme le cours de clôture moyen pondéré en fonction du volume des Actions à la TSX pour les cinq jours de bourse précédant immédiatement la date de l'octroi (ou, si ces Actions ne sont pas inscrites ou affichées aux fins de négociation à la cote de la TSX, à la bourse à la cote de laquelle les Actions sont inscrites et affichées aux fins de négociation selon ce que peut choisir le conseil à cette fin); il est toutefois entendu que, tant que les Actions sont inscrites et affichées aux fins de négociation à la TSX, le Cours ne sera pas inférieur cours calculé conformément aux politiques de la TSX. La durée de chaque option sera déterminée par l'administrateur du régime, mais ne peut pas excéder 10 années à compter de la date de l'octroi.

Unités d'actions différées

Une UAD est une unité équivalente, en termes de valeur, à une Action et dont les droits sont acquis dès l'octroi, mais qui n'est réglée qu'à une date future, généralement au moment de la cessation des services auprès de la Société. Le nombre d'UAD (y compris les fractions d'UAD) attribué à tout moment donné sera calculé en divisant a) la somme de toute rémunération devant être versée en UAD, déterminée par l'administrateur du régime, par b) le Cours d'une Action à la date d'octroi.

L'administrateur du régime sera le seul à pouvoir déterminer les modalités de règlement applicables à l'octroi d'UAD. Sous réserve des modalités du régime général, et sauf si une convention d'attribution prévoit des modalités différentes, à la date de règlement d'une UAD, le participant pourra échanger chaque UAD dont les droits sont acquis contre une Action, un paiement en espèces ou une combinaison des deux.

Sauf si l'administrateur du régime en décide autrement et sauf indication contraire dans une convention d'attribution, les UAD seront créditées avec des équivalents de dividendes sous forme d'UAD additionnelles à chaque date de paiement de dividende à l'égard de laquelle des dividendes en espèces courants sont versés sur les actions. Les droits aux équivalents de dividendes deviendront acquis sur une base proportionnelle par rapport aux UAD auxquelles ils se rapportent et seront réglés de la même manière que les UAD.

Unités d'actions incessibles

Une UAI est une unité équivalente, en termes de valeur, à une Action et dont les droits ne deviennent acquis qu'après une période de temps donnée, ou qu'une fois que les conditions déterminées par l'administrateur du régime permettant d'en acquérir les droits sont satisfaites, et qui peut être annulée si les conditions d'acquisitions des droits ne sont pas satisfaites. Le nombre d'UAI (y compris les fractions d'UAI) attribué à tout moment donné sera calculé

en divisant a) la somme de toute rémunération devant être versée en UAI, déterminée par l'administrateur du régime, par b) le Cours d'une Action à la date de l'octroi.

L'administrateur du régime sera le seul à pouvoir déterminer les modalités de règlement applicables à l'octroi d'UAI. Sous réserve des modalités du régime général, et sauf si une convention d'attribution prévoit des modalités différentes, à la date de règlement d'une UAI, le participant pourra échanger chaque UAI dont les droits sont acquis contre une Action, un paiement en espèces ou une combinaison des deux.

Sauf si l'administrateur du régime en décide autrement et sauf indication contraire d'une convention d'attribution, les UAI seront créditées avec des équivalents de dividendes sous forme d'UAI additionnelles à chaque date de paiement de dividende à l'égard de laquelle des dividendes en espèces courants sont versés sur les actions. Les droits aux équivalents de dividendes deviendront acquis sur une base proportionnelle par rapport aux UAI auxquelles ils se rapportent et seront réglés de la même manière que les UAI.

Unités d'actions de rendement

L'administrateur du régime énoncera des objectifs de rendement avant la date d'attribution à laquelle ces objectifs se rapportent. Les objectifs de rendement peuvent être établis en fonction de l'atteinte d'objectifs à l'échelle de l'entreprise, du secteur ou de la personne et peuvent être évalués par rapport au rendement d'un indice ou d'un groupe de comparaison ou par rapport à un autre élément établi par l'administrateur du régime. L'administrateur du régime peut modifier les objectifs de rendement au besoin afin de les aligner sur les objectifs d'entreprise de la Société, sous réserve des limites établies dans une convention d'attribution ou autre entente conclue avec un participant. Les objectifs de rendement pourraient comprendre un seuil minimal de rendement en dessous duquel aucun paiement ne sera effectué (ou aucun droit ne sera acquis), des seuils de rendement auxquels des paiements particuliers seront effectués (ou des droits précis seront acquis), ainsi qu'un seuil maximal de rendement au-dessus duquel aucun paiement supplémentaire ne sera effectué (ou auquel tous les droits seront acquis), le tout étant défini dans la convention d'attribution pertinente.

Chaque UAR offrira le droit de recevoir une Action, un paiement en espèces ou une combinaison de ce qui précède lors de l'atteinte de ces objectifs de rendement au cours des périodes de rendement en question, selon ce que l'administrateur du régime établit.

Autres attributions fondées sur des Actions

Chaque autre attribution fondée sur des Actions consiste en un droit a) qui ne constitue pas une attribution ou un droit décrit ci-dessus et b) qui est libellé ou payable en Actions, évalué en totalité ou en partie en fonction d'Actions ou qui est par ailleurs fondé sur des Actions ou s'y rapporte (notamment, des titres convertibles en Actions) que l'administrateur du régime juge compatible avec l'objet du régime général; toutefois, il est entendu que ce droit sera conforme aux lois applicables. Sous réserve des modalités du régime général et de toute convention d'attribution applicable, l'administrateur du régime établira les modalités des autres attributions fondées sur des Actions.

Incidence de la cessation d'emploi sur les attributions

Le tableau qui suit décrit l'incidence de certains événements sur les participants aux termes du régime général, y compris la cessation d'emploi pour motif valable, la démission, la cessation d'emploi sans motif valable, l'invalidité, le décès ou la retraite, sous réserve, dans chaque cas, des modalités du contrat de travail du participant, d'une convention d'attribution ou d'une autre entente écrite.

Événement	Disposition
Cessation d'emploi pour motif valable	Annulation des options non exercées ou de toute autre attribution
Démission	Annulation des options non exercées ou de toute autre attribution
Cessation d'emploi sans motif valable	Acquisition des droits à une tranche des options ou des autres attributions dont les droits ne sont pas acquis correspondant au nombre d'options ou des autres attributions dont les droits ne sont pas acquis

Événement	Disposition
	détenues par le participant à la date de cessation d'emploi, multiplié par une fraction dont le numérateur est le nombre de jours entre la date de l'attribution et la date de cessation d'emploi et le dénominateur est le nombre de jours entre la date de l'attribution et la date à laquelle les droits à toutes les options ou autres attributions qui n'étaient pas acquis devaient initialement devenir acquis, lesquelles options ou autres attributions dont les droits sont acquis peuvent être exercées à la date d'expiration de l'attribution en question ou 90 jours après la date de cessation d'emploi, selon la première de ces éventualités à se produire.
Invalidité	Acquisition des droits à toutes les options ou autres attributions dont les droits ne sont pas acquis, lesquelles peuvent être exercées jusqu'à la date d'expiration de l'attribution en question.
Décès	Période d'acquisition des droits de 12 mois suivant le décès pour toutes les options ou les autres attributions dont les droits ne sont pas acquis et un exercice à la date d'expiration ou 12 mois après le décès, selon la première de ces éventualités à se produire.
Retraite	Les droits aux options ou autres attributions continuent de devenir acquis conformément à leurs modalités et l'exercice doit avoir lieu à la date d'expiration ou trois ans après la retraite, selon la première de ces éventualités à se produire; si le participant commence un nouvel emploi après avoir pris sa retraite, les options et autres attributions qu'il détient qui n'ont pas été exercées à cette date seront immédiatement annulées.

Malgré ce qui précède, l'administrateur du régime peut, à son appréciation, permettre de devancer l'acquisition des droits de la totalité ou d'une partie des attributions ou renoncer à l'annulation de la totalité ou d'une partie de celles-ci, le tout d'une manière et selon les modalités autorisées par l'administrateur du régime.

Changement de contrôle

Sauf stipulation contraire dans un contrat de travail, une convention d'attribution ou dans une autre entente écrite entre la Société ou une filiale de la Société et le participant, l'administrateur du régime peut, sans le consentement du participant, prendre les mesures qu'il juge nécessaires ou souhaitables, y compris veiller :

- a) à ce que toute attribution en cours soit convertie en droits ou en d'autres titres de toute entité qui participe à un changement de contrôle ou qui en est issue et dont la valeur est essentiellement équivalente ou à ce que cette attribution soit échangée contre de tels droits ou titres, selon ce que décide l'administrateur du régime à son appréciation;
- b) à ce que les droits afférents aux attributions en cours soient acquis et à ce que ces attributions deviennent susceptibles d'exercice, réalisables ou payables, ou à ce que les restrictions applicables à une attribution expirent, en totalité ou en partie au plus tard à la réalisation de ce changement de contrôle, et, dans la mesure où l'administrateur du régime le détermine, prennent fin au plus tard à la prise d'effet de ce changement de contrôle;
- c) à ce que les attributions soient annulées en échange d'une somme en espèces ou de biens, le cas échéant, dont le montant est égal à celui qui aurait été atteint au moment de l'exercice ou du règlement de cette attribution ou des droits du participant à la date de la survenance de l'opération, déduction faite de tout prix d'exercice payable par le participant (et il est entendu que si, en date de la survenance de l'opération, l'administrateur du régime détermine de bonne foi qu'aucun montant n'aurait été atteint au moment de l'exercice ou du règlement de cette attribution ou des droits du

participant, déduction faite de tout prix d'exercice payable par le participant, cette attribution peut être annulée par la Société sans contrepartie);

- d) au remplacement de cette attribution par d'autres droits ou biens choisis par le conseil à son appréciation exclusive;
- e) à prendre toute combinaison des mesures qui précèdent.

En prenant l'une ou l'autre des mesures permises qui précèdent, l'administrateur du régime ne sera pas tenu de traiter toutes les attributions de façon similaire dans le cadre de l'opération.

Malgré ce qui précède, et à moins que l'administrateur du régime n'en décide autrement, si, par suite d'un changement de contrôle, les actions cessent d'être négociées à la cote d'une bourse, la Société peut annuler toutes les attributions faites aux termes du régime général au moment et sous réserve de la réalisation du changement de contrôle en versant à chaque titulaire une somme au titre de chaque attribution correspondant à la juste valeur marchande de l'attribution dont est titulaire ce participant selon ce que décide l'administrateur du régime, agissant raisonnablement.

Cession

À l'exception de ce que la loi exige, les droits d'un participant aux termes du régime général ne peuvent pas être cédés, transférés, aliénés, vendus, grevés d'une charge, donnés en garantie ou hypothéqués, sauf sur approbation de l'administrateur du régime.

Modification, suspension ou résolution du régime général

L'administrateur du régime peut également, sans préavis et sans l'approbation préalable des actionnaires, modifier, abroger, suspendre ou résilier le régime général ou toute attribution octroyée dans le cadre de celui-ci selon ce qu'il juge adéquat, à son entière appréciation, à condition, toutefois, que a) cette modification, cette abrogation, cette suspension ou cette résiliation ne porte pas atteinte de façon importante aux droits que peut avoir un participant ni n'augmente considérablement les obligations d'un participant dans le cadre du régime général sans le consentement de ce participant, sauf si l'administrateur du régime établit que ce rajustement est nécessaire ou souhaitable afin de se conformer aux lois sur les valeurs mobilières applicables ou aux exigences de la TSX, et que b) toute modification qui ferait en sorte qu'une attribution détenue par un contribuable des États-Unis soit assujettie à une pénalité fiscale supplémentaire en vertu du code fiscal des États-Unis devienne nulle et sans effet pour ce contribuable des États-Unis, à moins que son consentement ne soit obtenu.

Sans que soit limitée la généralité de ce qui précède, mais sous réserve de ce qui suit, l'administrateur du régime peut, sans le consentement des actionnaires, modifier en tout temps le régime général aux fins suivantes :

- apporter des modifications aux dispositions générales en matière d'acquisition des droits afférents à chaque attribution;
- apporter des modifications relatives à l'incidence de la cessation d'emploi ou de l'engagement d'un participant;
- apporter des modifications visant à ajouter des engagements de la Société prévoyant la protection des participants, à condition que l'administrateur du régime juge de bonne foi que ces ajouts ne porteront pas atteinte aux droits ou aux intérêts des participants;
- apporter des modifications compatibles avec le régime général qu'il serait nécessaire ou souhaitable d'apporter à celui-ci et que l'administrateur du régime estime de bonne foi être opportunes et dans l'intérêt des participants, y compris des modifications qui sont souhaitables par suite de modifications apportées aux lois de tout territoire de résidence d'un participant, à condition que l'administrateur du régime soit d'avis

que ces modifications ne portent pas atteinte aux intérêts des participants et des administrateurs non-salariés;

- apporter des modifications ou des corrections qui sont nécessaires, de l'avis des conseillers juridiques de la Société, pour dissiper une ambiguïté, corriger une irrégularité, rectifier une incohérence, combler une omission ou corriger une erreur typographique ou manifeste, à condition que l'administrateur du régime soit d'avis que ces modifications ou corrections ne portent pas atteinte aux droits et aux intérêts des participants.

Malgré ce qui précède et sous réserve des règles de la TSX, l'approbation des actionnaires sera requise pour les modifications ou changements portant sur :

- l'augmentation du pourcentage d'Actions réservées aux fins d'émission dans le cadre du régime général, sauf conformément aux dispositions du régime général qui autorisent l'administrateur du régime à procéder à des rajustements équitables dans le cadre d'opérations qui touchent la Société ou la structure de son capital;
- le rehaussement ou l'abaissement de la limite de 10 % du nombre d'Actions disponibles aux fins d'émission ou pouvant être émises en faveur d'initiés;
- la réduction du prix d'exercice d'une attribution, sauf conformément aux dispositions du régime général qui autorisent l'administrateur du régime à procéder à des rajustements équitables dans le cadre d'opérations touchant la Société ou la structure de son capital;
- la prolongation de la durée d'une attribution au-delà de sa date d'expiration initiale (sauf si la date d'expiration tombe pendant la période d'interdiction applicable au participant ou dans les cinq jours ouvrables qui suivent l'expiration de cette période d'interdiction);
- le droit de faire en sorte qu'une attribution puisse être exercée au-delà de la période de 10 ans suivant sa date d'attribution (sauf si la date d'expiration tombe pendant la période d'interdiction);
- l'augmentation ou la suppression des limites de participation des administrateurs non-salariés;
- le droit de faire en sorte que des attributions puissent être transférées à une personne;
- la modification des participants admissibles au régime général;
- la suppression ou la réduction de l'étendue des modifications qui requièrent l'approbation des actionnaires.

Ancien régime d'options d'achat d'actions

Le régime d'option d'achat d'actions de la Société (l'« **ancien régime d'options d'achat d'actions** ») fait partie d'un ancien programme de rémunération aux termes duquel certains employés, administrateurs et conseillers de la Société ou de ses filiales recevaient des options d'achat d'actions dans le capital de la Société. Aucune attribution additionnelle ne sera faite aux termes de l'ancien régime d'options d'achat d'actions, mais les options précédemment attribuées aux termes du régime demeureront en cours conformément à leurs modalités et continueront d'être régies par les dispositions du régime. Dans le cadre de la clôture, l'acquisition des droits à 50 % de toutes les options en cours dont les droits ne sont pas acquis sera automatiquement devancée et ces droits deviendront immédiatement acquis.

En cas de changement de contrôle de la Société, le conseil déterminera comment seront traitées les options en cours à la réalisation d'un tel changement de contrôle, ce qui peut comprendre a) la prise en charge ou le remplacement des options par une société remplaçant la Société; b) l'annulation sans contrepartie des options qui n'ont toujours pas été exercées immédiatement après la réalisation d'un tel changement de contrôle, dans la mesure où l'acquisition des droits à toutes les options dont les droits ne sont pas acquis aura été devancée pour rendre les Actions visées par les options disponibles aux fins d'achat avant le changement de contrôle, ou c) le fait de devancer l'acquisition des

droits aux options dont les droits ne sont pas acquis de manière à ce qu'elles soient entièrement exerçables immédiatement avant la réalisation d'un tel changement de contrôle et sous réserve de celui-ci.

En cas de cessation d'emploi sans motif valable ou d'une démission pour motif valable d'un participant dans les 12 mois qui suivent la réalisation d'un changement de contrôle de la Société, les droits à toute option prise en charge ou remplacée par une autre option à l'occasion d'un changement de contrôle demeurent non acquis à la date de cessation d'emploi deviendront entièrement acquis à cette date et l'option pourra être exercée a) jusqu'à la fermeture des bureaux à la date d'expiration de l'option ou b) dans les 90 jours suivant la date de cessation d'emploi ou de la démission, selon le cas (lesquelles dates seront calculées indépendamment de tout préavis ou de toute période de licenciement auquel le participant peut avoir droit, que ce soit aux termes d'un contrat ou en vertu de la loi), selon la première de ces éventualités à se produire.

Régimes d'avantages sociaux

La Société offre à ses membres de la haute direction, y compris aux membres de la haute direction visés, des programmes d'assurance vie, invalidité, maladie et dentaire selon les mêmes modalités que les autres employés ainsi que des vacances payées. La Société offre ces avantages sociaux en tenant compte des pratiques en vigueur sur les marchés locaux.

Avantages indirects

En règle générale, la Société n'offre pas d'avantages indirects significatifs dans le cadre de son programme de rémunération, à l'exception de ce qui est prévu à la rubrique « — Contrats de travail ».

Prestations en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle

Pour un résumé des prestations en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle prévues aux termes de chaque régime incitatif à long terme, se reporter à la rubrique « — Composantes de la rémunération — Régimes incitatifs à long terme ». Pour un résumé des prestations en cas de cessation d'emploi prévues aux termes des contrats de travail des membres de la haute direction visés, se reporter à la rubrique « — Contrats de travail » ci-après.

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau suivant présente des renseignements sur la rémunération projetée à l'exercice 2019 qui sera versée ou attribuée aux membres de la haute direction visés.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$) ⁽¹⁾	Attributions fondées sur des actions (\$) ⁽²⁾	Attributions fondées sur des options (\$) ⁽³⁾	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)		Autre rémunération (\$) ⁽⁵⁾	Rémunération totale (\$)
					Régimes incitatifs annuels (\$) ⁽⁴⁾	Régimes incitatifs à long terme (\$)		
Matthew Proud Chef de la direction et administrateur	2019	350 000	--	--	210 000	--	--	560 000
Eric Tong Chef de l'exploitation	2019	300 000	--	--	150 000	--	--	450 000
Ian MacNeily Chef de finances	2019	250 000	--	--	325 000	--	--	575 000
Charlie MacCready Directeur du service juridique et secrétaire	2019	300 000	--	--	150 000	--	--	450 000

Notes :

- (1) Correspond au salaire de base qui devrait être versé au cours de l'exercice 2019.
- (2) La Société n'a pas encore fixé les niveaux de la rémunération fondée sur des titres de capitaux propres pour ses membres de la haute direction visés.
- (3) La juste valeur des options attribuées à la date d'attribution sera estimée en utilisant le modèle d'évaluation Black-Scholes.
- (4) Représente les primes cibles payables.
- (5) Aucun des membres de la haute direction visés n'a le droit de recevoir des avantages indirects ni d'autres avantages personnels dont la valeur totale s'élèverait à plus de 50 000 \$ ou à plus de 10 % du salaire de base.

Contrats de travail

Matthew Proud, chef de la direction et administrateur

À la clôture, la Société prévoit conclure un contrat de travail modifié avec M. Proud qui établira les modalités de son emploi. Il est prévu que le contrat de travail de M. Proud prévoira un salaire de base, une prime de rendement annuelle et des avantages sociaux. Il est également prévu que M. Proud participera au régime général.

Le contrat de travail de M. Proud stipulera les sommes ou éléments qui lui sont payables, y compris une indemnité de cessation d'emploi, en cas de cessation d'emploi pour un motif valable, sans motif valable ou de démission.

Si M. Proud démissionne ou s'il est mis fin à son emploi pour un motif valable, il est prévu qu'il recevra uniquement son salaire de base cumulé et impayé et l'indemnité de vacances cumulée jusqu'à la date de cessation d'emploi. S'il est mis fin à l'emploi de M. Proud sans motif valable, alors, en plus du salaire de base et de l'indemnité de vacances cumulés et impayés jusqu'à la date de cessation d'emploi ainsi que du prolongement des avantages sociaux, la Société versera à M. Proud une indemnité de cessation d'emploi de 24 mois et 50 % de sa prime cible.

Le contrat de travail de M. Proud devrait également contenir des clauses usuelles de confidentialité et de non-dénigrement ainsi que certaines clauses restrictives qui continueront de s'appliquer après la cessation de son emploi, y compris les dispositions de non-concurrence et de non-sollicitation qui sont en vigueur pendant l'emploi de M. Proud et pendant une certaine période suivant la fin de celui-ci.

Eric Tong, chef de l'exploitation

Le contrat de travail de M. Tong prévoit un salaire de base, une prime de rendement annuelle et des avantages sociaux. Il est prévu que M. Tong participera au régime général.

Le contrat de travail de M. Tong stipule les sommes ou éléments qui lui sont payables, y compris une indemnité de cessation d'emploi, en cas de cessation d'emploi sans motif valable ou de démission.

S'il est mis fin à l'emploi de M. Tong sans motif valable ou s'il démissionne, alors, en plus du salaire de base et de l'indemnité de vacances cumulés et impayés jusqu'à la date de cessation d'emploi ainsi que du prolongement des avantages sociaux, la Société versera à M. Tong une indemnité de cessation d'emploi conforme aux dispositions des normes du travail en Ontario.

Le contrat de travail de M. Tong contient également des clauses usuelles de confidentialité et de non-dénigrement ainsi que certaines clauses restrictives qui continueront de s'appliquer après la cessation de son emploi, y compris les dispositions de non-concurrence et de non-sollicitation qui sont en vigueur pendant l'emploi de M. Tong et pendant les six mois qui suivent la fin de celui-ci.

Ian MacNeily, chef des finances

Le contrat de travail de M. MacNeily prévoit un salaire de base, une prime annuelle et des avantages sociaux. Il est prévu que M. MacNeily participera au régime général.

Le contrat de travail de M. MacNeily stipule les sommes ou éléments qui lui sont payables, y compris une indemnité de cessation d'emploi, en cas de cessation d'emploi pour motif valable, sans motif valable ou de démission.

S'il est mis fin à l'emploi de M. MacNeily sans motif valable, alors, en plus du salaire de base et de l'indemnité de vacances cumulés et impayés jusqu'à la date de cessation d'emploi ainsi que du prolongement des avantages sociaux, la Société lui versera une indemnité de cessation d'emploi conforme aux dispositions des normes du travail en Ontario et un paiement de 125 000 \$ (majoré de toute prime cumulée).

Le contrat de travail de M. MacNeily contient également des clauses usuelles de confidentialité et de non-dénigrement ainsi que certaines clauses restrictives qui continueront de s'appliquer après la cessation de son emploi, y compris les dispositions de non-concurrence et de non-sollicitation qui sont en vigueur pendant l'emploi de M. MacNeily et pendant les six mois qui suivent la fin de celui-ci.

Charlie MacCready, directeur du service juridique et secrétaire

Le contrat de travail de M. MacCready prévoit un salaire de base, une prime de rendement annuelle et des avantages sociaux. Il est prévu que M. MacCready participera au régime général.

Le contrat de travail de M. MacCready stipule les sommes ou éléments qui lui sont payables, y compris une indemnité de cessation d'emploi, en cas de cessation d'emploi pour motif valable, sans motif valable ou de démission.

S'il est mis fin à l'emploi de M. MacCready sans motif valable, alors, en plus du salaire de base et de l'indemnité de vacances cumulés et impayés jusqu'à la date de cessation d'emploi ainsi que du prolongement des avantages sociaux, la Société fournira à M. MacCready un préavis de six mois (ou une combinaison d'un avis et d'une indemnité tenant lieu de préavis).

Le contrat de travail de M. MacCready contient également des clauses usuelles de confidentialité et de non-dénigrement ainsi que certaines clauses restrictives qui continueront de s'appliquer après la cessation de son emploi, y compris les dispositions de non-concurrence et de non-sollicitation qui sont en vigueur pendant l'emploi de M. MacCready et pendant les six mois qui suivent la fin de celui-ci.

Le tableau ci-après présente les paiements supplémentaires qui seraient versés aux membres de la haute direction visés de la Société aux termes de leur contrat de travail à l'occurrence de certains événements, si de tels événements devaient se produire immédiatement après la réalisation du placement.

Nom et poste principal	Événement	Indemnité (\$)	Autres paiements (\$) ⁽¹⁾	Total (\$)	Après un changement de contrôle
Matthew Proud Chef de la direction et administrateur	Cessation d'emploi sans motif valable	805 000	2 050	807 050	807 050
Eric Tong Chef de l'exploitation	Cessation d'emploi sans motif valable	46 154	1 319	47 473	47 473
Ian MacNeily Chef des finances	Cessation d'emploi sans motif valable	134 615	13 819	148 434	148 434
Charlie MacCready Directeur du service juridique et secrétaire	Cessation d'emploi sans motif valable	150 000	16 319	166 319	166 319

Note :

(1) Les sommes tiennent compte de la couverture d'avantages sociaux des membres de la haute direction visés (y compris les prestations du régime de retraite le cas échéant) pour la période d'indemnité les concernant.

Attributions fondées sur des options et des actions en cours

Le tableau qui suit présente l'information concernant les attributions fondées sur des options et les attributions fondées sur des actions octroyées aux membres de la haute direction visés de la Société et qui devraient être en cours à la clôture.

Nom et poste principal	Attributions fondées sur des options			
	Titres sous-jacents aux options non exercées (n ^{bre})	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$) ⁽¹⁾
Matthew Proud Chef de la direction et administrateur	--	--	--	--
Eric Tong Chef de l'exploitation	141 817	4,81	Juillet 2023	●
Ian MacNeily Chef des finances	115 333	5,66	Septembre 2023	●
Charlie MacCready Directeur du service juridique et secrétaire	141 817	4,81	Juillet 2023	●

Note :

(1) La valeur des options dans le cours non exercées est calculée en fonction du prix d'offre.

Attributions aux termes d'un régime incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau qui suit présente, pour chaque membre de la haute direction visé de la Société, la valeur des attributions fondées sur des options dont les droits devraient devenir acquis conformément à leurs modalités au cours de l'exercice 2019. Les membres de la haute direction visés ne détiennent aucune attribution fondée sur des actions.

Nom et poste principal	Attributions fondées sur des options – Valeur prévue à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$) ⁽¹⁾
Matthew Proud Chef de la direction et administrateur	Aucune
Eric Tong Chef de l'exploitation	155 334
Ian MacNeily Chef des finances	215 199
Charlie MacCready Directeur du service juridique et secrétaire	155 334

Note :

(1) Tient compte de la juste valeur à la date d'attribution des options d'achat d'actions (déterminée conformément au modèle d'évaluation Black-Scholes).

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Généralités

Le résumé qui suit décrit les principaux éléments du programme de rémunération envisagé pour les membres du conseil et de ses comités. La rémunération des administrateurs de la Société est conçue pour attirer et fidéliser des administrateurs qualifiés et dévoués ainsi que pour harmoniser leur rémunération avec les intérêts à long terme des actionnaires. Les administrateurs membres de la direction (chacun, un « **administrateur exclu** ») n'auront pas le droit de recevoir de rémunération pour leurs services à titre d'administrateur du conseil.

Rémunération des administrateurs

Le programme de rémunération des administrateurs de la Société est conçu pour attirer et fidéliser les personnes les plus qualifiées au sein du conseil. Le conseil, sur recommandation du comité de rémunération et de gouvernance, aura la responsabilité d'examiner et d'approuver tout changement apporté aux ententes de rémunération des administrateurs. À titre de rémunération pour siéger au conseil, chaque administrateur (à l'exception des administrateurs exclus) touchera des honoraires annuels. Les dépenses raisonnables engagées par les administrateurs dans l'exercice de leurs fonctions à ce titre seront remboursées. Se reporter également à la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction — Composantes de la rémunération ».

Le tableau ci-après présente le projet de programme de rémunération des administrateurs de la Société (à l'exception des administrateurs exclus).

Type d'honoraires	Somme (\$)
Honoraires pour siéger au conseil..... Administrateurs exclus	Aucuns
Administrateurs non exclus	70 000 \$

Régime incitatif à long terme

Régime général

À la clôture, la Société mettra en place le régime général, lequel prévoit l'attribution d'UAD. Se reporter à la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction — Composantes de la rémunération — Régimes incitatifs à long terme — Régime incitatif général fondé sur des titres de capitaux propres ».

Chaque année, les administrateurs de la Société, à l'exception des administrateurs exclus qui ne recevront aucune rémunération pour siéger en tant qu'administrateur, peuvent choisir de recevoir la totalité ou une partie de leur rémunération annuelle sous forme d'UAD. Les administrateurs admissibles au régime général peuvent y participer de façon entièrement volontaire.

À la fin du mandat en tant que membre du conseil d'un administrateur admissible, l'administrateur recevra des Actions, un paiement en espèces à la juste valeur marchande des Actions représentées par ses UAD ou une combinaison des deux à la date de rachat choisie par l'administrateur. La date de rachat choisie par un administrateur ne peut tomber avant la date à laquelle l'administrateur cesse d'être membre du conseil et ne peut tomber après le 15 décembre de l'année suivant celle au cours de laquelle le mandat de l'administrateur s'est terminé.

Attributions fondées sur des options et des actions en cours

Le tableau qui suit présente l'information concernant les attributions fondées sur des options et les attributions fondées sur des actions octroyées à chaque personne qui ne sera pas un administrateur exclu et qui devraient être en cours à la clôture.

Nom et poste principal	Attributions fondées sur des options			
	Titres sous-jacents aux options non exercées (n ^b re)	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$) ⁽¹⁾
Tyler Proud.....	--	--	--	--
Brian L. Derksen	90 000	5,66	Août 2023	•
Randy Fowlie	90 000	5,66	Août 2023	•
Craig Ferguson	--	--	--	--

Note :

(1) La valeur des options dans le cours non exercées est calculée en fonction du prix d'offre.

Lignes directrices en matière d'actionnariat

À la suite de la clôture, le conseil envisagera d'adopter des lignes directrices en matière d'actionnariat.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Aucun des administrateurs, des dirigeants et des employés de la Société ou des anciens administrateurs, dirigeants et employés de la Société, ni aucune personne qui a un lien avec eux, n'est endetté envers la Société ni n'a fait l'objet d'un cautionnement, d'un accord de soutien, d'une lettre de crédit ou d'un autre arrangement ou accord analogue fourni par la Société ou l'une de ses filiales.

GOVERNANCE

Énoncé des pratiques en matière de gouvernance

Les obligations d'information en matière de gouvernance de la Société sont énoncées dans le Règlement 52-110, le Règlement 58-101 et l'Instruction générale 58-201 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Ces instruments exposent une série de lignes directrices et d'exigences qui visent à promouvoir une gouvernance efficace (collectivement, les « **lignes directrices** »). Les lignes directrices traitent de questions telles que la constitution et l'indépendance du conseil d'administration d'une société, les fonctions dont le conseil d'administration et ses comités doivent s'acquitter, ainsi que l'efficacité et la formation des membres du conseil d'administration. En vertu du Règlement 58-101, chaque société cotée en bourse doit divulguer son approche en matière de gouvernance par rapport aux lignes directrices.

Le texte qui suit décrit l'approche ou l'approche prévue de la Société en matière de gouvernance par rapport aux lignes directrices.

Composition du conseil

Conseil d'administration

Le conseil de la Société est actuellement composé de cinq administrateurs : Tyler Proud (président), Brian L. Derksen (administrateur principal), Matthew Proud, Randy Fowlie et Craig Ferguson. En plus des administrateurs qui précèdent, après la clôture, la Société a l'intention de nommer un administrateur indépendant additionnel au conseil.

La fonction principale du conseil est de surveiller la gestion des activités commerciales et des affaires de la Société, y compris superviser le processus de planification stratégique, l'évaluation du rendement de la Société et la gestion, superviser l'émission de titres, s'assurer que les communications avec les actionnaires, les autres parties intéressées et le public soient efficaces et adéquates, superviser les contrôles internes et les systèmes de gestion de l'information de la Société, superviser la gouvernance et la rémunération des administrateurs ainsi qu'examiner et approuver les opérations et contrats importants. Le conseil sera également responsable de l'examen de la planification de relève de

la Société, y compris de la nomination et de la supervision des membres de la haute direction, afin de s'assurer que le conseil et la direction ont les compétences et l'expérience nécessaires. Le conseil a établi deux comités : le comité d'audit et le comité de rémunération et de gouvernance. Se reporter à la rubrique « Administrateurs et membres de la haute direction » du présent prospectus pour consulter le tableau où figurent les membres actuels de chaque comité du conseil.

Le conseil délèguera au comité pertinent les fonctions et responsabilités énoncées dans les chartes proposées de chaque comité.

Le mandat principal du comité d'audit est d'aider le conseil à s'acquitter de sa responsabilité envers les actionnaires, de la Société, de superviser le travail et d'examiner les compétences et l'indépendance des auditeurs externes de la Société, d'examiner les états financiers de la Société et les documents d'information continue contenant de l'information financière et d'apporter son aide au conseil en ce qui a trait à la conformité aux exigences d'ordre juridique sur les questions relatives à l'information financière et à l'audit.

Le mandat principal du comité de rémunération et de gouvernance sera d'évaluer l'efficacité du conseil, de chacun de ses comités et ainsi que des administrateurs individuellement, de gérer les régimes de rémunération ou incitatifs fondés sur des titres de la Société, d'examiner et d'approuver le programme de rémunération ainsi que la rémunération versée par la Société, le cas échéant, aux dirigeants de la Société, d'examiner et de faire des recommandations au conseil en ce qui concerne le niveau et la nature de la rémunération payable aux dirigeants de la Société et de conseiller le conseil sur la façon d'améliorer les pratiques en matière de gouvernance de la Société par une évaluation continue de l'approche de la Société en matière de gouvernance.

À l'heure actuelle, la Société n'a pas de comité des mises en candidature et c'est le conseil dans son ensemble qui repère au besoin les nouveaux candidats au conseil qui ont une expertise dans des domaines d'importance stratégique pour Dye & Durham, la volonté d'agir à titre de membre du conseil d'administration et de ses comités et la capacité à consacrer le temps nécessaire au conseil.

Indépendance du conseil

Selon le Règlement 58-101, un « administrateur indépendant » est un administrateur qui n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société. Une « relation importante » s'entend quant à elle d'une relation dont le conseil pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement de ce membre. Pour déterminer si un administrateur en particulier est « indépendant » ou « non indépendant », le conseil examine les faits relatifs à chaque administrateur compte tenu des lignes directrices.

Le conseil est composé de cinq administrateurs dont trois sont considérés comme indépendants en vertu du Règlement 52-110. Le conseil a déterminé que Matthew Proud, chef de la direction de Dye & Durham, et Tyler Proud, membre de la famille immédiate de Matthew Proud, ne sont pas indépendants. Brian L. Derksen, Randy Fowlie et Craig Ferguson sont considérés comme indépendants.

Le conseil est conscient de l'importance d'une gestion indépendante du conseil et a nommé Brian L. Derksen, administrateur indépendant, en tant qu'administrateur principal. Le conseil a rédigé une description de poste officielle pour l'administrateur principal du conseil. La description de poste d'administrateur principal prévoit, notamment, que celui-ci a) aidera le président du conseil (i) à diriger, à gérer et à organiser le conseil d'une manière cohérente avec l'approche en matière de gouvernance adoptée par le conseil à l'occasion, (ii) à promouvoir la cohésion parmi les administrateurs, (iii) à s'assurer que les responsabilités du conseil et de ses comités sont bien comprises par les administrateurs, b) s'assurera que les administrateurs indépendants ont suffisamment d'occasions de se réunir sans les membres de la haute direction, c) présidera les séances à huis clos des administrateurs indépendants si le président du conseil n'est pas indépendant et transmettra à la haute direction l'information relative à ces séances, et d) encouragera des échanges libres et ouverts lors des réunions du conseil.

Réunions

Le conseil se réunira au moins quatre fois par année, soit à raison de trois réunions pour effectuer l'examen des résultats trimestriels et d'une réunion préalable à la publication des résultats financiers annuels de la Société. Le

conseil se réunira périodiquement en l'absence des membres de la direction pour s'assurer de son indépendance par rapport à celle-ci. À toutes les réunions du conseil, sauf décision contraire de celui-ci, les administrateurs indépendants tiennent une séance à huis clos, qui est présidée par le président du conseil ou par l'administrateur principal si le président du conseil n'est pas indépendant au sens donné à ce terme dans le Règlement 52-110.

Le conseil souhaite que certains membres de la haute direction assistent à chaque réunion du conseil pour donner des renseignements et présenter leur opinion afin d'aider les membres du conseil dans leurs délibérations. Les membres de la direction présents qui ne sont pas membres du conseil ne peuvent assister aux discussions sur les points à l'ordre du jour qui sont réservés aux administrateurs.

Planification de la relève

Le conseil surveillera la planification de la relève des membres de la haute direction, l'évaluation du rendement du chef de la direction ainsi que les évaluations des autres hauts dirigeants faites par le chef de la direction. De plus, à l'occasion et selon ce qui est jugé approprié, le comité de rémunération et de gouvernance examinera les politiques et programmes en place et en cours de rédaction qui se rapportent à la planification de la relève.

Chartes et descriptions de poste

Le conseil aura la responsabilité de la gestion générale de la Société. Le conseil s'acquittera de cette responsabilité directement et par la délégation de certaines responsabilités aux comités du conseil, au président du conseil et aux dirigeants de la Société, tel que cela est plus amplement décrit dans la charte du conseil qui est jointe à l'Annexe D des présentes. Les chartes du comité d'audit et du comité de rémunération et de gouvernance énoncent par écrit les responsabilités de ces comités vis-à-vis du conseil et de la direction de la Société.

Le conseil a, ou aura, également une description de poste écrite pour le président du conseil, l'administrateur principal, les présidents des comités du conseil et le chef de la direction. Chaque description de poste énoncera, de façon non limitative, les exigences et responsabilités liées à chacun de ces postes.

Limite de la durée du mandat d'administrateur et retraite obligatoire

Le conseil étudiera les questions relatives aux limites de durée de mandat et à la retraite obligatoire. À l'heure actuelle, le conseil juge que de telles politiques ne sont pas nécessaires. Le conseil est d'avis que son processus d'auto-évaluation ainsi que la rétroaction obtenue d'une entreprise tierce externe spécialisée en gouvernance sont des moyens transparents et efficaces d'assurer que la contribution des administrateurs de la Société est positive et que ces derniers demeurent de solides collaborateurs.

Diversité

Conseil d'administration

Dye & Durham reconnaît les avantages que la diversité peut apporter à la Société. Le conseil tentera d'être composé d'administrateurs qui ont diverses perspectives, connaissances et points de vue par rapport aux questions qui concernent la Société. La Société est d'avis que la composition du conseil devrait représenter la diversité en ce qui concerne, notamment, le genre, le statut, l'âge, l'expérience professionnelle, l'expertise professionnelle, l'éducation, la nationalité, la race, la culture, la langue, les compétences personnelles et le contexte géographique, et envisagera l'adoption d'une politique en matière de diversité après la clôture.

À la date de la clôture, il n'y aura aucune administratrice. La Société reconnaît la valeur de la contribution des membres d'attributs divers au conseil. Cependant, la Société n'a pas l'intention de fixer de cible quant au nombre de femmes siégeant au conseil. La Société est d'avis qu'une cible n'est pas le meilleur moyen d'assurer que le conseil soit composé de personnes dont les attributs et les expériences sont variés. Cependant, la Société considérera s'il est approprié d'adopter des cibles dans l'avenir.

Direction

En date de la clôture, il n'y aura aucune femme parmi les membres de la haute direction de la Société. La Société n'a pas l'intention de mettre en place une cible concernant le nombre de femmes occupant un poste de haute direction. La Société est d'avis que la meilleure façon d'atteindre son objectif d'augmenter la présence de femmes dans des rôles de direction à tous les niveaux de l'organisation est de repérer les salariées de talent de la Société et de les accompagner afin de faire en sorte qu'elles développent les compétences, acquièrent l'expérience et aient les occasions nécessaires de devenir des dirigeantes efficaces. Cependant, la Société considérera s'il est approprié d'adopter des cibles dans l'avenir.

Orientation et formation continue

Le conseil supervisera l'orientation adéquate des nouveaux administrateurs afin de les familiariser avec la Société et ses activités (y compris avec la structure organisationnelle et de communication de l'information, les plans stratégiques, les principales questions en matière de finance, de comptabilité et de risques, les programmes et politiques en matière de conformité, la direction et les auditeurs externes), le rôle du conseil et de ses comités ainsi que la contribution attendue des administrateurs individuellement au conseil, à ses comités (le cas échéant) et à la Société. Le conseil coordonnera également l'établissement d'activités et de programmes de formation continue pour les administrateurs, à l'occasion et selon les besoins, qui, notamment, aideront les administrateurs à maintenir ou à améliorer leurs compétences et aptitudes en tant qu'administrateurs, et qui aideront les administrateurs à s'assurer que leurs connaissances et leur compréhension de la Société et de ses activités demeurent à jour.

De plus, il sera attendu des membres du conseil qu'ils se tiennent au courant des tendances et des faits récents du secteur, et ils seront encouragés à communiquer avec la direction et, le cas échéant, avec les auditeurs, conseillers et autres consultants de la Société. Les membres du conseil auront accès au conseiller juridique interne et externe de la Société en cas de questions concernant les responsabilités de l'entreprise et des administrateurs, et pour les tenir informés des changements apportés à la législation. Les membres du conseil ont accès à tous les dossiers de la Société.

Éthique commerciale

Après la clôture, le conseil adoptera un code de conduite et d'éthique destiné aux administrateurs, aux dirigeants et aux employés de la Société qui énonce les attentes du conseil en matière de conduite de ces personnes lorsqu'elles représentent la Société. Le conseil mettra en place une procédure afin d'encourager les employés, les administrateurs et les dirigeants à faire part de leurs inquiétudes concernant des points abordés par le code de conduite et d'éthique, et ce, confidentiellement et sans discrimination, représailles ou harcèlement. Les employés qui ne respectent pas le code de conduite et d'éthique peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires, y compris le congédiement.

Le code de conduite et d'éthique sera conçu pour décourager les méfaits et promouvoir une conduite éthique et honnête; prévenir les conflits d'intérêts; assurer la confidentialité de l'information de l'entreprise; assurer la protection et l'utilisation adéquates des actifs et des occasions de l'entreprise; assurer le respect des lois, des règles et des règlements gouvernementaux applicables; assurer le signalement rapide à l'interne de tout non-respect du code de conduite et d'éthique; assurer la responsabilisation en matière de respect du code de conduite et d'éthique; et favoriser une culture d'honnêteté et de responsabilisation au sein de la Société.

Le conseil supervisera le respect du code de conduite et d'éthique en déléguant à la direction la responsabilité d'enquêter sur toute question relevant du code de conduite et d'éthique et de veiller à son application, et la direction avisera le dirigeant concerné de la Société de tout non-respect. Toute enquête et résolution de plainte sera examinée par le directeur du service juridique, lequel fera un rapport annuel à cet égard au conseil. Certains des points abordés par le code de conduite et d'éthique seront également assujettis à la supervision du comité d'audit. Tout employé qui est témoin d'un non-respect du code de conduite et d'éthique sera tenu de le déclarer à un membre de la direction. Les administrateurs et les membres de la haute direction seront tenus par les lois applicables et le code de conduite et d'éthique, de dénoncer sans délai tout conflit d'intérêts pouvant survenir. L'administrateur ou le haut dirigeant qui a un intérêt important dans un contrat ou une opération devra, conformément aux lois applicables, au code de conduite et d'éthique, et aux principes de saine gouvernance, déclarer son intérêt par écrit ou demander que cet intérêt soit consigné dans le procès-verbal de la réunion des administrateurs et, si les lois applicables l'y obligent, s'abstenir de

voter à l'égard de ce contrat ou cette opération. Le comité de rémunération et de gouvernance aura la responsabilité de surveiller ces conflits d'intérêts aux termes du code de conduite et d'éthique. Le conseil délèguera la communication du code de conduite et d'éthique aux employés et aux membres de la direction, lesquels devront encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale.

Politique sur les opérations d'initiés

Après la clôture, le conseil a l'intention d'adopter une politique concernant la négociation des titres de la Société par les administrateurs, les membres de la haute direction, les employés et autres initiés de la Société et de ses filiales (la « **politique sur les opérations d'initiés** »). Il est notamment prévu que ce qui suit soit interdit dans la politique sur les opérations d'initiés : a) les ventes à découvert sur les titres de la Société; b) les opérations sur des options de vente ou d'achat ou sur d'autres instruments dérivés effectuées à une bourse ou sur un autre marché; c) les opérations de couverture ou de monétisation afin de permettre à une personne de conserver la propriété des titres couverts, mais sans assumer la totalité des risques et des avantages liés à la propriété de ces titres; et d) la revente de titres de la Société qui ont été achetés sur le marché libre dans les trois mois suivant la date de leur achat. Compte tenu de ces interdictions prévues dans la politique sur les opérations d'initiés, il est interdit à un membre de la haute direction ou à un administrateur de la Société d'acheter des instruments financiers destinés à couvrir ou à compenser une baisse du cours de titres de capitaux propres de la Société attribués à titre de rémunération ou détenus, directement ou indirectement, par un membre de la haute direction ou un administrateur de la Société.

Comités du conseil

Comité d'audit

Le comité d'audit est composé de Randy Fowlie (président), de Brian L. Derksen et de Craig Ferguson, lesquels ont tous et doivent avoir en tout temps des compétences financières en plus d'être indépendants au sens du Règlement 52-110. L'éducation et l'expérience pertinentes de chaque membre du comité d'audit sont décrites précédemment dans leur biographie respective à la rubrique « Administrateurs et membres de la haute direction — Administrateurs ».

Le conseil a adopté une charte écrite pour le comité d'audit, laquelle énonce que le comité d'audit a la responsabilité d'examiner et d'approuver les états financiers de Dye & Durham ainsi que les documents d'information financière destinés au public et de faire rapport au conseil des résultats de cet examen, de s'assurer que des procédures adéquates sont en place pour examiner les documents d'information financière de Dye & Durham destinés au public, et de superviser le travail et d'examiner l'indépendance des auditeurs externes. La charte du comité d'audit est jointe aux présentes à l'Annexe E.

Les membres du comité d'audit seront nommés annuellement par le conseil et chaque membre du comité d'audit siégera à la demande du conseil jusqu'à sa démission ou sa destitution, ou jusqu'à ce qu'il cesse d'être membre du conseil.

Tous les services non liés à l'audit devant être fournis par l'auditeur externe de la Société devront être préapprouvés par le comité d'audit.

Honoraires pour les services d'audit externe

Les honoraires facturés à Dye & Durham par ses auditeurs pour les exercices 2018 et 2017 étaient les suivants :

Exercice	Honoraires d'audit⁽¹⁾	Honoraires pour services liés à l'audit⁽²⁾	Honoraires pour services fiscaux⁽³⁾	Autres honoraires⁽⁴⁾
2018	120 000	4 620	38 520	165 163
2017	133 000	--	12 600	164 662

Notes :

- (1) Le total des honoraires facturés pour services d'audit annuels relatifs à l'audit de la Société.
- (2) Total des honoraires gagnés aux fins de conseils et d'examen de comptabilité générale.
- (3) Le total des honoraires facturés pour des services professionnels fournis aux fins de conformité fiscale, de conseils fiscaux et de planification fiscale, y compris la préparation des déclarations de revenus d'entreprise et aux fins de conseils fiscaux généraux.
- (4) Le total des honoraires pour des produits et des services autres que ceux fournis sous les colonnes « Honoraires d'audit », « Honoraires pour services liés à l'audit » et « Honoraires pour services fiscaux », y compris des services de consultation sur la vérification diligente, des services de réponse à des incidents et des évaluations des technologies de l'information.

Comité de rémunération et de gouvernance

Le comité de rémunération et de gouvernance est composé de Brian L. Derksen (président), de Randy Fowlie et de Craig Ferguson, lesquels sont indépendants au sens du Règlement 52-110.

Le conseil a établi une charte écrite énonçant l'objectif, la composition, l'autorité et les responsabilités du comité de rémunération et de gouvernance qui respectent les lignes directrices en matière de gouvernance de la Société. Conformément à celle-ci, le comité de rémunération et de gouvernance :

- a) Fait des recommandations au conseil concernant l'embauche, la rétention, les modalités d'emploi et la cessation d'emploi du chef de la direction.
- b) À l'occasion, lorsque nécessaire, examine avec le président du conseil, l'administrateur principal, le cas échéant, et le chef de la direction de la Société les buts et objectifs à long terme de la Société en matière de rémunération.
- c) Au moins une fois l'an, examine les objectifs et buts de l'entreprise pertinents pour la rémunération du chef de la direction et évalue le rendement du chef de la direction à la lumière de ces objectifs et buts, et fait des recommandations au conseil à cet égard.
- d) Au moins une fois l'an, examine la rémunération du chef de la direction et, en fonction des recommandations du chef de la direction, celle des autres membres de la haute direction, y compris le salaire, les régimes de rémunération incitative, les régimes fondés sur des titres de capitaux propres, les modalités des contrats de travail, les ententes d'indemnité de cessation d'emploi et les ententes ou dispositions en cas de changement de contrôle ainsi que tout avantage spécial ou additionnel; toutefois, le comité ne sera pas tenu d'examiner ou d'approuver les primes en espèces annuelles des employés de la Société autres que ceux de l'équipe de la haute direction si ces primes ont été prévues dans le budget de l'exercice ou le plan fiscal, et le comité fait des recommandations au conseil à l'égard de ce qui précède.
- e) Recommande les attributions aux termes des régimes de rémunération incitative ou fondés sur des titres de capitaux propres de la Société.
- f) À l'occasion, lorsque nécessaire, examine les politiques et programmes clés de ressources humaines en place et en cours de rédaction concernant la planification des ressources humaines, le perfectionnement des cadres, la planification de la relève, la planification de la carrière et l'évaluation du rendement ainsi que la façon dont les éléments s'intègrent à la stratégie de la Société.
- g) À l'occasion, lorsque nécessaire, examine les politiques de la Société en matière de gestion des salaires, de recrutement, d'évaluation des emplois, de rémunération et d'égalité en matière d'emploi, de rémunération incitative de base et totale en espèces, de prestations de retraite et de rémunération incitative à long terme, et recommande des changements au conseil si nécessaire.
- h) Examine les politiques et pratiques de la direction afin de s'assurer que la Société respecte les interdictions légales, les exigences de déclaration et autres exigences lorsqu'elle effectue ou obtient des prêts personnels et qu'elle modifie ou prolonge ces prêts ou autres ententes.

- i) À l'occasion lorsque nécessaire, examine le caractère approprié des pratiques en matière de gouvernance de la Société (y compris les réunions distinctes tenues par les administrateurs non membres de la direction) et recommande toute proposition de changement au conseil aux fins d'approbation.
- j) Supervise les obligations légales de la Société, de ses filiales et de leurs administrateurs, dirigeants et employés à l'égard de l'information confidentielle.
- k) À l'occasion, lorsque nécessaire, examine les pouvoirs, les mandats et le rendement, ainsi que la composition des divers comités du conseil et, lorsque nécessaire, fait des recommandations au conseil.
- l) À l'occasion, lorsque nécessaire, examine la relation entre l'équipe de haute direction et le conseil et, lorsque nécessaire, fait des recommandations au conseil dans l'objectif de s'assurer que le conseil est en mesure de fonctionner indépendamment de la direction.

Les membres du comité de rémunération et de gouvernance seront nommés annuellement par le conseil et chaque membre du comité de rémunération et de gouvernance siégera à la demande du conseil jusqu'à sa démission ou sa destitution, ou jusqu'à ce qu'il cesse d'être membre du conseil. Chaque membre du comité de rémunération et de gouvernance doit être indépendant au sens du Règlement 52-110.

Règlements administratifs

Avant la clôture, la Société adoptera de nouveaux règlements administratifs, qui conviendront à une société ouverte et qui comprendront des dispositions relatives au préavis (au sens donné à ce terme ci-après) ainsi qu'une clause d'attribution de compétence. Lorsque les règlements administratifs seront adoptés, on pourra s'en procurer un exemplaire en communiquant avec la Société ou les consulter sous le profil de la Société sur le site Web de SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

Dispositions relatives au préavis

Les règlements administratifs comprendront certaines dispositions relatives au préavis au sujet de l'élection de ses administrateurs (les « **dispositions relatives au préavis** »). Les dispositions relatives au préavis visent a) à faciliter le déroulement ordonné et efficace des assemblées générales annuelles ou, au besoin, des assemblées extraordinaires, b) à faire en sorte que tous les actionnaires soient avisés convenablement des mises en candidature des administrateurs et qu'ils reçoivent suffisamment d'information sur les candidats, et c) à permettre aux actionnaires de voter de façon éclairée. Seules les personnes dont la candidature est proposée par des actionnaires conformément aux dispositions relatives au préavis seront admissibles à l'élection à un poste d'administrateur à toute assemblée annuelle des actionnaires, ou à toute assemblée extraordinaire des actionnaires si une des questions pour lesquelles l'assemblée extraordinaire a été convoquée était l'élection d'administrateurs.

Aux termes des dispositions relatives au préavis, un actionnaire qui souhaite nommer un administrateur sera tenu de remettre à la Société un avis dans la forme prescrite dans les délais requis. Ces délais comprennent, a) dans le cas d'une assemblée annuelle des actionnaires (y compris les assemblées annuelles et extraordinaires), au moins 30 jours avant la date de l'assemblée annuelle des actionnaires; toutefois, si la première annonce publique de la date de l'assemblée annuelle des actionnaires (la « **date de l'avis** ») survient moins de 50 jours avant la date de l'assemblée, au plus tard à la fermeture des bureaux le 10^e jour suivant la date de l'avis et b) dans le cas d'une assemblée extraordinaire des actionnaires (qui n'est pas également une assemblée annuelle) convoquée à toute fin, dont l'élection d'administrateurs, au plus tard à la fermeture des bureaux le 15^e jour suivant la date de l'avis, pourvu que, dans l'un ou l'autre des cas, si des procédures de notification et d'accès (au sens donné à ce terme dans le *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti*) sont utilisées pour remettre les documents relatifs aux procurations pour une assemblée tel qu'il est indiqué ci-dessus, et que la date de l'avis relative à l'assemblée tombe au plus tard 50 jours avant la date de l'assemblée pertinente, l'avis devra avoir été reçu au plus tard à la fermeture des bureaux le 40^e jour précédant l'assemblée en cause.

Attribution de compétence

La Société inclura dans ses règlements administratifs une clause d'attribution de compétence qui prévoira qu'à moins que la Société ne consente par écrit au choix d'un autre tribunal, la Cour supérieure de justice de l'Ontario (Rôle commercial), au Canada et ses tribunaux d'appel seront les seuls et uniques tribunaux relativement à a) toute action ou procédure oblique introduite au nom de la Société, b) toute action ou procédure alléguant un manquement à une obligation fiduciaire qui incombe à un administrateur, un dirigeant ou un autre employé de la Société envers la Société, c) toute action ou procédure alléguant une revendication découlant d'une disposition de la LSAO ou des statuts ou des règlements administratifs de la Société ou d) toute action ou procédure alléguant une revendication se rapportant de toute autre façon aux relations entre la Société, les membres de son groupe et leurs actionnaires, administrateurs ou dirigeants respectifs, exclusion faite des revendications se rapportant aux activités qu'exercent la Société ou les membres de son groupe et leurs actionnaires, administrateurs ou dirigeants respectifs. La clause d'attribution de compétence prévoira également que les porteurs de titres de la Société seront réputés avoir consenti à la compétence personnelle dans la province de l'Ontario et à la signification d'actes de procédure à leurs conseillers juridiques dans le cadre de toute action étrangère intentée en violation des dispositions qui précèdent.

MODE DE PLACEMENT

Généralités

Aux termes de la convention de prise ferme intervenue en date du • 2018 entre la Société, les actionnaires vendeurs et les preneurs fermes, la Société et les actionnaires vendeurs se sont engagés à vendre et les preneurs fermes se sont individuellement engagés à acheter, à la date de clôture, un total de • Actions, au prix de • \$ chacune, payable en numéraire à la Société ou aux actionnaires vendeurs, selon le cas, sur remise des actions, pour un produit brut global de 50,0 millions de dollars revenant à la Société et de 75,0 millions de dollars revenant aux actionnaires vendeurs. En contrepartie des services que les preneurs fermes auront fournis dans le cadre du placement, la Société et les actionnaires vendeurs ont convenu de leur verser une rémunération correspondant à • \$ par Action vendue dans le cadre du placement, y compris les Actions vendues dans le cadre de l'exercice de l'option de surallocation. On prévoit que les frais totaux du placement, à l'exclusion des commissions des preneurs fermes, s'élèveront à environ • \$. L'ensemble des frais du placement seront réglés par la Société.

Les obligations des preneurs fermes aux termes de la convention de prise ferme sont conditionnelles et les preneurs fermes peuvent y mettre fin à leur gré dans certains cas précis, sur le fondement de clauses de sauvegarde et de clauses extinctives pour cause de changement important, pour cause de force majeure et pour cause de procédure visant à limiter les distributions. Toutefois, les preneurs fermes sont tenus de prendre livraison de la totalité des actions et d'en régler le prix s'ils en souscrivent une partie aux termes de la convention de prise ferme.

En vertu des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables, certaines personnes physiques et morales, notamment la Société, les actionnaires vendeurs et les preneurs fermes, ont une responsabilité imposée par la loi à l'égard de toute déclaration fausse ou trompeuse figurant dans le présent prospectus, sous réserve des moyens de défense disponibles. La Société et les actionnaires vendeurs ont convenu individuellement d'indemniser les preneurs fermes et les membres de leurs groupes ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés et mandataires à l'égard de certaines responsabilités, notamment de la responsabilité civile prévue par la législation canadienne en valeurs mobilières, et de contribuer à tout paiement que les preneurs fermes pourraient devoir effectuer relativement à ces obligations. En outre, dans le cadre du placement, la Société indemnifiera les actionnaires vendeurs à l'égard des réclamations de tiers qui s'y rapportent.

Le placement est effectué dans chacune des provinces et chacun des territoires du Canada. Les Actions seront offertes dans chacune des provinces et chacun des territoires du Canada par l'intermédiaire des preneurs fermes ou des membres de leur groupe inscrits et autorisés à offrir les Actions dans ces provinces et ces territoires et par tout autre courtier inscrit que les preneurs fermes pourront désigner. Sous réserve des lois applicables, les preneurs fermes pourront offrir les Actions à l'extérieur du Canada.

La Société a demandé l'inscription de ses Actions à la cote de la TSX. L'inscription est soumise à l'approbation de la TSX conformément à ses exigences d'inscription initiales. La TSX n'a pas approuvé conditionnellement la demande

d'inscription de la Société et rien ne garantit qu'elle le fera. La clôture du placement est conditionnelle à l'inscription des Actions à la cote de la TSX.

Il n'existe aucun marché pour la négociation des Actions. Ceci pourrait avoir une incidence sur leur cours sur le marché secondaire, sur la transparence et la disponibilité de leur cours, sur leur liquidité et sur l'étendue des obligations réglementaires de l'émetteur. Veuillez vous reporter à la rubrique « Facteurs de risque ».

Les souscriptions seront reçues sous réserve de leur rejet ou de leur attribution en totalité ou en partie et les preneurs fermes se réservent le droit de clore les registres de souscription à tout moment, sans préavis. La clôture du placement devrait avoir lieu le • 2018 ou vers cette date, ou à une date ultérieure dont la Société, les actionnaires vendeurs et les preneurs fermes pourront convenir, mais qui ne pourra être postérieure au • 2018.

Les Actions qui sont offertes par les présentes n'ont pas été ni ne seront inscrites en vertu de la Loi de 1933 ou de toute autre loi sur les valeurs mobilières d'un État des États-Unis et elles ne peuvent être offertes ni vendues aux États-Unis, à une personne des États-Unis (au sens donné au terme *US person* dans le *Regulation S* pris en application de la Loi de 1933) ou pour le compte ou au profit d'une telle personne, sauf conformément à une dispense des exigences d'inscription prévues par la Loi de 1933 et les lois sur les valeurs mobilières d'un État. En conséquence, sauf dans la mesure permise dans la convention de prise ferme, les Actions ne peuvent être offertes ni vendues aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis ou pour leur compte ou leur bénéfice. La convention de prise ferme prévoit que les preneurs fermes peuvent offrir et vendre les Actions qu'ils ont acquises aux termes de la convention de prise ferme à des acheteurs institutionnels admissibles (*qualified institutional buyers*) aux États-Unis conformément à la *Rule 144A* prise en application de la Loi de 1933 et conformément aux lois sur les valeurs mobilières d'un État applicables. La convention de prise ferme prévoit également que les preneurs fermes ne peuvent offrir ni vendre les Actions à l'extérieur des États-Unis que conformément au *Regulation S* pris en application de la Loi de 1933. De plus, jusqu'au 40^e jour qui suivra le début du placement, toute offre ou toute vente des Actions aux États-Unis par un courtier (qu'il prenne part ou non au présent placement) est susceptible de contrevenir aux exigences d'inscription prévues par la Loi de 1933 si cette offre ou cette vente est effectuée autrement que conformément à la *Rule 144A* prise en application de la Loi de 1933.

Dans le cadre du placement, certains preneurs fermes ou courtiers pourront distribuer le prospectus par voie électronique.

À la clôture, en supposant que l'option de surallocation ne sera pas exercée, la Société s'attend à avoir un total de 30 184 991 Actions émises et en circulation, compte non tenu de la dilution et, si l'option de surallocation est exercée intégralement, un total de 30 184 991 Actions seront émises et en circulation, compte non tenu de la dilution.

Prix d'offre

Avant le placement, il n'existait aucun marché public pour la négociation des Actions. Le prix d'offre a été établi par voie de négociation entre la Société, les actionnaires vendeurs et les preneurs fermes. Les preneurs fermes proposent d'offrir les Actions initialement au prix d'offre. Après avoir déployé des efforts raisonnables pour vendre la totalité des Actions au prix d'offre, les preneurs fermes pourront réduire ce prix et le modifier par la suite, sans toutefois que le prix dépasse le prix d'offre, et l'écart entre le prix global payé par les acquéreurs d'Actions et le prix d'offre versé à la Société et aux actionnaires vendeurs par les preneurs fermes sera déduit de la rémunération des preneurs fermes.

Stabilisation du cours, positions vendeurs et maintien passif du marché

Dans le cadre du placement, sous réserve des lois applicables, les preneurs fermes pourraient effectuer des surallocations ou des opérations visant à stabiliser ou à maintenir le cours des Actions à des niveaux différents de ceux qui seraient normalement formés sur le marché libre, notamment des opérations de stabilisation, des ventes à découvert, des achats pour couvrir des positions créées par des ventes à découvert, l'imposition de pénalités de spéculation et des opérations de couverture syndicataire.

Les opérations de stabilisation sont des offres et des achats effectués pour empêcher ou retarder une baisse du cours des Actions pendant la durée du placement. Ces opérations peuvent également comprendre des ventes à découvert d'Actions, c'est-à-dire la vente par les preneurs fermes d'un nombre d'Actions plus élevé que celui qu'ils sont tenus

d'acheter dans le cadre du placement. Les ventes à découvert peuvent être des « ventes à découvert couvertes », lesquelles sont des positions à découvert dont le montant ne dépasse pas l'option de surallocation, ou peuvent être des « ventes à découvert non couvertes », c'est-à-dire des positions à découvert qui dépassent ce montant.

Les preneurs fermes pourraient dénouer une position vendeur couverte en exerçant l'option de surallocation, en totalité ou en partie, ou en achetant des Actions sur le marché libre. Pour prendre cette décision, les preneurs fermes tiendront compte, entre autres, du cours des Actions sur le marché comparativement au prix auquel ils peuvent acheter ces Actions en exerçant l'option de surallocation.

Les preneurs fermes devront liquider toute position vendeur non couverte en achetant des Actions sur le marché libre. Il est plus probable qu'une position vendeur non couverte soit créée si les preneurs fermes craignent qu'une pression à la baisse sur le cours des Actions sur le marché libre puisse avoir une incidence défavorable sur les investisseurs qui font des acquisitions dans le cadre du placement. Toute vente à découvert non couverte fera partie de la position de surallocation des preneurs fermes. L'acquéreur d'Actions qui composent la position de surallocation des preneurs fermes dans le cadre d'une vente à découvert couverte ou non couverte acquerra, dans chaque cas, ces Actions aux termes du présent prospectus, que la position de surallocation soit comblée par l'exercice de l'option de surallocation ou par des achats effectués sur le marché secondaire.

De plus, conformément aux règles et aux instructions générales de certaines autorités de réglementation en valeurs mobilières canadiennes, les preneurs fermes ne peuvent offrir d'acheter ou acheter des Actions pendant la durée du placement. La restriction qui précède fait toutefois l'objet d'exceptions lorsque l'offre d'achat ou l'achat n'est pas fait afin de créer une activité réelle ou apparente sur les Actions ou d'en faire monter le cours. Ces exceptions comprennent l'offre ou l'achat permis aux termes des règles des autorités en valeurs mobilières compétentes et des bourses concernées, notamment les Règles universelles d'intégrité du marché pour les marchés canadiens, se rapportant aux activités de stabilisation et de maintien passif du marché, ainsi que l'offre ou l'achat fait pour un client et pour son compte lorsque l'ordre n'a pas été sollicité pendant la durée du placement.

En raison de ces activités, le cours des Actions pourrait être supérieur au cours qui pourrait normalement se former sur le marché libre. Si de telles activités sont entreprises, elles pourront être interrompues par les preneurs fermes à tout moment. Les preneurs fermes pourront réaliser ces opérations sur toute bourse à la cote de laquelle les Actions sont inscrites, sur le marché hors cote ou autrement.

Option de surallocation

Chacun des actionnaires vendeurs a attribué proportionnellement aux preneurs fermes l'option de surallocation, que les preneurs fermes pourront exercer en totalité ou en partie à leur entière appréciation (pourvu que les Actions visées par l'option de surallocation soient inscrites à la cote de la TSX au moment de la clôture de l'option de surallocation) pendant la période de 30 jours qui suivra la date de clôture, pour acheter jusqu'à ● Actions supplémentaires (soit 15 % des Actions offertes aux termes des présentes), au prix d'offre, payables en espèces sur livraison de ces Actions supplémentaires. Cette option peut être exercée en totalité ou en partie aux fins de couverture des surallocations éventuelles et aux fins de stabilisation du marché. Chacun des actionnaires vendeurs paiera la commission des preneurs fermes relativement aux Actions vendues aux termes de l'option de surallocation si l'option de surallocation est exercée. Si l'option de surallocation est exercée intégralement, le prix d'offre total, les commissions des preneurs fermes, le produit net revenant à la Société et le produit net revenant aux actionnaires vendeurs, avant déduction des autres frais du placement, s'élèveront respectivement à ● \$, à ● \$, à ● \$ et à ● \$.

Le présent prospectus vise l'attribution de l'option de surallocation. L'acheteur qui acquiert des Actions comprises dans la position de surallocation des preneurs fermes acquiert ces Actions aux termes du présent prospectus, que la position de surallocation soit couverte par l'exercice de l'option de surallocation ou par des acquisitions sur le marché secondaire.

Conventions de blocage

Sans le consentement préalable écrit des chefs de file, pour le compte des preneurs fermes :

- a) pour une période commençant à la date de clôture et se terminant 180 jours après la date de clôture du placement, la Société s'abstiendra, directement ou indirectement, (i) d'offrir ou d'émettre des Actions ou des instruments financiers ou d'autres titres pouvant être convertis en Actions ou exercés ou échangés contre des Actions, d'attribuer une option, un droit ou un bon de souscription visant l'achat d'Actions, d'instruments financiers ou d'autres titres pouvant être convertis en Actions ou exercés ou échangés contre des Actions, ou autrement de transférer des Actions, des instruments financiers ou d'autres titres pouvant être convertis en Actions ou exercés ou échangés contre des Actions ou d'en disposer, ou d'annoncer son intention de faire ce qui précède, que ce soit dans le cadre d'un appel public à l'épargne, d'un placement privé ou autrement (sauf aux termes d'ententes de rémunération incitative destinées aux employés et aux hauts dirigeants et approuvées par les chefs de file, ou sauf en faveur de fournisseurs en contrepartie de l'acquisition d'une entreprise ou d'actifs, pourvu que ces fournisseurs acceptent de ne pas transférer ces titres avant la date qui tombe 180 jours après la clôture); ou (ii) de conclure un swap ou une autre entente qui entraînerait la cession à autrui, en totalité ou en partie, d'attributs économiques de la propriété d'Actions, que cette opération soit réglée par la remise d'Actions, d'autres titres, d'une somme en espèces ou autrement;
- b) pour une période commençant à la date de clôture et se terminant (i) pour les actionnaires vendeurs visés par le blocage, 365 jours après la date de clôture et (ii) pour les porteurs de titres visés par le blocage, 180 jours après la date de clôture, chacune de ces personnes a convenu, sauf dans le cadre d'opérations reliées au placement, de ne pas, directement ou indirectement, (i) offrir, vendre, s'engager à vendre, garantir, mettre en gage des Actions ou des titres pouvant être convertis en Actions ou exercés ou échangés contre des Actions, accorder ou vendre une option, un droit ou un bon permettant d'acheter des Actions ou des titres pouvant être convertis en Actions ou exercés ou échangés contre des Actions ou par ailleurs prêter, céder ou aliéner de toute autre façon des Actions ou des titres pouvant être convertis en Actions ou exercés ou échangés contre des Actions, (à l'exception des transferts à des membres du même groupe, pourvu qu'ils demeurent des membres du groupe), ou (ii) vendre à découvert des attributs économiques de la propriété d'Actions ou participer à une opération de couverture ou conclure une autre forme de swap ou d'entente qui entraînerait la cession à autrui, en totalité ou en partie, d'attributs économiques de la propriété d'Actions, que cette opération soit réglée par la remise d'Actions, d'autres titres, d'une somme en espèces ou autrement (le « **blocage des actionnaires** »).

Par suite du blocage des actionnaires, 99,7 % des Actions en circulation avant le placement compte non tenu de la dilution, à l'exclusion des Actions vendues aux preneurs fermes par les actionnaires vendeurs aux termes du présent prospectus, seront bloquées par les actionnaires actuels et ne seront donc pas librement négociables pendant la période de 365 jours qui suivra la date de clôture.

Système d'inventaire de titres sans certificat

Dans la plupart des cas, à l'exception des Actions vendues aux États-Unis en vertu de la *Rule 144A* prise en application de la Loi de 1933, lesquelles seront attestées par des certificats individuels, aucun certificat attestant les Actions devant être vendues dans le cadre du placement ne sera délivré aux acquéreurs aux termes du présent prospectus. L'inscription sera effectuée au moyen du service de dépôt de CDS, ou son prête-nom, et déposée électroniquement auprès de CDS à la date de clôture. Chaque acquéreur d'Actions recevra une confirmation d'achat de la part des adhérents du service de dépôt de CDS (les « **adhérents de CDS** ») desquels ou par l'entremise desquels il aura acheté ces Actions, conformément aux pratiques et aux procédures de l'adhérent de CDS. Le transfert de la propriété des Actions au Canada sera effectué par inscription dans les registres tenus par les adhérents de CDS, notamment des courtiers, des banques et des sociétés de fiducie. L'accès indirect au système d'inscription en compte de CDS est également ouvert à d'autres institutions qui ont des ententes de dépôt directes ou indirectes avec un adhérent de CDS. Les certificats attestant les Actions vendues ou livrées aux États-Unis porteront une légende mentionnant que les Actions qu'ils représentent ne sont pas immatriculées au sens de la Loi de 1933 ou des

lois sur les valeurs mobilières d'un État des États-Unis et que celles-ci ne peuvent pas être offertes, vendues ou livrées, directement ou indirectement, sauf conformément à certaines dispenses des exigences d'inscription prévues par la Loi de 1933.

CERTAINES INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES

De l'avis de Goodmans LLP, conseillers juridiques de la Société, et d'Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l., conseillers juridiques des preneurs fermes, le texte qui suit constitue, à la date des présentes, un résumé général des principales incidences fiscales fédérales canadiennes en vertu de la Loi de l'impôt qui s'appliquent généralement au porteur a) qui acquiert des Actions, à titre de propriétaire véritable, aux termes du placement; b) qui, aux fins de l'application de la Loi de l'impôt et à toutes les époques considérées, détient les Actions à titre d'immobilisations; c) qui n'a pas de lien de dépendance avec la Société, les actionnaires vendeurs et chacun des preneurs fermes et n'est pas membre du même groupe que la Société ou l'un des actionnaires vendeurs ou les preneurs fermes, dans chaque cas, aux fins de l'application de la Loi de l'impôt, et d) qui, aux fins de l'application de la Loi de l'impôt et de toute convention ou de tout traité fiscal applicable, et à toutes les époques considérées, est (ou est réputé être) un résident du Canada (un « **porteur** »). En règle générale, les Actions seront considérées comme des immobilisations pour le porteur, à la condition que le porteur ne les détienne pas dans le cadre d'une entreprise qui consiste à faire le commerce de valeurs mobilières et qu'il ne les ait pas acquises dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations considérées comme un projet comportant un risque ou une affaire de caractère commercial. Certains porteurs dont les Actions ne seraient pas autrement considérées comme des immobilisations peuvent, dans certains cas, avoir le droit, en faisant le choix irrévocable permis par le paragraphe 39(4) de la Loi de l'impôt, d'obtenir que leurs Actions et tous les autres « titres canadiens » (au sens de la Loi de l'impôt) dont ils ont la propriété pendant l'année au cours de laquelle ils font ce choix ou pendant toute année subséquente soient considérés comme des immobilisations. Les porteurs qui sont dans ce cas devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité pour savoir s'ils peuvent faire le choix prévu au paragraphe 39(4) de la Loi de l'impôt ou s'il leur est conseillé de faire ce choix compte tenu de leur situation particulière.

Le présent résumé ne s'applique pas au porteur a) qui est une « institution financière » (au sens de la Loi de l'impôt aux fins de l'application des règles d'évaluation à la valeur du marché); b) dans lequel une participation constituerait un « abri fiscal déterminé » (au sens de la Loi de l'impôt); c) qui est une « institution financière déterminée » (au sens de la Loi de l'impôt); d) qui fait ou a fait un choix concernant la déclaration de l'impôt dans une monnaie fonctionnelle conformément à l'article 261 de la Loi de l'impôt, ou e) qui a conclu ou conclura un « contrat dérivé à terme », un « arrangement de disposition factice » ou un « mécanisme de transfert de dividendes » (chacun de ces termes tels qu'ils sont définis dans la Loi de l'impôt) à l'égard des Actions. De plus, le présent résumé ne traite pas de la possible application des règles relatives aux « opérations de transfert de sociétés étrangères affiliées » prévues à l'article 212.3 de la Loi de l'impôt à un porteur qui est une société résidant au Canada et qui est (ou qui a un lien de dépendance aux fins de l'application de la Loi de l'impôt avec une société résidant au Canada qui est) ou devient dans le cadre d'une opération, d'un événement ou d'une série d'opérations ou d'événements qui comprend l'acquisition d'une Action, contrôlé par une société non-résidente aux fins de l'application de ces règles. Tout porteur dans une telle situation devrait consulter son propre conseiller en fiscalité relativement à un placement dans les Actions.

Le présent résumé est fondé sur les dispositions de la Loi de l'impôt qui sont en vigueur à la date des présentes, sur toutes les propositions précises visant à modifier la Loi de l'impôt qui ont été annoncées publiquement avant la date du prospectus par le ministre des Finances du Canada ou en son nom (les « **modifications proposées** ») ainsi que sur la façon dont les conseillers juridiques comprennent les politiques administratives et les pratiques de cotisation de l'Agence du revenu du Canada qui ont été publiées avant la date des présentes. Le présent résumé prend pour hypothèse que les modifications proposées seront adoptées telles qu'elles ont été proposées; toutefois, aucune garantie ne peut être donnée que les modifications proposées seront adoptées telles qu'elles ont été proposées, si tant est qu'elles le soient. Le présent résumé n'énonce pas toutes les incidences fiscales fédérales canadiennes et, à l'exception des modifications proposées, ne tient pas compte des modifications apportées à la loi ou aux politiques administratives ou aux pratiques de cotisation de l'Agence de revenu du Canada, que ce soit par voie législative, gouvernementale ou judiciaire, ni des incidences fiscales provinciales, territoriales ou étrangères, lesquelles peuvent être très différentes de celles dont il est question dans les présentes.

Le présent résumé est de nature générale seulement et ne se veut pas un avis juridique ou fiscal pour un porteur ou porteur prospectif donné des Actions et il ne devrait pas être interprété comme tel; de plus, aucune déclaration n'est faite quant aux incidences fiscales pour un porteur ou porteur prospectif donné. Par conséquent, les porteurs et les porteurs prospectifs d'Actions devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité pour connaître les incidences fiscales pour eux de l'acquisition d'Actions aux termes de l'offre, compte tenu de leur situation particulière.

Dividendes sur les Actions

Tout dividende reçu (ou réputé reçu) au cours d'une année d'imposition à l'égard d'une Action détenue par un porteur sera inclus dans le calcul de son revenu pour cette année aux fins de l'application de la Loi de l'impôt.

Si le porteur est un particulier (sauf certaines fiducies), le dividende sera assujéti aux règles de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes prévues dans la Loi de l'impôt qui s'appliquent normalement aux dividendes reçus de la part de sociétés canadiennes imposables, y compris le mécanisme amélioré de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes à l'égard des dividendes que la Société a qualifiés de « dividendes déterminés ». Un dividende est déterminé et visé par le mécanisme amélioré de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes si le bénéficiaire reçoit un avis écrit (ce qui peut inclure un avis publié sur le site Web de la Société) de la part de la Société qualifiant les dividendes de « dividendes déterminés ».

Un dividende imposable reçu (ou réputé reçu) par un porteur qui est un particulier (y compris certaines fiducies) peut être pertinent dans le calcul de l'obligation du porteur au titre de l'impôt minimum de remplacement en vertu de la Loi de l'impôt. Les porteurs qui sont des particuliers devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité à cet égard.

Dans le cas d'un porteur qui est une société, un dividende reçu (ou réputé reçu) sur une Action détenue par le porteur pourra généralement être déduit dans le calcul de son revenu imposable, ce qui signifie qu'il n'aura aucun impôt à payer à l'égard de ce dividende. Dans certains cas, le paragraphe 55(2) de la Loi de l'impôt considérera un dividende imposable reçu par un porteur qui est une société comme un produit de disposition qui donne lieu à un gain en capital. Le porteur qui est une « société privée » ou une « société déterminée » (au sens donné à ces termes dans la Loi de l'impôt) peut être tenu en vertu de la partie IV de la Loi de l'impôt de payer un impôt remboursable à l'égard d'un dividende reçu (ou réputé reçu) sur une Action dans la mesure où le dividende est déductible dans le calcul du revenu imposable du porteur. Les porteurs qui sont des sociétés devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité en ce qui concerne leur situation particulière.

Disposition d'Actions

La disposition (ou la disposition réputée) d'une Action par un porteur (autre que la Société, à moins que la Société ne l'achète sur le marché libre comme le ferait normalement le public sur le marché libre) entraînera généralement la réalisation par le porteur d'un gain en capital (ou d'une perte en capital) correspondant au montant par lequel le produit de la disposition de l'Action est supérieur (ou est inférieur) au total du prix de base rajusté de l'Action pour le porteur immédiatement avant la disposition (ou la disposition réputée) et des coûts de disposition raisonnables. Ce gain en capital (ou cette perte en capital) sera assujéti au traitement fiscal qui est décrit ci-après à la rubrique « — Traitement fiscal des gains en capital et des pertes en capital ».

Le prix de base rajusté pour le porteur d'une Action qu'il acquiert à un moment donné sera établi en faisant la moyenne entre le coût de l'Action et le prix de base rajusté de toutes les autres Actions (le cas échéant) que le porteur détient à titre d'immobilisations immédiatement avant ce moment. Le coût pour le porteur des Actions aux fins de l'application de la Loi de l'impôt comprendra tous les montants payés ou payables par le porteur pour les Actions, sous réserve de certains rajustements en vertu de la Loi de l'impôt.

Traitement fiscal des gains en capital et des pertes en capital

De façon générale, la moitié de tout gain en capital (un « **gain en capital imposable** ») réalisé par un porteur au cours d'une année d'imposition doit être incluse dans le revenu du porteur pour l'année. La moitié de toute perte en capital (une « **perte en capital déductible** ») subie par un porteur au cours d'une année d'imposition doit

généralement être déduite des gains en capital imposables réalisés par le porteur au cours de l'année de disposition. Les pertes en capital déductibles qui sont supérieures aux gains en capital imposables réalisés au cours d'une année d'imposition peuvent être reportées rétrospectivement et déduites au cours de l'une des trois années d'imposition antérieures ou être reportées prospectivement et déduites au cours d'une année d'imposition subséquente, dans la mesure et dans les circonstances décrites dans la Loi de l'impôt.

Le montant de toute perte en capital subie par un porteur qui est une société à la disposition d'une Action peut être réduit du montant des dividendes qu'il a reçus (ou qu'il est réputé avoir reçus) sur l'Action (ou sur une Action qui a remplacé l'Action) dans la mesure et dans les circonstances qui sont décrites dans la Loi de l'impôt. Des règles semblables peuvent s'appliquer lorsqu'une société est membre d'une société de personnes ou bénéficiaire d'une fiducie qui est propriétaire d'une Action, que ce soit directement ou indirectement au moyen d'une société de personnes ou d'une fiducie. Le porteur qui, pendant toute l'année d'imposition applicable, est une « société privée sous contrôle canadien » (au sens de la Loi de l'impôt) est assujéti à l'impôt, dont une partie peut être remboursable, sur son « revenu de placement total », lequel inclut, selon la définition dans la Loi de l'impôt, les gains en capital imposables.

Le gain en capital réalisé par un porteur qui est un particulier (y compris certaines fiducies) peut être pertinent aux fins du calcul de l'obligation du porteur au titre de l'impôt minimum de remplacement en vertu de la Loi de l'impôt. Les porteurs qui sont des particuliers devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité à cet égard.

FACTEURS DE RISQUE

Les activités de la Société sont exposées à différents risques et différents facteurs devant être pris en compte. Par conséquent, les investisseurs éventuels dans la Société devraient examiner attentivement les risques décrits ci-dessous et les autres renseignements qui figurent dans le présent prospectus ainsi que les renseignements obtenus par suite de l'évaluation indépendante réalisée par les investisseurs éventuels eux-mêmes sur la Société et ses activités avant de décider d'investir dans les Actions. Le résumé des facteurs de risque qui suit ne prétend pas être exhaustif ni aborder tous les risques qui pourraient être associés à l'achat ou à la propriété d'Actions de la Société. Des risques et des incertitudes additionnels actuellement inconnus par Dye & Durham, ou qu'elle juge sans importance, pourraient avoir une incidence défavorable sur les activités de la Société. Il est conseillé à chaque investisseur éventuel de réaliser sa propre enquête sur la Société et d'obtenir une évaluation indépendante de l'investissement et on s'attend à ce qu'il le fasse. Si l'un ou l'autre des risques suivants devait réellement se matérialiser, cela pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société. Dans un tel cas, la valeur des Actions pourrait baisser et les investisseurs pourraient perdre la totalité ou une partie de leur investissement.

L'incapacité de la Société d'exécuter sa stratégie de croissance pourrait réduire la croissance de ses produits et son bénéfice net.

La stratégie de croissance de la Société consiste a) à prendre de l'expansion au sein de sa clientèle existante, b) à élargir sa clientèle, c) à poursuivre des acquisitions relatives et à intégrer les entreprises acquises, et d) à continuer d'innover et d'étendre sa plateforme à l'aide de nouvelles améliorations, caractéristiques et fonctionnalités apportées aux produits, et à apporter des modifications proportionnelles aux prix. La Société pourrait ne pas être en mesure de réaliser une partie ou la totalité de ces objectifs. L'application de ces stratégies de croissance pourrait dépendre de divers facteurs, dont les suivants :

- la concurrence d'autres fournisseurs de services dans les marchés actuels et futurs;
- le repérage d'occasions de croissance viables;
- la conjoncture générale et les conditions commerciales;
- la capacité d'embaucher et de former du personnel de direction compétent;
- le volume de recherches et d'inscriptions dans les marchés actuels et futurs.

L'incapacité de la Société d'exécuter sa stratégie de croissance pourrait réduire la croissance de ses produits et son bénéfice net et avoir une incidence défavorable sur ses activités, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

Si la Société n'est pas en mesure de développer ou d'acquérir et de vendre avec succès des améliorations et de nouveaux services, la croissance de ses produits en souffrira, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur la position concurrentielle de la Société.

La capacité de la Société à attirer de nouveaux clients et à accroître ses revenus provenant des clients existants dépend en grande partie de sa capacité à développer, à commercialiser et à vendre ses services existants et de nouveaux services qui répondent aux besoins des clients. Les améliorations et les nouveaux services que la Société conçoit ou acquiert pourraient ne pas être introduits sur le marché dans les délais voulus ou de façon rentable et ne pas réussir à pénétrer suffisamment le marché pour générer les produits requis pour compenser les frais d'exploitation et les dépenses en immobilisations liés à la conception ou à l'acquisition. Si la Société est incapable de développer ou d'acquérir et de vendre des améliorations et de nouveaux services pour répondre aux besoins de l'industrie et des clients en temps voulu, ses revenus n'augmenteront pas comme prévu et la Société pourrait ne pas être en mesure de respecter les attentes en matière de rentabilité.

La Société engage des capitaux et utilise des ressources pour développer, acquérir et commercialiser de nouveaux services et améliorer sa technologie pour rendre ses services plus attirants pour ses clients, notamment en intégrant des caractéristiques supplémentaires et en améliorant les fonctionnalités. Les nouveaux services ou les améliorations apportées aux services existants doivent être largement acceptés par le marché pour lui permettre de récupérer ses investissements dans leur développement et leur mise en marché. Si la Société engage des dépenses et mobilise des ressources pour développer, acquérir et commercialiser de nouveaux services ou de nouvelles améliorations technologiques qui ne sont pas acceptés sur le marché, la Société pourrait être tenue de revoir à la baisse la valeur de ces dépenses.

De nouveaux services et des changements dans les services existants de la Société pourraient ne pas être suffisamment acceptés par le marché pour de nombreuses raisons, dont les raisons suivantes :

- l'incapacité de la Société à prévoir correctement la demande du marché et à offrir des services qui répondent à cette demande en temps voulu;
- la possibilité que des clients qui utilisent les services de la Société n'aient pas les changements, ne les trouvent pas utiles ou ne les acceptent pas;
- des défauts, des erreurs ou des pannes touchant la technologie de la Société;
- de la publicité négative au sujet des services de la Société;
- des retards dans la mise en marché de nouveaux services ou d'améliorations apportées aux services existants de la Société;
- le lancement réel ou prévu par nos concurrents de services qui feraient concurrence aux nôtres.

Si les nouveaux services ou les améliorations de la technologie de la Société n'étaient pas bien acceptés par le marché, sa position concurrentielle, ses produits et ses résultats d'exploitation pourraient en souffrir. L'incidence défavorable sur les résultats financiers de la Société risque d'être particulièrement importante en raison des frais considérables que la Société aura engagés, notamment en développement, en marketing et en ventes, pour les nouveaux services ou les améliorations.

La Société dépend de son personnel clé

Le succès futur de la Société et sa capacité à gérer la croissance future dépendent, en grande partie, du maintien en service de ses membres de la haute direction ainsi que de sa capacité à attirer et à fidéliser des dirigeants clés et d'autres membres du personnel très qualifié. La concurrence pour un tel personnel est très forte. Rien ne garantit que

la Société réussira à attirer et à fidéliser du personnel qualifié, et le départ de ces personnes pourrait avoir une incidence défavorable importante sur ses produits, sa situation financière et ses résultats d'exploitation. À l'heure actuelle, la Société n'a pas d'assurance personne-clé.

La Société dépend de membres du personnel très qualifiés pour exercer ses activités et l'incapacité de la Société à conserver son personnel actuel ou à embaucher d'autres membres du personnel pourrait nuire à sa capacité à mettre au point et à commercialiser ses produits.

La Société est d'avis que sa réussite dépendra en partie de sa capacité à attirer et à conserver du personnel hautement qualifié en gestion, services techniques, finances, création et ventes et marketing. La Société pourrait ne pas être en mesure d'attirer et de fidéliser des personnes qualifiées capables de répondre à la croissance de ses ventes et aux exigences en matière d'exploitation et de gestion, ou pourrait être tenue de payer une rémunération plus élevée pour ce faire. Si la Société n'est pas en mesure d'attirer et de fidéliser le personnel qualifié dont elle a besoin, ses activités pourraient en souffrir. Si la Société prend de l'expansion, le nombre de personnes qu'elle devra embaucher augmentera. La Société devra également augmenter son embauche si elle n'est pas en mesure de maintenir son taux d'attrition avec ses politiques de recrutement et de fidélisation actuelles.

La Société pourrait ne pas réussir à réaliser ou à intégrer ses acquisitions, ce qui pourrait nuire à sa capacité à développer et à faire croître son entreprise et ses activités.

L'une des stratégies de la Société pour faire croître son entreprise est de chercher à réaliser des acquisitions relatives d'activités, de technologies et de services complémentaires. Cette stratégie dépendra de la capacité de la Société à repérer des acquisitions convenables et à les financer selon des modalités acceptables. Le repérage de sociétés susceptibles de faire l'objet d'une acquisition peut être difficile, long et coûteux, et la Société pourrait ne pas être en mesure de réaliser les acquisitions. La Société pourrait avoir besoin de financement par titres d'emprunt ou titres de participation supplémentaires pour les acquisitions futures. L'obtention de capitaux supplémentaires pour les acquisitions au moyen de financements par titres d'emprunt entraînerait une hausse des frais d'intérêt et pourrait comprendre des ententes qui renferment des engagements qui limitent ou restreignent la capacité de la Société à prendre certaines mesures, telles que contracter d'autres dettes, effectuer des dépenses en immobilisations ou déclarer des dividendes. Si la Société obtient des capitaux supplémentaires pour les acquisitions au moyen de financements par titres de participation, les participations des actionnaires existants seront diluées.

Si la Société n'était pas en mesure de procéder à des acquisitions adéquates, elle pourrait connaître une croissance plus lente. De plus, même si la Société réussissait à réaliser des acquisitions, elle serait confrontée à des difficultés dans l'intégration des entreprises acquises. Ces difficultés comprennent l'élimination des activités, des installations et des systèmes redondants, la coordination de la direction et du personnel, la conservation des employés clés, la gestion des différentes cultures d'entreprise et la réalisation de réductions des coûts et d'occasions de vente croisée. De plus, les processus d'acquisition et d'intégration pourraient perturber les activités de la Société et détourner l'attention et les ressources de la direction. L'incapacité de la Société à intégrer les activités, les services, les technologies et le personnel acquis pourrait nuire aux relations avec les employés, les clients et les partenaires stratégiques, détourner l'attention de la direction des activités principales de la Société, entraîner des défaillances de contrôle et perturber les activités continues de la Société, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur ses activités, sa situation financière et ses résultats d'exploitation. La Société pourrait également ne pas être en mesure de conserver les membres clés de la direction et d'autres employés essentiels après l'acquisition. En outre, la Société pourrait être tenue de comptabiliser des charges futures pour la dépréciation de la survaleur et d'autres actifs incorporels découlant de ces acquisitions.

Les gains ou les pertes découlant de la vente d'activités, ou la perte de revenus d'exploitation ou de flux de trésorerie tirés de ces activités pourraient nuire à la rentabilité de la Société. La Société pourrait également être tenue de comptabiliser des charges pour la dépréciation ou la restructuration d'actifs reliées aux dessaisissements, ou d'indemniser les acheteurs pour des responsabilités, ce qui pourrait réduire sa rentabilité et ses flux de trésorerie. La Société pourrait également ne pas être en mesure de négocier ces dessaisissements selon des modalités qui lui sont acceptables. L'incapacité de la Société à se dessaisir de ces activités pourrait avoir une incidence défavorable importante sur ses activités, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

Il pourrait être plus difficile pour la Société d'obtenir du financement destiné au fonds de roulement, aux dépenses d'investissement, aux frais généraux de l'entreprise ou à d'autres éléments et la Société pourrait devoir affecter une tranche importante de ses ressources de trésorerie au règlement de ses dettes, ce qui réduirait les fonds disponibles pour ses activités.

La Société a et prévoit avoir une dette. Sa capacité à effectuer des remboursements de capital et d'intérêts sur sa dette dépendra de ses résultats d'exploitation futurs et de sa capacité à conclure des financements par titres d'emprunt et par titres de participation supplémentaires, lesquels dépendent, dans une certaine mesure, de facteurs, notamment économiques, financiers et liés à la concurrence, qui sont indépendants de la volonté de la Société. Si, dans l'avenir, la Société est incapable de générer des flux de trésorerie suffisants pour acquitter sa dette, elle pourrait être tenue de refinancer la totalité ou une partie de sa dette existante ou d'obtenir du financement supplémentaire. Rien ne garantit que de tels refinancements se réaliseront ou qu'elle pourra obtenir du financement supplémentaire ou l'obtenir à des conditions qu'elle jugera acceptables. L'incapacité d'obtenir du financement supplémentaire pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les résultats d'exploitation de la Société et tout financement par titres de participation supplémentaire entraînerait la dilution de la participation des actionnaires.

La convention de crédit de la Société renferme des clauses restrictives qui exigent qu'elle respecte certains ratios financiers et certains critères relatifs à sa situation financière.

La convention de crédit de la Société comporte certaines clauses restrictives qui limitent le pouvoir discrétionnaire de sa direction relativement à certaines questions commerciales. Ces clauses imposent des restrictions, notamment sur la capacité de la Société à contracter d'autres dettes, à financer les dépenses en immobilisations supérieures à 1,5 million de dollars, à créer des sûretés ou d'autres charges non autorisées par la convention de crédit, à apporter des changements importants dans la nature de ses activités, à vendre ou aliéner des actifs, sous réserve de certaines conditions, à acquérir ou acheter des actions ou des titres de participation, sous réserve de certaines conditions, à exploiter des baux d'une valeur supérieure à 750 000 \$ au cours d'un exercice et à effectuer une distribution lorsque la Société est dans un cas de défaut. En outre, la convention de crédit de la Société renferme un certain nombre de clauses financières qui exigent que certains ratios financiers et certains critères de santé financière soient respectés. L'incapacité de respecter ces modalités pourrait occasionner un cas de défaut qui, s'il n'était pas corrigé ou s'il ne fait pas l'objet d'une renonciation, pourrait donner lieu à la déchéance du terme. Si le remboursement de la convention de crédit était exigé, rien ne garantit que la sûreté consentie dans le cadre de cette facilité serait suffisante pour rembourser la facilité de crédit intégralement.

La Société pourrait avoir des besoins en capitaux supplémentaires qu'elle pourrait ne pas être en mesure d'obtenir ou d'obtenir selon des modalités favorables.

Environ 35,0 millions de dollars du produit tiré du placement de nouvelles Actions seront affectés à la réduction permanente du prêt à terme. Au 30 juin 2018, la Société avait un endettement bancaire net de 77 400 171 \$. La Société prévoit que les liquidités disponibles et le solde du produit net tiré du placement, ainsi que la trésorerie provenant de ses activités, suffiront pour respecter ses besoins en capitaux futurs. Toutefois, la Société pourrait exiger des capitaux supplémentaires si elle avait des dépenses plus élevées que prévu ou des dépassements de coûts, si elle devait faire face à des problèmes ou des retards imprévus, si ses services n'étaient adoptés sur le marché ou si elle participait à des acquisitions ou des coentreprises. La Société s'attend à devoir obtenir du financement supplémentaire dans l'avenir pour élargir davantage sa stratégie commerciale au moyen de fusions et acquisitions. Il est possible que le financement supplémentaire nécessaire pour la Société ne soit pas disponible, ou s'il est disponible, qu'il ne le soit pas selon des modalités favorables au moment voulu. Si la Société devait réunir des fonds supplémentaires par l'émission de titres, de titres de participation ou de titres d'emprunt, ces titres pourraient comporter des droits, des préférences ou des privilèges ayant priorité de rang sur les actions et les actionnaires de la Société pourraient subir davantage de dilution. Si elle n'était pas en mesure de réunir des fonds supplémentaires, les autres projets d'expansion de l'entreprise pourraient être retardés, la Société pourrait perdre des clients et ses ventes et sa croissance pourraient être limitées.

Les frais liés au service de la dette de la Société pourraient augmenter.

Les taux d'emprunt ont atteint des planchers historiques au Canada. Si l'économie canadienne se renforçait, la Société s'attendrait à ce que les taux d'intérêt augmentent. Une hausse des taux d'intérêt entraînerait des charges

d'intérêts plus élevées sur les emprunts liés à des taux d'intérêt variables, compensées en partie par une charge d'impôt sur le revenu courant et différé moins élevée. De plus, des conditions défavorables sur le marché du crédit pourraient limiter la capacité de la Société à refinancer sa facilité de crédit existante.

L'évolution de la conjoncture économique pourrait entraîner des fluctuations de la demande à l'égard des services de la Société et avoir une incidence sur ses résultats d'exploitation.

Les marchés financiers ont démontré à quel point les entreprises et les secteurs d'activité du monde entier étaient interreliés. De nouveaux faits d'ordre financier sans rapport avec la Société ou son secteur d'activité pourraient avoir un effet défavorable important sur celle-ci au fil du temps. La volatilité du cours des Actions de la Société qui en découlerait pourrait l'empêcher de réunir les fonds dont elle a besoin pour effectuer des acquisitions ou à d'autres fins. Le resserrement de l'accès au capital, allié à la baisse de l'activité économique, pourrait avoir un effet défavorable important sur les entreprises et les secteurs d'activité qui constituent collectivement une partie importante de la clientèle de la Société. Par conséquent, les clients en question pourraient devoir réduire les produits ou les services qu'ils se procurent auprès de la Société ou elle pourrait avoir plus de difficulté à en obtenir le paiement. L'une ou l'autre de ces situations ou d'autres faits causés par le bouleversement des marchés financiers mondiaux pourraient avoir un effet défavorable important sur les activités de la Société, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

Une tranche des produits de la Société provient des honoraires reçus dans le cadre d'activités de recherche et d'inscription relatives aux biens immobiliers, aux biens personnels et aux entreprises, ainsi que d'autres services fournis par la Société à l'industrie immobilière facturés à l'opération. L'incertitude et les tendances négatives de la conjoncture en général au Canada ont, par le passé, créé un environnement défavorable pour les sociétés de l'industrie immobilière. Par conséquent, une économie ou un marché de l'habitation faible (y compris le niveau d'activités immobilières ou le prix moyen de l'immobilier) peuvent avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société. Le volume des opérations immobilières ainsi que le niveau d'activités de recherche et d'inscription sont très variables et la baisse de ces volumes d'opérations pourrait avoir une incidence directe sur les produits de la Société.

De nombreux facteurs, dont certains ne dépendent pas de la volonté de la Société, pourraient avoir une incidence défavorable sur ses résultats d'exploitation. Ces facteurs comprennent notamment la conjoncture économique générale, les taux de chômage, les taux d'intérêt, le montage de prêts hypothécaires, les conditions d'affaires notamment l'évolution des marchés financiers, l'offre limitée de financement hypothécaire, une baisse des niveaux de la propriété de maisons et une réduction du nombre de prêts hypothécaires en cours, les coûts de l'énergie de même que des événements tels que les désastres naturels, les actes de guerre, le terrorisme et les catastrophes.

Rien ne garantit que la conjoncture économique demeurera favorable à l'entreprise de la Société ou que la demande à l'égard de ses services par ses clients demeurera au niveau actuel. Une réduction de la demande à l'égard de ses services aurait une incidence négative sur la croissance et les produits de la Société, et pourrait freiner son accès aux capitaux et nuire à sa rentabilité. Des changements dans l'économie, le marché ou d'autres conditions pourraient également avoir des incidences défavorables sur la capacité de la Société à mettre en œuvre sa stratégie consistant à chercher des occasions de croissance de ses revenus dans d'autres territoires, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur ses activités, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

Un ralentissement ou une consolidation de l'économie, ou du marché immobilier, pourraient faire baisser la demande des clients pour les services de la Société.

Plusieurs facteurs peuvent avoir une incidence défavorable sur le marché immobilier, dont une hausse inférieure aux attentes du taux de croissance de l'emploi ou des pertes d'emplois causées par une demande réduite pour les biens immobiliers; la hausse des taux d'intérêt et le ralentissement des volumes d'opérations qui ont eu une incidence défavorable sur les rendements des investissements; la spéculation excessive à l'égard des nouvelles constructions dans des marchés locaux entraînant une augmentation du taux d'inoccupation et une croissance réduite des loyers; et les catastrophes imprévues et autres événements défavorables comme le ralentissement de la croissance de la population active entraînant une demande réduite pour tous les types de biens immobiliers. Un ralentissement du marché immobilier pourrait avoir une incidence sur la capacité de la Société à générer des produits, ce qui pourrait faire baisser ses produits ou la croissance de ceux-ci et ainsi réduire sa rentabilité. Un marché immobilier faible a une

incidence défavorable sur la clientèle principale de la Société, ce qui pourrait faire baisser la demande pour les services de la Société.

La croissance pourrait être très exigeante pour la direction et les infrastructures de la Société.

La croissance de la Société a été et pourrait demeurer très exigeante pour la direction de la Société et ses infrastructures opérationnelles et financières. L'expansion des infrastructures de la Société exigera qu'elle engage des ressources financières, opérationnelles et techniques avant une hausse du volume d'activités, sans aucune garantie que le volume d'activités augmentera. Une croissance soutenue pourrait également nuire à la capacité de la Société à maintenir des services fiables pour ses clients, à élaborer et améliorer ses contrôles opérationnels, financiers et de gestion, à améliorer ses systèmes et ses procédures de communication de l'information et à recruter, à former et à conserver des employés hautement qualifiés. La gestion de la croissance de la Société exigera des dépenses et une affectation des ressources de gestion précieuses. L'incapacité à gérer la croissance efficacement pourrait entraîner des difficultés ou des retards dans le service à la clientèle, des baisses de la qualité ou de la satisfaction de la clientèle, des hausses de coûts, des difficultés dans l'introduction de nouvelles caractéristiques ou d'autres difficultés opérationnelles, et l'une ou l'autre de ces difficultés pourrait avoir une incidence défavorable sur le rendement d'entreprise et les résultats d'exploitation de la Société.

La Société exerce ses activités dans un contexte commercial de forte concurrence, et son incapacité à livrer concurrence efficacement pourrait avoir une incidence défavorable importante sur ses activités, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

Les marchés relatifs aux services de la Société sont concurrentiels et les concurrents diffèrent en taille et dans la portée et la gamme des services qu'ils offrent. Certains des concurrents de la Société pourraient disposer de ressources considérables et exercent leurs activités depuis plus longtemps que la Société. En outre, la Société prévoit que les marchés dans lesquels elle livre concurrence continueront d'attirer de nouveaux concurrents et de nouvelles technologies. Rien ne garantit que la Société sera en mesure de livrer concurrence aux concurrents actuels ou futurs ou que les pressions de la concurrence auxquelles la Société est confrontée dans les marchés dans lesquels elle exerce ses activités n'auront pas une incidence défavorable importante sur ses activités, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

Des pannes de système qui entraveraient l'accès à la technologie de la Société pourraient porter atteinte à la réputation et à l'image de la Société et nuire considérablement à ses activités.

Il est essentiel que le rendement, la fiabilité et la disponibilité de la technologie de la Société, de son site Web et de ses infrastructures de réseaux (collectivement, l'« **infrastructure technologique** ») de la Société soient satisfaisants afin qu'elle maintienne sa réputation et sa capacité à attirer et à conserver des clients.

Toute panne de système qui ferait en sorte que l'infrastructure technologique de la Société ne serait pas disponible ou qui entrave l'accès pourrait entraîner une interruption des activités d'exploitation, une perte de clients, un détournement des ressources techniques et autres, une publicité négative, une atteinte à la réputation et à l'image de la Société et faire en sorte que ses activités et ses résultats d'exploitation en subissent les contrecoups. La survenance de l'un ou l'autre des événements qui précèdent pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

La Société pourrait subir des pannes de système temporaires pour différentes raisons, notamment des pannes de réseau, des pannes d'électricité, des erreurs de logiciel, un trop grand nombre d'utilisateurs qui tentent d'accéder à son réseau au cours de périodes où la demande est forte, des accès non autorisés, des virus informatiques, des erreurs humaines, des catastrophes naturelles ou des actes de sabotages ou de terrorisme. En outre, les principaux centres de données de la Société sont hébergés par des tiers fournisseurs de services sur lesquels la Société n'a qu'une emprise limitée.

La Société dépend des tiers fournisseurs de services pour obtenir un accès continu et sans interruption aux éléments de l'infrastructure technologique. La Société n'exerce qu'un contrôle limité sur leur rendement, ce qui pourrait rendre ses activités vulnérables à leurs problèmes de rendement. En outre, si pour quelque raison que ce soit, la relation de la Société avec ces tiers devait se terminer, beaucoup de temps serait nécessaire pour confier

l'hébergement des centres de données de la Société à un nouveau tiers fournisseur de services. Puisque la Société dépend de tiers pour l'application et l'entretien de certains aspects de ses systèmes et puisque certaines causes des pannes de système pourraient être hors de son contrôle, la Société pourrait ne pas être en mesure de remédier à ces pannes ou d'y remédier en temps voulu. Comme la Société dépend de ses serveurs, de ses systèmes informatiques et de communication et d'Internet pour exercer ses activités, les pannes de système pourraient nuire à sa capacité à exploiter son entreprise et perturber directement ou indirectement les activités de ses clients, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités de la Société.

Des erreurs ou des vices importants dans l'infrastructure technologique de la Société pourraient porter atteinte à sa réputation, entraîner des coûts importants et nuire à sa capacité de vendre ses services.

Les logiciels conçus pour la technologie de la Société pourraient contenir des erreurs et des défauts, être vulnérables sur le plan de la sécurité ou renfermer des bogues qui sont difficiles à déceler et à corriger, surtout à leur première introduction sur le marché. Malgré les essais internes, la technologie de la Société pourrait contenir de graves erreurs ou vices qui causent des problèmes de performance ou des interruptions de service, elle pourrait être vulnérable sur le plan de la sécurité ou elle pourrait renfermer des bogues que la Société pourrait ne pas parvenir à corriger, ou à corriger en temps voulu, ce qui risque d'entraîner :

- des remboursements ou des crédits imprévus aux clients de la Société, la perte de clients et d'autres passifs éventuels;
- des retards dans les paiements des clients, la hausse de la provision pour recouvrement et l'allongement du cycle de recouvrement de la Société;
- le détournement des ressources affectées au développement et les coûts connexes;
- l'atteinte à la réputation et à l'image de la Société;
- des frais imprévus liés à des litiges.

L'incapacité de la Société de suivre les changements technologiques pourrait faire en sorte que sa technologie soit dépassée ou que ses services soient moins intéressants pour ses clients.

Si de nouvelles normes et pratiques émergeaient dans le secteur ou si les concurrents introduisaient de nouveaux services ou de nouvelles technologies, la technologie de la Société pourrait devenir dépassée. La réussite de la Société dépendra de sa capacité à faire ce qui suit, notamment :

- améliorer ses services existants;
- mettre au point de nouveaux services et de nouvelles technologies qui répondent aux besoins de ses clients existants et éventuels;
- répondre rapidement et de façon rentable à l'évolution des normes et des pratiques dans le secteur.

La Société doit continuer d'améliorer les caractéristiques et fonctionnalités de sa technologie. Ces initiatives comportent les risques associés aux efforts de développement de nouveaux services, dont les dépassements de coûts, les retards de livraison et les problèmes liés au rendement. Le rendement, la fiabilité et la disponibilité de l'infrastructure technologique de la Société sont essentiels à sa réputation et à sa capacité à attirer et à conserver des clients. Rien ne garantit que la Société réussira à concevoir, à commercialiser et à vendre de nouveaux services et des services qui répondront aux demandes changeantes des clients, et que la Société ne connaîtra pas de difficultés à les faire accepter sur le marché.

Par conséquent, la Société est exposée aux risques inhérents à la conception et à l'intégration de nouvelles technologies, notamment aux défauts ou aux erreurs non détectées dans les services technologiques, aux difficultés à installer ou à intégrer la technologie de la Société sur les plateformes utilisées par les clients, ou d'autres

problèmes de performance, de stabilité ou de compatibilité imprévus. L'un ou l'autre de ces problèmes pourrait entraîner des retards importants dans l'introduction ou l'acceptation des services de la Société, des hausses de coûts, une diminution de la satisfaction de la clientèle, des réclamations pour violation de contrat, nuire à la réputation du secteur et réduire les produits ou retarder le moment auquel ils sont constatés. De plus, de nouveaux services ou de nouvelles technologies pourraient être conçus, ce qui pourrait rendre obsolète la technologie de la Société. L'incapacité de la Société à offrir rapidement et de façon rentable de nouveaux services ou des mises à jour ou d'autres améliorations de ses services existants ou à concevoir de nouveaux produits et services pour remplacer sa gamme existante pourrait avoir une incidence défavorable importante sur ses activités, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

La concurrence pourrait rendre les services de la Société non concurrentiels.

La concurrence sur les marchés pour les services de la Société est en général très forte. La concurrence sur ces marchés pourrait augmenter davantage si la conjoncture ou d'autres circonstances font en sorte que la clientèle diminue et que les dépenses faites par les clients baissent et que les fournisseurs de services se livrent concurrence pour une clientèle réduite. Les concurrents actuels de la Société, ou ses concurrents futurs, peuvent disposer d'une notoriété supérieure, d'une clientèle plus importante, de meilleures technologies ou données, de prix inférieurs, d'accès simplifiés aux données, d'un achalandage supérieur ou de ressources financières, techniques et commerciales supérieures à celles de la Société. Les concurrents de la Société peuvent être en mesure d'entreprendre des campagnes marketing plus efficaces, d'obtenir davantage de données, d'adopter des politiques de prix plus dynamiques, de proposer des offres plus attrayantes à des employés, à des clients ou à des annonceurs éventuels, ou peuvent être en mesure de répondre plus rapidement aux nouvelles technologies ou aux technologies émergentes, ou aux changements dans les demandes des utilisateurs. Si la Société n'est pas en mesure de fidéliser ses clients ou d'abonner de nouveaux clients, ses produits pourraient baisser. Une augmentation de la concurrence pourrait entraîner des produits inférieurs et des dépenses accrues, ce qui viendrait réduire la rentabilité de la Société.

L'incapacité de protéger adéquatement l'infrastructure technologique de la Société contre la corruption de données, les atteintes à la vie privée, les cyberattaques ou les brèches de sécurité du réseau pourrait avoir une incidence défavorable importante sur ses activités.

La Société dépend grandement de son infrastructure technologique pour traiter, transmettre et stocker de façon sécuritaire les renseignements électroniques. Certains renseignements confidentiels sont consignés dans les serveurs de centres de données hébergés par des tiers et sont transmis par le réseau de la Société. La Société dépend de la technologie de cryptage et d'authentification que des tiers lui ont cédée sous licence pour transmettre de façon sécuritaire des renseignements confidentiels, notamment des renseignements personnels et des numéros de carte de crédit. Les avancées dans les capacités informatiques, les nouvelles découvertes dans le domaine de la cryptographie ou d'autres changements pourraient entraîner une altération ou une violation de la technologie utilisée par la Société pour protéger les renseignements confidentiels. Les serveurs pourraient également être vulnérables aux virus et aux intrusions informatiques ainsi qu'à d'autres perturbations semblables découlant de la manipulation non autorisée des systèmes informatiques de la Société ou de tiers, ce qui pourrait entraîner la perte de données critiques ou la communication non autorisée de renseignements confidentiels.

Si la Société n'était pas en mesure d'empêcher ces violations de la sécurité ou de la confidentialité, ses activités pourraient être perturbées, ou elle pourrait être exposée à une perte de réputation, une perte financière, un risque de litige ainsi que d'autres sanctions réglementaires en raison de la perte ou du détournement de renseignements, notamment des données sensibles sur les consommateurs. En outre, si les mesures de sécurité de la Société ne réussissaient pas à protéger adéquatement les renseignements sur les cartes de crédit et de débit, la Société pourrait être responsable des pertes de ses clients. La Société pourrait devoir engager des ressources importantes pour se protéger contre les atteintes à la sécurité éventuelles et leurs conséquences et corriger la situation. L'incapacité de la Société à maintenir des protections et des processus qui répondent aux exigences de ses clients pourrait avoir une incidence négative sur ses relations avec ses clients et nuire à ses activités.

Certaines lois canadiennes et étrangères portent sur la confidentialité, le stockage, le partage, l'utilisation, le traitement, la conservation, la disposition, la communication et la protection des renseignements permettant d'identifier les personnes et des données sensibles. Plus particulièrement, de plus en plus de lois et de règlements visent les renseignements permettant d'identifier les personnes afin de protéger la confidentialité des renseignements

personnels recueillis, traités et transmis. Toute violation de ces lois et de ces règlements pourrait obliger la Société à modifier ses pratiques commerciales ou sa structure commerciale, et pourrait faire en sorte qu'elle soit visée par des recours juridiques et qu'elle ait à payer des amendes ou que son entreprise subisse d'autres contrecoups.

La réglementation qui encadre la vie privée au Canada et sur les marchés étrangers est en constante évolution et est susceptible de demeurer incertaine dans un avenir prévisible. L'interprétation et l'application des lois sur la vie privée sont souvent incertaines et ces lois pourraient être interprétées et appliquées d'une façon qui ne correspondrait pas aux politiques et aux pratiques actuelles de la Société ou d'une façon qui oblige la Société à modifier certaines caractéristiques de ses services. L'incapacité de la Société ou de ses tiers fournisseurs de services à répondre aux préoccupations en matière de vie privée, même si elles étaient sans fondement, ou à respecter les lois et les règlements applicables, notamment la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* (Canada) pourrait entraîner des coûts et des responsabilités supplémentaires, porter atteinte à la réputation de la Société et nuire à ses activités.

Comme une partie des efforts de vente de la Société ciblent les clients importants du secteur, le cycle de ses ventes pourrait devenir plus long et plus coûteux, la Société pourrait subir une pression sur les prix et devoir faire face à des problèmes de mise en œuvre, et elle pourrait se voir obligée de retarder la constatation des produits pour certaines opérations complexes, ce qui pourrait nuire aux activités et aux résultats d'exploitation.

Comme la Société oriente la plupart de ses efforts vers les clients importants, elle pourrait faire face à des coûts supérieurs, à des cycles de vente plus longs et à moins de prévisibilité dans la réalisation de certaines de ses ventes. La décision du client d'avoir recours aux services de la Société pourrait s'appliquer à l'ensemble de l'entreprise et, dans un tel cas, ce type de vente pourrait exiger que la Société fournisse davantage de formation relativement à l'utilisation et aux avantages de ses services. En outre, les clients importants pourraient demander une intégration, des services de mise en œuvre et des caractéristiques plus complexes. En raison de ces facteurs, ces occasions de ventes pourraient exiger que la Société consacre de meilleures ressources en services professionnels et en soutien aux ventes à des clients individuels, ce qui ferait augmenter les coûts et le temps requis pour réaliser les ventes et détournerait ses propres ressources en services professionnels et de soutien aux ventes vers un plus petit nombre d'opérations importantes, tout en exigeant éventuellement qu'elle retarde la constatation des produits sur certaines de ces opérations jusqu'à ce que les exigences techniques et de mises en œuvre soient respectées.

Les énoncés prospectifs qui figurent dans le présent prospectus pourraient se révéler inexacts.

Les énoncés prospectifs qui se rapportent notamment aux résultats, au rendement, aux réalisations, aux perspectives et aux occasions futurs de la Société qui figurent dans le présent prospectus (notamment les renseignements aux rubriques « Sommaire du prospectus », « Activités de la Société », « Emploi du produit » et « Rapport de gestion »), sont fondés sur les opinions, les hypothèses et les estimations formulées par la Société en fonction de son expérience et de sa perception quant aux tendances historiques, aux conditions actuelles et aux développements futurs prévus, de même que sur d'autres facteurs que la Société juge appropriés et raisonnables dans les circonstances. Toutefois, rien ne garantit que ces estimations et ces hypothèses se révéleront exactes. Les résultats réels de la Société dans l'avenir pourraient différer considérablement des résultats historiques et estimés, et les écarts pourraient être importants. La Société ne déclare aucunement que les résultats réels atteints par la Société dans l'avenir seront les mêmes, en totalité ou en partie, que les résultats prévus dans le présent prospectus. Se reporter à la rubrique « Énoncés prospectifs ».

Les efforts, le temps et les frais associés au remplacement par les clients de logiciels et de services de concurrents par ceux de la Société pourraient limiter la croissance de la Société.

Le coût pour les clients de changer de fournisseurs de technologies, de services de données et d'analyses peut être considérable. Par conséquent, les clients éventuels pourraient décider qu'il n'est pas avantageux de consacrer du temps et des dépenses pour commencer à utiliser les services de la Société, même si la Société offre des avantages concurrentiels et économiques. L'incapacité de la Société à convaincre ces clients de changer pour ses logiciels et ses services limiterait sa capacité à augmenter sa part de marché, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur ses activités, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

L'incapacité à protéger adéquatement sa propriété intellectuelle pourrait nuire aux activités de la Société.

La protection des droits de propriété intellectuelle de la Société, notamment sa technologie, est essentielle à la réussite de ses activités. La Société dépend d'une combinaison de lois sur les droits d'auteur, les marques de commerce et les secrets commerciaux et de restrictions contractuelles pour protéger sa propriété intellectuelle. La Société pourrait, dans l'avenir, obtenir des brevets pour des éléments de sa propriété intellectuelle, au besoin. Les droits de propriété intellectuelle de la Société, y compris les brevets futurs, ne fournissent qu'une protection limitée pour sa technologie et pourraient ne pas être suffisants pour offrir des avantages concurrentiels à la Société. De plus, la direction ne peut garantir aux investisseurs que des brevets seront délivrés en faveur de la Société à la suite de toute demande de brevet future, ou que les brevets délivrés seront valides et exécutoires. Malgré les efforts de la Société pour protéger ses droits exclusifs, des parties non autorisées pourraient tenter de copier des aspects de la technologie de la Société ou d'obtenir et d'utiliser des renseignements que la Société considère comme exclusifs. Le contrôle des droits exclusifs de la Société est difficile et n'est pas toujours efficace.

La Société ou ses sociétés devancières et ses filiales ont enregistré 12 marques de commerce au Canada et la Société a déposé des demandes pour enregistrer six marques de commerce additionnelles. Des concurrents pourraient adopter des marques de services semblables aux nôtres, ce qui limiterait la capacité de la Société à se bâtir une identité de marque et pourrait créer éventuellement de la confusion auprès des clients. En outre, des réclamations pour violation de noms commerciaux ou marques de commerce pourraient être présentées par des propriétaires d'autres marques de commerce ou marques de commerce enregistrées qui intègrent des variations des expressions de marques de commerce de la Société.

Des litiges devant les tribunaux ou des procédures devant d'autres autorités gouvernementales et organismes administratifs au Canada ou dans un pays où la Société exerce ses activités pourraient être nécessaires dans l'avenir pour faire valoir les droits de propriété intellectuelle de la Société, protéger ses brevets et ses droits d'auteur, ses secrets commerciaux et ses noms de domaines et statuer sur la validité et la portée des droits exclusifs de tiers. Les efforts de la Société pour faire valoir ou protéger ses droits exclusifs pourraient être inefficaces, entraîner des coûts importants, détourner des ressources et nuire à ses activités.

Certains services et certaines technologies de la Société pourraient utiliser un logiciel « ouvert », qui pourrait restreindre la façon dont il utilise ou distribue les services de la Société ou exiger que la Société rende public le code source de certains services visés par ces licences.

Certains services et certaines technologies de la Société pourraient intégrer un logiciel sous une licence appelée licence « à code source ouvert ». En plus des risques liés aux exigences prévues par les licences, l'utilisation de logiciels ouverts peut être plus risquée que l'utilisation de logiciels commerciaux de tiers, étant donné que certains concédants de licences d'utilisation de logiciels ouverts ne fournissent aucune garantie quant à l'origine du logiciel et ne prennent aucune mesure de contrôle quant à cette origine. De plus, les licences à code source ouvert exigent habituellement que le code source visé par la licence soit à la disposition du public et que toutes les modifications ou œuvres dérivées de la licence à code source ouvert continuent à être assujetties aux licences à code source ouvert. Ces licences à code source ouvert exigent habituellement qu'un logiciel exclusif, lorsqu'il est regroupé de certaines façons spécifiques à un logiciel ouvert, devienne assujéti aux licences à code source ouvert. Si la Société regroupe son logiciel exclusif avec un logiciel ouvert, elle pourrait être obligée de rendre public le code source de son logiciel exclusif.

La Société a adopté des processus pour éviter que son logiciel exclusif soit regroupé ou intégré à un logiciel ouvert d'une façon qui exigerait que son logiciel exclusif soit visé par une licence à code source ouvert. Toutefois, relativement peu de tribunaux ont interprété les licences à code source ouvert dans différents territoires, et la façon dont ces licences pourraient être interprétées et appliquées est donc incertaine. De plus, la Société dépend de différents programmeurs de logiciels pour concevoir ses technologies exclusives et, bien qu'elle prenne des mesures pour empêcher que ses programmeurs intègrent un logiciel libre dans les technologies et le code du logiciel qu'ils conçoivent, composent et modifient, la Société n'exerce pas un contrôle complet sur les efforts de développement de ses programmeurs, et elle ne peut être certaine que ses programmeurs n'ont pas incorporé un logiciel libre dans ses technologies et services exclusifs ou qu'ils ne le feront pas dans l'avenir. Si une partie de la technologie exclusive de la Société était visée par des licences à code source ouvert, la Société pourrait être obligée de rendre publiques les parties touchées de son code source, de reconcevoir la totalité ou une partie de ses technologies, ou être limitée dans

l'octroi de licence pour ses technologies, ce qui pourrait réduire ou éliminer la valeur de ses services et de ses technologies et avoir une incidence importante et défavorable sur ses activités, ses résultats d'exploitation et ses perspectives.

Si les services de la Société violaient les droits exclusifs de tiers, la Société pourrait être tenue de modifier ses pratiques commerciales et pourrait également être exposée à des coûts importants et des sanctions pécuniaires.

Au fur et à mesure que la Société continue de développer et d'élargir ses services, elle devient de plus en plus susceptible de faire l'objet de réclamations pour violation des droits de tiers tels que des fournisseurs de logiciels ou des fournisseurs de données. De même, si la Société n'était pas en mesure de maintenir des contrôles adéquats sur la façon dont les logiciels et les données de tiers sont utilisés, elle pourrait aussi faire l'objet de réclamations pour violation des droits de tiers. Toute réclamation, fondée ou non, pourrait :

- être coûteuse et exiger du temps pour se défendre;
- faire en sorte que la Société cesse de concevoir, de donner sous licence ou d'utiliser des applications qui incorporent une propriété intellectuelle contestée;
- exiger que la Société reconçoive ses applications;
- détourner l'attention et les ressources de la direction;
- exiger que la Société signe des contrats de redevances ou de licences afin d'obtenir le droit d'utiliser la technologie nécessaire.

L'un ou l'autre des résultats précédents pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société. De plus, la Société pourrait être responsable des dommages attribuables à une violation antérieure si un tribunal décidait que ses logiciels ou ses technologies violent le brevet ou d'autres droits exclusifs d'un tiers.

La publicité négative pourrait entraîner une baisse de la croissance de la clientèle de la Société et nuire à ses activités.

On a observé une hausse marquée de l'utilisation des médias sociaux et d'autres canaux de communication semblables, notamment les carnets Web (blogues), les sites Web de médias sociaux et d'autres formes de communications par Internet, qui donnent à certaines personnes l'accès à un large public de consommateurs et à d'autres personnes intéressées. La disponibilité et les répercussions de l'information publiée sur les médias sociaux sont pratiquement instantanées et l'exactitude de l'information n'est pas vérifiée de façon indépendante. La possibilité de diffuser de l'information, y compris de l'information inexacte, semble être sans limites et facilement accessible. La réputation de la Société joue un rôle très important lorsque vient le temps d'attirer de nouveaux clients et de vendre des services supplémentaires aux clients existants. Bien que la Société soit d'avis qu'elle jouit d'une bonne réputation et qu'elle offre à ses clients une expérience supérieure, rien ne garantit qu'elle continuera de maintenir de bonnes relations avec ses clients ou d'éviter toute publicité négative. Toute atteinte à la réputation de la Société, qu'elle découle de l'exploitation de son entreprise, de la publicité négative, de mesures réglementaires, de mesures de surveillance ou d'application, de questions touchant la communication d'information financière ou sa conformité aux exigences d'inscription de la CVMO et de la TSX, d'atteintes à la sécurité ou autrement, pourrait avoir une incidence défavorable importante sur ses activités.

Si la Société n'est pas en mesure de développer largement la notoriété de sa marque de manière rentable, ses activités pourraient en souffrir.

La Société est d'avis qu'il est essentiel de développer et de maintenir une notoriété générale de sa marque d'une manière rentable pour que ses services soient largement acceptés et pour attirer de nouveaux clients. Les efforts de commercialisation de la Société sont principalement dirigés vers le développement de la clientèle et l'accroissement de sa présence auprès des clients existants. Les activités de promotion de la marque pourraient ne pas améliorer la

notoriété ni augmenter les revenus et, même si elles y parviennent, toute augmentation des revenus pourrait ne pas combler les dépenses engagées par la Société pour asseoir sa notoriété. Si la Société n'est pas en mesure de promouvoir efficacement et de maintenir sa marque, ou si elle engage des dépenses considérables, elle pourrait ne pas être en mesure d'attirer ou de fidéliser les clients nécessaires pour que le rendement soit suffisant par rapport aux efforts déployés pour asseoir la notoriété de la Société ou pour atteindre la notoriété générale qui est essentielle pour que ses services soient adoptés de manière générale par les clients.

La Société établit régulièrement des estimations et des hypothèses comptables. Si elles se révélaient inexactes, des rajustements ultérieurs pourraient obliger la Société à retraiter ses états financiers historiques.

La Société établit régulièrement des estimations et des hypothèses comptables dans le cours normal de ses activités. Ces estimations et hypothèses comptables ont une incidence sur les montants des actifs et des passifs présentés à la date des états financiers et sur les montants des résultats d'exploitation présentés au cours des périodes visées. En outre, la Société interprète les règles comptables en vigueur à la date de ses états financiers lorsqu'elles ne sont pas propres à un événement ou à une opération donnés. Si les estimations sous-jacentes sont inexactes, des rajustements ultérieurs pourraient avoir une incidence défavorable sur ses résultats d'exploitation pour la période ou les périodes où le changement est appliqué. En outre, des rajustements ultérieurs pourraient obliger la Société à retraiter ses états financiers historiques. La Société examine continuellement les règles comptables et les règlements et elle travaille de près avec ses auditeurs et des tiers experts en ce qui concerne toutes les questions d'évaluation et de comptabilité importantes.

Les ventes futures d'Actions par les actionnaires existants pourraient réduire le cours des Actions.

Un nombre considérable d'Actions pourraient être vendues sur le marché libre avant ou après l'expiration des conventions de blocage décrites à la rubrique « Mode de placement ». Ces ventes, ou la perception sur le marché que les porteurs d'un grand nombre d'Actions ont l'intention de les vendre, pourraient faire baisser le cours des Actions. En outre, les preneurs fermes pourraient renoncer aux dispositions de ces conventions de blocage et permettre aux actionnaires visés de vendre leurs Actions à tout moment. Cette renonciation de la part des preneurs fermes n'est subordonnée à aucune condition établie au préalable, et leur décision de renoncer à ces conditions peut dépendre d'un certain nombre de facteurs, dont la conjoncture du marché, le rendement des actions sur le marché et la situation financière de la Société à ce moment. Si les restrictions stipulées dans ces conventions de blocage font l'objet d'une renonciation, des Actions supplémentaires pourront être vendues sur le marché libre sous réserve des lois sur les valeurs mobilières applicables, ce qui risque de faire baisser le cours des Actions.

En outre, les porteurs d'options non exercées pourraient vendre les Actions acquises à l'exercice d'options au cours de l'année où ils exercent leurs options, si bien qu'un nombre supérieur d'Actions pourraient être vendues sur le marché libre et qu'un nombre moins élevé d'Actions seraient conservées à long terme par la direction et les employés de la Société.

Les modalités des ententes d'accès aux registres auxquelles la Société est partie ainsi que toute modification ou résiliation de ces ententes pourraient avoir une incidence défavorable sur la Société.

Une partie des produits courants de la Société provient de services qu'elle fournit aux termes de diverses ententes d'accès aux registres, y compris la Convention de fournisseur de services aux fins de la fourniture de produits et de la prestation de services qui a été conclue avec Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs, et est entrée en vigueur le 1^{er} février 2017, pour être modifiée et prorogée le 1^{er} avril 2018 et modifiée de nouveau le 1^{er} juillet 2018 (l'« **entente relative au système SINEO** »). Les activités de la Société pourraient subir les contrecoups de tout manquement aux modalités d'une entente d'accès aux registres, d'éventuels désaccords avec le palier gouvernemental applicable, de demandes d'indemnisation, de modifications apportées aux lois applicables ou de changements dans les produits que devrait procurer la prestation des services de la Société, ou de la résiliation d'une telle entente. De plus, conformément aux modalités de l'entente relative au système SINEO, entre autres, la Société doit obtenir le consentement du gouvernement pour pouvoir exécuter des opérations entraînant un changement de contrôle. Bien que la direction estime que la Société sera en mesure de réagir à de telles éventualités, rien ne garantit qu'elle sera en mesure de le faire, et un seul de ces événements pourrait avoir une incidence défavorable importante sur son entreprise, ses résultats d'exploitation, sa situation financière, sa réputation et sa stratégie de croissance.

Le fait que la capacité de la Société d'augmenter les frais de certains services d'accès aux registres soit limitée peut avoir une incidence défavorable sur sa capacité de compenser d'éventuelles hausses futures de ses coûts d'exploitation ou sur ses besoins en matière de dépenses en immobilisations.

Dans certains cas, une entente d'accès aux registres peut restreindre la capacité de la Société d'augmenter les frais qu'elle impose à ses clients pour certains services d'accès aux registres. Le cas échéant, rien ne garantit que la Société sera en mesure de compenser suffisamment les hausses de ses coûts d'exploitation ou de ses besoins en matière de dépenses en immobilisations.

La Société est assujettie à un certain nombre de risques liés au fait qu'elle accepte que ses clients la paient par cartes de crédit ou de débit.

La Société accepte que ses services soient payés par carte de crédit ou par carte de débit. Dans le cas des paiements par carte de crédit et par carte de débit, la Société paie entre autres des frais d'interchange qui peuvent augmenter avec le temps. Toute augmentation de ces frais pourrait forcer la Société à augmenter ses tarifs et accroîtrait le coût de ses ventes; l'un ou l'autre de ces cas de figure pourrait nuire à son entreprise, à sa situation financière ou à ses résultats d'exploitation.

La Société dépend de fournisseurs de traitement pour effectuer les opérations par carte de crédit ou par carte de débit. Si la Société ou ses fournisseurs de traitement ne parviennent plus à maintenir des systèmes appropriés pour assurer l'autorisation et le traitement des opérations par carte de crédit, l'une ou plusieurs des grandes sociétés de cartes de crédit pourraient interdire à la Société de continuer à utiliser leurs produits de paiement. La Société pourrait perdre des clients si elle n'était pas en mesure de continuer à utiliser les produits de paiement des grandes sociétés de cartes de crédit. En outre, si le système d'autorisation et de traitement des opérations par carte de crédit cessait de fonctionner comme il se doit et que de ce fait, la Société ne pouvait pas débiter les cartes de crédit de ses clients en temps opportun, voire pas du tout, son entreprise, ses produits, ses résultats d'exploitation et sa situation financière pourraient en souffrir.

La Société est aussi assujettie aux règles de fonctionnement, aux exigences de certification et aux règles régissant les transferts de fonds électroniques des associations de cartes de paiement; ces règles pourraient être modifiées ou réinterprétées de façon à ce qu'il devienne plus difficile pour la Société de s'y conformer. La Société est tenue de se conformer aux normes de sécurité imposées par le secteur des cartes de paiement. Si elle ne s'y conforme pas, elle risque de contrevenir aux règles de fonctionnement des associations de cartes de paiement, à des lois et règlements fédéraux et provinciaux et aux modalités des contrats que la Société a conclus avec les fournisseurs de traitement des opérations. Tout non-respect peut également assujettir la Société à des amendes, des pénalités, des dommages-intérêts et des obligations au titre de la responsabilité civile, en plus de faire en sorte qu'il lui soit interdit de continuer à accepter des paiements par carte de crédit et par carte de débit. En outre, rien ne garantit que sa conformité permettra d'empêcher l'utilisation illégale ou non autorisée des systèmes de paiement de la Société ou le vol, la perte ou l'utilisation malveillante de données se rapportant aux cartes de crédit et de débit, aux titulaires de cartes et aux opérations. Si la Société ne parvient à contrôler comme il se doit les opérations frauduleuses par carte de crédit, elle pourrait engager sa responsabilité civile, le grand public pourrait voir ses mesures de sécurité comme inadéquates et les coûts liés aux cartes de crédit pourraient être substantiellement accrus; chacun de ces événements pourrait nuire à ses activités, à ses résultats d'exploitation et à sa situation financière.

Si la Société ne peut maintenir ses taux de remboursement à des niveaux acceptables, ses fournisseurs de traitement des opérations pourraient hausser les frais d'exploitation ou mettre fin à leur relation d'affaires avec la Société. Toute hausse des frais liés aux cartes de crédit et aux cartes de débit que la Société subirait pourrait nuire à ses résultats d'exploitation, en particulier si elle choisissait de ne pas augmenter ses tarifs pour compenser la hausse. La capacité de la Société d'exercer ses activités pourrait être grandement réduite si elle n'était plus en mesure de traiter des paiements avec l'une des grandes cartes de crédit ou cartes de débit.

Les placements futurs de titres d'emprunt qui pourraient avoir priorité de rang sur les Actions à la faillite ou à la liquidation, et les placements futurs de titres de capitaux propres qui pourraient avoir priorité de rang sur les Actions pour le paiement des dividendes et des distributions liquidatives pourraient avoir une incidence défavorable sur le cours des Actions.

Dans l'avenir, la Société pourrait tenter d'augmenter ses ressources en capital en effectuant des placements de titres d'emprunt et de nouveaux placements de titres de participation. Advenant la faillite ou la liquidation de la Société, ses porteurs de titres d'emprunt, ses porteurs d'actions privilégiées ainsi que ses prêteurs dans le cadre d'autres emprunts recevront chacun une distribution du reliquat des biens de la Société avant les porteurs des Actions. Les nouveaux placements de titres de participation pourraient diluer la participation des actionnaires existants de la Société ou réduire le cours des Actions, ou les deux, et pourraient entraîner des limitations futures en vertu des lois fiscales applicables qui pourraient réduire l'utilisation que fait la Société des pertes d'exploitation nettes reportées prospectivement pour réduire son revenu imposable. Les actions privilégiées, si elles étaient émises, pourraient avoir priorité de rang en ce qui a trait aux distributions liquidatives ou aux versements de dividendes ou les deux, ce qui pourrait limiter la capacité de la Société à effectuer une distribution dividendes aux porteurs des Actions. La décision de la Société d'émettre des titres dans le cadre d'un placement futur dépendra des conditions du marché et d'autres facteurs indépendants de sa volonté. Par conséquent, la Société ne peut prédire ni estimer le montant, le moment ou la nature de ses placements futurs, et les acheteurs d'Actions dans le cadre du placement prennent le risque que les placements futurs de la Société réduisent le cours des Actions et diluent leur participation dans la Société.

Il est possible qu'aucun marché actif, liquide et régulier ne soit créé pour les Actions, et les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de revendre leurs Actions à un prix égal ou supérieur au prix d'offre.

La Société a demandé à ce que ses Actions soient inscrites à la cote de la TSX. Il n'existe aucun marché pour la négociation des Actions et si aucun marché pour les Actions n'est créé ou maintenu, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de revendre les Actions achetées dans le cadre du placement, ce qui pourrait avoir une incidence sur le cours des actions sur le marché secondaire, la transparence et la disponibilité de leur cours, leur liquidité et l'étendue des obligations réglementaires de l'émetteur. Le prix d'offre a été établi par voie de négociations entre la Société, les actionnaires vendeurs et les preneurs fermes. Le prix d'offre pourrait ne pas être représentatif du cours des Actions après le placement. En l'absence d'un marché actif pour la négociation des Actions, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs Actions ou de les vendre à un prix égal ou supérieur au prix d'offre. La Société ne peut prédire les cours auxquels les Actions seront négociées.

Le cours des Actions pourrait subir d'importantes fluctuations après le présent placement et chuter sous le prix d'offre, ce qui pourrait entraîner des pertes considérables pour les investisseurs qui achèteront des Actions dans le cadre du présent placement. Parmi les facteurs qui pourraient faire en sorte que le cours des Actions varie, on compte les suivants :

- une importante volatilité du cours et du volume de négociation des titres de sociétés comparables;
- des variations réelles ou prévues des résultats d'exploitation de la Société ou des attentes des analystes de marché;
- une réaction négative du marché en ce qui a trait à une dette que la Société pourrait contracter ou à des titres qu'elle pourrait émettre dans l'avenir;
- des ventes à découvert, des opérations de couverture et d'autres opérations sur dérivés visant les Actions;
- l'annonce d'acquisitions, de nouveaux partenaires, de nouveaux services, d'alliances stratégiques, d'engagements en capitaux ou d'importantes conventions par la Société ou ses concurrents;
- des changements dans le rendement économique et les évaluations du marché d'autres émetteurs que les investisseurs estiment comparables à la Société;
- des poursuites ou des mesures réglementaires instituées ou prises contre la Société;

- la perception générale qu'ont les investisseurs de la Société et la réaction du public à ses communiqués, à ses autres annonces publiques et aux documents déposés auprès des autorités en valeurs mobilières compétentes;
- la publication de rapports de recherche ou de nouveaux articles sur la Société, sur ses concurrents ou son secteur, ou des recommandations positives ou négatives des analystes en valeurs mobilières ou le fait pour ceux-ci de ne plus s'intéresser aux titres de la Société;
- l'évolution générale de la conjoncture et des tendances politiques, économiques et sectorielles et des marchés en général;
- les ventes d'Actions par les administrateurs, les membres de la haute direction et les actionnaires existants de la Société, et par les membres de leur groupe;
- le recrutement ou le départ d'employés clés;
- les autres facteurs de risque décrits dans la présente rubrique du prospectus.

En outre, les marchés boursiers ont connu dans le passé d'importantes fluctuations des cours et du volume des opérations. De nombreux facteurs liés au marché et au secteur peuvent nuire au cours des Actions. Ainsi, le cours des Actions pourrait fluctuer en raison de facteurs qui ont peu ou rien à voir avec la Société ou ses activités, et ces fluctuations pourraient diminuer considérablement le cours des Actions, peu importe le rendement d'exploitation de la Société. Par le passé, des recours collectifs en valeurs mobilières ont souvent été institués contre des sociétés après des périodes de volatilité du cours de leurs titres. Si la Société devait faire l'objet de recours semblables, elle pourrait engager des frais considérables et l'attention et les ressources de la direction pourraient être détournées, ce qui pourrait nuire aux activités, aux résultats d'exploitation et à la situation financière de la Société.

Dilution et ventes futures d'Actions

Le prix d'offre initial des Actions pourrait entraîner une capitalisation boursière de la Société qui sera considérablement supérieure à la valeur comptable réelle nette par Action de la Société. Par conséquent, l'investisseur qui achète des Actions dans le cadre du placement pourrait subir une dilution immédiate et substantielle de son investissement.

En outre, la Société pourrait émettre des Actions ou des actions privilégiées supplémentaires dans l'avenir, ce qui pourrait diluer la participation des actionnaires. Les statuts de la Société autoriseront l'émission d'un nombre illimité d'Actions et d'un nombre illimité d'actions privilégiées sans que les actionnaires aient un droit préférentiel d'en souscrire dans le cadre de telles émissions. Les administrateurs de la Société ont le pouvoir discrétionnaire d'établir si l'émission d'Actions ou d'actions privilégiées est justifiée et de fixer le prix ainsi que les autres modalités d'émission. En outre, la Société peut émettre des Actions ou des actions privilégiées supplémentaires à l'exercice d'options dans le cadre du régime général, ce qui entraînera une dilution supplémentaire pour les actionnaires. Se reporter à la rubrique « Options d'achat de titres ».

La Société est régie par différents règlements gouvernementaux, et le défaut de se conformer aux règlements gouvernementaux ou aux modifications apportées à ces règlements pourrait entraîner des sanctions, restreindre ses activités ou faire en sorte qu'il soit plus onéreux d'exercer ses activités, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur l'entreprise et les activités de la Société.

La législation et la réglementation pourraient nuire aux activités de la Société dans certains domaines. Le défaut de la Société de se conformer aux lois et aux règlements applicables pourrait restreindre sa capacité à fournir certains services ou entraîner l'imposition d'amendes civiles et de sanctions pénales, des coûts importants de conformité réglementaire, des frais liés aux litiges, une publicité défavorable ou la perte de profits.

Le respect de ces lois, de ces règlements et des exigences semblables pourrait être onéreux et coûteux, et ces lois, règlements et exigences pourraient être contradictoires d'un territoire à l'autre, ce qui augmenterait davantage les

coûts liés à la conformité. Une défaillance des services de la Société ou l'incapacité d'actualiser adéquatement ses services pour tenir compte des modifications apportées aux lois et aux règlements en vigueur ou de l'adoption de nouvelles lois ou de nouveaux règlements ou pour s'y conformer pourraient contribuer aux violations par les clients de la Société à ces lois et ces règlements. Si les services de la Société ne répondaient pas aux lois et aux règlements pertinents, ils pourraient faire l'objet de réclamations par les clients ou de réclamations éventuelles par les organismes publics. Ces réclamations pourraient entraîner des coûts importants et la Société pourrait faire l'objet de jugements ou être impliquée dans le règlement de réclamations qui pourraient avoir une incidence défavorable importante sur ses activités et ses résultats d'exploitation. Une telle hausse des frais généraux qui pourrait survenir par suite de modifications de ces lois et de ces règlements ou dans leur interprétation pourrait individuellement ou globalement faire en sorte que les services de la Société soient moins intéressants pour ses clients, limiter la façon dont elle exploite son entreprise, retarder l'introduction de nouveaux services dans une ou plusieurs régions ou obliger la Société à revoir ou à limiter ses pratiques commerciales. Rien ne garantit que la Société sera en mesure d'augmenter les honoraires ou de réduire ses frais pour contrebalancer totalement toute augmentation des coûts ou réduction des produits qui peuvent découler de ces modifications, de ces changements dans la pratique ou de ces nouvelles lois et qui pourraient avoir une incidence défavorable sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société. De plus, le défaut des services de la Société de se conformer aux lois et aux règlements pertinents pourrait entraîner une publicité négative, ternir sa réputation et son image, nuire à sa capacité à attirer de nouveaux clients et entraîner la perte de clients actuels, ce qui pourrait nuire considérablement aux activités, à la situation financière et aux résultats d'exploitation de la Société.

Des litiges en cours ou éventuels pourraient nuire considérablement aux activités de la Société.

À l'heure actuelle, la Société n'est touchée par aucun litige important. Toutefois, elle pourrait être visée par des poursuites, des réclamations ou d'autres litiges dans l'avenir.

De plus, la Société pourrait être visée par différentes poursuites ou réclamations dans le cours normal de ses activités, y compris des poursuites basées sur des erreurs d'inscription, des erreurs dans les données tirées des bases de données auxquelles elle accède et des pertes de profits ou d'autres dommages indirects. L'issue de litiges, d'enquêtes réglementaires et d'arbitrage de différends est, de par sa nature, difficile à prévoir et, par conséquent, il existe un risque qu'une issue défavorable ait une incidence défavorable sur les activités, les résultats d'exploitation et la situation financière de la Société. De plus, les litiges pourraient entraîner des coûts importants et détourner les ressources de la Société. La protection d'assurance pourrait ne pas couvrir de telles enquêtes et réclamations, pourrait ne pas être suffisante pour régler une ou plusieurs enquêtes ou réclamations et pourrait ne plus être offerte selon des modalités acceptables. Une enquête ou une réclamation contre la Société pourrait également entraîner des coûts imprévus et nuire à sa réputation.

Les mesures de gestion des risques de la Société pourraient être inefficaces.

La Société pourrait subir d'importantes pertes et ses activités pourraient être perturbées si elle ne parvenait pas à repérer, gérer, surveiller et atténuer efficacement les risques financiers, notamment le risque de crédit, les risques liés aux taux d'intérêt, les risques liés à la liquidité et d'autres risques liés au marché, ainsi que les risques d'exploitation liés à ses activités, à ses actifs et à ses passifs. Les politiques, les procédures et les techniques de gestion des risques de la Société pourraient ne pas suffire à repérer tous les risques auxquels elle est exposée ni à atténuer les risques que la Société a repérés ou à repérer les concentrations de risque ou les risques supplémentaires auxquels elle pourrait être confrontée.

Les couvertures d'assurance de la Société pourraient être insuffisantes pour couvrir les réclamations futures.

La Société souscrit différentes assurances pour la responsabilité commerciale générale, la responsabilité professionnelle, la sécurité en milieu de travail et les dommages matériels. La Société a une assurance responsabilité civile afin de limiter son exposition à des frais de réclamation individuelle et collective. La Société est également responsable des pertes jusqu'à une certaine limite pour la responsabilité générale, la responsabilité professionnelle et les dommages matériels.

Si un nombre plus élevé de réclamations se présentait comparativement au nombre estimé par la Société, ses couvertures d'assurance pourraient ne pas être suffisantes et elle pourrait être tenue de comptabiliser d'autres

charges. Des changements imprévus pourraient également produire des montants sensiblement différents de ceux déclarés aux termes de ces programmes, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats d'exploitation de la Société.

L'incapacité de la Société à se conformer aux lois applicables sur la vie privée et la protection des données pourrait faire en sorte que des amendes ou des sanctions importantes soient imposées par des organismes de réglementation et que des réclamations soient présentées par les clients de la Société. En outre, si les mesures de sécurité de la Société ne suffisaient pas à protéger adéquatement les renseignements relatifs aux cartes de crédit et de débit, la Société pourrait être responsable envers ses clients des pertes qu'ils subiraient. Rien ne garantit que les limites de responsabilité (le cas échéant) prévues dans les contrats de la Société seront exécutoires ou adéquates, ou qu'elles pourraient protéger la Société de ces responsabilités et dommages à l'égard d'une réclamation donnée. De plus, la Société ne peut être certaine que son assurance responsabilité générale et son assurance erreurs et omissions seront toujours offertes selon des modalités acceptables ou selon des montants suffisants pour couvrir une ou plusieurs réclamations importantes, ou que les assureurs de la Société ne refuseront pas de couvrir une réclamation future. Une somme réclamée avec succès dans le cadre d'une ou de plusieurs réclamations importantes contre la Société qui serait supérieure à sa couverture disponible, ou des changements dans les polices d'assurance de la Société, notamment les hausses de prime ou l'imposition d'une franchise plus importante ou d'exigences de coassurance, pourraient avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

La Société pourrait subir des pertes d'exploitation dans l'avenir.

La Société s'attend à ce que ses dépenses d'exploitation augmentent dans l'avenir à mesure qu'elle étend ses activités. De plus, en tant que société ouverte, elle engagera des frais juridiques, comptables et autres qu'elle n'avait pas en tant que société fermée. Si les revenus de la Société n'augmentent pas suffisamment pour annuler ces augmentations de dépenses, la Société pourrait ne pas être rentable. La Société ne peut pas garantir aux investisseurs qu'elle sera en mesure d'atteindre ou de maintenir un certain niveau de rentabilité. Les investisseurs ne devraient pas tenir pour acquis que la croissance historique des revenus est une indication du rendement futur de la Société.

L'adoption de nouvelles normes ou interprétations comptables pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats financiers de la Société.

L'adoption par la Société des modifications aux règles et aux interprétations comptables, et sa conformité à ces modifications, pourrait nuire à ses résultats d'exploitation ou causer des fluctuations imprévues de ses résultats au cours de périodes futures. Les règles comptables auxquelles la Société doit se conformer sont complexes et en constante évolution. La Société ne peut prédire l'incidence de modifications futures des principes comptables sur ses états financiers à venir.

Le défaut d'établir et de maintenir des contrôles internes efficaces conformément au Règlement 52-109 pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités de la Société et sur le cours des Actions.

À l'heure actuelle, la Société n'est pas tenue de se conformer au *Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs* (le « **Règlement 52-109** »). En tant que société ouverte, la Société deviendra assujettie à des obligations, notamment en matière de communication de l'information, en vertu des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables et des règles de la TSX, notamment le Règlement 52-109. Ces obligations, notamment en matière de communication de l'information, feront en sorte que la direction de la Société ainsi que ses ressources administratives, opérationnelles et comptables seront fortement sollicitées. Pour se conformer à ces obligations, la Société établira, notamment, des systèmes, des contrôles financiers et des contrôles de gestion, de même que des systèmes et des procédures de communication de l'information et, au besoin, embauchera du personnel comptable et financier compétent. Toutefois, si la Société n'était pas en mesure d'atteindre l'un de ces objectifs requis dans les délais fixés et de façon efficace, sa capacité à respecter ses obligations en matière de communication de l'information financière et d'autres règles qui s'appliquent aux émetteurs assujettis pourrait être compromise. En outre, le défaut de maintenir des contrôles internes efficaces pourrait faire en sorte que la Société manque à ses obligations de communication de l'information ou entraîner d'importantes inexactitudes dans ses états financiers. Le fait que la Société ne puisse pas fournir de rapports financiers fiables ou empêcher des activités frauduleuses pourrait avoir une incidence défavorable importante sur sa

réputation et ses résultats d'exploitation, ce qui pourrait également faire en sorte que les investisseurs perdent confiance en l'information financière communiquée par la Société et entraîner une baisse du cours des Actions.

La Société ne s'attend pas à ce que ses contrôles et ses procédures en matière de communication de l'information ainsi que les contrôles internes à l'égard de la communication de l'information financière parviennent à empêcher toutes les erreurs et les activités frauduleuses. Peu importe l'excellence de sa conception et de son application, un système de contrôle ne peut que fournir une garantie raisonnable, et non absolue, quant à la réalisation de ses objectifs. En outre, la conception d'un système de contrôle doit tenir compte du fait qu'il existe des contraintes par rapport aux ressources, et les avantages des contrôles doivent être pris en considération par rapport à leurs coûts. En raison des limites inhérentes à tout système de contrôle, aucune évaluation des contrôles ne peut fournir de garantie absolue quant à la détection de tous les problèmes de contrôle au sein d'une organisation. Les limites inhérentes comprennent le fait qu'un jugement sur lequel est fondée une décision pourrait être erroné et que des défaillances pourraient se produire en raison de simples erreurs. De plus, il est possible de contourner des contrôles par des gestes posés individuellement par certaines personnes, par la collusion entre deux ou plusieurs personnes ou par le contournement des contrôles par la direction. En raison des limites inhérentes à un système de contrôle efficace, des inexactitudes causées par des erreurs ou des activités frauduleuses pourraient survenir et ne pas être décelées ou ne pas l'être en temps utile.

Les résultats d'exploitation et les produits de la Société fluctuent et ses résultats financiers trimestriels peuvent varier suivant les saisons et les cycles des marchés, ce qui pourrait tirer à la baisse le cours des Actions de la Société.

Les marchés dans lesquels la Société exerce ses activités subissent l'influence, entre autres, de la conjoncture économique générale, des cycles économiques et, dans le cas du marché immobilier, des variations saisonnières, lesquels peuvent à leur tour avoir une incidence sur les résultats financiers de la Société. En ce qui concerne le marché immobilier, différents facteurs ont une influence différente sur différents secteurs du marché selon qu'il s'agit, entre autres, d'immeubles de bureaux ou de commerces de détail ou encore d'immeubles industriels ou résidentiels, et par le passé les cycles économiques ne les ont pas touchés au même moment. Il est donc difficile d'estimer l'incidence que peuvent avoir les cycles et la conjoncture économiques ou les variations saisonnières d'une année à l'autre sur l'ensemble des résultats d'exploitation de la Société. Pour ce qui est des variations saisonnières, les dates auxquelles tombent les congés pour des fêtes qui sont largement célébrées et les périodes des vacances, plus particulièrement les ralentissements qui caractérisent la période des fêtes de fin d'année, ainsi que la disponibilité d'agents immobiliers et de fournisseurs de services connexes pendant ces périodes peuvent avoir une nette incidence sur les résultats d'exploitation trimestriels de la Société pendant ces périodes. Si la Société ne parvient pas à répondre adéquatement aux conditions économiques, saisonnières ou cycliques, ses produits, ses dépenses et ses résultats d'exploitation pourraient fluctuer d'un trimestre à l'autre. Les résultats d'exploitation, les produits et les dépenses de la Société peuvent varier pour bon nombre de raisons.

Les fluctuations ou les variations saisonnières pourraient avoir une incidence défavorable sur les résultats d'exploitation de la Société pendant la période en cause et/ou des périodes futures ou entraîner une baisse du prix par action. En outre, toute modification des politiques ou des pratiques comptables peut avoir une incidence sur le niveau du bénéfice net, du BAIIA, du BAIIA ajusté ou de la marge du BAIIA ajusté de la Société. Les fluctuations de ses résultats financiers, de ses produits et de ses dépenses peuvent entraîner une baisse du prix par action de la Société.

La Société est assujettie aux risques inhérents aux activités exercées à l'étranger.

Les ventes à l'extérieur du Canada représentaient environ 4 % et 6 % des produits combinés de la Société pour les exercices 2018 et 2017, respectivement. La Société entend choisir avec soin les occasions de croissance internationale qu'elle souhaiterait saisir, ce qui pourrait faire en sorte que ces ventes internationales représentent une plus grande tranche des produits de la Société. La Société a affecté et peut continuer d'affecter des ressources considérables à ses activités internationales ainsi qu'à ses activités liées à la vente et au marketing. Même si la Société a de l'expérience en ce qui concerne les activités à l'étranger, elle n'a pas nécessairement connaissance de tous les facteurs qui peuvent entrer en ligne de compte.

La Société est assujettie à un certain nombre de risques liés aux activités internationales qui peuvent entraîner une hausse des coûts ainsi que nécessiter une grande attention de la direction. Les activités internationales comportent

certaines risques et coûts connexes, comme la complexité de l'administration d'une entreprise à l'étranger et les frais y afférents; les complications qu'entraînent la conformité aux exigences réglementaires et les modifications inattendues dans celles-ci; les lois étrangères; les politiques commerciales et d'investissements; le contrôle des changes; les tarifs douaniers et autres barrières commerciales; les difficultés à recouvrer les comptes débiteurs; les éventuelles incidences fiscales défavorables; l'incertitude entourant les lois; les difficultés à protéger, à maintenir ou à faire valoir des droits de propriété intellectuelle; la difficulté à gérer des effectifs dispersés sur le plan géographique dans le respect des lois et des coutumes locales ainsi que d'autres facteurs, selon le pays concerné. De plus, les lois et les coutumes locales sont très différentes d'un pays à l'autre et il peut être complexe, difficile et onéreux de se conformer aux lois de plusieurs territoires. La Société ne peut garantir que les risques inhérents aux activités qu'elle exerce à l'étranger n'auront pas d'incidences défavorables importantes sur son entreprise.

Les fluctuations des taux de change peuvent nuire aux résultats de la Société et/ou à sa conformité à certains engagements financiers.

En raison de ses activités internationales, la Société peut être exposée aux effets des fluctuations des taux de change. Comme la Société exerce des activités au Royaume-Uni, elle y génère des produits et y engage des dépenses pour la rémunération de ses employés et d'autres frais d'exploitation dans la devise locale. Les fluctuations des taux de change entre le dollar canadien et la livre britannique pourraient faire en sorte que l'équivalent en dollars de ces produits et dépenses soit moindre, ce qui pourrait avoir une incidence nette négative sur les résultats d'exploitation déclarés de la Société. En mai 2018, la Société a conclu un accord de swap afin de réduire ce risque. Se reporter à la rubrique « Rapport de gestion — Instruments financiers et autres instruments ».

Si la Société ne parvenait pas à maintenir sa culture d'entreprise, elle pourrait perdre des membres de son personnel qualifiés.

La Société est d'avis que sa culture d'entreprise est une composante essentielle de sa réussite. À mesure que la Société mettra en œuvre l'infrastructure d'une société ouverte et qu'elle poursuivra sa croissance, elle risque de trouver difficile de maintenir ces aspects valables de sa culture d'entreprise. L'incapacité de la Société à préserver sa culture d'entreprise pourrait avoir une incidence négative sur sa réussite, notamment sa capacité à attirer et à conserver les employés, à encourager l'innovation et le travail d'équipe et à suivre ses objectifs d'entreprise.

L'emploi du produit tiré du placement de nouvelles Actions n'est pas certain.

À l'exception de la somme de 35,0 millions de dollars, qui sera utilisée pour réduire de manière permanente le prêt à terme de la Société, la Société ne peut préciser avec certitude l'affectation du solde du produit net tiré du placement de nouvelles Actions. L'affectation du solde du produit net sera laissée à l'appréciation de la direction de la Société, y compris aux fins décrites à la rubrique « Emploi du produit ». Par conséquent, un acquéreur d'Actions devra se fier au jugement de la direction quant à l'affectation du solde du produit tiré du placement de nouvelles Actions, et ce, compte tenu de l'information limitée concernant les intentions particulières de la direction. La direction de la Société pourrait dépenser une tranche ou la totalité du solde du produit net tiré du placement de nouvelles Actions d'une manière qui ne correspond pas à ce que veulent ses actionnaires, qui pourrait ne pas générer un rendement favorable et qui pourrait ne pas faire augmenter la valeur de l'investissement d'un acquéreur. L'incapacité de la direction à utiliser ces fonds efficacement pourrait nuire aux activités de la Société. Dans l'attente de l'utilisation de ces fonds, la Société pourrait investir le solde du produit net tiré du placement de nouvelles Actions d'une manière qui ne génère aucun revenu ou qui perd de la valeur.

Les ententes de confidentialité conclues avec les employés et d'autres personnes pourraient ne pas prévenir adéquatement la divulgation de secrets commerciaux et d'autres renseignements exclusifs.

Pour protéger ses technologies et ses processus, la Société dépend en partie des ententes de confidentialité conclues avec ses employés, ses titulaires de licence, ses entrepreneurs indépendants et d'autres conseillers. Ces ententes pourraient ne pas empêcher de façon efficace la divulgation de renseignements confidentiels, y compris les secrets commerciaux, et ne pas fournir un recours adéquat en cas de divulgation non autorisée de renseignements confidentiels. En outre, d'autres personnes pourraient découvrir de façon indépendante les secrets commerciaux et les renseignements exclusifs de la Société, et dans un tel cas, la Société ne pourrait prétendre à aucun droit relatif aux secrets commerciaux contre ces parties. Dans la mesure où des employés et des entrepreneurs de la Société ou

d'autres tierces parties avec qui elle fait affaire utilisent la propriété intellectuelle qui appartient à d'autres personnes dans le cadre de leur travail pour la Société, des différends pourraient survenir quant aux droits rattachés au savoir-faire et aux inventions ou qui en découlent. La perte de la protection des secrets commerciaux pourrait faire en sorte qu'il soit plus facile pour des tiers de concurrencer les services de la Société en copiant leurs fonctionnalités. En outre, des modifications aux lois sur la propriété intellectuelle ou une interprétation non prévue de ces lois pourraient compromettre la capacité de la Société à faire valoir ses secrets commerciaux et ses droits de propriété intellectuelle. Des recours longs et coûteux pourraient être nécessaires pour faire valoir et déterminer la portée des droits exclusifs de la Société, et son incapacité à obtenir ou à maintenir la protection de ses secrets commerciaux et autres renseignements exclusifs pourrait nuire aux activités, aux résultats d'exploitation, à la réputation et à la position concurrentielle de la Société.

Des demandes d'indemnisation de la part des administrateurs et des dirigeants de la Société pourraient réduire les fonds disponibles pour régler les réclamations de tiers contre la Société et pourraient réduire les liquidités dont elle dispose.

À la clôture, la Société aura conclu des ententes d'indemnisation avec chacun de ses administrateurs et dirigeants. Les ententes d'indemnisation exigeront généralement de la Société qu'elle indemnise et dégage les indemnitaires de toute responsabilité dans toute la mesure permise par la loi à l'égard des responsabilités découlant des services qu'ils fournissent à la Société en tant qu'administrateurs ou membres de la haute direction, pourvu que les indemnitaires aient agi honnêtement et de bonne foi dans l'intérêt de la Société et que, dans le cas d'une poursuite criminelle ou administrative donnant lieu à une amende, les indemnitaires avaient des motifs raisonnables de croire que leur comportement était légitime. Les ententes d'indemnisation prévoient également l'avance de fonds aux indemnitaires de la Société pour leurs frais de défense, étant entendu que les indemnitaires devront rembourser l'avance de fonds s'il est finalement déterminé qu'ils n'ont pas droit à une indemnisation aux termes des ententes ou si le paiement des frais est interdit par la loi. L'obligation de rembourser l'avance de fonds pour les frais de défense sera non garantie et aucun intérêt ne sera imposé sur celle-ci. Les demandes d'indemnisation de la part des administrateurs et des dirigeants de la Société pourraient réduire les fonds disponibles pour régler des réclamations de tiers défavorables à la Société et pourraient réduire les sommes d'argent dont elle dispose.

Les activités de la Société sont exposées aux risques de tremblements de terre, d'incendies, d'inondations et d'autres catastrophes naturelles, ainsi qu'à des interruptions causées par des problèmes d'origine humaine, comme le terrorisme.

Les systèmes et les activités de la Société, notamment ses deux centres de données externes qui sont hébergés par des tiers fournisseurs de services, sont vulnérables aux dommages ou aux interruptions causés par les tremblements de terre, les incendies, les inondations, les pannes de courant, les défaillances des télécommunications, les attentats terroristes, les actes de guerre ou autres événements similaires. Par exemple, une importante catastrophe naturelle, comme un tremblement de terre, un incendie ou une inondation, pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, les résultats d'exploitation et la situation financière de la Société, et ses couvertures d'assurance pourraient ne pas suffire à la dédommager des pertes qu'elle pourrait subir. Des attentats terroristes, qui pourraient cibler des régions métropolitaines qui ont une densité démographique plus élevée que les régions rurales, pourraient perturber les activités de la Société ou de ses clients ou l'économie en général. La Société pourrait ne pas disposer d'un plan de protection ou d'un plan de reprise après sinistre suffisant dans certaines circonstances, telles que les catastrophes naturelles qui touchent les régions où ses centres de données sont situés, et son assurance contre les pertes d'exploitation pourrait être insuffisante pour compenser les pertes que la Société pourrait subir. Se reporter à la rubrique « Activités de la Société — Technologie — Hébergement dans le nuage ».

Comme la Société ne prévoit pas verser de dividendes sur les Actions dans un avenir prévisible, les investisseurs pourraient ne recevoir aucun rendement sur leur investissement.

À l'heure actuelle, la Société n'a pas l'intention de verser des dividendes en espèces sur les Actions et elle ne prévoit pas en verser dans un avenir prévisible. La décision éventuelle de déclarer et de verser des dividendes en espèces sera prise à l'appréciation du conseil et dépendra de la situation financière, des résultats d'exploitation, des restrictions contractuelles, des besoins en capitaux et des perspectives d'affaires de la Société ainsi que d'autres facteurs que le conseil pourrait juger pertinents.

La Société devra engager des coûts supplémentaires et la direction sera davantage sollicitée lorsqu'elle devra se conformer aux lois et aux règlements applicables aux sociétés ouvertes, ce qui pourrait nuire à ses résultats d'exploitation.

En tant que société ouverte, la Société engagera des coûts importants, notamment pour les honoraires juridiques, les honoraires comptables et les relations avec les investisseurs, qu'elle n'avait pas à engager en tant que société fermée, notamment des coûts associés aux obligations d'information des sociétés ouvertes. La Société a également engagé et continuera à engager des coûts associés à la conformité aux exigences actuelles en matière de gouvernance, notamment celles adoptées par la CVMQ et la TSX. La Société prévoit que ces règles et règlements feront augmenter ses frais de conformité juridique et financière et rendront certaines activités plus longues et plus coûteuses. L'équipe de direction de la Société n'a pas d'expérience dans l'exploitation d'une société ouverte et elle pourrait ne pas réussir à gérer avec succès ou efficacement la transition de la Société vers un statut de société ouverte assujettie à d'importantes obligations de surveillance et d'information en vertu des lois canadiennes sur les valeurs mobilières. En particulier, ces nouvelles obligations exigeront beaucoup d'attention de la part de l'équipe de direction de la Société et pourraient détourner son attention de la gestion quotidienne des activités de la Société. La Société prévoit également que, en tant que société ouverte, il sera plus onéreux pour elle d'obtenir une assurance responsabilité des administrateurs et des dirigeants et qu'il pourrait être plus difficile pour elle d'attirer et de retenir des personnes qualifiées pour siéger à son conseil d'administration ou à titre de membres de la haute direction.

Les règlements administratifs de la Société prévoient que les actions obliques, les actions liées à un manquement aux obligations fiduciaires et les autres poursuites liées aux affaires internes de la Société devront être instituées au Canada, ce qui pourrait limiter la capacité des investisseurs à faire en sorte que les litiges qui concernent la Société soient jugés par un tribunal qui leur est favorable.

Avant la clôture, la Société adoptera un nouveau règlement administratif qui comprendra une disposition sur l'attribution de compétence qui prévoira que, en l'absence d'un consentement écrit de la Société sur le choix d'un autre tribunal, la Cour supérieure de justice de l'Ontario, au Canada, et ses tribunaux d'appel (ou à défaut de cette cour, tout autre « tribunal », au sens donné à ce terme dans la LSAO, ayant compétence et ses tribunaux d'appel) seront, dans la pleine mesure permise par la loi, les tribunaux ayant compétence exclusive sur ce qui suit : a) les actions obliques ou les procédures intentées au nom de la Société, b) les poursuites qui invoquent un manquement aux obligations fiduciaires des administrateurs, des dirigeants ou des autres employés de la Société à l'endroit de la Société, c) les poursuites faisant état d'une réclamation fondée sur les dispositions de la LSAO, ou sur les statuts ou les règlements administratifs de la Société (tels qu'ils peuvent être modifiés à l'occasion) ou d) les poursuites faisant état d'une réclamation liée aux relations entre la Société, les membres de son groupe et leurs actionnaires, administrateurs et dirigeants respectifs, sauf les réclamations liées aux activités exercées par la Société ou par les membres de son groupe et leurs actionnaires, administrateurs et dirigeants respectifs. Le règlement administratif de la Société prévoira également que ses actionnaires seront réputés avoir consenti à la compétence personnelle dans la province de l'Ontario et à la signification des actes de procédure à leur conseiller juridique pour les poursuites étrangères fondées sur un manquement au règlement administratif de la Société. Par conséquent, il pourrait être impossible pour les actionnaires d'instituer une action concernant les questions susmentionnées à l'extérieur de l'Ontario. Bien que les clauses d'attribution de compétence soient de plus en plus courantes dans les statuts constitutifs et règlements administratifs des sociétés ouvertes aux États-Unis et aient été confirmées par les tribunaux de certains États, ces clauses n'ont pas fait leurs preuves au Canada. Il est possible que la validité du règlement administratif de la Société soit contestée et qu'un tribunal le juge inapplicable ou inopérant. Si c'était le cas concernant un ou plusieurs types d'actions ou de procédures, la Société pourrait devoir engager des frais supplémentaires pour résoudre ces litiges dans d'autres territoires de compétence et elle pourrait ne pas tirer profit de la limitation de la juridiction aux tribunaux choisis. Se reporter à la rubrique « Gouvernance — Règlements administratifs — Attribution de compétence ».

Les recherches et les rapports des analystes en valeurs mobilières pourraient avoir une incidence sur le cours des Actions.

Le marché pour la négociation des Actions reposera en partie sur les recherches et les rapports que l'industrie ou les analystes financiers publient à propos de la Société ou de ses activités. La Société ne fait pas à l'heure actuelle, et pourrait ne jamais faire, l'objet de recherches par l'industrie ou les analystes financiers. Si aucun analyste ou peu d'analystes commencent à couvrir la Société, le cours des Actions pourrait baisser. Même si les activités de la

Société sont couvertes par des analystes, si un ou plusieurs de ces analystes révisent leurs évaluations des Actions ou du cours des Actions à la baisse, le cours de l'Action pourrait chuter. Si un ou plusieurs de ces analystes cessent de couvrir les Actions, la Société pourrait perdre de sa visibilité pour les Actions dans le marché, ce qui pourrait, en conséquence, entraîner une baisse du cours de l'Action.

Des modifications apportées aux lois fiscales ou des décisions défavorables à la suite de l'examen des déclarations fiscales de la Société par les autorités fiscales pourraient avoir une incidence défavorable sur les résultats d'exploitation de la Société.

La Société est assujettie aux lois fiscales fédérales, provinciales et locales au Canada et à l'étranger. Des modifications apportées aux lois fiscales pourraient avoir une incidence défavorable sur les taux d'imposition réels futurs de la Société et la valeur de ses actifs d'impôt différé. En outre, la Société est soumise à l'examen de ses déclarations fiscales par l'Agence du revenu du Canada et d'autres autorités fiscales. La Société évalue régulièrement les probabilités de conclusions défavorables à la suite de tels examens pour établir le caractère adéquat de ses provisions pour impôts. De nombreux facteurs doivent être pris en compte pour déterminer la provision pour impôts de la Société à l'échelle mondiale. Bien que la Société soit d'avis qu'elle a effectué les provisions appropriées relativement à l'impôt là où elle exerce ses activités, des modifications apportées aux lois fiscales ou des contestations de la part des autorités fiscales en vertu des lois fiscales en vigueur pourraient avoir une incidence défavorable sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE

La Société est à l'occasion partie à des poursuites d'une nature considérée comme étant normale dans le cadre de ses activités. La Société est d'avis qu'aucune des poursuites qui la concernent actuellement, ou qui l'ont concernée depuis le début du dernier exercice clos, individuellement ou collectivement, n'est importante pour sa situation financière ou ses résultats d'exploitation consolidés.

MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À l'exception de ce qui est mentionné dans le présent prospectus a) aucun administrateur ni aucun membre de la haute direction de la Société, b) aucun actionnaire qui, directement ou indirectement, a la propriété véritable de plus de 10 % des titres comportant droit de vote de la Société, ou qui exerce une emprise sur un tel pourcentage de titres ni c) aucune personne qui a des liens avec les personnes visées en a) ou b) ou qui font partie du même groupe qu'elles, n'a ou n'a eu un intérêt important, direct ou indirect, dans toute opération conclue au cours des trois exercices précédant la date du présent prospectus qui a eu ou dont on peut raisonnablement penser qu'elle aura une incidence importante sur la Société ou une de ses filiales.

RELATION ENTRE DYE & DURHAM ET SCOTIA ET TD

Scotia et TD sont membres du même groupe que des banques à charte canadiennes qui sont des prêteurs de la Société. Une tranche du produit net tiré du placement de nouvelles Actions sera utilisée pour rembourser l'encours de la dette due à ces prêteurs. De plus, Scotia et TD, ainsi que les membres de leur groupe respectif, ont fourni, et pourraient fournir dans l'avenir, des services bancaires commerciaux, des services bancaires d'investissement et des services-conseils à Dye & Durham et aux membres de son groupe dans le cours normal des activités pour lesquels ils ont touché et pourraient continuer de toucher des commissions et des frais habituels. En conséquence des liens susmentionnés, plus amplement décrits dans les présentes, Dye & Durham pourrait être considérée comme un « émetteur associé » à Scotia et à TD au sens du *Règlement 33-105 sur les conflits d'intérêts chez les placeurs* pour l'application des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables. Se reporter à la rubrique « Description des emprunts importants ».

En date du 30 juin 2018, la Société avait un endettement bancaire net de 77 342 408 \$ aux termes des facilités de crédit et respectait la convention de crédit. Depuis que la dette a été contractée, la situation financière de la Société n'a pas considérablement changé.

La décision d'effectuer le placement des titres de participation offerts, y compris l'établissement des modalités du présent placement, a été prise par voie de négociation entre Dye & Durham et les chefs de file. À l'exception de ce qui est déclaré aux présentes, le produit du placement ne sera pas affecté au bénéfice des chefs de file ni d'un « émetteur relié » (au sens donné à ce terme dans les lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables) des chefs de file.

Environ 35,0 millions de dollars du produit tiré du placement de nouvelles Actions seront affectés à la réduction permanente du prêt à terme. La dette devant être remboursée a été contractée dans le cadre du rachat, par la Société, de tous les titres de capitaux propres détenus par ISC en octobre 2017.

EXÉCUTION DES JUGEMENTS À L'ENCONTRE DE PERSONNES ÉTRANGÈRES

Brian L. Derksen, administrateur de la Société, réside à l'extérieur du Canada et Plantro Ltd. et Seastone Invest Limited sont constituées en vertu des lois d'un territoire étranger. M. Derksen, Plantro Ltd. et Seastone Invest Limited ont désigné GODA Incorporators Inc. située au 333 Bay Street, Suite 3400, Toronto (Ontario) M5H 2S7 comme mandataire aux fins de signification. Les souscripteurs et les acquéreurs doivent savoir qu'il se peut que les investisseurs ne puissent faire exécuter contre cette personne ou ces sociétés les jugements rendus au Canada, même si elle a désigné un mandataire aux fins de signification.

AUDITEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

L'auditeur de la Société est MNP S.E.N.C.R.L., s.r.l., comptables agréés, situés au 2200, MNP Tower, 1021 West Hastings Street, Vancouver (Colombie-Britannique) V6E 0C3. MNP S.E.N.C.R.L., s.r.l. a avisé la Société qu'elle est indépendante au sens des règles de déontologie des comptables professionnels agréés de l'Ontario.

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour les Actions est • à ses bureaux principaux de Toronto, en Ontario.

CONTRATS IMPORTANTS

Les seuls contrats importants, à l'exception des contrats conclus dans le cours normal des affaires, que la Société a conclus depuis le début du dernier exercice ayant précédé la date du présent prospectus et avant cette date et qui sont toujours en vigueur, ou auxquels elle est ou sera partie d'ici la clôture, sont les suivants :

- la convention de prise ferme, décrite à la rubrique « Mode de placement »;
- la convention de crédit.

Des copies de ces conventions pourront être consultées sous le profil de la Société sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

INTÉRÊTS DES EXPERTS

Certaines questions d'ordre juridique relatives au placement seront tranchées pour le compte de la Société par Goodmans LLP, et pour le compte des preneurs fermes par Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l. Les associés et les avocats salariés de Goodmans LLP ont, dans l'ensemble, la propriété véritable, directe et indirecte, de moins de 1 % des titres émis et en circulation de toute catégorie de la Société. Les associés et les avocats salariés d'Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l. ont, dans l'ensemble, la propriété véritable, directe et indirecte, de moins de 1 % des titres émis et en circulation de toute catégorie de la Société.

La Société a retenu les services de MNP S.E.N.C.R.L., s.r.l. à titre d'auditeur indépendant de la Société au sens des règles de déontologie des comptables professionnels agréés de l'Ontario.

Certains renseignements concernant le marché potentiel total et actuel sont fondés sur le rapport de Deloitte préparé par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

DROIT DE RÉSOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications. Dans plusieurs provinces et territoires du Canada, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus ou toute modification de celui-ci contient de l'information fausse ou trompeuse ou ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans des délais prévus. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

ATTESTATION DE L'ÉMETTEUR

Le 19 octobre 2018

Le présent prospectus modifié et mis à jour et le présent prospectus révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement aux termes du présent prospectus modifié et mis à jour, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et chacun des territoires du Canada (à l'exception du Québec) et relatif aux titres faisant l'objet du placement aux termes du présent prospectus, conformément à la législation en valeurs mobilières du Québec.

(signé) « Matthew Proud »
Chef de la direction

(signé) « Ian MacNeily »
Chef des finances

Pour le compte du conseil d'administration
de Dye & Durham

(signé) « Tyler Proud »
Administrateur

(signé) « Brian L. Derksen »
Administrateur

ATTESTATION DES PRENEURS FERMES

Le 19 octobre 2018

À notre connaissance, le présent prospectus modifié et mis à jour et le présent prospectus révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement aux termes du présent prospectus modifié et mis à jour, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et chacun des territoires du Canada (à l'exception du Québec) et relatif aux titres faisant l'objet du placement aux termes du présent prospectus, conformément à la législation en valeurs mobilières du Québec.

BMO NESBITT BURNS INC.

(signé) « David Wismer »

SCOTIA CAPITAUX INC.

(signé) « Rob Sainsbury »

**CORPORATION CANACCORD
GENUITY**

(signé) « Mike Lauzon »

RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

(signé) « Alex E. Graham »

VALEURS MOBILIÈRES TD INC.

(signé) « Scott Penner »

RAYMOND JAMES LTÉE

(signé) « Marwan Kubursi »

ANNEXE A
ÉTATS FINANCIERS DE DYE & DURHAM

États financiers de Dye & Durham

États financiers consolidés audités de Dye & Durham pour les exercices clos les 30 juin 2018, 2017 et 2016, ainsi que les notes annexes et le rapport des auditeurs sur ces états A-2

États financiers d'OnCorp Direct Inc.

États financiers consolidés audités d'OnCorp Direct Inc. pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2016, ainsi que les notes annexes et le rapport des auditeurs sur ces états A-37

DYE & DURHAM CORPORATION
ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICES CLOS LES 30 JUIN 2018 ET 2017

Rapport des auditeurs indépendants

Aux actionnaires de Dye & Durham Corporation,

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de Dye & Durham Corporation, qui comprennent les états consolidés de la situation financière aux 30 juin 2018 et 2017, et les états consolidés du résultat et du résultat global, les états consolidés de la variation des capitaux propres et les tableaux consolidés des flux de trésorerie pour les exercices clos les 30 juin 2018, 2017 et 2016, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux Normes internationales d'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de nos audits. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifiions et réalisions l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de Dye & Durham Corporation aux 30 juin 2018 et 2017 ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour les exercices clos à ces dates, conformément aux Normes internationales d'information financière.

Vancouver (Colombie-Britannique)
Xx 2018

Comptables professionnels agréés

DYE & DURHAM CORPORATION
ÉTATS CONSOLIDÉS DE LA SITUATION FINANCIÈRE
(en dollars canadiens)
AUX 30 JUIN 2018 ET 2017

	Notes	2018 \$	2017 \$
ACTIF			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4	25 000	2 605 360
Débiteurs	5	3 434 321	4 158 074
Dépôts de garantie		—	204 612
Charges payées d'avance et dépôts	6	990 326	1 395 915
		4 449 647	8 363 961
Actifs non courants			
Matériel	8	1 455 786	728 457
Marque et marque de commerce	9	2 099 000	2 099 000
Licence	9	7 962 500	8 872 000
Technologies logicielles	9	4 816 675	2 530 251
Liste de clients	9	28 254 501	31 085 456
Dépôt à long terme	6	1 000 000	16 738
Goodwill	7	34 748 528	34 450 180
		80 336 990	79 782 082
Total de l'actif		84 786 637	88 146 043
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES			
Passifs courants			
Dette bancaire	4	553 500	—
Créditeurs et charges à payer	10	6 180 337	5 285 569
Impôt des sociétés à payer	20	884 675	—
Tranche courante des emprunts	12	8 112 500	5 335 138
Dépôts de clients	11	2 646 356	2 574 852
Passif au titre du paiement de redevances	7	362 552	361 098
		18 739 920	13 556 657
Passifs non courants			
Emprunts	12	68 269 793	50 677 740
Passif lié à un instrument financier dérivé	13	703 352	—
Passif d'impôt différé	20	6 808 861	7 356 984
		75 782 006	58 034 724
Total du passif		94 521 926	71 591 381
Capitaux propres			
Capital-actions	14	13 358 392	38 101 523
Surplus d'apport	14	773 757	2 048 684
Cumul des autres éléments du résultat global		(852 368)	(30 522)
Participation ne donnant pas le contrôle		—	55 813
Déficit		(23 015 070)	(23 620 836)
		(9 735 289)	16 554 662
Total du passif et des capitaux propres		84 786 637	88 146 043

Éventualités (note 23)

Événements postérieurs à la date de clôture (note 25)

Approuvé au nom du conseil d'administration,

_____ Administrateur _____ Administrateur

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

DYE & DURHAM CORPORATION
ÉTATS CONSOLIDÉS DU RÉSULTAT ET DU RÉSULTAT GLOBAL
(en dollars canadiens)
EXERCICES CLOS LES 30 JUIN 2018, 2017 ET 2016

	Notes	2018 \$	2017 \$	2016 \$
PRODUITS		32 540 796	18 837 232	8 769 580
COÛTS DIRECTS		1 316 919	1 184 943	337 752
MARGE BRUTE		31 223 877	17 652 289	8 431 828
CHARGES				
Frais de vente et de commercialisation	24 a)	2 543 725	1 409 471	775 053
Charges de technologie et d'exploitation	24 b)	5 426 191	4 196 677	2 627 557
Frais généraux et administratifs	24 c)	4 076 140	3 341 280	3 030 247
Amortissement	8, 9	5 452 996	1 848 679	332 449
Intérêts	12	5 500 313	1 047 983	51 280
Total des charges		22 999 365	11 844 091	6 816 586
Résultat avant impôts et autres éléments		8 224 512	5 808 198	1 615 242
AUTRES PRODUITS (CHARGES)				
Charges liées à l'acquisition, à la réorganisation de l'entreprise et autres coûts	21	(5 325 443)	(3 673 302)	(593 469)
Gain à la radiation d'un emprunt aux termes du PARI		227 600	—	—
Dépréciation des technologies logicielles	9	—	(339 542)	—
Résultat net avant impôts		3 126 669	1 795 354	1 021 773
Charge d'impôt exigible		(2 439 026)	(569 453)	—
Recouvrement d'impôt différé		548 123	1 170 542	2 661 017
Résultat net pour l'exercice		1 235 766	2 396 443	3 682 790
Autres éléments du résultat global :				
Écart de conversion		118 494	(27 119)	(3 403)
Variation de la juste valeur de l'instrument financier dérivé	13	(703 352)	—	—
Résultat global pour l'exercice		650 908	2 369 324	3 679 387
Résultat net attribuable :				
Aux actionnaires de la Société		1 235 766	2 433 062	3 659 458
À la participation ne donnant pas le contrôle		—	(36 619)	23 332
Résultat global attribuable :				
Aux actionnaires de la Société		650 908	2 405 943	3 656 055
À la participation ne donnant pas le contrôle		—	(36 619)	23 332
Résultat net par action ordinaire				
De base		0,05	0,09	0,19
Dilué		0,05	0,09	0,18
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires				
De base		22 570 434	25 671 331	19 328 649
Dilué		23 158 404	25 671 331	19 828 813

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

DYE & DURHAM CORPORATION
ÉTATS CONSOLIDÉS DE LA VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (en dollars canadiens)
EXERCICES CLOS LES 30 JUIN 2018, 2017 ET 2016

	Nombre d'actions ordinaires	Nombre d'actions privilégiées	Capital- actions (\$)	Surplus d'apport (\$)	Déficit (\$)	Cumul des autres éléments du résultat global (\$)	Total (\$)	Participation ne donnant pas le contrôle (\$)	Total des capitaux propres (\$)
Solde au 30 juin 2015	12 603 528	—	24 772 082	2 048 684	(28 976 737)	—	(2 155 971)	—	(2 155 971)
Participation ne donnant pas le contrôle (note 7)	—	—	—	—	—	—	—	69 100	69 100
Émissions d'actions	11 974 907	—	7 315 950	—	—	—	7 315 950	—	7 315 950
Remboursement de capital	—	—	(1 986 509)	—	—	—	(1 986 509)	—	(1 986 509)
Résultat pour l'exercice	—	—	—	—	3 659 458	—	3 659 458	23 332	3 682 790
Écart de conversion	—	—	—	—	—	(3 403)	(3 403)	—	(3 403)
Solde au 30 juin 2016	24 578 435	—	30 101 523	2 048 684	(25 317 279)	(3 403)	6 829 525	92 432	6 921 957
Émissions d'actions (note 14)	4 371 585	—	8 000 000	—	—	—	8 000 000	—	8 000 000
Dividendes versés	—	—	—	—	(700 000)	—	(700 000)	—	(700 000)
Résultat pour l'exercice	—	—	—	—	2 396 443	(27 119)	2 369 324	(36 619)	2 332 705
Écart de conversion	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Solde au 30 juin 2017	28 950 020	—	38 101 523	2 048 684	(23 620 836)	(30 522)	16 498 849	55 813	16 554 662
Émissions d'actions ordinaires (note 14)	228 432	—	1 249 620	—	—	—	1 249 620	—	1 249 620
Émissions d'actions privilégiées (note 14)	—	3 203 121	13 594 499	—	—	—	13 594 499	—	13 594 499
Actions ordinaires rachetées (note 14)	(8 713 211)	—	(24 587 250)	—	(630 000)	—	(25 217 250)	—	(25 217 250)
Augmentation de la participation dans une filiale (note 7 b)	—	—	—	(1 274 927)	—	—	(1 274 927)	—	(1 274 927)
Remboursement de capital (note 14)	—	—	(15 000 000)	—	—	—	(15 000 000)	—	(15 000 000)
Résultat pour l'exercice	—	—	—	—	1 235 766	—	1 235 766	(55 813)	1 179 953
Écart de conversion	—	—	—	—	—	(118 494)	(118 494)	—	(118 494)
Instrument financier dérivé	—	—	—	—	—	(703 352)	(703 352)	—	(703 352)
Solde au 30 juin 2018	20 465 241	3 203 121	13 358 392	773 757	(23 015 070)	(852 368)	(9 735 289)	—	(9 735 289)

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

DYE & DURHAM CORPORATION
NOTES ANNEXES
(en dollars canadiens)
EXERCICES CLOS LES 30 JUIN 2018, 2017 ET 2016

	2018 \$	2017 \$	2016 \$
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'EXPLOITATION			
Résultat net pour l'exercice	1 235 766	2 396 443	3 682 790
Éléments hors trésorerie :			
Recouvrement d'impôt différé	(548 123)	(1 170 542)	(2 661 017)
Amortissement du matériel	363 539	232 866	72 477
Amortissement des immobilisations incorporelles	5 089 458	1 615 813	259 971
Gain à la cession d'InfoKey	—	—	(285 468)
Émission d'actions pour des services rendus	1 249 620	—	—
Dépréciation des technologies logicielles	—	339 542	—
Charges de désactualisation	214 486	91 740	—
Gain à la radiation d'un emprunt aux termes du PARI	(227 600)	—	—
Variations du fonds de roulement hors trésorerie :			
Diminution (augmentation) des débiteurs	723 753	(283 305)	(634 644)
Diminution (augmentation) des charges payées d'avance	610 201	(783 241)	(63 940)
Diminution (augmentation) des dépôts de garantie	—	(5 535)	—
Augmentation (diminution) des créditeurs et charges à payer	1 275 999	(94 322)	245 108
Augmentation (diminution) de l'impôt des sociétés à payer	884 675	—	—
Augmentation (diminution) des dépôts de clients	71 504	114 837	(4 685)
Flux de trésorerie nets liés aux activités d'exploitation	10 943 278	2 454 296	610 592
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT			
Produit tiré de l'émission d'actions	15 400 000	8 000 000	5 329 441
Coûts de clôture liés aux actions émises	(1 805 501)	—	—
Actions rachetées	(25 000 000)	—	—
Coûts liés au rachat d'actions	(217 250)	—	—
Remboursement de capital	(15 000 000)	—	—
Augmentation nette des emprunts bancaires	20 239 923	57 500 000	—
Produit (remboursement de l'emprunt auprès de BMO)	—	(3 731 928)	3 731 928
Coûts de transaction liés aux emprunts	—	(630 000)	—
Paievements liés à un emprunt aux termes du PARI	(107 538)	(120 000)	(275 872)
Dividendes	—	(700 000)	—
Avances reçues des administrateurs (remboursements aux administrateurs)	—	(3 698 801)	2 371 469
Dette bancaire	553 500	—	—
Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement	(5 936 866)	56 619 271	11 156 966
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT			
Achats de matériel	(1 090 868)	(537 657)	(92 431)
Acquisitions	(298 348)	(60 500 000)	(7 230 025)
Ajouts aux immobilisations incorporelles	(3 664 691)	(1 495 857)	(142 223)
Flux de trésorerie provenant de l'acquisition d'une filiale	29 264	1 415 947	178 248
Augmentation de la participation dans une filiale	(1 274 927)	—	—
Paievement de redevances	(185 447)	(147 902)	—
Paievements au titre des dépôts à long terme	(983 261)	(16 739)	—
Flux de trésorerie nets liés aux activités d'investissement	(7 468 278)	(61 282 208)	(7 286 431)
Variation de la trésorerie au cours de l'exercice	(2 461 866)	(2 208 641)	4 481 127
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice	2 605 360	4 841 120	363 686
Incidence de la fluctuation des taux de change sur la trésorerie	(118 494)	(27 119)	(3 693)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice	25 000	2 605 360	4 841 120
Intérêts	5 285 827	1 047 983	51 280

Informations additionnelles sur les flux de trésorerie (note 19)

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

1. NATURE DES ACTIVITÉS ET CONTINUITÉ DE L'EXPLOITATION

Société fondée en 1874, Dye & Durham Corporation est un fournisseur de premier plan, au Canada et au Royaume-Uni, de services de recherche dans les bases de données d'autorités, de solutions en administration des données et de logiciels de gestion de la pratique destinés aux professionnels et aux entreprises du milieu juridique.

Le 19 février 2016, OneMove Technologies Inc. (« OneMove ») a acquis la totalité des actions émises et en circulation de 0838513 B.C. Ltd., qui détenait 100 % de la participation donnant le contrôle dans Dye & Durham Corporation (« Dye & Durham » ou la « Société »). Le 1^{er} juillet 2016, Dye & Durham a poursuivi les activités par suite d'une fusion entre OneMove et ses anciennes filiales en propriété exclusive Dye & Durham et 0838513 B.C. Ltd. Le nom de la Société a été changé dans l'ensemble des états financiers consolidés pour tenir compte de ce changement ultérieur. Le 8 novembre 2017, la Société constituée en vertu des lois de la Colombie-Britannique a été prorogée, pour s'établir en Ontario, sous le régime de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario). Son bureau principal et siège social est situé au 130 King St W, bureau 501, Toronto (Ontario), M5X 1C9.

Le 7 avril 2016, la Société a acquis 51 % des actions émises et en circulation d'Easy Convey Limited (« Easy Convey »), une société du Royaume-Uni qui fournit des solutions complètes de gestion électronique de transferts. En octobre 2017, la Société a acquis la participation restante de 49 % dans Easy Convey (note 7 b)).

Le 31 mars 2017, la Société a acquis la totalité des actions émises et en circulation d'OnCorp Direct Inc. (« OnCorp »), une plateforme de recherche et d'inscription en ligne exerçant ses activités principalement en Ontario (note 7 c)). Le 1^{er} juillet 2018, OnCorp a fusionné avec Dye & Durham (note 7 c)).

Le 31 mai 2018, la Société a acquis la totalité des actions de Finlay Associates Limited (« Finlay »), une société du Royaume-Uni offrant des services de recherche et d'inscription dans les bases de données d'autorités (note 7 d)).

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2018, la Société a enregistré un résultat net de 1 235 766 \$ (2 396 443 \$ en 2017 et 3 682 790 \$ en 2016) et affichait à cette date un déficit de 23 015 070 \$ (23 620 836 \$ en 2017). Les présents états financiers consolidés ont été préparés conformément aux principes comptables applicables à la continuité de l'exploitation, qui supposent que la Société pourra, dans le cours normal des activités, réaliser la valeur comptable de ses actifs et de régler ses passifs lorsqu'ils deviennent exigibles.

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT

Déclaration de conformité

Les présents états financiers consolidés ont été établis selon les Normes internationales d'information financière (« IFRS ») et ses interprétations adoptées par l'International Accounting Standards Board (« IASB »).

Ils ont été préparés selon la méthode de la comptabilité d'engagement et sont fondés sur les coûts historiques, sauf si la politique de la Société consiste à comptabiliser l'élément à la juste valeur.

Approbation des états financiers consolidés

Les présents états financiers consolidés ont été approuvés par le conseil d'administration le xx octobre 2018.

Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

La monnaie fonctionnelle de chaque filiale de la Société est évaluée au moyen de la monnaie du principal environnement économique dans lequel l'entité exerce ses activités. Les états financiers consolidés sont présentés en dollars canadiens, qui constituent la monnaie fonctionnelle et la monnaie de présentation de la Société. Tous les montants présentés sont arrondis au dollar canadien près.

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT (suite)

Utilisation de jugements et d'estimations

Pour établir les états financiers consolidés de la Société, la direction porte des jugements, a recours à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants des produits, des charges, des actifs et des passifs comptabilisés à la date de clôture, et sur l'information sur les passifs éventuels présentée à cette date. Toutefois, des incertitudes à l'égard de ces hypothèses et estimations pourraient nécessiter des ajustements significatifs à la valeur comptable de l'actif ou du passif touché au cours de périodes ultérieures.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont revues sur une base régulière. Les modifications apportées aux estimations comptables sont comptabilisées pendant la période au cours de laquelle elles ont lieu si celles-ci n'ont d'incidence que sur la période en question, ou sur la période au cours de laquelle ces modifications ont lieu ainsi que dans les périodes futures si elles ont une incidence sur la période considérée et des périodes futures.

Principales estimations comptables

Les hypothèses importantes concernant l'avenir et les autres sources d'incertitudes liées aux estimations faites par la direction à la fin de la période de présentation de l'information financière, qui pourraient donner lieu à un ajustement important de la valeur comptable des actifs et des passifs si les résultats réels devaient différer des hypothèses formulées, ont trait, sans s'y limiter, aux éléments suivants :

- La valeur comptable et l'évaluation de la dépréciation des immobilisations incorporelles. La Société estime la durée d'utilité des immobilisations incorporelles d'après la durée prévue du projet. La durée d'utilité estimative des immobilisations incorporelles est réévaluée périodiquement et mise à jour lorsque les attentes diffèrent des estimations précédentes en raison de l'obsolescence technique ou commerciale. De plus, les actifs ou les unités génératrices de produits (« UGT ») sont évalués chaque période de présentation de l'information financière pour déterminer s'il y a des indications de dépréciation. Si de telles indications existent, lesquelles reposent souvent sur l'exercice du jugement, un test de dépréciation est réalisé, et une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable dépasse la valeur recouvrable. La valeur recouvrable d'une immobilisation incorporelle est calculée selon les projections des flux de trésorerie, au moyen de plusieurs hypothèses et estimations qui représentent la meilleure estimation faite par la direction de la conjoncture économique pendant la durée d'utilité résiduelle des actifs.
- La Société estime la juste valeur attribuée aux actifs et aux passifs pour répartir le prix d'acquisition lors d'un regroupement d'entreprises. Les changements apportés à ces hypothèses pourraient entraîner une variation des actifs nets acquis dans le cadre du regroupement d'entreprises.
- Le goodwill est soumis à un test de dépréciation chaque année et au cours de l'année de l'acquisition. La Société soumet le goodwill à un test de dépréciation chaque année pour chacune des UGT et lorsque les événements et les circonstances indiquent qu'il est plus probable qu'improbable qu'une dépréciation soit survenue. Pour déterminer si une dépréciation est survenue, la Société doit évaluer l'UGT en question, dont la valeur est estimée selon la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie.

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT (suite)

Utilisation de jugements et d'estimations (suite)

Principaux jugements comptables

Les principaux jugements comptables s'entendent des méthodes comptables jugées complexes ou qui nécessitent de porter des jugements ou de réaliser des évaluations de nature subjective.

- La monnaie fonctionnelle de la Société et de sa filiale, OnCorp, est le dollar canadien. La monnaie fonctionnelle d'Easy Convey et de Finlay est la livre sterling. La détermination de la monnaie fonctionnelle peut exiger de porter certains jugements afin de déterminer le principal environnement économique de l'entité. Ces jugements sont réévalués pour chaque nouvelle entité ou lorsqu'un changement dans les conditions survient.
- La durée d'utilité estimative et l'amortissement du matériel et des immobilisations incorporelles dépendent de l'estimation de la durée d'utilité, laquelle est déterminée par l'exercice du jugement. L'évaluation de toute dépréciation de ces actifs est fonction de l'estimation des montants recouvrables, laquelle tient compte de facteurs comme la conjoncture économique, les conditions de marché et la durée d'utilité des actifs.
- Les présents états financiers consolidés ont été préparés sur la base de la continuité de l'exploitation, qui suppose que la Société sera en mesure de réaliser ses actifs et de régler ses passifs dans le cours normal de ses activités et dans un avenir prévisible. Si l'hypothèse de la continuité de l'exploitation s'avérait inappropriée pour les présents états financiers consolidés, des ajustements devraient alors être apportés à la valeur comptable des actifs et des passifs, aux charges présentées et au classement utilisé dans l'état de la situation financière.
- L'évaluation visant à déterminer si une acquisition répond à la définition d'une entreprise ou si les actifs sont acquis nécessite de porter un jugement important. Si la transaction est réputée être un regroupement d'entreprises, l'application de la méthode d'acquisition exige que chaque actif ou passif identifiable soit évalué à la juste valeur à la date d'acquisition. Tout excédent de la juste valeur de la contrepartie sur la juste valeur des actifs nets identifiables acquis est comptabilisé à titre de goodwill. Si la transaction est réputée être une acquisition d'actifs, la contrepartie de l'acquisition est attribuée aux actifs acquis et aux passifs repris en fonction de la juste valeur relative, et aucun goodwill n'est comptabilisé.
- La détermination de la charge d'impôt et de l'impôt différé exige de porter des jugements et de faire des estimations concernant le résultat imposable futur, le moment prévu de la résorption des actifs et des passifs d'impôt différés et l'interprétation des lois applicables dans les pays où la Société exerce ses activités. La Société est assujettie aux administrations fiscales, qui peuvent interpréter les lois fiscales différemment. Les changements apportés aux estimations peuvent avoir une incidence importante sur le montant définitif d'impôt différé ou le calendrier des versements d'impôt.
- L'application de la méthode comptable utilisée par la Société pour capitaliser les coûts liés aux immobilisations incorporelles exige de porter des jugements afin de déterminer les dépenses qui répondent aux critères de capitalisation. Pour ce faire, la Société évalue la mesure dans laquelle elle peut associer les dépenses au développement de nouvelles applications logicielles.
- La recouvrabilité des débiteurs requiert l'exercice du jugement, puisque la Société comptabilise une provision pour créances douteuses d'après une analyse des créances douteuses passées, le classement chronologique actuel des débiteurs et une évaluation de certains comptes clients identifiables jugés à risque ou irrécouvrables.

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les principales méthodes comptables qui ont été adoptées pour établir les présents états financiers consolidés sont indiquées ci-dessous. Sauf indication contraire, ces méthodes ont été appliquées de manière uniforme à tous les exercices présentés.

Périmètre de consolidation

Les présents états financiers consolidés comprennent les comptes de la Société et de ses trois filiales.

Filiale	Pays de constitution en société	Pourcentage de la participation
OnCorp Direct Inc.	Canada	100 %
Easy Convey Limited	Royaume-Uni	100 %
Finlay Associates Limited	Royaume-Uni	100 %

Toutes les transactions et tous les soldes intersociétés ont été éliminés à la consolidation.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent d'instruments très liquides, notamment des dépôts détenus en garantie de cartes de crédit assortis d'une échéance initiale d'au plus trois mois, qui sont facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et qui sont exposés à un risque négligeable de changement de valeur.

Immobilisations incorporelles et coûts de développement différés

Les coûts de recherche sont comptabilisés en charges à mesure qu'ils sont engagés. Les coûts de développement peuvent être capitalisés à titre d'immobilisations incorporelles lorsque la faisabilité du projet sur les plans financiers et technologiques est établie et que certains autres critères sont remplis. Les recouvrements des coûts reçus, notamment l'aide gouvernementale, sont portés en diminution du coût auquel ils se rapportent.

Les immobilisations incorporelles de la Société s'entendent de la technologie logicielle qu'elle a conçue ou des immobilisations incorporelles identifiables acquises, comme des technologies logicielles, des marques et des marques de commerce, ainsi que des licences et des listes de clients. Les coûts identifiables qui sont directement liés au développement d'une technologie logicielle sont capitalisés lorsque la faisabilité financière de celle-ci est établie. Les coûts associés à la maintenance du logiciel sont comptabilisés en charges à mesure qu'ils sont engagés. La direction évalue la recouvrabilité de ses immobilisations incorporelles périodiquement et tient compte des événements et des circonstances qui justifient une révision des estimations de la durée d'utilité ou qui indiquent qu'une dépréciation pourrait exister. La technologie logicielle est amortie selon la méthode linéaire afin de ventiler le coût sur sa durée d'utilité estimative, qui commence à la date de mise en marché de la technologie. Les immobilisations incorporelles identifiables acquises sont amorties suivant la méthode linéaire, de manière à répartir le coût sur leur durée d'utilité estimative. La direction a estimé que la durée d'utilité des technologies logicielles était de trois ans, et que celle des immobilisations incorporelles identifiables acquises se situait entre deux et dix ans.

Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée ne sont pas amorties, mais sont soumises à un test de dépréciation chaque année, individuellement ou au niveau de l'UGT. La durée d'utilité indéterminée est évaluée chaque année afin de déterminer s'il convient toujours de l'établir ainsi. Dans la négative, la durée d'utilité indéterminée est convertie en durée d'utilité déterminée sur une base prospective.

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Goodwill

Le goodwill correspond à l'excédent du coût d'acquisition d'une entreprise sur la somme des montants attribués aux actifs identifiables acquis, diminués des passifs repris, d'après leur juste valeur. Il est soumis à un test de dépréciation une fois l'an, ou plus souvent s'il existe des indications qu'il pourrait s'être déprécié. Dans la plupart des cas, la valeur recouvrable est estimée en fonction de la valeur d'utilité, laquelle correspond à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs établie au moyen d'un taux d'actualisation avant impôt qui reflète la valeur temps de l'argent et les risques propres à l'actif. Le processus d'estimation est complexe, et différentes hypothèses peuvent donner lieu à des écarts importants. En particulier, si la Société utilisait différentes estimations de flux de trésorerie futurs projetés ou choisissait un autre taux d'actualisation approprié, ces changements pourraient avoir une incidence significative sur la valeur actualisée des flux de trésorerie et entraîner la présentation de montants très différents dans les états financiers. D'après la juste valeur du goodwill, toute perte de valeur est comptabilisée en résultat net selon un montant égal à l'excédent de la valeur comptable sur la juste valeur.

Matériel

Le matériel est comptabilisé au coût, diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. L'amortissement est calculé annuellement selon les méthodes et les taux suivants :

Matériel informatique	30 % à 55 %	Amortissement dégressif
Mobilier et matériel	20 %	Amortissement dégressif
Véhicules	30 %	Amortissement dégressif
Logiciels	100 %	Amortissement dégressif
Améliorations locatives	—	Méthode linéaire sur la durée du contrat de location

Provisions

Des provisions sont comptabilisées lorsque la Société a une obligation actuelle (juridique ou implicite) découlant d'un événement passé et qu'il est probable qu'une sortie de fonds future soit nécessaire pour éteindre l'obligation, à condition qu'une estimation fiable de l'obligation puisse être effectuée. Si l'incidence est significative, des provisions sont comptabilisées à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus selon un taux avant impôt qui reflète l'évaluation par le marché de la valeur temps de l'argent. Lorsque l'actualisation est utilisée, l'augmentation de la provision en raison du passage du temps est comptabilisée à titre de charge financière dans le résultat global.

Dépréciation des actifs non courants

À la fin de chaque période de présentation de l'information financière, les actifs de la Société font l'objet d'un examen visant à déterminer s'il existe des indications qu'ils pourraient s'être dépréciés. Dans l'affirmative, la valeur recouvrable de l'actif est estimée afin d'évaluer l'ampleur de la perte de valeur, le cas échéant. La valeur recouvrable correspond à la juste valeur diminuée des coûts de vente ou de la valeur d'utilité, selon le plus élevé des deux montants. La juste valeur correspond au montant qui serait obtenu de la vente de l'actif dans le cadre d'une transaction sans lien de dépendance entre des parties informées et consentantes. Dans le cadre de l'évaluation de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimatifs sont actualisés au moyen d'un taux d'actualisation avant impôt qui correspond à l'évaluation par le marché de la valeur temps de l'argent et des risques propres à l'actif. Si la valeur recouvrable d'un actif est inférieure à sa valeur comptable, celle-ci est ramenée à sa valeur recouvrable, et la perte de valeur est comptabilisée en résultat net pour la période. Si un actif ne génère pas d'entrées de trésorerie en grande partie indépendantes, la valeur recouvrable est déterminée pour l'UGT à laquelle l'actif appartient.

Si une perte de valeur est reprise ultérieurement, la valeur comptable de l'actif est augmentée à hauteur de l'estimation révisée de sa valeur recouvrable, laquelle ne doit pas dépasser la valeur comptable qui aurait été déterminée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif au cours d'exercices antérieurs. La reprise d'une perte de valeur est immédiatement comptabilisée en résultat net.

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Opérations de change

Les transactions libellées en monnaie étrangère sont converties selon le taux de change en vigueur à la date de transaction ou selon un taux moyen. Les actifs et les passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au taux de change en vigueur à la date de clôture. Les éléments non monétaires sont convertis selon le taux historique en vigueur à la date de transaction. Les gains et pertes de change sont comptabilisés en résultat net.

Les actifs et les passifs provenant d'établissements à l'étranger sont convertis au taux de change en vigueur à la clôture de l'exercice, et les produits et les charges connexes sont convertis au taux de change moyen pour l'exercice. Les écarts qui résultent de la conversion d'établissements à l'étranger sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global.

Comptabilisation des produits

La Société comptabilise des produits tirés des frais transactionnels exigés pour utiliser ses services logiciels et technologiques. Elle reçoit également des produits accessoires pour la prestation de services sur Internet et par logiciels au Canada et au Royaume-Uni. Les frais transactionnels et les frais de service sont comptabilisés lorsque la transaction est réalisée, ou lorsque le service a été rendu et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

La Société génère également un chiffre d'affaires de l'intégration de produits, qu'elle comptabilise selon la méthode à l'avancement lorsque les services sont rendus et que des étapes fixées d'avance sont atteintes, tandis que les produits tirés des services de personnalisation de documents et de référence sont comptabilisés lorsque les services sont rendus. Les produits différés correspondent, le cas échéant, à la trésorerie reçue d'avance des clients pour des travaux d'intégration de produits futurs dont la réalisation est prévue dans les douze prochains mois.

Aide gouvernementale

L'aide gouvernementale est comptabilisée en tant que recouvrement de la charge connexe, ou à titre de réduction du coût des actifs applicables, selon les modalités de l'aide fournie à la Société.

Elle est comptabilisée lorsqu'il est raisonnablement assuré qu'elle sera réalisée.

Regroupements d'entreprises

La Société comptabilise une transaction à titre de regroupement d'entreprises lorsque l'actif ou le groupe d'actifs acquis est une entreprise et que la Société obtient le contrôle de l'entité acquise.

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Pour appliquer cette méthode, la Société comptabilise séparément les actifs identifiables acquis, les passifs repris, le goodwill et toute participation ne donnant pas le contrôle dans l'entité acquise.

La Société évalue les actifs identifiables acquis et les passifs repris à la juste valeur à la date d'acquisition, déduction faite de toute participation ne donnant pas le contrôle évaluée selon la quote-part du montant comptabilisé des actifs nets identifiables à la date d'acquisition. Le goodwill correspond à l'excédent de la juste valeur de la contrepartie transférée, diminué de toute participation ne donnant pas le contrôle dans l'entité acquise évaluée selon la quote-part des actifs nets identifiables acquis. La contrepartie transférée dans le cadre d'un regroupement d'entreprises correspond au total de la juste valeur à la date d'acquisition des actifs transférés par l'acquéreur, des passifs contractés par l'acquéreur auprès des anciens propriétaires de l'entité acquise et des titres de capitaux propres émis par la Société.

Les coûts d'acquisition liés aux regroupements d'entreprises sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés. Ces coûts comprennent les coûts de fusion, les honoraires pour services professionnels, les honoraires de consultation et les frais d'administration généraux.

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Résultat par action

La Société calcule l'effet dilutif des options, des bons de souscription, des billets convertibles et d'instruments similaires suivant une méthode selon laquelle l'effet dilutif du résultat par action est comptabilisé à l'utilisation du produit qui pourrait être obtenu de l'exercice des options, des bons de souscription et des instruments similaires. Selon cette méthode, il est présumé que le produit serait utilisé pour acheter des actions ordinaires au cours moyen pour la période.

Le résultat par action de base est calculé en utilisant le nombre moyen pondéré d'actions en circulation pendant l'exercice.

Impôt sur le résultat

La charge d'impôt sur le résultat est composée de l'impôt exigible et de l'impôt différé. L'impôt sur le résultat est comptabilisé en résultat net, sauf s'il a trait à des éléments comptabilisés directement dans les capitaux propres. La charge d'impôt exigible est l'impôt qui devrait être payé sur le résultat imposable pour l'exercice, selon les taux d'imposition adoptés ou pratiquement adoptés à la date de clôture, ajustés pour tenir compte des modifications à l'impôt à payer pour des exercices antérieurs.

L'impôt différé est calculé d'après les différences temporaires entre la valeur comptable des actifs et des passifs aux fins de l'information financière et les montants utilisés aux fins de l'impôt. Aucune différence temporaire n'est comptabilisée relativement aux éléments suivants : le goodwill non déductible aux fins de l'impôt, la comptabilisation initiale d'actifs ou de passifs qui ne touche ni le résultat comptable ni la perte fiscale, et les différences liées à des participations dans des filiales, s'il est probable que ces différences ne se résorberont pas dans un avenir prévisible. Le montant d'impôt différé présenté est établi à partir du mode attendu de réalisation ou de règlement de la valeur comptable des actifs et des passifs, selon les taux d'imposition adoptés ou pratiquement adoptés à la date de clôture.

Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que s'il est probable que la Société disposera de bénéfices imposables futurs auxquels cet actif pourra être imputé. Si la Société estime qu'il est peu probable qu'un actif d'impôt futur sera recouvré, l'actif n'est pas comptabilisé.

Instruments financiers – comptabilisation et évaluation

La Société classe ses actifs financiers dans l'une des catégories suivantes :

- Juste valeur par le biais du résultat net – Cette catégorie comprend les dérivés et les actifs financiers acquis principalement en vue d'être vendus ou rachetés dans un proche avenir. Ils sont comptabilisés à la juste valeur, les variations de la juste valeur étant comptabilisées en résultat net.
- Prêts et créances – Ce sont des actifs financiers non dérivés assortis de paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont comptabilisés au coût, déduction faite de toute provision pour dépréciation. Les créances individuellement importantes font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'elles sont en souffrance ou s'il existe une indication objective qu'une contrepartie spécifique sera en défaillance.
- Placements détenus jusqu'à leur échéance – Ce sont des actifs financiers non dérivés, assortis de paiements déterminés ou déterminables et d'une échéance fixe, que la direction de la Société a l'intention manifeste et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance. Ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. S'il existe une indication objective que le placement est déprécié, déterminée au moyen de notations de crédit externes et d'autres indicateurs pertinents, les actifs financiers sont évalués à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimatifs. Toute variation de la valeur comptable des placements, y compris les pertes de valeur, est comptabilisée en résultat net.

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Instruments financiers – comptabilisation et évaluation (suite)

- Disponibles à la vente – Les actifs financiers non dérivés qui n’entrent dans aucune des catégories ci-dessus sont classés comme étant disponibles à la vente. Ils sont comptabilisés à la juste valeur, les variations de la juste valeur étant comptabilisées directement dans les capitaux propres. Lorsqu’une baisse de la juste valeur d’un actif financier disponible à la vente constitue une indication objective de dépréciation, le montant de la perte est retiré des capitaux propres et comptabilisé dans les autres éléments du résultat global.

Tous les actifs financiers, à l’exception de ceux évalués à la juste valeur par le biais du résultat net font l’objet d’un test de dépréciation au moins toutes les dates de clôture. Les actifs financiers sont dépréciés s’il existe une indication objective de dépréciation découlant d’un ou de plusieurs événements qui ont eu lieu après la comptabilisation initiale de l’actif, et que cet événement a une incidence sur les flux de trésorerie futurs estimatifs qui seront tirés de l’actif financier ou du groupe d’actifs financiers.

La Société classe sa trésorerie et ses équivalents de trésorerie à la juste valeur par le biais du résultat net. Ses débiteurs, dépôts de garantie et dépôts à long terme sont classés à titre de prêts et créances.

La Société classe ses passifs financiers dans l’une ou l’autre des deux catégories suivantes :

- Juste valeur par le biais du résultat net – Cette catégorie comprend les dérivés et les passifs financiers contractés principalement en vue d’être vendus ou rachetés dans un proche avenir. Ils sont comptabilisés à la juste valeur dans l’état de la situation financière, les variations de la juste valeur étant comptabilisées en résultat net.
- Autres passifs financiers – Cette catégorie comprend les passifs comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d’intérêt effectif.

Les créiteurs et charges à payer, la dette bancaire, les emprunts, les dépôts de clients et les montants à payer à des parties liées de la Société sont classés dans les autres passifs financiers. Le passif au titre du paiement des redevances de la Société est classé à la juste valeur par le biais du résultat net.

Adoption de nouvelles normes comptables

Pendant l’exercice considéré, aucune nouvelle norme comptable ayant une incidence significative sur les états financiers consolidés n’a été adoptée.

Modifications aux méthodes comptables publiées qui ne sont pas encore en vigueur

La Société a passé en revue les prises de position comptables nouvelles et révisées qui ont été publiées, mais qui ne sont pas encore en vigueur. Elle n’a adopté de façon anticipée aucune de ces normes et évalue actuellement leur incidence possible sur ses états financiers consolidés.

IFRS 9 Instruments financiers

En novembre 2009, l’IASB a publié des indications concernant le classement et l’évaluation des actifs financiers, puis des dispositions relatives aux passifs financiers et à la décomptabilisation en 2010. L’IFRS 9 a été modifiée en 2013 afin d’y inclure les nouvelles dispositions générales en matière de comptabilité de couverture. La norme doit être appliquée de façon rétrospective et entre en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. L’adoption anticipée est permise. La Société adoptera cette norme et estime que celle-ci n’aura pas d’incidence significative sur la présentation de ses informations financières.

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients

En mai 2014, l'IASB a publié une nouvelle norme, l'IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients*. Elle remplace les indications actuelles en matière de comptabilisation des produits des activités ordinaires, notamment l'IAS 18 *Produits des activités ordinaires*, l'IAS 11 *Contrats de construction* et les interprétations connexes. L'IFRS 15 établit un modèle unique exhaustif de comptabilisation par les entités des produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients. Elle peut être appliquée de façon rétrospective ou selon une méthode de transition modifiée, et elle entre en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. L'adoption anticipée est permise. La Société adoptera cette norme et estime que celle-ci n'aura pas d'incidence significative sur la présentation de ses informations financières.

L'IFRS 16 Contrats de location remplacera l'IAS 17 Contrats de location

Cette norme instaure un modèle unique de comptabilisation par le preneur et exige de ce dernier qu'il comptabilise les actifs et les passifs liés à tous les contrats de location d'une durée de plus de douze mois, à moins que la valeur de l'actif sous-jacent ne soit faible. Un preneur est tenu de comptabiliser tout actif lié au droit d'utilisation, lequel constitue son droit d'utiliser l'actif sous-jacent, et une obligation locative, laquelle représente son obligation d'effectuer des paiements aux termes du contrat de location. La norme entrera en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019, mais l'adoption anticipée est permise pour les entités qui appliquent l'IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* à la date de première application de l'IFRS 16 ou avant cette date. La Société évalue actuellement l'incidence de l'adoption de cette norme.

4. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

Les soldes de trésorerie et d'équivalents de trésorerie de la Société se présentent comme suit :

	30 juin 2018	30 juin 2017
	\$	\$
Trésorerie	–	2 580 360
Dépôt à terme – Garantie pour carte de crédit	25 000	25 000
	25 000	2 605 360

Au 30 juin 2018, la Société avait une dette bancaire de 553 500 \$.

5. DÉBITEURS

Les débiteurs de la Société se présentent comme suit :

	30 juin 2018	30 juin 2017
	\$	\$
Créances clients	3 224 401	2 726 816
Autres débiteurs	279 329	1 395 686
Impôts à recevoir	–	21 865
Montant à recevoir de parties liées	–	36 863
Provision pour créances douteuses	(69 409)	(23 155)
	3 434 321	4 158 074

Les autres débiteurs comprennent un montant de 250 900 \$ relatifs à des travaux effectués et comptabilisés en produits pour l'exercice clos le 30 juin 2018, mais facturés et recouvrés par la suite. En 2017, les autres débiteurs incluent un montant de 884 790 \$ attribuable aux divers ajustements du fonds de roulement dans le cadre de l'acquisition d'OnCorp. La Société a recouvré ce montant au mois d'août 2017.

6. CHARGES PAYÉES D'AVANCE ET DÉPÔTS

Les charges payées d'avance et les dépôts de la Société s'élevaient à 990 326 \$ au 30 juin 2018 (1 395 915 \$ en 2017), dont une tranche de 559 110 \$ (737 735 \$ en 2017) se rapporte à des paiements anticipés effectués au ministère des Finances de l'Ontario et au ministère des Finances de la Colombie-Britannique en règlement de frais prévus. La Société dispose également d'un dépôt à long terme de 1 000 000 \$ lié à l'acquisition d'un placement à long terme (note 25).

7. GOODWILL

	30 juin 2018 \$	30 juin 2017 \$
Goodwill – Dye & Durham (note 7 a))	3 020 266	3 020 266
Goodwill – Easy Convey (note 7 b))	1 087 532	1 087 532
Goodwill – OnCorp Direct Inc. (note 7 c))	30 640 728	30 342 382
	<u>34 748 528</u>	<u>34 450 180</u>

a) Acquisition de 0838513 B.C. Ltd. et de Dye & Durham Corporation

Le 19 février 2016, la Société a acquis la totalité des actions ordinaires en circulation (la « transaction visant D&D ») de 0838513 B.C. Ltd et de sa filiale en propriété exclusive, Dye & Durham. Elle a versé un montant de 6 400 000 \$ en espèces pour obtenir toutes les actions ordinaires en circulation de 0838513 B.C. Ltd. Selon la convention d'acquisition, le prix d'achat serait ajusté en fonction de facteurs touchant le fonds de roulement à la date d'acquisition.

La transaction visant D&D a été comptabilisée en tant que regroupement d'entreprises au moyen de la méthode de l'acquisition, la Société étant désignée comme l'acquéreur.

La Société a déterminé que certaines redevances à payer aux anciens propriétaires de 0838513 B.C. Ltd. ne pouvaient pas être évaluées antérieurement, mais qu'elles ont été établies après la clôture de l'exercice précédent. Au cours de la période d'évaluation, la direction a déterminé que la juste valeur de ces redevances (au moyen de la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie) s'établissait à 475 000 \$ et a procédé à un ajustement rétroactif du prix d'acquisition pour refléter ce changement. Le passif au titre des paiements de redevances est exigible annuellement à la date d'anniversaire de la conclusion de la transaction visant D&D pour une période de cinq ans et variera selon les bénéfices futurs. Puisque les redevances futures sont tributaires de certaines estimations et hypothèses, la direction en a estimé la juste valeur selon l'information disponible et les bénéfices futurs attendus.

Le tableau ci-après présente un sommaire de la répartition révisée du prix d'achat de la juste valeur des actifs acquis et des passifs repris à la date d'acquisition :

	\$
Contrepartie versée	6 400 000
Ajustement apporté au prix d'acquisition	(13 767)
Prix d'acquisition définitif	<u>6 386 233</u>
Actifs courants	2 432 739
Matériel	186 794
Immobilisations incorporelles	1 840 000
Passifs repris	<u>(1 093 566)</u>
Total des actifs nets acquis	<u>3 365 967</u>
Goodwill	<u>3 020 266</u>

Le goodwill a été ajusté rétrospectivement à la date d'acquisition, le 19 février 2016, passant de 2 545 267 \$ à 3 020 266 \$.

7. GOODWILL (suite)

En février 2018, la Société a versé aux anciens propriétaires de 0838513 B.C. Ltd. un montant de 185 447 \$ au titre des redevances gagnées pour la période de douze mois close le 31 janvier 2018 (148 000 \$ en 2017).

Au 30 juin 2018, la Société réévaluait la juste valeur relative aux redevances futures restantes. La juste valeur révisée des redevances futures a été établie à 362 552 \$, et une charge de désactualisation de 55 425 \$ a été comptabilisée dans les états consolidés des résultats et du résultat global (34 000 \$ en 2017).

b) Acquisition d'Easy Convey Limited

Le 7 avril 2016, la Société a acquis 51 % des actions ordinaires en circulation (la « transaction visant EC ») d'Easy Convey Limited. En contrepartie, la Société a versé 830 025 \$ (481 872 £) en espèces au moment de l'acquisition, tandis qu'un deuxième versement de 329 428 \$ (191 250 £) a été effectué le 6 avril 2017.

Par suite de la transaction visant EC, la Société a acquis une participation donnant le contrôle d'Easy Convey Limited. La transaction visant EC a donc été comptabilisée en tant que regroupement d'entreprises au moyen de la méthode de l'acquisition, la Société étant désignée comme l'acquéreur. Le tableau ci-après présente un sommaire de la répartition du prix d'achat de la juste valeur des actifs acquis et des passifs repris à la date d'acquisition :

	\$
Contrepartie versée	830 025
Contrepartie différée	329 428
Contrepartie totale	1 159 453
Actifs courants	90 424
Immobilisations incorporelles	533 975
Passifs repris	(483 378)
Total des actifs nets acquis	141 021
Participation acquise	51 %
Quote-part de l'actif net revenant à la Société	71 921
Goodwill	1 087 532

Le goodwill de 1 087 532 \$ correspond à l'écart entre la juste valeur de la contrepartie transférée et la tranche de la juste valeur des actifs nets identifiables à la date d'acquisition qui revient à la Société. La partie des actifs nets identifiables à la date d'acquisition qui n'est pas contrôlée par la Société est comptabilisée à titre de participation ne donnant pas le contrôle.

Le 16 octobre 2017, la Société a acquis la participation restante de 49 % dans Easy Convey pour un prix d'acquisition de 1 274 927 \$ (765 625 £), majoré ou diminué des ajustements au fonds de roulement, exigible en deux versements égaux de 382 313 £. Le premier paiement a été versé à la clôture de la transaction et le deuxième, qui s'élevait à 713 072 \$, était comptabilisé au 30 juin 2018 et est exigible le 17 octobre 2018. Conformément aux IFRS, cette augmentation de la participation a été traitée comme une transaction portant sur les capitaux propres.

c) Acquisition d'OnCorp Direct Inc.

Le 31 mars 2017, la Société réalisait l'acquisition de la totalité des actions ordinaires en circulation d'OnCorp, une société dont l'activité principale consiste à fournir, au moyen de son portail Internet, des services de recherche et d'inscription électronique dans les registres de gouvernements et d'entreprises partout au Canada et aux États-Unis. En contrepartie des actions d'OnCorp, la Société s'est entendue pour verser 62 000 000 \$ en espèces, montant duquel 60 500 000 \$ – financé principalement par un emprunt bancaire (note 12 a)) – a été payé à la date de clôture de la transaction, ce qui fait qu'un versement additionnel de 1 500 000 \$ (comptabilisé dans les créditeurs et charges à payer) doit être versé d'ici le 31 mars 2018. La juste valeur de la contrepartie totale au comptant s'élevait à 61 938 000 \$ à la date d'acquisition. Cette transaction a été comptabilisée en tant que regroupement d'entreprises au moyen de la méthode de l'acquisition, la Société étant désignée comme l'acquéreur.

7. GOODWILL (suite)

Le tableau ci-après présente un sommaire de la répartition du prix d'achat de la juste valeur des actifs acquis et des passifs repris à la date d'acquisition :

	\$
Contrepartie initialement payée	61 938 000
Contrepartie additionnelle	298 348
Prix d'acquisition définitif	62 236 348
Actifs courants	2 785 245
Matériel	136 456
Immobilisations incorporelles	42 500 000
Passifs repris	(2 638 105)
Passif d'impôt différé	(11 187 978)
Total des actifs nets acquis	31 595 618
Goodwill	30 640 730

La Société a acquis les débiteurs d'OnCorp dont la juste valeur est établie à 1 000 724 \$, soit des créances clients de 115 934 \$ et d'autres débiteurs évalués à 884 790 \$, montants qui ont été recouvrés en totalité par la suite.

À l'acquisition d'OnCorp, le 31 mars 2017, le goodwill a été établi à 30 342 382 \$, soit l'excédent du coût d'acquisition sur la somme attribuée aux actifs identifiables, diminués des passifs repris, d'après leur juste valeur. Après la date de la transaction, des paiements additionnels ont été versés afin de respecter les obligations locatives subsistantes relatives aux espaces de travail existants, étant donné la relocalisation d'OnCorp dans les bureaux de la Société. Aucune éventualité n'était envisagée au 30 juin 2017, puisque les négociations en cours ont mené à une entente aux termes de laquelle la Société devra verser un montant de 298 348 \$ au cours des 14 mois restant au contrat de location. Par conséquent, le montant a été comptabilisé en tant que contrepartie additionnelle versée en règlement du prix d'achat d'OnCorp. Le goodwill a donc été ajusté, passant de 30 342 382 \$ à 30 640 730 \$.

d) Acquisition de Finlay Associates Limited

Le 31 mai 2018, la Société a acquis la totalité des actions ordinaires émises et en circulation de Finlay Associates Limited pour une contrepartie initiale de 236 983 \$ (135 861 £ – qui comprend les coûts d'acquisition de 10 782 £) et, suivant l'atteinte de certains objectifs en matière de bénéfices futurs, une contrepartie additionnelle estimée à 73 261 \$ (42 000 £) pourrait être versée au vendeur.

Le tableau ci-après présente un sommaire de la répartition du prix d'achat de la juste valeur des actifs acquis et des passifs repris à la date d'acquisition :

	\$
Contrepartie versée	236 983
Contrepartie différée	73 261
Contrepartie totale	310 244
Actifs courants	216 264
Matériel	7 374
Immobilisations incorporelles	379 342
Passifs repris	(292 736)
Total des actifs nets acquis	310 244
Goodwill	–

DYE & DURHAM CORPORATION
NOTES ANNEXES
(en dollars canadiens)
EXERCICES CLOS LES 30 JUIN 2018 ET 2017

8. MATÉRIEL

	Matériel informatique \$	Logiciels \$	Mobilier et améliorations locatives \$	Véhicules \$	Total \$
Coût					
Solde au 30 juin 2015	739 001	163 407	–	–	902 408
Ajouts	62 030	19 598	8 605	4 365	94 598
Acquis dans le cadre de l'acquisition de Dye & Durham	77 679	11 393	63 717	34 005	186 794
Solde au 30 juin 2016	878 710	194 398	72 322	38 370	1 183 800
Ajouts	294 817	85 101	157 739	–	537 657
Acquis dans le cadre de l'acquisition d'OnCorp	23 156	51 794	61 506	–	136 456
Solde au 30 juin 2017	1 196 683	331 293	291 567	38 370	1 857 913
Ajouts	173 164	41 872	875 831	–	1 090 868
Solde au 30 juin 2018	1 369 847	373 165	1 167 398	38 370	2 948 781
Cumul des amortissements					
Solde au 30 juin 2015	658 538	163 407	–	–	821 945
Ajouts	50 793	8 075	10 107	5 670	74 645
Solde au 30 juin 2016	709 331	171 482	10 107	5 670	896 590
Ajouts	123 605	69 758	29 693	9 810	232 866
Solde au 30 juin 2017	832 936	241 240	39 800	15 480	1 129 456
Ajouts	173 927	23 844	159 275	6 493	363 539
Solde au 30 juin 2018	1 006 863	265 084	199 075	21 973	1 492 995
Valeurs comptables					
Solde au 30 juin 2016	169 379	22 916	62 215	32 700	287 210
Solde au 30 juin 2017	363 747	90 053	251 767	22 890	728 457
Solde au 30 juin 2018	362 984	108 081	968 323	16 397	1 455 786

9. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	Technologies logicielles \$	Marque et marque de commerce \$	Licence \$	Liste de clients \$
Coût				
Solde au 30 juin 2015	1 736 398	—	—	—
Ajouts	142 222	—	—	—
Ajouts dans le cadre d'acquisitions	820 000	—	—	1 553 975
Solde au 30 juin 2016	2 698 520	—	—	1 553 975
Ajouts	996 858	499 000	—	—
Dépréciation	(339 542)	—	—	—
Ajouts dans le cadre d'acquisitions	1 300 000	1 600 000	9 100 000	30 500 000
Solde au 30 juin 2017	4 655 836	2 099 000	9 100 000	32 053 975
Ajouts	3 256 085	—	—	—
Ajouts dans le cadre d'acquisitions	—	—	—	379 342
Solde au 30 juin 2018	7 911 921	2 099 000	9 100 000	32 433 317
Cumul des amortissements				
Solde au 30 juin 2015	1 446 319	—	—	—
Ajouts	209 850	—	—	50 122
Solde au 30 juin 2016	1 656 169	—	—	50 122
Ajouts	469 416	—	228 000	918 397
Solde au 30 juin 2017	2 125 585	—	228 000	968 519
Ajouts	969 661	—	909 500	3 210 298
Solde au 30 juin 2018	3 095 246	—	1 137 500	4 178 817
Valeurs comptables				
Solde au 30 juin 2016	1 042 351	—	—	1 503 853
Solde au 30 juin 2017	2 530 251	2 099 000	8 872 000	31 085 456
Solde au 30 juin 2018	4 816 675	2 099 000	7 962 500	28 254 501

Pour l'exercice clos le 30 juin 2018, la Société a comptabilisé un amortissement total de 5 089 458 \$ (1 615 813 \$ en 2017 et 259 972 \$ en 2016) relativement à ses technologies logicielles, licences et listes de clients. La durée d'utilité résiduelle de ces actifs varie entre 1,5 et 9,5 ans, approximativement. La marque et la marque de commerce ont une durée de vie indéterminée en raison de leur nature. Aucun amortissement n'a donc été comptabilisé pour ces actifs.

La direction soumet ses immobilisations incorporelles à des tests de dépréciation chaque année, ou lorsqu'il existe une indication qu'elles ont pu se déprécier. Pour l'exercice clos le 30 juin 2018, la direction a déterminé que les valeurs comptables n'ont subi aucune dépréciation. En 2017, la direction a radié des coûts de 339 542 \$ liés à une autre plateforme logicielle (néant en 2016).

10. CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

Les créditeurs et les charges à payer se présentent comme suit :

	30 juin 2018	30 juin 2017
	\$	\$
Dettes fournisseurs	1 453 055	1 134 371
Contrepartie différée en règlement du solde du prix d'acquisition d'Easy Convey (note 7 b))	713 072	—
Contrepartie différée liée à l'acquisition de Finlay (note 7 d))	73 261	—
Contrepartie différée liée à l'acquisition d'OnCorp (note 7 c))	—	1 438 000
Intérêts courus	—	319 244
Capital de l'emprunt à payer (note 12 a))	—	1 250 000
Charges salariales à payer	863 248	296 369
Taxes de vente à payer	926 650	310 828
Montant à payer à des parties liées (note 17)	—	175 482
Charges à payer	2 151 051	361 275
	6 180 337	5 285 569

11. DÉPÔTS DE CLIENTS

Les dépôts de clients s'entendent des montants versés en continu par les clients avant la prestation des services. Ils ne portent pas intérêt et peuvent être remboursés aux clients si ceux-ci en font la demande.

Au 30 juin 2018, la Société disposait de dépôts de clients dont le montant s'élevait à 2 646 356 \$ (2 574 852 \$ en 2017).

DYE & DURHAM CORPORATION
NOTES ANNEXES
(en dollars canadiens)
EXERCICES CLOS LES 30 JUIN 2018 ET 2017

12. EMPRUNTS

	Emprunts bancaires a) \$	Emprunt aux termes du PARI b) \$	Total \$
Solde au 30 juin 2015	–	665 138	665 138
Ajouts	3 731 928	–	3 731 928
Paielements	–	(210 000)	(210 000)
Solde au 30 juin 2016	3 731 928	455 138	4 187 066
Ajouts	55 677 740	–	55 677 740
Paielements	(3 731 928)	(120 000)	(3 851 928)
Solde au 30 juin 2017	55 677 740	335 138	56 012 878
Ajouts	27 822 260	–	27 822 260
Paielements	(6 157 592)	(107 538)	(6 265 130)
Radiation d'emprunts	–	(227 600)	(277 600)
Solde au 30 juin 2018	77 342 408	–	77 342 408
Juin 2016			
Courants	630 905	455 138	1 086 043
Non courants	3 101 023	–	3 101 023
	3 731 928	455 138	4 187 066
Juin 2017			
Courants	5 000 000	335 138	5 335 138
Non courants	50 677 740	–	50 677 740
	55 677 740	335 138	56 012 878
Juin 2018			
Courants	8 112 500	–	8 112 500
Non courants	69 229 908	–	69 229 908
	77 342 408	–	77 342 408
Frais bancaires (non amortis)	(960 115)	–	(960 115)
Solde au 30 juin 2018, exclusion faite des frais	76 382 293	–	76 382 293

a) Emprunts bancaires

Le 31 mars 2017, la Société a obtenu les trois facilités de crédit suivantes de la Banque de Nouvelle-Écosse et de Roynat Capital Inc. pour procéder à l'acquisition d'OnCorp :

- Facilité de crédit n° 1 - Facilité de crédit à terme non renouvelable de 50 000 000 \$ servant à financer l'acquisition d'OnCorp Direct Inc.
- Facilité de crédit n° 2 - Financement mezzanine non renouvelable de 5 000 000 \$ servant à financer l'acquisition d'OnCorp Direct Inc.
- Facilité de crédit n° 3 - Crédit d'exploitation renouvelable de 2 500 000 \$ servant à financer le fonds de roulement.

12. EMPRUNTS (suite)

a) Emprunts bancaires (suite)

Au 30 juin 2017, le montant prélevé sur ces facilités de crédit s'établissait à 55 677 740 \$, déduction faite des coûts de transaction directs de 572 260 \$. La facilité de crédit n° 1 porte intérêt au taux préférentiel majoré de l'écart de crédit, et est remboursable en versements trimestriels sur le capital de 1 250 000 \$ le dernier jour ouvré de mars, juin, septembre et décembre. La facilité de crédit n° 2 porte intérêt à un taux fixe annuel de 13 % qui se divise en un paiement d'intérêt mensuel au comptant de 9 % sur l'encours total et en un intérêt différé de 4 % qui s'accumule à la fin de chaque mois sur l'encours et est remboursable à la date d'échéance du prêt mezzanine. La facilité de crédit n° 3 est un crédit d'exploitation renouvelable portant intérêt à un taux déterminé en fonction du ratio emprunts/capitaux propres trimestriel de la Société et qui s'établit dans une fourchette de 3,30 % à 4,55 %. Le taux d'intérêt en date du 30 juin 2017 s'établissait à 4,55 % sur le montant prélevé.

Le 5 octobre 2017, concurremment avec le rachat des actions ordinaires de catégorie B qui étaient auparavant détenues par ISC Enterprises Inc., la Société a remboursé l'emprunt bancaire existant et négocié une nouvelle convention de crédit avec la Banque de Nouvelle-Écosse et la Banque Nationale du Canada (« Banque Nationale ») prévoyant ce qui suit :

- Facilité de crédit n° 1 - Facilité de crédit non renouvelable de 81 500 000 \$ d'une durée de 3 ans.
- Facilité de crédit n° 2 - Facilité de crédit d'exploitation renouvelable de 3 000 000 \$ d'une durée de 3 ans.

Les deux facilités de crédit portent intérêt au taux préférentiel majoré de 1,25 % à 2,75 %, selon les ratios emprunts/bénéfices de la Société. La facilité de crédit n° 1 est remboursable en paiements trimestriels sur le capital de 1 528 125 \$ à compter du 29 décembre 2017. À partir du 29 décembre 2019, les paiements trimestriels sur le capital passeront à 2 037 500 \$ pour la durée restante de l'emprunt.

Le 25 avril 2018, la Société, concurremment avec l'émission d'actions privilégiées de série 1, a modifié la convention de crédit du 5 octobre 2017 conclue avec la Banque de Nouvelle-Écosse et la Banque Nationale. Aux termes de la modification, la Banque Nationale a irrévocablement vendu et cédé à la Banque TD l'ensemble de ses droits et obligations en vertu de la convention de crédit et son pourcentage applicable des facilités de crédit. De plus, la durée des facilités de crédit n° 1 et n° 2 a été prolongée à 4 ans à partir de la date de la modification et les paiements trimestriels sur le capital de la facilité de crédit n° 1 ont été modifiés comme suit : 1 528 125 \$ pour les deux premières années de la facilité de crédit modifiée et 2 037 500 \$ par la suite pour les deux dernières années.

Le solde de la facilité de crédit à terme est amorti à un taux de 1,875 % trimestriellement (7,5 % annuellement), sur une période de deux ans prenant fin le 30 juin 2020, pour ensuite passer à 2,5 % trimestriellement (10 % annuellement), le solde non amorti devant être payé à l'échéance le 25 avril 2022.

Les paiements effectués sur la facilité de crédit renouvelable ne sont que des paiements d'intérêt, le capital pouvant être remboursé par la Société en tout temps avant l'échéance du 25 avril 2022, date à laquelle le solde est exigible.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2018, la Société a engagé des coûts de transaction de 1 066 925 \$ pour l'obtention de ces financements, lesquels ont été incorporés au coût de l'emprunt, elle a comptabilisé une désactualisation de 106 782 \$ (57 740 \$ en 2017) au titre de ces coûts de transaction et elle a engagé des charges d'intérêt de 5 283 396 \$ (1 047 983 \$ en 2017).

12. EMPRUNTS (suite)

a) Emprunts bancaires (suite)

Les facilités de crédit sont garanties par une convention de sûreté générale, laquelle accorde au prêteur une charge de premier rang, fixe et variable grevant la totalité des actifs, y compris la propriété intellectuelle, une garantie illimitée et une cession de propriété par toutes les filiales en propriété exclusive, une cession des contrats et permis importants, des garanties et des engagements d'indemnisation sans condition fournis par l'ensemble des débiteurs ainsi que des gages de premier rang sur les titres de capitaux propres des débiteurs et des gages de premier rang sur les titres de capitaux propres autres que ceux des débiteurs.

Au 30 juin 2018, la Société avait prélevé 2 000 000 \$ sur sa facilité de crédit renouvelable (0 \$ en 2017) et a remboursé une tranche de 1 000 000 \$ sur l'avance après la fin de l'exercice. Au 30 juin 2018, la Société observait toutes les clauses restrictives de la convention de crédit.

La Société est tenue d'effectuer des paiements trimestriels sur le capital de sa facilité de crédit jusqu'à son échéance le 25 avril 2022, auquel moment le solde doit être remboursé ou refinancé. Le tableau suivant présente le montant total des paiements trimestriels sur le capital pour chaque exercice prenant fin le 30 juin :

	30 juin 2019	30 juin 2020	30 juin 2021	30 juin 2022
	\$	\$	\$	\$
Paiements sur le capital	6 112 500	8 390 625	8 950 000	6 712 500

b) Emprunt aux termes du PARI

Au cours des exercices précédents, la Société a obtenu des fonds du Programme d'aide à la recherche industrielle (« PARI ») d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada. L'aide cumulative totale reçue par la Société jusqu'ici aux termes du PARI s'élève à 455 201 \$. La Société a commencé à rembourser trimestriellement l'aide reçue en octobre 2011, à hauteur de 6,25 % des produits bruts, jusqu'en juillet 2016. Si, à tout moment durant la période de remboursement, les remboursements équivalent à au moins 150 % de l'aide reçue aux termes du PARI, la Société ne sera plus dans l'obligation d'effectuer d'autres paiements aux fins de remboursement.

En octobre 2015, l'arrangement a été modifié, en conséquence de quoi 1) la Société doit effectuer un versement de 150 000 \$ le 1^{er} janvier 2016 et 2) effectuer 29 versements mensuels consécutifs, par chèques postdatés, totalisant 287 537 \$, payables en 28 versements de 10 000 \$, puis en un dernier versement de 7 537 \$, le premier jour de chaque mois. De plus, pour chacun des exercices de la Société clos les 30 juin 2015, 2016 et 2017, inclusivement, la Société doit rembourser au ministère un montant conditionnel correspondant à 6,25 % de ses produits bruts consolidés en excédent de 4 000 000 \$ pour l'exercice précédant le remboursement. L'obligation de remboursement prendra fin le 1^{er} avril 2018, ou lorsque le remboursement total aura atteint 682 801 \$, selon la première de ces deux éventualités.

La Société a rempli ses obligations de remboursement le 1^{er} avril 2018.

13. PASSIF FINANCIER DÉRIVÉ

Swap de taux d'intérêt

Le 9 mai 2018, la Société a conclu un swap de taux d'intérêt avec la Banque de Nouvelle-Écosse aux termes duquel elle a échangé son obligation à taux d'intérêt variable sur des emprunts bancaires d'un notional de 50 000 000 \$ contre un paiement à taux d'intérêt fixe de 2,75 % sur le montant nominal. Le swap de taux d'intérêt est d'une durée de quatre ans et prend fin le 9 mai 2022. Selon les modalités de l'accord de swap de taux d'intérêt, la Société a l'obligation d'effectuer des paiements mensuels à taux fixe de 114 583 \$ sur la durée de l'accord de swap. En retour, elle reçoit des paiements à taux d'intérêt variable sur le montant nominal.

Au 30 juin 2018, la juste valeur de ce swap de taux d'intérêt s'est traduite par un passif de 703 352 \$ pour la Société. Ce passif financier a été désigné comme un passif évalué à la juste valeur par le biais du résultat net et, par conséquent, il a été pris en compte dans le calcul du résultat global pour l'exercice.

14. CAPITAL-ACTIONS

Capital-actions

Le capital-actions autorisé de la Société consiste en un nombre illimité d'actions ordinaires, un nombre illimité d'actions privilégiées de série 1 rachetables, un nombre illimité d'actions ordinaires de catégorie A et un nombre illimité d'actions ordinaires de catégorie B. Au 30 juin 2018, aucune action ordinaire de catégorie A ou de catégorie B n'avait été émise.

Les actions ordinaires de la Société sont sans valeur nominale, comportent droit de vote et donnent droit à des dividendes.

Les actions privilégiées de série 1 de la Société sont sans valeur nominale, ne comportent pas droit de vote et donnent droit à des dividendes payables aux porteurs d'actions privilégiées de série 1 en proportion des actions qu'ils détiennent, les dividendes, les remboursements de capital ou les autres distributions étant versés aux porteurs des actions ordinaires (sur la base d'une conversion des actions privilégiées de série 1 en actions ordinaires).

Émis :

	30 juin 2018 \$	30 juin 2017 \$
Actions ordinaires	20 465 241	20 236 809
Actions ordinaires de catégorie B	néant	8 713 211
Actions privilégiées de série 1	3 203 121	néant
	23 668 362	28 950 020

Le 31 août 2015, la Société a conclu un placement privé sans courtier dans le cadre duquel elle a émis 5 401 512 actions ordinaires de catégorie B au prix de 0,61094 \$ l'action pour un produit brut de 3 300 000 \$. La Société a affecté le produit du placement au remboursement des emprunts obtenus auprès d'actionnaires de 1 313 491 \$. Le produit restant a été versé aux actionnaires existants au moment de la transaction à titre de remboursement de capital.

Le 19 février 2016, la Société a émis 3 781 058 actions ordinaires de catégorie A et 1 620 454 actions ordinaires de catégorie B au prix de 0,61094 \$ l'action pour un produit brut de 3 300 000 \$. Le produit a servi à financer en partie l'acquisition de Dye & Durham.

14. CAPITAL-ACTIONS (suite)

Le 6 avril 2016, la Société a émis 820 318 actions ordinaires de catégorie A et 351 565 actions ordinaires de catégorie B au prix de 0,61094 \$ l'action pour un produit brut de 715 950 \$. Le produit a servi à financer en partie l'acquisition d'Easy Convey.

En février 2017, la Société a versé des dividendes totalisant 700 000 \$ à ses actionnaires ordinaires.

Le 31 mars 2017, la Société a émis 3 031 905 actions ordinaires et 1 339 680 actions ordinaires de catégorie B au prix de 1,83 \$ l'action pour un produit brut de 8 000 000 \$. Le produit a servi à financer en partie l'acquisition d'OnCorp (note 7 c)).

Le 5 octobre 2017, la Société (au moyen d'une société ad hoc, la « société servant à l'acquisition ») a acquis la totalité de ses actions ordinaires de catégorie B en circulation qui étaient détenues par un même actionnaire en échange d'une contrepartie de 25 000 000 \$, dont une tranche de 630 000 \$ a été payée par versement d'un dividende à cet ex-actionnaire. Le 8 novembre 2017, la société servant à l'acquisition a été regroupée avec la Société et exploitée sous la dénomination Dye & Durham Corporation. Les actions ordinaires de catégorie B émises et en circulation ont été rachetées aux fins d'annulation. La Société a engagé des coûts de 217 250 \$ pour le rachat des actions. Ce montant a été ajouté aux coûts de rachat.

Le 25 avril 2018, la Société a émis 228 432 actions ordinaires totalisant 1 249 620 \$ en règlement de services fournis dans le passé par un employé et un consultant. Tout juste après, la Société a émis 3 203 121 actions privilégiées de série 1 pour une contrepartie de 15 000 000 \$, et elle a remboursé un capital d'apport de 15 000 000 \$ à ses actionnaires ordinaires. La Société a engagé des coûts de 1 805 501 \$ composés de coûts en espèces de 1 405 501 \$ et de coûts autres qu'en espèces de 400 000 \$ pour l'obtention du financement; ces coûts ont été portés en diminution du produit reçu de l'émission des actions privilégiées de série 1.

Le 28 mai 2018, le conseil d'administration de la Société a approuvé l'adoption d'un régime d'options sur actions à l'intention des administrateurs, dirigeants, employés et consultants. Aux termes de ce régime, la Société peut émettre des options sur actions d'une valeur correspondant jusqu'à 5 % des actions ordinaires en circulation. Au 30 juin 2018, aucune option sur action n'avait été accordée aux termes du régime d'options sur actions.

15. GESTION DU CAPITAL

Les objectifs de la Société en matière de gestion du capital sont de préserver sa capacité à poursuivre son exploitation, de procéder au développement de ses projets et de maintenir une structure du capital souple qui optimise les coûts du capital tout en assumant un risque acceptable. Dans sa gestion du capital, la Société tient compte des deux composantes que sont les capitaux propres et les emprunts.

Pour maintenir ou ajuster la structure de son capital, la Société pourrait émettre de nouvelles actions, accroître ses emprunts ou acquérir, mettre en valeur et céder des actifs. La direction réévalue régulièrement sa stratégie de gestion du capital, qu'elle juge raisonnable compte tenu de la taille de la Société. La Société n'est assujettie à aucune exigence externe en matière de capital. Elle n'a apporté aucun changement à sa gestion du capital au cours de l'exercice.

16. INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DES RISQUES

Les instruments financiers évalués à la juste valeur sont classés dans l'un des trois niveaux de la hiérarchie de la juste valeur, selon la fiabilité des données utilisées pour estimer la juste valeur. Les trois niveaux de la hiérarchie de la juste valeur sont les suivants :

- Niveau 1 – Prix non ajustés cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.
- Niveau 2 – Données autres que les prix cotés qui sont observables pour l'actif ou le passif directement ou indirectement.
- Niveau 3 – Données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables.

La juste valeur des instruments financiers de la Société, à l'exception de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, se rapproche de leur valeur comptable en raison de la nature à court terme de ces instruments. La juste valeur de la trésorerie est déterminée selon des données de niveau 1.

Par ses activités, la Société s'expose à une variété de risques financiers, y compris le risque de crédit, le risque de taux d'intérêt, le risque d'illiquidité et le risque de change.

Risque de crédit

Le risque de crédit s'entend du risque que la Société subisse une perte financière si une contrepartie à un instrument financier devait manquer à ses obligations contractuelles. La trésorerie et les équivalents de trésorerie ainsi que les débiteurs de la Société exposent cette dernière au risque de crédit. La Société a déterminé que le risque de crédit associé à sa trésorerie et à ses équivalents de trésorerie est faible étant donné que ses fonds sont détenus auprès d'institutions financières bien cotées au Canada et au Royaume-Uni. Au 30 juin 2018, le solde des débiteurs de la Société se chiffrait à 3 434 321 \$ (4 158 074 \$ en 2017). La direction a déterminé que le risque de crédit lié aux débiteurs était faible d'après l'expérience passée de la Société.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt s'entend du risque que la juste valeur ou que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier varient en raison des fluctuations des taux d'intérêt du marché. La Société est exposée au risque de taux d'intérêt en raison de ses emprunts bancaires (note 12 a)), dont le taux d'intérêt est ajusté en fonction des fluctuations futures du taux préférentiel. D'après le montant dû au 30 juin 2018, et si toutes les autres variables demeurent les mêmes, une variation de 1 % du taux préférentiel se traduirait par une hausse (une baisse) d'environ 273 424 \$ de la charge d'intérêt liée aux emprunts qui ne sont pas couverts par un swap de taux d'intérêt (note 13).

16. INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DES RISQUES (suite)

Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité est le risque que la Société ne soit pas en mesure de s'acquitter de ses obligations lorsqu'elles deviennent exigibles. La Société gère son risque d'illiquidité en établissant des prévisions au sujet de ses flux de trésorerie d'exploitation et en prévoyant les activités d'investissement et de financement.

Au 30 juin 2018, la Société disposait d'actifs courants de 4 449 647 \$ (8 363 961 \$ en 2017) pour régler des passifs courants de 18 739 920 \$ (13 556 657 \$ en 2017).

Conformément à ses activités d'exploitation normales, la Société a l'intention de se servir des flux de trésorerie positifs provenant de ses activités d'exploitation et d'obtenir du financement additionnel pour atteindre ses objectifs futurs. Toutefois, rien ne garantit que les flux de trésorerie réels provenant des activités d'exploitation correspondront à ceux prévus, ou que la Société sera en mesure de réaliser un financement par titres de participation ou par titres de créance au moment voulu ou selon des modalités qui lui conviennent.

Risque de change

Le risque de change désigne le risque que la juste valeur ou que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier varient en raison des fluctuations des taux de change. La Société conclut des transactions importantes dans une monnaie étrangère. Toutefois, cette monnaie étrangère a été relativement stable par rapport au dollar canadien. Par conséquent, la direction juge que le risque de change est minime.

Au 30 juin 2018, la Société détenait une trésorerie et des équivalents de trésorerie libellés en devises de 80 388 £ et de 4 572 \$US. Toute variation de 10 % ou moins du cours du dollar américain ou de la livre sterling aurait une incidence minimale sur le résultat net.

17. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Rémunération des principaux dirigeants

	30 juin 2018	30 juin 2017	30 juin 2016
	\$	\$	\$
Honoraires de consultation, salaires et primes accordés aux membres de la haute direction	1 906 474	658 444	500 062

Au 30 juin 2018, un montant de 717 000 \$ (175 482 \$ en 2017) était inclus dans les créditeurs et charges à payer au titre des honoraires de consultation, des primes et des remboursements de charges. Les montants à payer ne sont pas garantis, ne portent aucun intérêt et sont payables à vue.

De plus, en avril 2018, 57 108 actions ordinaires d'une valeur totale de 312 405 \$ ont été émises en faveur d'un ancien administrateur dans le cadre de la réorganisation de l'entreprise.

18. INFORMATIONS SECTORIELLES

La Société compte deux secteurs géographiques : le Canada et le Royaume-Uni. Pour les exercices clos les 30 juin 2018 et 2017, les informations sectorielles sont les suivantes :

	Canada	Royaume-Uni	Total
	\$	\$	\$
30 juin 2018			
Actifs non courants			
Matériel	1 429 424	26 362	1 455 786
Immobilisations incorporelles, logiciels et liste de clients	42 952 802	179 874	43 132 676
Produits	31 260 271	1 280 525	32 540 796
 30 juin 2017			
Actifs non courants			
Matériel	728 457	–	728 457
Immobilisations incorporelles, logiciels et liste de clients	44 119 321	467 386	44 586 707
Produits	17 763 128	1 074 104	18 837 232
 30 juin 2016			
Actifs non courants			
Matériel	287 210	–	287 210
Immobilisations incorporelles, logiciels et liste de clients	2 025 421	520 784	2 546 205
Produits	8 435 189	334 391	8 769 580

19. INFORMATION ADDITIONNELLE CONCERNANT LES FLUX DE TRÉSORERIE

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2018, la Société a émis 83 198 actions privilégiées de série 1 d'une valeur totale de 400 000 \$ en règlement des coûts de clôture associés au financement.

20. IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

Le tableau qui suit présente un rapprochement entre la charge (le recouvrement) d'impôt sur le résultat selon les taux d'imposition prescrits par la loi au Canada et les montants comptabilisés dans les états consolidés du résultat et du résultat global pour les exercices clos les 30 juin 2018, 2017 et 2016 :

	30 juin 2018 \$	30 juin 2017 \$	30 juin 2016 \$
Résultat avant impôts sur le résultat	3 126 668	1 795 354	1 021 773
Taux d'imposition prévus par la loi	26,32 %	26 %	26 %
Impôts sur le résultat prévu (recouvrement prévu)	822 956	466 792	137 939
Éléments non déductibles	1 022 054	622 055	(91 360)
Modifications des estimations et autres	6 947	(287 920)	19 670
Cession d'une filiale	—	—	258 872
Acquisitions d'entreprises	—	—	39 943
Variations des taux prescrits par la loi	8 292	(1 341 858)	1 436
Variations des actifs d'impôt différé non comptabilisés	30 654	(60 158)	(3 027 517)
Total de la charge (du recouvrement) d'impôts sur le résultat	1 890 903	(601 089)	(2 661 017)
Charge d'impôts exigible	2 439 026	569 453	—
Recouvrement d'impôt différé	(548 123)	(1 170 542)	(2 661 017)
Total de la charge (du recouvrement) d'impôts	1 890 903	(601 089)	(2 661 017)

Les impôts différés reflètent les incidences fiscales des différences temporaires entre la valeur comptable des actifs et des passifs aux fins de l'information financière et leur valeur fiscale. Les actifs (passifs) d'impôt différé aux 30 juin 2018 et 2017 étaient composés de ce qui suit :

	30 juin 2018 \$	30 juin 2017 \$
Pertes autres qu'en capital reportées en avant (Canada)	1 988 659	2 562 390
Coûts d'émission d'actions	128 119	3 900
Pertes en capital déductibles	62 276	59 969
Matériel	189 778	64 007
Marque et marque de commerce, licence, technologies logicielles et liste de clients	(9 046 146)	(9 949 357)
Total des différences temporaires déductibles non comptabilisées	(6 680 314)	(7 259 091)
Actif d'impôt différé non comptabilisé	128 547	97 893
Actif (passif) d'impôt différé, montant net	(6 808 861)	(7 356 984)

20. IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT (suite)

La Société dispose de pertes autres qu'en capital reportées en avant d'environ 9 122 264 \$ (9 344 863 \$ en 2017) qu'elle peut utiliser pour réduire l'impôt sur le revenu des prochains exercices aux termes de l'impôt sur le revenu au Canada, sous réserve de la décision finale des administrations fiscales. Ces pertes autres qu'en capital reportées en avant arrivent à échéance comme suit :

	\$
2026	22 067
2027	645 235
2028	1 197 165
2029	1 197 823
2030	836 375
2031	504 003
2032	906 997
2033	131 158
2034	939 242
2035	297 506
2036	2 444 693
Total	9 122 264

De plus, au 30 juin 2018, la Société disposait de pertes autres qu'en capital reportées en avant d'environ 685 501 \$ (394 992 £) (649 643 \$ (385 270 £) en 2017)) qu'elle peut utiliser pour réduire l'impôt sur le revenu des prochains exercices aux termes de l'impôt sur le revenu au Royaume-Uni, sous réserve de la décision finale des administrations fiscales. Les pertes autres qu'en capital peuvent être reportées en avant indéfiniment.

21. ACQUISITION, RÉORGANISATION DE L'ENTREPRISE ET AUTRES

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2018, la Société a engagé des coûts d'acquisition de 373 743 \$ (1 921 100 \$ en 2017 dans le cadre de l'acquisition d'OnCorp) et d'autres coûts hors exploitation de 4 951 700 \$, dont une tranche de 3 412 306 \$ se rapporte à la réorganisation de l'entreprise. En 2017, une tranche de 1 718 202 \$ était liée aux coûts après fusion associés à Dye & Durham, à OneMove et à 0838513 B.C. Ltd.

	30 juin 2018 \$	30 juin 2017 \$	30 juin 2016 \$
Coûts d'acquisition	373 743	1 921 100	787 648
Coûts de réorganisation de l'entreprise	3 412 306	1 718 202	(194 179)
Nouvelle cotisation RS et DE	772 380	—	—
Changements organisationnels	767 014	—	—
	5 325 443	3 639 302	593 469

Le 31 août 2015, la Société a vendu pour un montant symbolique la totalité des actions ordinaires d'Infokey Software Inc. (« Infokey ») à une société détenue par les mêmes actionnaires de la Société. Infokey est une société inactive dont la position de passif net était de 285 469 \$ au moment de la cession. Les états financiers d'Infokey ont été déconsolidés des états financiers consolidés de la Société le 31 août 2015, et un gain de 285 469 \$ a été comptabilisé après l'acquittement du passif pour un montant symbolique. Ce gain a été contrebalancé par des charges juridiques de 91 290 \$ engagées au cours de l'exercice dans le cadre de la transaction d'Infokey.

22. ENGAGEMENTS

La Société a conclu divers contrats de location-exploitation de locaux qui prévoient les paiements suivants :

	\$
2019	1 048 636
2020	1 052 602
2021	1 076 432
2022	1 105 130
2023	1 109 787
	5 392 587

23. ÉVENTUALITÉS

- a) Dans le cadre de l'achat de Finlay Associates Limited (note 7 d)) en date du 31 mai 2018, la Société devra verser à l'ancien propriétaire de Finlay Associates Limited un paiement additionnel pouvant atteindre 150 000 £ (263 000 \$) selon le volume d'opérations réalisées au cours des deux années suivant la date d'acquisition.
- b) Le 31 juillet 2018, un ex-employé a intenté une action contre la Société pour congédiement injustifié et demande un règlement de 450 000 \$, y compris des dommages-intérêts punitifs de 250 000 \$. La Société a l'intention de se défendre contre cette action.
- c) OneMove fait l'objet d'une poursuite civile intentée par une personne qui affirme avoir été brimée dans le cadre de transactions portant sur des capitaux propres survenues avant 2013. Cette personne demande des dommages-intérêts et l'annulation de certaines de ces opérations. La Société oppose une défense à cette poursuite. Pour le moment, il est trop tôt pour se prononcer sur l'issue de cette poursuite.

DYE & DURHAM CORPORATION
NOTES ANNEXES
(en dollars canadiens)
EXERCICES CLOS LES 30 JUIN 2018 ET 2017

24. CHARGES D'EXPLOITATION

a) Frais de vente et de commercialisation :

Les frais de vente et de commercialisation de la Société pour les exercices clos les 30 juin se présentent comme suit, ventilés selon leur nature :

	Exercice clos le 30 juin 2018	Exercice clos le 30 juin 2017	Exercice clos le 30 juin 2016
	\$	\$	\$
Salaires et traitements	2 075 601	942 235	451 097
Publicité et commercialisation	372 003	347 256	245 368
Déplacement et représentation	96 121	119 980	78 589
	2 543 724	1 409 471	775 053

24. CHARGES D'EXPLOITATION (suite)

b) Charges de technologie et d'exploitation :

Les charges de technologie et d'exploitation de la Société pour les exercices clos les 30 juin se présentent comme suit, ventilées selon leur nature :

	Exercice clos le 30 juin 2018	Exercice clos le 30 juin 2017	Exercice clos le 30 juin 2016
	\$	\$	\$
Salaires et traitements	4 776 365	3 851 612	2 317 126
Internet et logiciels	586 055	265 051	283 881
Autres	63 771	80 015	26 550
	5 426 191	4 196 677	2 627 557

c) Frais généraux et administratifs :

Les frais généraux et administratifs de la Société pour les exercices clos les 30 juin se présentent comme suit, ventilés selon leur nature :

	Exercice clos le 30 juin 2018	Exercice clos le 30 juin 2017	Exercice clos le 30 juin 2016
	\$	\$	\$
Salaires et traitements	1 658 362	1 431 101	1 227 591
Honoraires pour services professionnels	396 647	390 697	491 282
Déplacement et représentation	511 551	268 705	335 349
Loyer, installations et bureaux	1 509 580	1 250 777	976 024
	4 076 141	3 341 280	3 030 247

25. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE

- a. Le 1^{er} juillet 2018, la filiale en propriété exclusive de la Société, OnCorp, a fusionné avec la Société pour poursuivre ses activités sous la dénomination Dye & Durham Corporation.
- b. Le 31 juillet 2018, la Société a acquis la totalité des actions ordinaires d'ESI Software Inc. au prix de 11 000 000 \$. La transaction a été financée par une hausse de 8 000 000 \$ de la facilité d'emprunt à terme de la Société et par l'émission de 625 442 actions privilégiées de série 2 pour un produit brut de 3 540 000 \$, ce qui comprend un montant de 540 000 \$ reçu des parties liées.
- c. Avec prise d'effet le 31 juillet 2018, concurremment avec l'achat d'ESI Software Inc., les facilités de crédit de la Société ont été modifiées comme suit :
 - i. La facilité de crédit à terme a été bonifiée de 8 000 000 \$;
 - ii. Les remboursements trimestriels sur le capital de la facilité de crédit à terme ont été portés à 1 678 125 \$ pour la période du 30 septembre 2018 au 30 juin 2020, puis passeront ensuite à 2 237 500 \$ jusqu'à l'arrivée à échéance de la facilité.

25. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE (suite)

- d. Au 15 septembre 2018, 926 235 options sur actions ont été émises en faveur des administrateurs, dirigeants et employés. Ces options sur actions ont un prix d'exercice se situant dans une fourchette de 4,81 \$ à 5,66 \$, le prix d'exercice moyen pondéré étant de 5,10 \$. Les options sur actions ont une durée de 5 ans et elles sont acquises sur une période de 4 ans.
- e. Aux termes d'une convention intervenue en date du X 2018 entre la Société, BMO Nesbitt Burns Inc., Scotia Capitaux Inc. et un syndicat de preneurs fermes à être formé (collectivement, les « chefs de file » et les « preneurs fermes »), la Société a convenu de déposer un prospectus auprès de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario afin d'émettre un minimum de XX et un maximum de XX actions ordinaires au prix de XX \$ l'action pour un produit brut minimum de XX \$ et maximum de XX \$. La Société a convenu de verser aux preneurs fermes une commission en espèces correspondant à 6 % du produit qu'elle recevra du placement. Le produit net tiré de l'émission de capital-actions sera affecté au remboursement de la dette, au financement de l'acquisition d'actifs et au financement d'occasions d'affaires futures et des besoins généraux en fonds de roulement.

États financiers consolidés de
OnCorp Direct Inc.
31 décembre 2016 et 2015

OnCorp Direct Inc.
Table des matières
31 décembre 2016 et 2015

	Page
Rapport de l'auditeur indépendant	A-39
États financiers	
États consolidés de la situation financière	A-40
États consolidés des variations des capitaux propres	A-42
États consolidés du résultat net et du résultat global	A-43
Tableaux consolidés des flux de trésorerie	A-44
Notes afférentes aux états financiers consolidés	A-45—A-68.

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux actionnaires d'OnCorp Direct Inc.

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints d'OnCorp Direct Inc., qui comprennent les états consolidés de la situation financière au 31 décembre 2016, au 31 décembre 2015 et au 1er janvier 2015, les états consolidés des variations des capitaux propres, les états consolidés du résultat net et du résultat global et les tableaux consolidés des flux de trésorerie pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015, y compris le résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction à l'égard des états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des présents états financiers consolidés conformément aux Normes internationales d'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés ci-joints en nous fondant sur notre audit. Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport de l'auditeur indépendant (suite)

Opinion

À notre avis, les états financiers consolidés ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière d'**Oncorp Direct Inc.** au 31 décembre 2016, au 31 décembre 2015 et au 1^{er} janvier 2015, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015, conformément aux Normes internationales d'information financière.

Fuller Landau LLP

**Comptables professionnels agréés
Experts comptables autorisés**

Toronto, Ontario
Le 30 janvier 2018



OnCorp Direct Inc.
États consolidés de la situation financière

	Au 31 décembre 2016	Au 31 décembre 2015	Au 1er janvier 2015
Actifs			
Courants:			
Trésorerie, note 4	\$ 4,532,059	\$ 2,484,563	\$ 4,012,675
Créances, note 5	106,589	108,944	58,497
Charges payées d'avance et dépôts	588,283	523,281	856,407
Avances à une société liée, note 6	34,429	-	-
	5,261,360	3,116,788	4,927,579
Matériel et améliorations locatives, note 7	336,094	371,309	217,564
Immobilisations incorporelles, note 8	6,355,329	6,775,886	7,211,609
	\$ 11,952,783	\$ 10,263,983	\$ 12,356,752
Passifs			
Courants:			
Créditeurs et charges à payer, note 9	\$ 654,529	\$ 448,751	\$ 365,132
Impôt sur le résultat	128,479	121,266	137,558
Dépôts de clients	2,019,368	1,825,238	1,835,176
Avances d'une société liée, note 6	191,469	-	-
Avances des actionnaires, note 6	1,275,000	-	-
Partie courante de la dette à long terme	-	2,666,552	2,671,850
	4,268,845	5,061,807	5,009,716
Impôt différé, note 10	405,788	495,907	605,571
Dette à long terme, note 11	-	3,055,680	969,477
	4,674,633	8,613,394	6,584,764
Capitaux propres			
Capital-actions, note 12	3	3	3
Résultats non distribués	7,278,147	1,650,586	5,771,985
	7,278,150	1,650,589	5,771,988
	\$ 11,952,783	\$ 10,263,983	\$ 12,356,752

Approuvé au nom du conseil d'administration:

_____, Administrateur _____, Administrateur

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers consolidés

OnCorp Direct Inc.

États consolidés des variations des capitaux propres

		Capital- actions	Résultats non distribués	Total
Solde au 1er janvier 2015	\$	3	\$ 5,771,985	\$ 5,771,988
Résultat net et résultat global		-	4,076,960	4,076,960
Impôts remboursables recouvrés		-	10,391	10,391
Dividendes		-	(8,208,750)	(8,208,750)
Solde au 31 décembre 2015		3	1,650,586	1,650,589
Résultat net et résultat global		-	7,234,306	7,234,306
Impôts remboursables versés		-	(620,078)	(620,078)
Impôts remboursables recouvrés		-	613,334	613,334
Dividendes		-	(1,600,001)	(1,600,001)
Solde au 31 décembre 2016	\$	3	\$ 7,278,147	\$ 7,278,150

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers consolidés

OnCorp Direct Inc.

États consolidés du résultat net et du résultat global

Pour les exercices clos les 31 décembre	2016	2015
Produits des activités ordinaires	\$ 21,674,972	\$ 19,211,476
Coûts directs	11,994,211	10,605,947
Marge brute	9,680,761	8,605,529
Charges:		
Salaires et avantages du personnel	1,464,152	1,465,497
Honoraires de consultation	445,684	39,983
Publicité et promotion	263,153	131,908
Frais d'occupation	201,368	211,089
Intérêts sur la dette à long terme	177,165	122,302
Commissions	140,735	98,341
Charges d'intérêts et frais bancaires	129,359	132,934
Honoraires professionnels	113,166	72,928
Déplacements et frais d'utilisation d'une automobile	92,319	83,224
Télécommunications	47,807	41,403
Informatique	38,090	44,860
Assurance	37,606	37,606
Frais généraux et de bureau	32,341	47,224
Créances douteuses	1,422	-
Amortissement:		
Immobilisations incorporelles	528,692	520,233
Matériel et améliorations locatives	90,915	72,282
Frais de financement différés	-	30,516
	3,803,974	3,152,330
Produits tirés des activités d'exploitation	5,876,787	5,453,199
Autres produits (charges):		
Profit à la vente d'une filiale en propriété exclusive, note 13	4,001,427	-
Produits d'intérêts	22,574	39,712
Profit de change latent	5,826	19,273
Honoraires de gestion	(1,000,000)	-
	3,029,827	58,985
Bénéfice avant impôt sur le résultat	8,906,614	5,512,184
Impôt sur le résultat (recouvrement d'impôt), note 10:		
Courant	1,762,427	1,544,888
Différé	(90,119)	(109,664)
	1,672,308	1,435,224
Résultat net et résultat global	\$ 7,234,306	\$ 4,076,960

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers consolidés

OnCorp Direct Inc.

Tableaux consolidés des flux de trésorerie

Pour les exercices clos les 31 décembre	2016	2015
Entrées (sorties) de trésorerie:		
Activités d'exploitation:		
Résultat net et résultat global	\$ 7,234,306	\$ 4,076,960
Éléments sans effet sur la trésorerie:		
Amortissement	619,607	623,031
Impôt différé	(90,119)	(109,664)
Profit à la vente d'une division , note 13	(4,001,427)	-
	3,762,367	4,590,327
Entrées (sorties) de trésorerie attribuables aux variations des éléments de fonds de roulement suivants:		
Créances	2,355	(50,447)
Charges payées d'avance et dépôts	(65,002)	333,126
Créditeurs et charges à payer	205,778	83,619
Impôt sur le résultat	7,213	(16,292)
Dépôts de clients	194,130	(9,938)
	344,474	340,068
	4,106,841	4,930,395
Activités de financement:		
Avances de sociétés liées (montant net)	157,040	-
Avances des actionnaires	1,275,000	-
Remboursement de la dette à long terme	(2,666,552)	(2,949,611)
Produit de la dette à long terme	-	5,000,000
Prise en charge de la dette à long terme d'une société liée, note 13	(3,055,680)	-
Impôts remboursables versés	(620,078)	-
Impôts remboursables recouvrés	613,334	10,391
Dividendes	(1,600,001)	(8,208,750)
	(5,896,937)	(6,147,970)
Activités d'investissement:		
Achat de matériel et améliorations locatives	(55,700)	(226,027)
Produit de la vente d'une division, note 13	4,000,000	-
Prise en charge du fonds de roulement déficitaire par une société liée, note 13	1,427	-
Acquisition d'immobilisations incorporelles	(108,135)	(84,510)
	3,837,592	(310,537)
Variation de la position de trésorerie	2,047,496	(1,528,112)
Trésorerie, à l'ouverture de l'exercice	2,484,563	4,012,675
Trésorerie, à la clôture de l'exercice	\$ 4,532,059	\$ 2,484,563

Renseignements supplémentaires sur les flux de trésorerie , note 14

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers consolidés

OnCorp Direct Inc.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 décembre 2016, 31 décembre 2015 et 1er janvier 2015

1. Nature des activités

OnCorp Direct Inc. a été constituée en société en vertu de la Loi sur les sociétés par actions (Ontario). La principale activité de la société consiste à offrir des services de recherche et de dépôt par l'entremise de son portail Internet, agissant à titre d'intermédiaire électronique entre les registres gouvernementaux et d'entreprises à l'échelle du Canada et des États-Unis.

La société est établie en Ontario, au Canada, et son siège social se situe au 1033 Bay Street, bureau 313, Toronto, Ontario. Après la clôture de l'exercice, la société a déménagé son siège social au 130 King Street West, bureau 501, Toronto, Ontario.

2. Mode de présentation

Déclaration de conformité et première application des IFRS

Les présents états financiers consolidés ont été établis selon les Normes internationales d'information financière (les « IFRS ») telles qu'elles sont publiées par l'International Accounting Standards Board (l'« IASB »). Il s'agit des premiers états financiers consolidés de la société établis conformément aux IFRS, l'IFRS 1, Première application des Normes internationales d'information financière ayant été appliquée. Des explications sur les incidences de la transition aux IFRS sur les informations présentées à l'égard de la situation financière, de la performance financière et des flux de trésorerie de la société sont fournies à la note 18.

La publication de ces états financiers consolidés a été approuvée par le conseil d'administration en date du 30 janvier 2018. Les administrateurs ont le pouvoir de modifier les états financiers après leur publication.

Base d'évaluation

La note 3 présente un sommaire des principales méthodes comptables de la société aux termes des IFRS.

Les présents états financiers consolidés ont été présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle de la société et sont présentés selon le coût historique, à moins d'indication contraire.

3. Principales méthodes comptables

Les présents états financiers consolidés sont préparés conformément aux Normes internationales d'information financière. Les principales méthodes comptables vont comme suit:

Consolidation

Les états financiers consolidés comprennent les comptes de la société et de ses filiales en propriété exclusive, Business Ties Inc. et BizExpress Corporation. Tous les soldes et les opérations intersociétés ont été éliminés à la consolidation.

Le 22 décembre 2016, Business Ties Inc. a été vendue à une société liée, comme mentionné à la note 13.

OnCorp Direct Inc.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 décembre 2016, 31 décembre 2015 et 1er janvier 2015

3. Principales méthodes comptables (suite)

Comptabilisation des produits

La société comptabilise les produits tirés des frais de transaction découlant de l'utilisation de ses services de recherche et de dépôt lorsque les services sont rendus et que leur recouvrement est raisonnablement assuré. La société comptabilise les paiements reçus avant la prestation des services comme des dépôts de clients.

Tous les autres produits sont comptabilisés lorsque les montants sont connus et recouvrables.

Impôt sur le résultat

L'impôt sur le résultat est constitué de soldes d'impôt exigible et d'impôt différé qui sont comptabilisés dans le résultat, sauf dans la mesure où ils se rapportent à un regroupement d'entreprises ou à des éléments comptabilisés directement dans les capitaux propres ou dans le résultat global.

L'impôt exigible est comptabilisé pour l'impôt sur le résultat estimatif à payer ou à recevoir au titre du bénéfice imposable ou de la perte fiscale de l'exercice considéré et de tout ajustement à l'impôt sur le résultat à payer ou à recevoir relativement aux exercices antérieurs. L'impôt exigible est établi au moyen des taux d'impôt et des lois adoptées ou quasi adoptées à la date de clôture.

L'impôt différé est calculé en mesurant la différence temporaire entre la base fiscale d'un actif ou d'un passif et sa valeur comptable. Les actifs ou passifs d'impôt différé sont calculés au moyen des taux d'impôt adoptés ou quasi adoptés devant s'appliquer au cours de la période pendant laquelle on s'attend à ce que les différences temporaires soient recouvrées ou réglées. L'incidence d'un changement des taux d'impôt sur les actifs et passifs d'impôt différé est comptabilisée dans le résultat au cours de la période où la quasi-adoption survient.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé au titre des pertes fiscales et crédits d'impôt inutilisés ainsi qu'au titre des différences temporaires déductibles, dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs auxquels ces éléments pourront être imputés. Les actifs d'impôt différé sont examinés à chaque date de clôture et sont réduits lorsque la réalisation d'une partie ou de la totalité de l'avantage fiscal connexe n'est plus probable.

Matériel et améliorations locatives

Le matériel et les améliorations locatives sont comptabilisés au coût. L'amortissement est fondé sur la durée de vie utile estimative de chaque actif au moyen des méthodes et des taux annuels suivants:

Actif	Méthode	Taux
Matériel	Amortissement dégressif	30 ans
Matériel informatique	Amortissement dégressif	30 ans
Mobilier et agencements	Amortissement dégressif	20 ans
Mobilier et agencements	Linéaire	5 ans

OnCorp Direct Inc.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 décembre 2016, 31 décembre 2015 et 1er janvier 2015

3. Principales méthodes comptables (suite)

Immobilisations incorporelles

Les frais de recherche sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés. Le coût de développement d'applications logicielles peut être inscrit à l'actif à titre d'immobilisation incorporelle lorsque la faisabilité technologique et financière des projets est établie et que certains autres critères sont respectés.

Les immobilisations incorporelles de la société ont trait à une technologie logicielle développée ou à des actifs identifiables acquis, comme une technologie logicielle, des listes de clients et des marques de commerce. Les coûts identifiables et directement liés au développement d'applications logicielles sont inscrits au capital lorsque leur faisabilité financière est établie. Les coûts liés au maintien du logiciel sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés. La direction évalue la recouvrabilité de ses immobilisations incorporelles sur une base régulière et prend en compte les événements ou circonstances garants d'une révision des estimations des durées de vie utile ou qui indiquent une possible perte de valeur.

L'amortissement est fondé sur la durée de vie estimative de chaque actif au moyen de la méthode linéaire, comme suit:

Actif	Taux
Relations clients	10 ans
Logiciels	5 ans
Entente de non-concurrence	3 ans
Développement d'applications	3 ans

Le développement d'applications est amorti à compter de la date à laquelle la technologie est lancée à des fins commerciales. La marque de commerce n'est pas amortie, car la direction a l'intention de renouveler sa marque de commerce indéfiniment.

Le goodwill est le montant résiduel correspondant à l'excédent du prix d'acquisition d'une entreprise acquise sur la somme des montants attribués aux actifs identifiables acquis, déduction faite des passifs repris, fondés sur les justes valeurs. Le goodwill est soumis à un test de dépréciation annuellement ou plus fréquemment si des indicateurs semblent annoncer qu'il a subi une dépréciation. Le montant recouvrable, dans la plupart des cas, est estimé selon la valeur d'utilité établie comme étant la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs par application d'un taux d'actualisation avant impôt qui reflète la valeur temps de l'argent et les risques propres à l'actif. Le processus d'estimation est complexe et des hypothèses différentes peuvent entraîner des écarts significatifs. Plus particulièrement, si différentes estimations des flux de trésorerie futurs projetés étaient formulées ou si un taux d'actualisation approprié différent était choisi, ces changements pourraient avoir une incidence significative sur la valeur actuelle des flux de trésorerie et, par conséquent, des montants sensiblement différents pourraient être présentés dans les états financiers. Le goodwill n'est pas amorti, car il a une durée de vie indéterminée.

OnCorp Direct Inc.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 décembre 2016, 31 décembre 2015 et 1er janvier 2015

3. Principales méthodes comptables (suite)

Dépréciation d'actifs financiers

Un actif financier est réputé déprécié s'il existe une indication démontrant qu'un ou plusieurs événements a eu une incidence défavorable sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif.

Une perte de valeur liée à un actif financier mesuré au coût amorti est calculée comme étant la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés établie au moyen du taux d'intérêt effectif d'origine. Le montant d'une perte de valeur sur un actif financier disponible à la vente est calculé par rapport à sa juste valeur actuelle.

Les actifs financiers importants sur une base individuelle font l'objet d'un test de dépréciation sur une base individuelle. Les autres actifs financiers sont évalués collectivement en groupes partageant des caractéristiques de risque de crédit semblables.

Toutes les pertes de valeur sont comptabilisées en résultat. Une perte de valeur est reprise si la reprise peut être objectivement liée à un événement survenant après la comptabilisation de la dépréciation.

Dépréciation des actifs non financiers

La valeur comptable des actifs est passée en revue à chaque date de clôture afin de déterminer s'il existe une indication de dépréciation. En présence d'une telle indication, le montant recouvrable de l'actif est estimé afin de déterminer l'étendue de la perte de valeur. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque le montant par lequel la valeur comptable d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie excède sa valeur recouvrable. Les pertes de valeur sont comptabilisées en résultat dans la période au cours de laquelle elles surviennent.

La valeur recouvrable des actifs est la valeur la plus élevée entre la juste valeur des actifs diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité. Aux fins de l'évaluation de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont comptabilisés à leur valeur actualisée par application d'un taux d'actualisation avant impôt qui reflète les appréciations actuelles du marché, de la valeur temps de l'argent et des risques propres à l'actif. Pour un actif qui ne génère pas d'entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs, la valeur recouvrable est déterminée pour l'unité génératrice de trésorerie à laquelle appartient l'actif.

Lorsque la perte de valeur se résorbe ultérieurement, la valeur comptable de l'actif est augmentée dans la mesure où la valeur comptable n'excède par la valeur comptable qui aurait été établie, déduction faite de la perte de valeur, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée. Les reprises de perte de valeur sont comptabilisées en résultat dans la période au cours de laquelle elles surviennent.

OnCorp Direct Inc.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 décembre 2016, 31 décembre 2015 et 1er janvier 2015

3. Principales méthodes comptables (suite)

Instruments financiers

Tous les instruments financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur à l'état consolidé de la situation financière. La société a classé chaque instrument financier dans une des catégories suivantes: 1) les actifs et les passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net, 2) les prêts et créances, 3) les actifs financiers disponibles à la vente, 4) les actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance et (5) les autres passifs financiers. Les évaluations ultérieures des instruments financiers sont fondées sur leur classement.

Les actifs et les passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net sont ultérieurement évalués à leur juste valeur, et les variations de celle-ci sont comptabilisées dans le résultat. Les actifs financiers disponibles à la vente sont ultérieurement mesurés à la juste valeur, les variations de celle-ci sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global, après impôt. Les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, les prêts et créances et les autres passifs financiers sont ultérieurement mesurés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les coûts de transaction sont ajoutés à la juste valeur initiale des actifs et passifs financiers lorsque les actifs et les passifs financiers ne sont pas mesurés à la juste valeur après l'évaluation initiale. Les coûts de transaction sont amortis en résultat net au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les actifs et les passifs financiers de la société sont mesurés comme suit:

Actif ou passif	Évaluation
Trésorerie	Juste valeur
Créances	Coût amorti
Avances à/de sociétés liées	Coût amorti
Créditeurs et charges à payer	Coût amorti
Avances des actionnaires	Coût amorti
Dette à long terme	Coût amorti

OnCorp Direct Inc.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 décembre 2016, 31 décembre 2015 et 1er janvier 2015

3. Principales méthodes comptables (suite)

Les instruments financiers mesurés à la juste valeur sont classés dans un des trois niveaux de la hiérarchie de la juste valeur selon la fiabilité relative des données utilisées pour estimer les justes valeurs. Les trois niveaux de la hiérarchie de la juste valeur vont comme suit:

- Niveau 1 : les cours sur des marchés actifs pour les actifs ou les passifs identifiés;
- Niveau 2 : les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, directement ou indirectement; ou
- Niveau 3 : les données d'entrée qui ne sont pas fondées sur des données observables sur le marché.

La valeur comptable des actifs et des passifs financiers de la société mesurés au coût amorti avoisine sa juste valeur. La trésorerie a été évaluée à la juste valeur au moyen de données d'entrée de niveau 1.

Les actifs financiers et passifs financiers sont compensés, et le solde net est présenté dans l'état consolidé de la situation financière, si et seulement si la société a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et si elle a l'intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les produits et les charges sont présentés sur une base nette lorsque les IFRS le permettent, ou pour des profits et pertes découlant d'un groupe de transactions semblables.

Obligations locatives

Un contrat de location est défini comme un accord par lequel le bailleur cède au preneur, pour une période déterminée, le droit d'utilisation d'un actif donné en échange d'un paiement ou d'une série de paiements.

Si la quasi-totalité des risques et des avantages associés à la propriété de l'actif loué est transférée au bailleur, l'actif loué est classé comme contrat de location financement et est comptabilisé à l'état de la situation financière du bailleur au montant le moins élevé entre sa juste valeur mesurée à la date d'acquisition ou la valeur actualisée des paiements minimaux au titre des contrats de location. Les actifs détenus aux termes de contrats de location-financement sont dépréciés sur une base cohérente à celle des actifs similaires détenus ou le terme du contrat de location, selon le prix le plus bas. Les paiements versés aux termes d'un contrat de location-financement sont ventilés entre le remboursement du principal et les charges d'intérêts.

Si la quasi-totalité des risques et des avantages associés à la propriété de l'actif loué est conservée par le preneur, l'actif loué est classé comme un contrat de location simple et les paiements connexes sont portés à l'état du résultat net et du résultat global du bailleur selon le mode linéaire sur la durée du contrat de location, prenant en considération les ajustements au titre des facteurs du marché, comme tout congé de paiement de loyer. Par ailleurs, la société traite tout incitatif reçu comme une réduction de coûts sur la durée du contrat de location.

OnCorp Direct Inc.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 décembre 2016, 31 décembre 2015 et 1er janvier 2015

3. Principales méthodes comptables (suite)

Conversion de devises

Les actifs et passifs monétaires de la société libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date de l'état financier. Les actifs et les passifs non monétaires sont convertis au taux en vigueur à la date d'acquisition des actifs et de reprise des passifs. Les produits et les charges sont convertis au cours de change en vigueur à la date des transactions. Les profits et les pertes résultants sont inclus dans le résultat.

Entités à détenteurs de droits variables

La société n'a ni identifié ni consolidé des comptes d'entités à détenteurs de droits variables.

Utilisation d'estimations

L'établissement des présents états financiers consolidés conformément aux IFRS exige que la direction fasse des estimations et formule des hypothèses aux fins de l'application des méthodes comptables de la société qui ont une incidence sur les montants comptabilisés et les informations présentées dans les états financiers consolidés et les notes y afférentes. Voici les principaux jugements et les principales sources d'estimation:

Matériel et améliorations locatives

L'amortissement du matériel et des améliorations locatives dépend des estimations des durées de vie utile déterminées avec l'exercice d'un jugement. L'évaluation de toute perte de valeur de matériel et d'améliorations locatives dépend d'estimations des montants recouvrables qui prennent en compte des facteurs comme des provisions, le contexte économique et boursier et les durées de vie utile des actifs.

Immobilisations incorporelles

L'amortissement des immobilisations incorporelles dépend des estimations des durées de vie utile déterminées avec l'exercice du jugement. L'évaluation de toute perte de valeur des immobilisations incorporelles dépend d'estimations des montants recouvrables qui prennent en compte des facteurs comme les provisions, le contexte économique et boursier et les durées de vie utile des actifs.

Nouvelles normes et interprétations n'ayant pas encore été adoptées

Un certain nombre de nouvelles normes, et de normes et interprétations modifiées publiées par l'IASB ont été proposées mais ne s'appliquent pas encore pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015, et n'ont par conséquent pas été appliquées aux fins de l'établissement des présents états financiers consolidés. Selon la nature des activités, la société a identifié certaines normes et modifications proposées qui pourraient avoir une incidence sur les états financiers consolidés, comme suit:

OnCorp Direct Inc.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 décembre 2016, 31 décembre 2015 et 1er janvier 2015

3. Principales méthodes comptables (suite)

Nouvelles normes et interprétations n'ayant pas encore été adoptées (suite)

IFRS 9 - Instruments financiers

En décembre 2011, l'IASB a publié et apporté des modifications à l'IFRS 9, Instruments financiers, une nouvelle norme remplaçant l'IAS 39, Instruments financiers: Comptabilisation et évaluation. L'IFRS 9 a prise d'effet pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018. La société évalue à l'heure actuelle l'incidence possible de cette nouvelle norme.

IFRS 15 - Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients

En mai 2014, l'IASB a publié l'IFRS 15, Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients, une nouvelle norme visant à remplacer l'IAS 18, Produits des activités ordinaires et l'IFRIC 13, Programmes de fidélisation de la clientèle. Cette norme présente un modèle exhaustif unique pour la comptabilisation par les entités des produits tirés de contrats conclus avec des clients. L'IFRS 15 a prise d'effet pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018. En raison de la nature des activités quotidiennes de la société, la direction ne prévoit pas que cette norme aura une incidence importante sur les états financiers consolidés de la société.

IFRS 16 - Contrats de location

En janvier 2016, l'IASB a publié l'IFRS 16, Contrats de location, une nouvelle norme remplaçant l'IAS 17, Contrats de location. Cette norme instaure un modèle unique de comptabilisation par le preneur et oblige ce dernier à comptabiliser les actifs et les passifs liés à tous les contrats de location d'une durée de plus de 12 mois. Le preneur sera tenu de comptabiliser un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative. L'IFRS 16 aura prise d'effet pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019. La société évalue à l'heure actuelle l'incidence possible de cette nouvelle norme.

OnCorp Direct Inc.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 décembre 2016, 31 décembre 2015 et 1er janvier 2015

4. Facilité de crédit bancaire

La société a accès à une facilité d'exploitation à vue de 300 000 \$. La facilité porte intérêt au taux bancaire préférentiel et n'est pas garantie. Au 31 décembre 2016, au 31 décembre 2015 et au 1er janvier 2015, aucune somme n'avait été prélevée de cette facilité.

5. Créances

Les créances comprennent des taxes sur les intrants recouvrables de 31 105 \$ (néant au 31 décembre 2015 et au 1er janvier 2015).

6. Information sur les parties liées

Aux fins de présentation de l'information aux présentes, les parties liées sont définies comme étant les actionnaires, les principaux dirigeants et les sociétés sous contrôle commun. Les principaux dirigeants comprennent les administrateurs et les membres de la haute direction de la société, qui sont essentiellement responsables de la planification, de l'exécution et du contrôle des activités de l'entreprise.

Au cours des exercices 2016 et 2015, la société a été contrôlée par The Oldman Family Trust. Après la clôture de l'exercice, la totalité des actions de la société ont été acquises par Dye and Durham Corporation.

Les avances aux parties liées et de celles-ci et les avances des actionnaires ne sont pas garanties, ne portent pas intérêt et n'ont pas de modalités de remboursement.

Le tableau qui suit présente un sommaire des opérations conclues par la société avec des parties liées au cours des exercices. Ces opérations ont lieu dans le cours normal des activités et ont été évaluées à la valeur d'échange, qui est le montant de la contrepartie établie et acceptée par les parties liées.

	2016	2015
Honoraires de gestion versés à une société sous contrôle commun	\$ 1,000,000	\$ -
Salaires versés aux principaux dirigeants	260,167	350,000
Frais d'occupation, y compris les impôts fonciers et les charges communes, versés à une société sous contrôle commun.	161,058	184,428

Les engagements auprès des parties liées sont décrits à la note 15.

OnCorp Direct Inc.
Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 décembre 2016, 31 décembre 2015 et 1er janvier 2015

7. Matériel et améliorations locatives

	Matériel	Matériel informatique	Mobilier et agencements	Améliorations locatives	Total
Coût					
1er janvier 2015	\$ 117,138	\$ 96,802	\$ 37,713	\$ 169,000	\$ 420,653
Acquisitions	18,951	38,354	25,492	143,230	226,027
31 décembre 2015	136,089	135,156	63,205	312,230	646,680
Acquisitions	-	5,679	37,430	12,591	55,700
31 décembre 2016	\$ 136,089	\$ 140,835	\$ 100,635	\$ 324,821	\$ 702,380
Amortissement cumulé					
1er janvier 2015	\$ 92,759	\$ 44,572	\$ 18,438	\$ 47,320	\$ 203,089
Amortissement	7,567	17,242	6,433	41,040	72,282
31 décembre 2015	100,326	61,814	24,871	88,360	275,371
Amortissement	10,729	22,629	11,409	46,148	90,915
31 décembre 2016	\$ 111,055	\$ 84,443	\$ 36,280	\$ 134,508	\$ 366,286
Valeur comptable nette					
1er janvier 2015	\$ 24,379	\$ 52,230	\$ 19,275	\$ 121,680	\$ 217,564
31 décembre 2015	\$ 35,763	\$ 73,342	\$ 38,334	\$ 223,870	\$ 371,309
31 décembre 2016	\$ 25,034	\$ 56,392	\$ 64,355	\$ 190,313	\$ 336,094

OnCorp Direct Inc.
Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 décembre 2016, 31 décembre 2015 et 1er janvier 2015

8. Immobilisations incorporelles

	Relations clients	Logiciel	Entente de non-concurrence	Développement d'applications	Goodwill	Marque de commerce	Total
Coût							
1er janvier 2015	\$ 4,500,000	\$ 3,689,923	\$ 650,000	\$ 390,832	\$ 4,691,288	\$ 1,000,000	\$ 14,922,043
Acquisitions	-	-	-	84,510	-	-	84,510
31 décembre 2015	4,500,000	3,689,923	650,000	475,342	4,691,288	1,000,000	15,006,553
Acquisitions	-	1,648	-	106,487	-	-	108,135
31 décembre 2016	\$ 4,500,000	\$ 3,691,571	\$ 650,000	\$ 581,829	\$ 4,691,288	\$ 1,000,000	\$ 15,114,688
Amortissement cumulé							
1er janvier 2015	\$ 3,075,000	\$ 3,689,923	\$ 650,000	\$ 295,511	\$ -	\$ -	\$ 7,710,434
Amortissement	450,000	-	-	70,233	-	-	520,233
31 décembre 2015	3,525,000	3,689,923	650,000	365,744	-	-	8,230,667
Amortissement	450,000	165	-	78,527	-	-	528,692
31 décembre 2016	\$ 3,975,000	\$ 3,690,088	\$ 650,000	\$ 444,271	\$ -	\$ -	\$ 8,759,359
Valeur comptable nette							
1er janvier 2015	\$ 1,425,000	\$ -	\$ -	\$ 95,321	\$ 4,691,288	\$ 1,000,000	\$ 7,211,609
31 décembre 2015	\$ 975,000	\$ -	\$ -	\$ 109,598	\$ 4,691,288	\$ 1,000,000	\$ 6,775,886
31 décembre 2016	\$ 525,000	\$ 1,483	\$ -	\$ 137,558	\$ 4,691,288	\$ 1,000,000	\$ 6,355,329

OnCorp Direct Inc.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 décembre 2016, 31 décembre 2015 et 1er janvier 2015

9. Crédoiteurs et charges à payer

	Au 31 décembre 2016	Au 31 décembre 2015	Au 1er janvier 2015
Fournisseurs	\$ 638,753	\$ 340,646	\$ 273,559
Sommes à remettre à l'État	15,776	108,105	91,573
	\$ 654,529	\$ 448,751	\$ 365,132

10. Impôt sur le résultat

La charge d'impôt sur le résultat comptabilisée dans les états consolidés du résultat net et du résultat global est constituée de ce qui suit:

	2016	2015
Impôt exigible:		
Impôt aux taux prévus par la loi	\$ 2,618,420	\$ 1,415,154
Incidence fiscale des dépenses non déductibles	29,163	11,754
Incidence fiscale des différences des moments auxquels sont déductibles les éléments à des fins fiscales	118,244	117,980
Incidence fiscale de la comptabilisation d'un bénéfice comptable non assujetti à l'impôt	(1,003,400)	-
	1,762,427	1,544,888
Charge d'impôt différé:		
Incidence fiscale de la naissance et de la résorption des différences temporaires différées	(90,119)	(109,664)
Charge d'impôt effectif	\$ 1,672,308	\$ 1,435,224

OnCorp Direct Inc.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 décembre 2016, 31 décembre 2015 et 1er janvier 2015

10. Impôt sur le résultat (suite)

Les composantes du solde d'impôt différé vont comme suit:

	Au 31 décembre 2016	Au 31 décembre 2015	Au 1er janvier 2015
Valeur comptable du matériel et des améliorations locatives excédant leur base fiscale.	\$ 6,095	\$ 3,350	\$ 174
Valeur comptable des immobilisations incorporelles excédant leur base fiscale	403,743	496,463	602,838
Subventions publiques différées à des fins fiscales	4,608	5,616	6,660
Charges différées à des fins fiscales	(6,204)	(9,489)	(3,956)
Pertes fiscales reportées en avant aux fins d'imputation à un bénéfice imposable futur	(2,454)	(33)	(145)
Passif d'impôt différé, montant net	\$ 405,788	\$ 495,907	\$ 605,571

À des fins fiscales, la société dispose de pertes en capital inutilisées qui peuvent être imputées à la réduction du résultat imposable des exercices à venir. Ces pertes arrivent à échéance comme suit:

	2016	2015
2034	\$ -	\$ 130
2037	9,260	-
	\$ 9,260	\$ 130

OnCorp Direct Inc.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 décembre 2016, 31 décembre 2015 et 1er janvier 2015

11. Dette à long terme

	Au 31 décembre 2016	Au 31 décembre 2015	Au 1er janvier 2015
Prêt à terme 1	\$ -	\$ 4,722,240	\$ -
Prêt à terme 2	-	999,992	1,666,665
Prêt à terme 3	-	-	1,002,589
Prêt à terme 4	-	-	1,002,589
	-	5,722,232	3,671,843
Moins la tranche à court terme:	-	2,666,552	2,671,850
	-	3,055,680	999,993
Déduire les coûts de financement différés (montant net)	-	-	30,516
	\$ -	\$ 3,055,680	\$ 969,477

Le prêt à terme 1 porte intérêt au taux variable canadien majoré de 2,50 % par année et est remboursable en versements de capital mensuels totalisant 138 880 \$ majorés des intérêts et par un paiement final de 139 200 \$ exigible le 15 octobre 2018. Le prêt 2 porte intérêt au taux de base variable du prêteur majoré d'une prime variant de 2,75 % à 3,25 % par année et est remboursable en versements de capital mensuels totalisant 55 556 \$ majorés des intérêts et par un paiement final de 666 656 \$ exigible le 15 juillet 2016. Les prêts à terme 3 et 4 ont été remboursés au cours de l'exercice 2015.

Les coûts de financement différés au 1er janvier 2015 sont présentés déduction faite de l'amortissement cumulé de 77 185 \$.

Les prêts à terme sont garantis par ce qui suit :

- Une convention de sûreté générale couvrant tous les actifs et les propriétés intellectuelles de OnCorp Direct Inc. et de ses filiales en propriété exclusive;
- Une répartition des produits d'assurance-vie, la perte étant payable au prêteur;
- Un cautionnement d'entreprise pour la totalité du montant du financement par une société liée soutenue par une convention de sûreté générale;
- Le report de la participation du propriétaire dans les actifs de la société.

La société est assujettie à deux clauses restrictives liées aux prêts à terme. Ces clauses restrictives comprennent le ratio de couverture des charges fixes et le ratio de la dette à long terme sur le BAIIA. Le ratio de la dette à long terme sur le BAIIA est mesuré à la clôture de l'exercice et le ratio de couverture des charges fixes est mesuré sur la base de quatre trimestres consécutifs. Au 31 décembre 2015 et au 1er janvier 2015, la société était conforme aux clauses restrictives susmentionnées.

Comme mentionné à la note 13, le 22 décembre 2016, OnCorp Direct Inc. a vendu sa filiale en propriété exclusive, Business Ties Inc., à une société liée. La société liée a pris en charge la dette à long terme en cours de la société en règlement d'une portion de la contrepartie de la vente.

OnCorp Direct Inc.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 décembre 2016, 31 décembre 2015 et 1er janvier 2015

12. Capital-actions

	Au 31 décembre 2016		Au 31 décembre 2015		Au 1er janvier 2015
Émis:					
695,000 actions ordinaires de catégorie A	\$ 1	\$	1	\$	1
50,000 actions ordinaires de catégorie C	2		2		2
	\$ 3	\$	3	\$	3

La société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires de catégories A, B et C. Toutes les actions ordinaires sont de rang égal en ce qui a trait aux droits de vote et aux droits aux dividendes et aux actifs résiduels de la société.

13. Vente d'une filiale détenue en propriété exclusive

Le 22 décembre 2016, OnCorp Direct Inc. a vendu sa filiale en propriété exclusive, Business Ties Inc., à 2546443 Ontario Inc., une société liée, pour un produit de 4 000 000 \$.

En contrepartie de la vente, la société a encaissé de la trésorerie et l'acheteur a pris en charge la dette à long terme de la société comme décrit à la note 11. Les contreparties reçues vont comme suit:

Contreparties reçues:	
Trésorerie et avances	\$ 944,320
Prise en charge de la dette à long terme par l'acheteur	3,055,680
	4,000,000
Fonds de roulement déficitaire net de la filiale repris par l'acheteur	1,427
	\$ 4,001,427

14. Renseignements supplémentaires sur les flux de trésorerie

	2016	2015
Intérêts versés	\$ 185,142	\$ 129,957
Intérêts reçus	22,574	39,712
Impôt payé	1,761,690	1,550,962

OnCorp Direct Inc.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 décembre 2016, 31 décembre 2015 et 1er janvier 2015

15. Engagement contractuel

La société est engagée à l'égard d'un contrat de location avec une partie liée visant des installations jusqu'en Mai 2020, compte non tenu des impôts fonciers et des charges communes, comme suit:

	2016	2015
2016	\$ -	\$ 102,500
2017	102,500	102,500
2018	102,500	102,500
2019	102,500	102,500
2020	42,708	42,708
	\$ 350,208	\$ 452,708

Le détail des frais d'occupation versés à la partie liée est présenté à la note 6.

16. Instruments financiers et gestion du risque

La société est exposée à divers risques en raison de ses instruments financiers. L'analyse qui suit présente une évaluation des risques auxquels la société est exposée aux 31 décembre 2016 et 2015. L'exposition au risque de la société en raison des instruments financiers et sa méthode de gestion du risque n'ont pas changé de manière significative par rapport à la période précédente.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que la société subisse une perte financière si un client ou une autre partie à un instrument financier n'est pas en mesure de respecter ses obligations contractuelles; il découle principalement des créances clients de la société. La société est exposée au risque de crédit en raison de ses créances et avances à des parties liées.

La société étudie la solvabilité de ses clients lors de l'établissement des modalités de paiement. L'exposition de la société au risque de crédit est surveillée par la direction et atténuée grâce à des procédures d'approbation de crédit internes.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctue en raison des variations des prix du marché. Le risque de marché est constitué de trois types de risques : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix. La société est exposée au risque de change et au risque de taux d'intérêt.

OnCorp Direct Inc.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 décembre 2016, 31 décembre 2015 et 1er janvier 2015

16. Instruments financiers et gestion du risque (suite)

Risque de change

La société détient des comptes en devises étrangères et réalise des achats et ventes en monnaies étrangères, exposant la société aux variations des cours des devises. En date de clôture de l'exercice, la société détient environ 68 000\$ (51 000 \$ en 2015) d'actif net exprimés en dollars américains. La société n'utilise pas d'instruments dérivés pour limiter son exposition au risque de change.

Une hausse de 5% en dollars Canada relativement au dollar américain, toutes les autres variables demeurant constantes, diminuerait les résultats net et global d'environ 4 600 \$ (3 500 \$ en 2015), alors qu'une diminution de 5% augmenterait les résultats net et global d'environ 4 600 \$ (3 500\$ en 2015).

Risque de taux d'intérêt

La société est exposée à la fluctuation des taux d'intérêt, comme mentionné aux notes 4 et 11.

Une hausse de 1 % du taux d'intérêt, toutes les autres variables demeurant constantes, diminuerait le résultat net et le résultat global d'environ 44 000 \$ (19 000 \$ en 2015), alors qu'une hausse de 1 % aurait pour incidence une hausse du résultat net et du résultat global d'environ 44 000 \$ (19 000 \$ en 2015).

17. Gestion du capital

Les objectifs de gestion du capital de la société consistent à assurer des liquidités suffisantes pour poursuivre sa stratégie de croissance et maximiser le rendement pour ses actionnaires. La structure du capital de la société est constituée de trésorerie et de capitaux propres. Pour maintenir ou ajuster sa structure du capital, le conseil d'administration de la société revoit et approuve toutes les opérations significatives sortant du cours normal des activités.

18. Première application des IFRS

Comme mentionné à la note 2, les présents états financiers consolidés représentent les premiers états financiers consolidés de la société préparés conformément aux IFRS. La date de passage aux IFRS de la société est le 1er janvier 2015.

Les principales méthodes comptables énoncées à la note 3 ont été appliquées aux fins de l'établissement des états financiers consolidés des exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015, et d'un état de la situation financière d'ouverture en IFRS au 1er janvier 2015.

Aux fins de l'établissement de son état de la situation financière d'ouverture en IFRS, la société a ajusté les montants présentés antérieurement dans les états financiers établis conformément aux Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé (« NCECF »). Les tableaux et les notes ci-dessous expliquent dans quelle mesure la transition des NCECF aux IFRS a eu une incidence sur la situation financière, la performance financière et les flux de trésorerie de la société.

OnCorp Direct Inc.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 décembre 2016, 31 décembre 2015 et 1er janvier 2015

18. Première application des IFRS (suite)

Rapprochement de l'état de la situation financière à la date de transition, le 1er janvier 2015

	NCECF	Incidence du passage aux IFRS	IFRS
Actifs			
Courants:			
Trésorerie	\$ 3,894,839	\$ 117,836	\$ 4,012,675
Créances	45,459	13,038	58,497
Charges payées d'avance et dépôts	841,990	14,417	856,407
Avances à des sociétés liées	143,146	(143,146)	-
	4,925,434	2,145	4,927,579
Participation dans une filiale en propriété exclusive	1	(1)	-
Matériel et améliorations locatives	217,528	36	217,564
Immobilisations incorporelles	7,211,609	-	7,211,609
	\$ 12,354,572	\$ 2,180	\$ 12,356,752
Passifs			
Courants:			
Créditeurs et charges à payer	\$ 360,517	\$ 4,615	\$ 365,132
Impôt sur le résultat	137,558	-	137,558
Dépôts de clients	1,835,176	-	1,835,176
Partie courante de la dette à long terme	2,671,850	-	2,671,850
	5,005,101	4,615	5,009,716
Impôt différé	-	605,571	605,571
Dette à long terme	969,477	-	969,477
	\$ 5,974,578	\$ 610,186	\$ 6,584,764
Capitaux propres			
Capital-actions	\$ 3	\$ -	\$ 3
Résultats non distribués	6,379,991	(608,006)	5,771,985
	6,379,994	(608,006)	5,771,988
	\$ 12,354,572	\$ 2,180	\$ 12,356,752

OnCorp Direct Inc.
Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 décembre 2016, 31 décembre 2015 et 1er janvier 2015

18. Première application des IFRS (suite)

Rapprochement de l'état de la situation financière présenté dans les états financiers les plus récents préparés conformément aux NCECF – au 31 décembre 2015

	NCECF	Incidence du passage aux IFRS	IFRS
Actifs			
Courants:			
Trésorerie	\$ 2,433,783	\$ 50,780	\$ 2,484,563
Créances	107,523	1,421	108,944
Charges payées d'avance et dépôts	505,751	17,530	523,281
Avances à des sociétés liées	68,395	(68,395)	-
	3,115,452	1,336	3,116,788
Participation dans une filiale en propriété exclusive	1	(1)	-
Matériel et améliorations locatives	371,309	-	371,309
Immobilisations incorporelles	6,775,886	-	6,775,886
	\$ 10,262,648	\$ 1,335	\$ 10,263,983
Passifs			
Courants:			
Créditeurs et charges à payer	\$ 445,412	\$ 3,339	\$ 448,751
Impôt sur le résultat	121,266	-	121,266
Dépôts de clients	1,825,238	-	1,825,238
Partie courante de la dette à long terme	2,666,552	-	2,666,552
	5,058,468	3,339	5,061,807
Impôt sur le résultat	-	495,907	495,907
Dette à long terme	3,055,680	-	3,055,680
	\$ 8,114,148	\$ 499,246	\$ 8,613,394
Capitaux propres			
Capital-actions	\$ 3	\$ -	\$ 3
Résultats non distribués	2,148,497	(497,911)	1,650,586
	2,148,500	(497,911)	1,650,589
	\$ 10,262,648	\$ 1,335	\$ 10,263,983

OnCorp Direct Inc.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 décembre 2016, 31 décembre 2015 et 1er janvier 2015

18. Première application des IFRS

Rapprochement de l'état de la situation financière présenté dans les états financiers les plus récents préparés conformément aux NCECF - au 31 décembre 2016

	NCECF	Incidence du passage aux IFRS	IFRS
Actifs			
Courants:			
Trésorerie	\$ 4,532,058	\$ 1	\$ 4,532,059
Créances	106,589	-	106,589
Charges payées d'avance et dépôts	588,283	-	588,283
Avances à des sociétés liées	55,359	(20,930)	34,429
	5,282,289	(20,929)	5,261,360
Participation dans une filiale en propriété exclusive	1	(1)	-
Matériel et améliorations locatives	336,094	-	336,094
Immobilisations incorporelles	6,340,914	14,415	6,355,329
	\$ 11,959,298	\$ (6,515)	\$ 11,952,783
Passifs			
Courants:			
Créditeurs et charges à payer	\$ 654,529	\$ -	\$ 654,529
Impôt sur le résultat	128,479	-	128,479
Dépôts de clients	2,019,368	-	2,019,368
Avances de sociétés liées	191,469	-	191,469
Avances des actionnaires	1,275,000	-	1,275,000
	4,268,845	-	4,268,845
Impôt différé	-	405,788	405,788
	\$ 4,268,845	\$ 405,788	\$ 4,674,633
Capitaux propres			
Capital-actions	\$ 3	\$ -	\$ 3
Résultats non distribués	7,690,450	(412,303)	7,278,147
	7,690,453	(412,303)	7,278,150
	\$ 11,959,298	\$ (6,515)	\$ 11,952,783

OnCorp Direct Inc.
Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 décembre 2016, 31 décembre 2015 et 1er janvier 2015

18. Première application des IFRS

Rapprochement de l'état du résultat net et du résultat global présenté dans les états financiers les plus récents préparés conformément aux NCECF - au 31 décembre 2015

	NCECF	Incidence du passage aux IFRS	IFRS
Produits des activités ordinaires	\$ 19,211,476	\$ -	\$ 19,211,476
Coûts directs	10,605,947	-	10,605,947
Marge brute	8,605,529	-	8,605,529
Charges:			
Salaires et avantages du personnel	1,373,369	92,128	1,465,497
Frais d'occupation	211,089	-	211,089
Charges d'intérêts et frais bancaires	132,768	166	132,934
Publicité et promotion	131,908	-	131,908
Intérêts sur la dette à long terme	122,302	-	122,302
Commissions	98,341	-	98,341
Déplacements et frais d'une automobile	83,224	-	83,224
Honoraires professionnels	70,220	2,708	72,928
Informatique	44,860	-	44,860
Frais généraux et de bureau	44,219	3,005	47,224
Honoraires de consultation	39,983	-	39,983
Télécommunications	39,631	1,772	41,403
Assurances	37,606	-	37,606
Amortissement			
Immobilisations incorporelles	520,233	-	520,233
Matériel et améliorations locatives	72,246	36	72,282
Frais de financement différés	30,516	-	30,516
	3,052,515	99,815	3,152,330
Produits tirés des activités d'exploitation	\$ 5,553,014	\$ (99,815)	\$ 5,453,199
Autres produits (charges):			
Produits d'intérêts	\$ 38,966	\$ 746	\$ 39,712
Profit de change latent	19,273	-	19,273
Honoraires de gestion	(99,500)	99,500	-
	(41,261)	100,246	58,985
Bénéfice avant impôt sur le résultat	5,511,753	431	5,512,184
Impôt sur le résultat (recouvrement d'impôt):			
Exigible	1,544,888	-	1,544,888
Différé	-	(109,664)	(109,664)
	1,544,888	(109,664)	1,435,224
Résultat net et résultat global	\$ 3,966,865	\$ 110,095	\$ 4,076,960

OnCorp Direct Inc.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 décembre 2016, 31 décembre 2015 et 1er janvier 2015

18. Première application des IFRS

Rapprochement de l'état du résultat net et du résultat global présenté dans les états financiers les plus récents préparés conformément aux NCECF - au 31 décembre 2016

	NCECF	Incidence du passage aux IFRS	IFRS
Produits des activités ordinaires	\$ 21,675,988	\$ (1,016)	\$ 21,674,972
Coûts directs	11,994,211	-	11,994,211
Marge brute	9,681,777	(1,016)	9,680,761
Charges:			
Salaires et avantages du personnel	1,373,847	90,305	1,464,152
Honoraires de consultation	445,684	-	445,684
Publicité et promotion	263,153	-	263,153
Frais d'occupation	201,368	-	201,368
Intérêts sur la dette à long terme	177,165	-	177,165
Commissions	140,735	-	140,735
Charges d'intérêts et frais bancaires	129,170	189	129,359
Honoraires professionnels	110,530	2,636	113,166
Déplacements et frais d'une automobile	92,319	-	92,319
Télécommunications	45,889	1,918	47,807
Informatique	38,090	-	38,090
Insurance	37,606	-	37,606
Frais généraux et de bureau	25,328	7,013	32,341
Créances douteuses	-	1,422	1,422
Amortissement			
Immobilisations incorporelles	528,692	-	528,692
Matériel et améliorations locatives	90,915	-	90,915
	3,700,491	103,483	3,803,974
Produits tirés des activités d'exploitation	\$ 5,981,286	\$ (104,499)	\$ 5,876,787
Autres produits (charges) :			
Profit à la vente d'une filiale en propriété exclusive	\$ 3,999,999	\$ 1,428	\$ 4,001,427
Produits d'intérêts	22,014	560	22,574
Profit de change latent	5,826	-	5,826
Honoraires de gestion	(1,098,000)	98,000	(1,000,000)
	2,929,839	99,988	3,029,827
Bénéfice avant impôt sur le résultat	8,911,125	(4,511)	8,906,614
Impôt sur le résultat (recouvrement d'impôt):			
Exigible	1,762,427	-	1,762,427
Différé	-	(90,119)	(90,119)
	1,762,427	(90,119)	1,672,308
Résultat net et résultat global	\$ 7,148,698	\$ 85,608	\$ 7,234,306

OnCorp Direct Inc.
Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 décembre 2016, 31 décembre 2015 et 1er janvier 2015

18. Première application des IFRS

Explanatory notes to the transitional financial statements from ASPE to IFRS

(a) États financiers consolidés

La société a comptabilisé sa participation dans ses filiales en propriété exclusive au moyen de la méthode du coût aux termes des NCECF. Des suites du passage aux IFRS, la société prépare des états financiers consolidés qui comprennent les comptes de la société et de ses filiales en propriété exclusive. Tous les soldes et les opérations intersociétés ont été éliminés à la consolidation.

La comptabilisation des filiales en propriété exclusive aux termes des IFRS a entraîné une réduction des capitaux propres de 6 515 \$ au 31 décembre 2016 (2004 \$ au 31 décembre 2015 et 2 435 \$ au 1er janvier 2015), ainsi qu'une diminution du résultat net et du résultat global de 4 511 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 (hausse de 431 \$ en 2015).

(b) Impôt sur le résultat

La société comptabilisait les impôts sur le résultat selon la méthode des impôts exigibles aux termes des NCECF. Des suites du passage aux IFRS, la société comptabilise l'impôt exigible et l'impôt différé.

La comptabilisation de l'impôt sur le résultat aux termes des IFRS a entraîné une diminution des capitaux propres de 405 788 \$ au 31 décembre 2016 (495 907 \$ au 31 décembre 2015 et 605 571 \$ au 1er janvier 2015), ainsi qu'une hausse du résultat net et du résultat global de 90 119 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 (109 664 \$ en 2015).

(c) Tableau des flux de trésorerie

Le passage aux IFRS n'a eu aucune incidence significative sur les flux de trésorerie consolidés de la société pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015.

OnCorp Direct Inc.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 décembre 2016, 31 décembre 2015 et 1er janvier 2015

Première application des IFRS (suite)

Exemptions et exceptions appliquées pour la première adoption

La société a choisi d'appliquer les exemptions facultatives suivantes et a demandé une exception dans son état consolidé de la situation financière d'ouverture au 1er janvier 2015, soit la date de transition:

(a) Exemption pour les regroupements d'entreprises

L'IFRS 1 permet à la société d'adopter l'IFRS 3, Regroupement d'entreprises, sur une base prospective plutôt que rétrospective retraitant tous les regroupements d'entreprises antérieurs. La société a choisi de ne pas appliquer l'IFRS 3 rétrospectivement aux regroupements d'entreprises survenus avant le 1er janvier 2015 et ces regroupements d'entreprises n'ont pas été retraités.

(b) Exception relative aux estimations

Les connaissances a posteriori ne sont pas utilisées aux fins de création ou de révision d'estimations. Les estimations formulées au préalable par la société aux termes des NCECF n'ont pas été révisées pour tenir compte de l'application des IFRS, sauf où cela était nécessaire pour rendre compte de toute différence de méthode comptable, comme il en est fait mention au préalable dans les notes explicatives pour le passage des NCECF aux IFRS.

ANNEXE B
ÉTATS FINANCIERS D'ESI SOFTWARE

États financiers d'ESI Software

États financiers résumés audités d'ESI Software pour les exercices clos les 31 décembre 2017, 2016 et 2015,
ainsi que les notes annexes et le rapport des auditeurs sur ces états B-2

États financiers

ESI SOFTWARE INC.

Exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016

ESI SOFTWARE INC.

États financiers

Aux 31 décembre 2017 et 2016

États financiers

États de la situation financière	B-5
États du résultat net et des autres éléments du résultat global	B-6
États des variations des capitaux propres	B-7
Tableaux des flux de trésorerie	B-8
Notes annexes	B-9 – B-26

Rapport des auditeurs indépendants

Aux actionnaires d'ESI Software Inc.,

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints d'ESI Software Inc., qui comprennent les états de la situation financière aux 31 décembre 2017 et 2016, et les états du résultat et les tableaux des flux de trésorerie pour la période de trois ans close le 31 décembre 2017, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de nos audits. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière d'ESI Software Inc. aux 31 décembre 2017 et 2016 ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour la période de trois ans close le 31 décembre 2017, conformément aux Normes internationales d'information financière.

Vancouver (Colombie-Britannique)

● octobre 2018

Comptables professionnels agréés

ESI SOFTWARE INC.

États de la situation financière

Aux 31 décembre 2017 et 2016

	2017	2016
Actif		
Actifs courants		
Trésorerie	251 190 \$	139 819 \$
Titres négociables	298 577	565 699
Débiteurs (note 4)	42 866	12 167
Impôts sur le résultat à recouvrer	–	217
Montant à recevoir de parties liées (note 11 a))	15 000	20 000
	607 633	737 902
Montant à recevoir de parties liées (note 11 a))	–	295 216
Matériel (note 5)	48 182	52 339
Placement (note 11)	29 577	29 577
Coûts de développement différés (note 6)	1 217 062	1 335 021
	1 902 454 \$	2 450 055 \$
Passif et capitaux propres		
Passifs courants :		
Créditeurs et charges à payer (note 7)	55 068 \$	13 633 \$
Impôts sur le résultat à payer	19 632	–
Produits différés	354 753	382 785
Montant à payer à des parties liées (note 11 b))	27 525	34 794
	456 978	431 212
Passif d'impôt différé	333 015	164 312
	789 993	595 524
Capitaux propres :		
Capital-actions (note 8)	1	1
Résultats non distribués	1 112 460	1 854 350
	1 112 461	1 854 531
	1 902 454 \$	2 450 055 \$

Se reporter aux notes annexes.

Approuvé au nom du conseil d'administration le ● octobre 2018,

_____, Administrateur _____ Administrateur

ESI SOFTWARE INC.

États du résultat net et des autres éléments du résultat global

Exercices clos les 31 décembre 2017, 2016 et 2015

	2017	2016	2015
Produits	1 714 104 \$	1 610 831 \$	1 349 266 \$
Coûts directs	65 207	76 851	59 492
Marge brute	1 648 897	1 533 980	1 289 774
Charges :			
Frais généraux et administratifs (note 14)	524 011	477 252	493 244
Amortissement	406 147	356 683	182 640
Vente et commercialisation (note 14)	145 062	177 106	165 325
Technologie et exploitation (note 14)	99 318	116 246	112 997
	1 174 538	1 127 287	954 206
Résultat avant autres (produits) charges et impôts	474 359	406 693	335 568
Autres (produits) charges :			
Revenu de placement	(21 146)	(16 341)	(15 578)
Profits latents sur placements	(15 390)	(38 187)	(447)
Frais de consultation et autres coûts	32 000	41 416	150 000
Perte (gain) de change	4 395	6 142	(13 523)
	(141)	(6 970)	120 452
Résultat avant impôts sur le résultat	474 500	413 663	215 116
Impôts sur le résultat exigibles (note 12)	236 570	46 974	21 417
Résultat net et autres éléments du résultat global	237 930 \$	366 689 \$	193 699 \$

Se reporter aux notes annexes.

ESI SOFTWARE INC.

État des variations des capitaux propres

Exercices clos les 31 décembre 2017, 2016 et 2015

	2017	2016	2015
Solde d'ouverture	1 854 530 \$	1 956 841 \$	2 007 142 \$
Résultat net et résultat global	237 930	366 689	193 699
Dividendes versés	(980 000)	(469 000)	(244 000)
Solde de clôture	1 112 460 \$	1 854 530 \$	1 956 841 \$

Se reporter aux notes annexes.

ESI SOFTWARE INC.

Tableaux des flux de trésorerie

Exercices clos les 31 décembre 2017, 2016 et 2015

	2017	2016	2015
Flux de trésorerie liés aux activités suivantes :			
Activités d'exploitation			
Résultat net et résultat global	237 930 \$	366 689 \$	193 699 \$
Éléments hors trésorerie :			
Amortissement du matériel	16 338	20 197	21 853
Amortissement des coûts de développement différés	389 809	336 486	160 787
Créances douteuses	67 439	80 868	95 364
Profits latents sur placements	(15 390)	(38 187)	(447)
Impôts sur le résultat différés	168 703	(17 992)	(507)
Variation du fonds de roulement hors trésorerie :			
(Augmentation) des débiteurs	(98 138)	(53 448)	(44 072)
Diminution (augmentation) des impôts sur le résultat	19 849	25 501	(37 518)
Augmentation (diminution) des créditeurs	41 435	2 341	(16 663)
(Diminution) augmentation des produits différés	(28 032)	(28 112)	37 504
Flux de trésorerie nets liés aux activités d'exploitation	799 943	694 343	410 000
Activités de financement			
Avances versées à des parties liées (reçues de parties liées)	(457 053)	(207 190)	(1 178)
Rachat d'actions	—	—	(3)
Dividendes versés	(230 000)	(269 000)	(244 000)
Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement	(687 053)	(476 190)	(245 181)
Activités d'investissement			
Achats de matériel	(12 181)	(14 932)	(18 322)
Coûts de développement engagés	(271 850)	(231 783)	(238 591)
Variation des titres négociables	282 512	64 638	12 742
Flux de trésorerie nets liés aux activités d'investissement	(1 519)	(182 077)	(244 172)
Variation de la trésorerie	111 371	36 076	(79 353)
Trésorerie, à l'ouverture de l'exercice	139 819	103 743	183 096
Trésorerie, à la clôture de l'exercice	251 190 \$	139 819 \$	103 743 \$

Se reporter aux notes annexes.

ESI SOFTWARE INC.

Notes annexes

Exercices clos les 31 décembre 2017, 2016 et 2015

1. Nature des activités :

ESI Software Inc. offre aux cabinets d'avocats des logiciels de comptabilité et de gestion de la pratique assortis de fonctionnalités conçues pour organiser et centraliser la gestion de l'information sur les clients, la comptabilité des fiducies et les cabinets eux-mêmes. La principale activité de la Société consiste à fournir aux cabinets d'avocats des solutions logicielles qui améliorent leurs activités et simplifient la gestion.

La Société est établie à Vancouver, au Canada. L'adresse de son siège social est le 890 West Pender Street, bureau 200, à Vancouver (Colombie-Britannique).

2. Mode de présentation :

a) Déclaration de conformité

Les présents états financiers de la Société ont été établis selon les Normes internationales d'information financière (« IFRS ») et ses interprétations adoptées par l'International Accounting Standards Board (« IASB »).

Ils ont été préparés selon la méthode de la comptabilité d'engagement et sont fondés sur les coûts historiques, sauf dans les cas où la politique de la Société consiste à comptabiliser l'élément à la juste valeur.

b) Base d'évaluation

Un sommaire des principales méthodes comptables de la Société en vertu des IFRS est présenté à la note 3.

Les présents états financiers sont libellés en dollars canadiens, la monnaie fonctionnelle de la Société, et ils ont été préparés au coût historique, à moins d'indication contraire.

c) Utilisation d'estimations et de jugements

Pour établir les états financiers de la Société, la direction porte des jugements, a recours à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants des produits, des charges, des actifs et des passifs comptabilisés à la date de clôture, et sur l'information sur les passifs éventuels présentée à cette date. Toutefois, des incertitudes à l'égard de ces hypothèses et estimations pourraient nécessiter des ajustements significatifs à la valeur comptable de l'actif ou du passif touché au cours de périodes ultérieures.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont revues sur une base régulière. Les modifications apportées aux estimations comptables sont comptabilisées pendant la période au cours de laquelle la modification de l'estimation a lieu si celle-ci n'a d'incidence que sur la période en question, ou sur la période au cours de laquelle la modification de l'estimation a lieu ainsi que dans les périodes futures si elle a une incidence sur la période considérée et des périodes futures.

ESI SOFTWARE INC.

Notes annexes (suite)

Exercices clos les 31 décembre 2017, 2016 et 2015

2. Mode de présentation (suite) :

c) Utilisation d'estimations et de jugements (suite)

Principales estimations comptables

Les hypothèses importantes sur l'avenir et les autres sources d'incertitudes liées aux estimations faites par la direction à la fin de la période de présentation de l'information financière, qui pourraient donner lieu à un ajustement important de la valeur comptable des actifs et des passifs si les résultats réels devaient différer des hypothèses formulées, ont trait, sans s'y limiter, aux éléments suivants :

- La valeur comptable et l'évaluation de la dépréciation des coûts de développement différés. La Société estime la durée d'utilité des coûts de développement différés d'après la durée prévue du projet. La durée d'utilité estimative des coûts de développement différés est réévaluée périodiquement et mise à jour lorsque les attentes diffèrent des estimations précédentes en raison de l'obsolescence technique ou commerciale. De plus, les actifs sont évalués à chaque période de présentation de l'information financière pour déterminer s'il y a des indications de dépréciation. Si de telles indications existent, lesquelles reposent souvent sur l'exercice du jugement, un test de dépréciation est réalisé, et une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable dépasse la valeur recouvrable. La valeur recouvrable des coûts de développement différés est calculée selon les projections des flux de trésorerie, au moyen de plusieurs hypothèses et estimations qui représentent la meilleure estimation de la direction de la conjoncture économique pendant la durée d'utilité résiduelle des actifs.

Principaux jugements comptables

Les principaux jugements comptables s'entendent des méthodes comptables jugées complexes ou qui nécessitent de porter des jugements ou de réaliser des évaluations de nature subjective.

- La durée d'utilité estimative du matériel ainsi que les coûts de développement différés et l'amortissement connexe sont fonction des estimations de la durée d'utilité, laquelle est déterminée par l'exercice du jugement. L'évaluation de toute dépréciation de ces actifs est fonction de l'estimation des montants recouvrables, laquelle tient compte de facteurs comme la conjoncture économique, les conditions de marché et la durée d'utilité des actifs.

ESI SOFTWARE INC.

Notes annexes (suite)

Exercices clos les 31 décembre 2017, 2016 et 2015

2. Mode de présentation (suite) :

d) Utilisation d'estimations et de jugements (suite)

Principaux jugements comptables (suite)

- La détermination de la charge d'impôt et de l'impôt différé exige de porter des jugements et de faire des estimations concernant le résultat imposable futur, ainsi que le moment prévu de la résorption des actifs et des passifs d'impôt différé. La Société est assujettie aux administrations fiscales, qui peuvent interpréter les lois fiscales différemment. Les changements apportés aux estimations peuvent avoir une incidence importante sur le montant définitif d'impôt différé ou le calendrier des versements d'impôt.
- L'application de la méthode comptable utilisée par la Société pour capitaliser les coûts de développement différés exige de porter des jugements afin de déterminer les dépenses qui répondent aux critères de capitalisation. Pour ce faire, la Société évalue la mesure dans laquelle elle peut associer les dépenses au développement de nouvelles applications logicielles.
- La recouvrabilité des débiteurs requiert l'exercice du jugement, puisque la Société comptabilise une provision pour créances douteuses d'après une analyse de l'historique de ce type de créances, le classement chronologique actuel des débiteurs et une évaluation de certains comptes clients identifiables jugés à risque ou irrécouvrables.

3. Principales méthodes comptables :

Les méthodes comptables qui suivent ont été appliquées uniformément à toutes les périodes présentées dans les états financiers.

a) Matériel :

Le matériel est comptabilisé au coût, diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur nettes cumulées. L'amortissement est calculé annuellement selon les méthodes et les taux suivants :

Actif	Méthode	Taux
Matériel informatique	Amortissement dégressif	30 %
Logiciels	Amortissement dégressif	100 %
Mobilier et agencements	Amortissement dégressif	20 %

ESI SOFTWARE INC.

Notes annexes (suite)

Exercices clos les 31 décembre 2017, 2016 et 2015

3. Principales méthodes comptables :

b) Coûts de développement différés :

Les coûts de recherche sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés. Les coûts de développement de logiciels peuvent être capitalisés à titre d'immobilisations incorporelles lorsque la faisabilité du projet sur les plans financiers et techniques est établie et que certains autres critères sont remplis. Les coûts associés à la maintenance du logiciel sont comptabilisés en charges à mesure qu'ils sont engagés. La direction évalue périodiquement la recouvrabilité de ses coûts de développement différés et tient compte des événements et des circonstances qui justifient une révision des estimations de la durée d'utilité ou qui indiquent qu'une dépréciation pourrait exister.

c) Dépréciation :

i) Actifs financiers :

Un actif financier est considéré comme déprécié s'il existe une indication objective qu'au moins un événement a eu une incidence négative sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif.

Une perte de valeur à l'égard d'un actif financier évalué au coût amorti est calculée comme étant l'écart entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif initial. Une perte de valeur liée à un actif financier disponible à la vente est calculée d'après sa juste valeur actuelle.

Les actifs financiers individuellement significatifs font l'objet d'un test de dépréciation individuel. Les autres actifs financiers sont soumis collectivement à un test de dépréciation et ceux présentant des caractéristiques de risque de crédit similaires sont regroupés.

Toutes les pertes de valeur sont comptabilisées en résultat. Une perte de valeur est reprise si celle-ci peut être objectivement liée à un événement survenant après la comptabilisation de la perte de valeur.

ii) Actifs non financiers :

La valeur comptable des actifs fait l'objet d'un examen à chaque date de clôture afin de déterminer s'il y a une indication de leur dépréciation. Dans l'affirmative, la valeur recouvrable de l'actif est estimée afin d'évaluer l'ampleur de la perte de valeur. Une perte de valeur est comptabilisée chaque fois que la valeur comptable d'un actif ou de son unité génératrice de trésorerie est supérieure à la valeur recouvrable. Les pertes de valeur sont comptabilisées en résultat pendant la période où elles se produisent.

ESI SOFTWARE INC.

Notes annexes (suite)

Exercices clos les 31 décembre 2017, 2016 et 2015

3. Principales méthodes comptables (suite) :

c) Dépréciation (suite) :

ii) Actifs non financiers (suite) :

La valeur recouvrable des actifs correspond à la juste valeur des actifs diminuée du coût de vente ou, si elle est plus élevée, à la valeur d'utilité. Dans le cadre de l'évaluation de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimatifs sont actualisés au moyen d'un taux d'actualisation avant impôt qui correspond à l'évaluation par le marché de la valeur temps de l'argent et des risques propres à l'actif. Si un actif ne génère pas d'entrées de trésorerie en grande partie indépendantes de celles provenant des autres actifs, la valeur recouvrable est déterminée pour l'unité génératrice de trésorerie à laquelle l'actif appartient.

Si une perte de valeur est reprise ultérieurement, la valeur comptable de l'actif est augmentée dans la mesure où elle ne dépasse pas la valeur comptable qui aurait été déterminée, déduction faite de l'amortissement, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée. Les reprises de valeur sont comptabilisées en résultat pendant la période où elles se produisent.

d) Écart de change

Les actifs et les passifs monétaires de la Société qui sont libellés en monnaies étrangères sont convertis au taux de change en vigueur à la date de clôture. Les actifs et les passifs non monétaires sont convertis au taux en vigueur à la date à laquelle les actifs ont été acquis et les passifs repris. Les produits et les charges sont convertis au taux de change en vigueur à la date de la transaction. Les profits et les pertes correspondants sont inclus dans le résultat.

e) Comptabilisation des produits :

Les produits tirés de la vente des licences perpétuelles, des licences d'abonnement et des services de soutien continu sont comptabilisés lorsque les risques et les avantages sont transférés et que la recouvrabilité est raisonnablement assurée. Les produits tirés des licences perpétuelles sont initialement comptabilisés lorsqu'elles sont transférées. Les produits tirés des licences d'abonnement mensuel sont comptabilisés mensuellement. Les produits tirés des services de soutien continu sont comptabilisés sur une base mensuelle à mesure qu'ils sont rendus.

La Société comptabilise des produits différés lorsque le paiement est reçu avant l'octroi de la licence d'abonnement mensuel ou la prestation des services de soutien.

ESI SOFTWARE INC.

Notes annexes (suite)

Exercices clos les 31 décembre 2017, 2016 et 2015

3. Principales méthodes comptables (suite) :

f) Impôts sur le résultat :

La charge d'impôt sur le résultat est composée de l'impôt exigible et de l'impôt différé. L'impôt sur le résultat est comptabilisé dans l'état consolidé des résultats, sauf s'il a trait à un regroupement d'entreprises ou à des éléments comptabilisés directement en capitaux propres ou dans les autres résultats du résultat global.

La charge d'impôt exigible correspond au montant d'impôt sur le résultat à payer au titre du bénéfice imposable pour la période, d'après les lois fiscales adoptées ou pratiquement adoptées à la date de clôture, et elle est ajustée pour tenir compte des variations des estimations de la charge d'impôt comptabilisée au cours de périodes antérieures. Un passif ou un actif d'impôt exigible est comptabilisé pour les impôts sur le résultat à payer, ou payés mais recouvrables, pour toutes les périodes à ce jour.

La Société utilise la méthode du report variable pour comptabiliser les impôts sur le résultat. Par conséquent, les actifs et les passifs d'impôt différé sont comptabilisés pour tenir compte des incidences fiscales différées attribuables aux différences entre la valeur comptable des actifs et des passifs inscrits dans les états financiers et leur base fiscale respective. Ils sont évalués aux taux d'imposition adoptés ou pratiquement adoptés qui devraient s'appliquer au résultat imposable au cours des exercices où ces différences temporaires devraient être reprises ou réglées, et selon la manière dont ces différences temporaires devraient être reprises ou réglées au moyen d'une vente ou de l'utilisation continue. De plus, l'incidence d'un changement aux taux d'imposition sur les actifs ou les passifs d'impôt différé est comptabilisée en résultat net et dans le résultat global au cours de la période où les taux sont adoptés ou pratiquement adoptés.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé pour les pertes fiscales, les crédits d'impôt et les différences temporaires non utilisés s'il est probable que le résultat imposable futur permettra d'utiliser ces montants. Les actifs d'impôt différé font l'objet d'un examen chaque date de clôture, et ils sont ajustés s'il n'est plus probable qu'une économie d'impôt connexe sera réalisée.

Les actifs et les passifs d'impôt différé sont compensés lorsqu'ils concernent un impôt sur le résultat prélevé par la même administration fiscale et que la Société a l'intention de régler le montant net de ses actifs et passifs d'impôt exigible.

Un impôt différé est calculé sur les différences temporaires qui découlent de participations dans des filiales, sauf lorsque le moment de la résorption de ces différences temporaires est contrôlé par la Société et qu'il est probable qu'elles ne se résorberont pas dans un avenir prévisible.

ESI SOFTWARE INC.

Notes annexes (suite)

Exercices clos les 31 décembre 2017, 2016 et 2015

3. Principales méthodes comptables (suite) :

g) Instruments financiers – comptabilisation et évaluation :

La Société classe ses actifs financiers dans l'une des catégories suivantes :

i) Juste valeur par le biais du résultat net :

Cette catégorie comprend les dérivés et les actifs financiers acquis principalement en vue d'être vendus ou rachetés dans un proche avenir. Ils sont comptabilisés à la juste valeur, les variations de la juste valeur étant comptabilisées en résultat net.

ii) Prêts et créances :

Actifs financiers non dérivés assortis de paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont comptabilisés au coût, déduction faite de toute provision pour dépréciation. Les créances individuellement importantes font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'elles sont en souffrance ou s'il existe une indication objective qu'une contrepartie spécifique sera en défaillance.

iii) Placements détenus jusqu'à leur échéance :

Actifs financiers non dérivés, assortis de paiements déterminés ou déterminables et d'une échéance fixe, que la direction de la Société a l'intention manifeste et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance. Ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. S'il existe une indication objective que le placement est déprécié, d'après les notations de crédit externes et d'autres indicateurs pertinents, les actifs financiers sont évalués à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimatifs. Toute variation de la valeur comptable des placements, y compris les pertes de valeur, est comptabilisée en résultat net.

iv) Placements disponibles à la vente :

Les actifs financiers non dérivés qui n'entrent dans aucune des catégories ci-dessus sont classés comme étant disponibles à la vente. Ils sont comptabilisés à la juste valeur, les variations de la juste valeur étant comptabilisées directement dans les capitaux propres. Lorsqu'une baisse de la juste valeur d'un actif financier disponible à la vente constitue une indication objective de dépréciation, le montant de la perte est retiré des capitaux propres et comptabilisé dans les autres éléments du résultat global.

Tous les actifs financiers, à l'exception de ceux évalués à la juste valeur par le biais du résultat net font l'objet d'un test de dépréciation au moins toutes les dates de clôture. Les actifs financiers sont dépréciés s'il existe une indication objective de dépréciation découlant d'un ou de plusieurs événements qui ont eu lieu après la comptabilisation initiale de l'actif, et que cet événement a une incidence sur les flux de trésorerie futurs estimatifs qui seront tirés de l'actif financier ou du groupe d'actifs financiers.

La Société classe sa trésorerie, ses titres négociables et ses placements à la juste valeur par le biais du résultat net. La Société classe les débiteurs et les montants à recevoir de parties liées à titre de prêts et créances.

ESI SOFTWARE INC.

Notes annexes (suite)

Exercices clos les 31 décembre 2017, 2016 et 2015

3. Principales méthodes comptables (suite) :

g) Instruments financiers – comptabilisation et évaluation (suite) :

La Société classe ses passifs financiers dans l'une ou l'autre des deux catégories suivantes :

i) Juste valeur par le biais du résultat net :

Cette catégorie comprend les dérivés et les passifs financiers repris principalement en vue d'être vendus ou rachetés dans un proche avenir. Ils sont comptabilisés à la juste valeur dans l'état de la situation financière, les variations de la juste valeur étant comptabilisées en résultat net.

ii) Autres passifs financiers :

Cette catégorie comprend les passifs comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les créiteurs et charges à payer, les produits différés et les montants à payer à des parties liées de la Société sont classés dans les autres passifs financiers.

h) Modifications aux méthodes comptables publiées, mais non encore en vigueur :

La Société a passé en revue les prises de position comptables nouvelles et révisées qui ont été publiées, mais qui ne sont pas encore en vigueur. Elle n'a adopté de façon anticipée aucune de ces normes et évalue actuellement leur incidence possible sur ses états financiers consolidés.

IFRS 9 Instruments financiers

En novembre 2009, l'IASB a publié des indications concernant le classement et l'évaluation des actifs financiers, puis des dispositions relatives aux passifs financiers et à la décomptabilisation en 2010. L'IFRS 9 a été modifiée en 2013 afin d'y inclure les nouvelles dispositions générales en matière de comptabilité de couverture. La norme doit être appliquée de façon rétrospective et entre en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. L'adoption anticipée est permise. La Société adoptera cette norme et estime que celle-ci n'aura pas d'incidence significative sur la présentation de ses informations financières.

IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients

En mai 2014, l'IASB a publié une nouvelle norme, l'IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients*. Elle remplace les indications actuelles en matière de comptabilisation des produits des activités ordinaires, notamment l'IAS 18 *Produits des activités ordinaires*, l'IAS 11 *Contrats de construction* et les interprétations connexes. L'IFRS 15 établit un modèle unique exhaustif de comptabilisation par les entités des produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients. Elle peut être appliquée de façon rétrospective ou selon une méthode de transition modifiée, et elle entre en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. L'adoption anticipée est permise. La Société adoptera cette norme et estime que celle-ci n'aura pas d'incidence significative sur la présentation de ses informations financières.

ESI SOFTWARE INC.

Notes annexes (suite)

Exercices clos les 31 décembre 2017, 2016 et 2015

3. Principales méthodes comptables (suite) :

h) Modifications aux méthodes comptables publiées, mais non encore en vigueur (suite) :

L'IFRS 16 *Contrats de location* remplacera l'IAS 17 *Contrats de location*

Cette norme instaure un modèle unique de comptabilisation par le preneur et exige de ce dernier qu'il comptabilise les actifs et les passifs liés à tous les contrats de location d'une durée de plus de douze mois, à moins que la valeur de l'actif sous-jacent ne soit faible. Un preneur est tenu de comptabiliser tout actif lié au droit d'utilisation, lequel constitue son droit d'utiliser l'actif sous-jacent, et une obligation locative, laquelle représente son obligation d'effectuer des paiements aux termes du contrat de location. La norme entrera en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019, mais l'adoption anticipée est permise pour les entités qui appliquent l'IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* à la date de première application de l'IFRS 16 ou avant cette date. La Société évalue actuellement l'incidence de l'adoption de cette norme.

4. Débiteurs

Les débiteurs de la Société se présentent comme suit :

	2017	2016
Créances clients	77 655 \$	95 772 \$
Moins : Provision pour créances douteuses	(43 000)	(84 000)
Créances clients, montant net	34 655	11 772
Taxes de vente à recevoir	8 211	395
	42 866 \$	12 167 \$

La Société maintient une provision pour créances douteuses qui correspond à son estimation des montants irrécouvrables, laquelle est établie d'après les pertes estimatives pour chaque créance douteuse. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, elle a passé des créances douteuses de 67 439 \$ (80 868 \$ en 2016) en charges générales et administratives dans l'état du résultat et des autres éléments du résultat global.

ESI SOFTWARE INC.

Notes annexes (suite)

Exercices clos les 31 décembre 2017, 2016 et 2015

5. Matériel :

	Matériel informatique	Logiciels	Mobilier et agencements	Total
<i>Coût</i>				
Solde au 31 décembre 2015	268 714 \$	164 025 \$	93 431 \$	526 170 \$
Ajouts	12 841	2 091	–	14 932
Solde au 31 décembre 2016	281 555 \$	166 116 \$	93 431 \$	541 102 \$
Ajouts	12 181	–	–	12 181
Solde au 31 décembre 2017	293 736	166 116	93 431	553 283
<i>Cumul des amortissements</i>				
Solde au 31 décembre 2015	238 507 \$	161 921 \$	68 138 \$	468 566 \$
Ajouts	10 988	3 150	6 059	20 197
Solde au 31 décembre 2016	249 495 \$	165 071 \$	74 197 \$	488 763 \$
Ajouts	11 445	1 045	3 848	16 338
Solde au 31 décembre 2017	260 940	166 116	78 045	505 101
<i>Valeurs comptables</i>				
31 décembre 2016	32 060	1 045	19 234	52 339
31 décembre 2017	32 796	–	15 386	48 182

ESI SOFTWARE INC.

Notes annexes (suite)

Exercices clos les 31 décembre 2017, 2016 et 2015

6. Coûts de développement :

	Coûts de développement différés
<i>Coût</i>	
Solde au 31 décembre 2015	1 640 713 \$
Ajouts	231 783
Solde au 31 décembre 2016	1 872 496 \$
Ajouts	271 850
Solde au 31 décembre 2017	2 144 346
<i>Cumul des amortissements</i>	
Solde au 31 décembre 2015	200 989 \$
Amortissement	336 486
Solde au 31 décembre 2016	537 475 \$
Amortissement	389 809
Solde au 31 décembre 2017	927 284
<i>Valeurs comptables</i>	
31 décembre 2016	1 335 021
31 décembre 2017	1 217 062

La durée d'utilité résiduelle de ces actifs varie entre 1 et 5 ans, approximativement.

Les immobilisations incorporelles sont soumises à un test de dépréciation lorsqu'il existe une indication qu'elles pourraient s'être dépréciées. Aucune perte de valeur n'a été comptabilisée pour les exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016.

ESI SOFTWARE INC.

Notes annexes (suite)

Exercices clos les 31 décembre 2017, 2016 et 2015

7. Crédoiteurs et charges à payer

Les crédoiteurs et les charges à payer se présentent comme suit :

	2017	2016
Dettes fournisseurs et charges à payer	28 374 \$	1 633 \$
Charges salariales à payer	26 694	12 000
	55 068 \$	13 633 \$

8. Capital-actions

La Société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires avec droit de vote de catégorie A, d'actions ordinaires avec droit de vote de catégorie B, d'actions privilégiées sans droit de vote de catégorie C et d'actions ordinaires sans droit de vote de catégorie D. Toutes les actions ordinaires sont de rang égal au chapitre du droit de vote, du droit à des dividendes et du droit aux actifs restants de la Société en cas de dissolution.

	2017	2016	2015
Émises			
125 actions ordinaires avec droit de vote de catégories A et B (125 en 2016 et 125 en 2015)	1 \$	1 \$	1 \$
- actions privilégiées sans droit de vote de catégorie C (néant en 2016 et 53 en 2015)	—	—	—
1 action ordinaire sans droit de vote de catégorie D (1 en 2016 et 1 en 2015)	—	—	—

9. Gestion du capital

Les objectifs de la Société en matière de gestion du capital consistent à s'assurer que sa liquidité est suffisante pour lui permettre de poursuivre sa stratégie de croissance et à maximiser le rendement pour ses actionnaires. La structure du capital de la Société est composée de la trésorerie et des capitaux propres. Afin de maintenir ou d'ajuster la structure de capital de la Société, les actionnaires de cette dernière examinent et approuvent toutes les transactions importantes qui ne sont pas réalisées dans le cours normal des activités.

ESI SOFTWARE INC.

Notes annexes (suite)

Exercices clos les 31 décembre 2017, 2016 et 2015

10. Instruments financiers et gestion des risques :

Les instruments financiers évalués à la juste valeur sont classés dans l'un des trois niveaux de la hiérarchie de la juste valeur, selon la fiabilité des données utilisées pour estimer les justes valeurs. Les trois niveaux de la hiérarchie de la juste valeur sont les suivants :

- Niveau 1 – Prix non ajustés cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.
- Niveau 2 – Données autres que les prix cotés qui sont observables pour l'actif ou le passif directement ou indirectement.
- Niveau 3 – Données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables.

La juste valeur des instruments financiers de la Société, à l'exception de la trésorerie, des titres négociables et du placement, se rapproche de la valeur comptable de ces instruments en raison de leur nature à court terme. La juste valeur de la trésorerie et des titres négociables est déterminée selon des données de niveau 1. Le placement est déterminé à l'aide de données de niveau 2 et se rapproche de la juste valeur aux 31 décembre 2017 et 2016.

Par ses activités, la Société s'expose à une variété de risques financiers, y compris le risque de crédit, le risque d'illiquidité et le risque de change. La Société ne détient pas d'instruments d'emprunt ni d'instruments financiers qui l'exposent à une fluctuation des taux d'intérêt; par conséquent, elle n'est pas exposée au risque de taux d'intérêt.

a) Risque de crédit

Le risque de crédit s'entend du risque que la Société subisse une perte financière si une contrepartie à un instrument financier devait manquer à ses obligations contractuelles. Les titres négociables et les débiteurs de la Société exposent cette dernière au risque de crédit. La Société a déterminé que le risque de crédit associé à ses titres négociables est faible étant donné que ses fonds sont détenus auprès d'institutions financières bien cotées au Canada et aux États-Unis. Au 31 décembre 2017, le solde des débiteurs de la Société se chiffrait à 42 866 \$ (12 167 \$ en 2016).

b) Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité est le risque que la Société ne soit pas en mesure de s'acquitter de ses obligations lorsqu'elles deviennent exigibles. La Société gère son risque d'illiquidité en établissant des prévisions au sujet de ses flux de trésorerie d'exploitation et en prévoyant les activités d'investissement et de financement.

Au 31 décembre 2017, la Société disposait d'actifs courants de 607 633 \$ (737 902 \$ en 2016) pour régler des passifs courants de 456 978 \$ (431 212 \$ en 2016).

ESI SOFTWARE INC.

Notes annexes (suite)

Exercices clos les 31 décembre 2017, 2016 et 2015

10. Instruments financiers et gestion des risques (suite) :

b) Risque d'illiquidité (suite)

Conformément à ses activités d'exploitation normales, la Société a l'intention de se servir des flux de trésorerie provenant de ses activités d'exploitation et d'obtenir du financement additionnel pour réaliser ses objectifs futurs. Toutefois, rien ne garantit que les flux de trésorerie réels provenant des activités d'exploitation correspondront à ceux prévus, ou que la Société sera en mesure de réaliser un financement par titres de participation au moment voulu ou selon des modalités qui lui conviennent.

c) Risque de change

Le risque de change désigne le risque que la juste valeur ou que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier varient en raison des fluctuations des taux de change. La Société est exposée à la fluctuation du dollar américain, lequel a toutefois été relativement stable par rapport au dollar canadien. Par conséquent, la direction juge que le risque de change est minime.

Au 31 décembre 2017, la Société détenait une trésorerie et des équivalents de trésorerie libellés en dollars américains de 21 251 \$ (9 588 \$ en 2016), et des débiteurs libellés en dollars américains de 10 120 \$ (15 867 \$ en 2016). Toute variation de 10 % ou moins du cours du dollar américain aurait une incidence minimale sur le résultat net.

11. Information concernant les parties liées :

La Société possède un investissement négligeable dans ESI Holdings Inc., l'une de ses filiales, qu'elle comptabilise à la juste valeur en tant que placement dans l'état de la situation financière.

a) Montant à recevoir de parties liées :

	2017	2016
ESI Holdings Inc.	- \$	295 216 \$
Actionnaire d'une entité liée	15 000	20 000
	15 000 \$	315 216 \$

Les avances fournies à ESI Holdings Inc. ne sont pas garanties, ne portent pas intérêt et ne sont assorties d'aucune modalité de remboursement précise. Les avances à l'actionnaire d'une entité liée sont remboursables à vue et ne portent pas intérêt.

ESI SOFTWARE INC.

Notes annexes (suite)

Exercices clos les 31 décembre 2017, 2016 et 2015

11. Information concernant les parties liées (suite) :

b) Montant à payer à des parties liées :

	2017	2016
ESI Holdings Inc.	756 \$	– \$
Avances d'actionnaires	26 769	34 794
	27 525 \$	34 794 \$

Les avances reçues d'ESI Holdings Inc. et des actionnaires sont remboursables à vue et ne portent pas intérêt.

c) Transactions avec des parties liées :

Les parties liées sont définies comme étant les actionnaires, les principaux dirigeants et les sociétés sous contrôle commun.

- i) La Société a conclu une convention avec ESI Holdings Inc. pour l'obtention d'une gamme de services, lesquels exigent le paiement d'honoraires de gestion, d'honoraires de consultation, le remboursement de charges et le paiement de charges de location du fait que la Société mène ses activités d'exploitation à partir de locaux se trouvant dans un immeuble qui appartient à ESI Holdings Inc. Ces transactions sont réalisées dans le cours normal des activités et ont été évaluées à la valeur d'échange, à savoir la contrepartie dont ont convenu les parties liées. Au cours de l'exercice, la Société a versé 50 929 \$ (47 287 \$ en 2016 et 170 919 \$ en 2015) en honoraires de gestion, honoraires de consultation, charges remboursées et charges de location, lesquels ont été comptabilisés dans les frais généraux et administratifs aux états du résultat et des autres éléments du résultat global.
- ii) Les principaux dirigeants désignent les personnes qui ont pouvoir d'autorité et qui assument la responsabilité, directe ou indirecte, de la planification, de l'orientation et du contrôle des activités de la Société, ce qui comprend tout administrateur externe de la Société.

La rémunération des principaux dirigeants de la Société est constituée des charges suivantes :

	2017	2016	2015
Salaires, primes et honoraires	145 101 \$	114 997 \$	120 017 \$

ESI SOFTWARE INC.

Notes annexes (suite)

Exercices clos les 31 décembre 2017, 2016 et 2015

12. Impôts sur le résultat :

Le tableau qui suit présente un rapprochement entre la charge (le recouvrement) d'impôt sur le résultat selon les taux d'imposition prescrits par la loi au Canada et les montants comptabilisés dans l'état du résultat et du résultat global pour les exercices clos les 31 décembre 2017, 2016 et 2015 :

	2017	2016	2015
Résultat avant impôts	474 500 \$	413 663 \$	215 118 \$
Taux d'impôt prévu par la loi	12,62 %	13,00 %	13,50 %
Impôts sur le résultat prévu	59 882	53 776	29 041
Éléments non déductibles	(633)	(1 898)	(612)
Modification des taux d'imposition	177 321	(4 904)	(7 012)
Charge d'impôt effective	236 570 \$	46 974 \$	21 417 \$
Charge d'impôts exigible	67 867	64 966	21 924
Charge (recouvrement) d'impôt différé	168 703	(17 992)	(507)
Charge d'impôt effective	236 570 \$	46 974 \$	21 417 \$

Les impôts différés reflètent l'incidence fiscale des différences temporaires entre la valeur comptable des actifs et des passifs aux fins de communication de l'information financière et leur valeur fiscale. Les actifs (passifs) d'impôt différé aux 31 décembre 2017 et 2016 étaient composés de ce qui suit :

	2017	2016
Valeur comptable du matériel et des améliorations locatives en excédent de la valeur fiscale	(3 837) \$	(1 563) \$
Valeur comptable des coûts de développement différés en excédent de la valeur fiscale	(328 775)	(168 523)
Titres négociables	(4 833)	(1 472)
Placement dans ESI Holdings Ltd.	(7 180)	(3 357)
Charge différée aux fins de l'impôt	11 610	10 603
Passif d'impôt différé, montant net	(333 015) \$	(164 312) \$

ESI SOFTWARE INC.

Notes annexes (suite)

Exercices clos les 31 décembre 2017, 2016 et 2015

13. Information sectorielle :

La Société n'a identifié qu'un seul secteur géographique et opérationnel.

14. Charges d'exploitation :

a) Frais de vente et de commercialisation :

Les frais de vente et de commercialisation de la Société pour les exercices clos les 31 décembre se présentent comme suit, ventilés selon leur nature :

	2017	2016	2015
Salaires et traitements	37 075 \$	53 787 \$	114 154 \$
Publicité et commercialisation	37 150	31 069	31 723
Déplacement et représentation	4 246	3 691	9 690
Formation et consultation	66 591	88 559	9 758
	145 062 \$	177 106 \$	165 325 \$

b) Charges liées à la technologie et à l'exploitation :

Les charges liées à la technologie et à l'exploitation de la Société pour les exercices clos les 31 décembre se présentent comme suit, ventilées selon leur nature :

	2017	2016	2015
Salaires et traitements	78 231 \$	96 932 \$	83 339 \$
Internet et logiciels	19 490	19 314	23 464
Autres	1 597	—	6 194
	99 318 \$	116 246 \$	112 997 \$

c) Frais généraux et administratifs :

Les frais généraux et administratifs de la Société pour les exercices clos les 31 décembre se présentent comme suit, ventilés selon leur nature :

	2017	2016	2015
Salaires et traitements	302 034 \$	280 089 \$	231 816 \$
Honoraires pour services professionnels	9 917	13 032	12 803
Déplacement et représentation	734	443	—
Loyer, installations et bureaux	211 326	183 688	248 625
	524 011 \$	477 252 \$	493 244 \$

ESI SOFTWARE INC.

Notes annexes (suite)

Exercices clos les 31 décembre 2017, 2016 et 2015

15. Événements postérieurs à la date de clôture :

Le 14 mai 2018, Dye & Durham Corporation, important fournisseur de services de recherche dans les bases de données d'autorités, de solutions de gestion des données et de logiciels de gestion du flux de travail pour les cabinets juridiques et les entreprises de services professionnels au Canada et au Royaume-Uni, a conclu une lettre d'intention ayant force exécutoire pour l'acquisition de la Société. Aux termes de la transaction, qui a été conclue le 31 juillet 2018, Dye & Durham a acquis la totalité des actions en circulation d'ESI Software Inc. au prix de 11,0 M\$.

ANNEXE C RAPPORT DE GESTION D'ESI SOFTWARE

Mode de présentation

Le présent rapport de gestion d'ESI Software Inc. (« **ESI Software** » ou la « **Société** ») a été préparé à la date du présent prospectus et donne le point de vue de la direction sur la performance financière d'ESI Software, ses activités, sa stratégie et ses perspectives. Il doit être lu dans son intégralité et vise à servir de complément et de supplément aux états financiers audités d'ESI Software pour les exercices clos les 31 décembre 2017, 2016 et 2015 (les « **états financiers** »). Les états financiers ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (« **IFRS** »). L'exercice d'ESI Software couvre la période de douze mois prenant fin le 31 décembre.

ESI Software présente ses états financiers en dollars canadiens. Dans le présent rapport de gestion, le symbole « \$ » et le terme « dollars » font référence au dollar canadien, et tous les montants indiqués sont libellés en dollars canadiens, à moins d'indication contraire.

Mise en garde concernant les mesures non conformes aux IFRS et les mesures du secteur

Le présent rapport de gestion fait référence à certaines mesures non conformes aux IFRS. Ces mesures ne sont pas reconnues par les IFRS, n'ont pas de signification normalisée prescrite par les IFRS et pourraient ne pas être comparables aux mesures similaires présentées par d'autres sociétés. Elles servent plutôt de complément aux mesures conformes aux IFRS et visent à permettre une meilleure compréhension des résultats d'exploitation d'ESI Software du point de vue de la direction et des perspectives financières de la Société. Par conséquent, ces mesures ne doivent pas être prises en considération seules ni ne sauraient servir de substitut à l'analyse de l'information financière d'ESI Software présentée conformément aux IFRS. Voir la rubrique « Mesures non conformes aux IFRS ».

Mise en garde concernant les énoncés prospectifs

Certaines informations figurant dans le présent rapport de gestion, y compris, plus particulièrement, les sections ci-après intitulées « Priorités stratégiques » et « Liquidités et sources de financement », renferment des énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs et les autres renseignements prospectifs sont fournis en date du présent rapport de gestion et sont fondés sur les opinions, les estimations et les hypothèses de la direction d'après son expérience et son observation des tendances historiques et actuelles, de la conjoncture et des développements futurs prévus, ainsi que d'autres facteurs qu'elle juge appropriés et raisonnables dans les circonstances. ESI Software ne s'engage aucunement à mettre à jour ces énoncés prospectifs pour tenir compte de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou pour toute autre raison, à moins que la loi ne l'y oblige. Les résultats réels pourraient différer de façon importante de ceux présentés dans ces énoncés prospectifs ou qui sont sous-jacents à ceux-ci en raison de divers facteurs, y compris ceux énoncés à la rubrique « Facteurs de risque » et ailleurs dans le présent prospectus.

ESI Software prévient que la liste des facteurs de risque et des incertitudes n'est pas exhaustive, et que d'autres facteurs pourraient également avoir une incidence défavorable sur ses résultats. Il est vivement conseillé aux lecteurs de bien tenir compte des risques, des incertitudes et des hypothèses lorsqu'ils évaluent l'information prospective, et ils ne doivent pas se fier indûment à cette dernière. On se reportera aux rubriques « Énoncés prospectifs » et « Facteurs de risque » du prospectus pour une analyse des incertitudes, des risques et des hypothèses liés à ces énoncés.

Aperçu de la Société

ESI Software est un important fournisseur de solutions logicielles qui aident les cabinets juridiques à simplifier la gestion de leurs activités. Depuis 1983, ESI Software fournit des logiciels de gestion du temps, de la facturation, de la comptabilité et de la pratique aux cabinets d'avocats. L'entreprise est établie en Colombie-Britannique.

ESI Software propose aux cabinets d'avocats une solution évolutive tout en un par l'entremise de l'ordinateur de bureau, du nuage informatique, ou d'une combinaison des deux, laquelle leur permet d'assurer leur conformité aux règles applicables en matière de comptabilité fiduciaire. ESI Software réduit les points d'achoppement au sein des

services administratifs d'un cabinet d'avocats, ce qui réduit par le fait même les débours erronés et permet aux cabinets d'avocats de concentrer leurs efforts sur les tâches à valeur ajoutée.

Facteurs ayant une incidence sur la performance d'ESI Software

Charges d'exploitation et frais généraux et administratifs

Les charges d'exploitation et les frais généraux et administratifs d'ESI Software comprennent ce qui suit :

- Les charges liées à la technologie et à l'exploitation, à savoir les coûts associés à l'internet et à la technologie de l'information, ainsi que les charges de rémunération des membres du personnel qui s'occupent de la gestion, de la technologie, de l'exploitation, de la comptabilité et des ressources humaines. Les charges de rémunération, qui englobent les salaires, les primes, les avantages sociaux et les cotisations au régime de retraite.
- Les charges liées aux ventes et à la commercialisation, soit les charges de marketing et de publicité ainsi que la rémunération du personnel faisant partie de l'équipe des ventes et de la commercialisation. Les charges de rémunération, qui comprennent les salaires, les primes et commissions, les avantages sociaux ainsi que les cotisations au régime de retraite.
- La dotation aux amortissements, qui représente la proportion des coûts liés aux immobilisations corporelles et incorporelles.
- Les frais généraux et administratifs, qui englobent les honoraires de consultation, les assurances, les frais de bureau et généraux, la rémunération des dirigeants, le loyer et les services publics, les déplacements et les frais de représentation ainsi que les frais de téléphonie.

Maintien et croissance des produits provenant de la clientèle existante d'ESI Software

Le modèle d'affaires d'ESI Software consiste notamment à maintenir et à faire croître les produits provenant de la clientèle existante. Puisque la Société tire une grande partie de ses produits de la vente de son plan de soutien continu ESICare aux acheteurs de licences perpétuelles visant l'application logicielle ESI Software, ses revenus pourraient être touchés si les clients devaient cesser de payer pour du soutien continu.

Gestion de la migration des clients vers ESI Software 360

L'application logicielle ESILaw 360, qui comprend de nouvelles fonctionnalités pour les clients existants, notamment une option de paiement fondée sur une licence d'abonnement mensuel, a été lancée en 2015. À l'heure actuelle, ESILaw 360 est offert en version infonuagique ou locale. La Société considère le modèle de revenus par licence d'abonnement mensuel d'ESILaw 360 comme avantageux, car il permet de comptabiliser les produits conformément aux IFRS et ainsi de mieux prévoir les produits et de présenter un plus grand attrait. ESI Software a abandonné en grande partie la promotion active des licences perpétuelles d'utilisation de son application d'origine ESI Software en 2015. La Société est d'avis que cette occasion de migration est forte dans tous les segments de sa clientèle, surtout compte tenu de la nouvelle fonctionnalité de l'application logicielle ESILaw 360 et du fait que la migration de l'ensemble des données de l'application d'origine d'ESI Software vers l'application logicielle ESILaw 360 est entièrement automatisée (pour offrir une expérience client sans anicroches). Toutefois, si des clients devaient décider de ne pas migrer vers la nouvelle version, cela pourrait avoir des conséquences négatives sur les revenus de la Société. À la fin de l'exercice 2017, 270 clients d'ESI Software sur un total de 1 281 avaient pris la décision de migrer vers la solution ESILaw 360.

Principales informations annuelles

	Exercices clos les 31 décembre		
	2017	2016	2015
Produits	1 714 104 \$	1 610 831 \$	1 349 266 \$
Coûts directs	65 207 \$	76 851 \$	59 492 \$
Marge brute	1 648 897 \$	1 533 980 \$	1 289 774 \$
Charges	1 174 538 \$	1 127 287 \$	954 206 \$
Résultat global et résultat étendu	237 930 \$	366 689 \$	193 699 \$
Amortissement.....	406 147 \$	356 683 \$	182 640 \$
Intérêts	néant	néant	néant
Charge (recouvrement) d'impôts	235 570 \$	46 974 \$	21 417 \$
BAIIA ¹⁾	879 647 \$	770 346 \$	397 756 \$
BAIIA ajusté ²⁾	879 647 \$	770 346 \$	497 756 \$
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	799 943 \$	694 343 \$	410 000 \$
Total de l'actif	1 902 454 \$	2 450 055 \$	2 582 573 \$
Total du passif	789 993 \$	595 524 \$	625 731 \$

Notes :

- 1) Le BAIIA et le BAIIA ajusté ne sont pas des mesures reconnues par les IFRS.
- 2) En 2015, un paiement non récurrent de 100 000 \$ a été versé à une société liée.

Résultats d'exploitation

Le texte qui suit résume les récents résultats d'exploitation d'ESI Software aux dates et pour les périodes indiquées. Cette information doit être lue avec les états financiers. Les données financières et les données d'exploitation des périodes antérieures ne sont pas forcément indicatives de la performance future, et certaines des informations financières présentées ci-après comprennent des mesures financières non conformes aux IFRS qu'ESI Software juge importantes pour évaluer la performance opérationnelle de l'entreprise et faciliter la comparaison entre les périodes. Se reporter à la rubrique « Mesures financières non conformes aux IFRS ».

Exercice 2017

Produits

Les produits sont ressortis à 1,7 M\$ pour l'exercice 2017, contre 1,6 M\$ pour l'exercice 2016, une hausse de 0,1 M\$. Cette hausse est principalement attribuable aux produits additionnels provenant des clients qui ont choisi de migrer du logiciel d'origine d'ESI Software vers la plateforme ESILaw 360.

Charges

Pour l'exercice 2017, les charges consolidées se sont chiffrées à 1,2 M\$, ce qui correspond essentiellement à celles de 1,1 M\$ inscrites pour l'exercice 2016.

Charges	2017 (\$)	2016 (\$)
Frais de vente et de commercialisation	145 062	177 106
Charges de technologie et d'exploitation.....	99 318	116 246
Frais généraux et administratifs.....	524 011	477 252
Amortissement.....	406 147	356 683
Intérêts	néant	néant
Total des charges	1 174 538	1 127 287

Résultat net

Le résultat net pour l'exercice 2017 s'est établi à 237 930 \$, une diminution par rapport à l'exercice 2016 (366 689 \$) qui est imputable a) aux augmentations des charges d'amortissement (49 464 \$) et des frais généraux et administratifs (46 759 \$) qui ont contrebalancées la hausse de 103 000 \$ des produits au cours de la période.

Exercice 2016

Produits

La Société a enregistré des produits de 1,6 M\$ pour l'exercice 2016, contre 1,3 M\$ pour l'exercice 2015, une augmentation de 0,3 M\$. Cette hausse est principalement attribuable à ce qui suit :

- a) les produits additionnels provenant des clients qui ont choisi de migrer du logiciel d'origine vers le logiciel ESILaw 360;
- b) la réalisation des nouveaux projets de vente.

Charges

Pour l'exercice 2016, les charges consolidées se sont chiffrées à 1,13 M\$, une hausse de 18 % par rapport aux charges consolidées de 954 000 \$ engagées pour l'exercice 2015 qui est surtout imputable à une augmentation de la charge d'amortissement, comme le montre le tableau ci-dessous :

Charges	2016 (\$)	2015 (\$)
Frais de vente et de commercialisation.....	177 106	165 325
Charges de technologie et d'exploitation.....	116 246	112 997
Frais généraux et administratifs.....	477 252	493 244
Amortissement.....	356 683	182 640
Intérêts	néant	néant
Total des charges	1 127 287	954 206

La hausse des charges est surtout imputable à une augmentation de 174 000 \$ des charges d'amortissement associées à la hausse des coûts de développement de la plateforme ESILaw 360.

Résultat net

Le résultat net de l'exercice 2016 est ressorti à 366 689 M\$, une hausse de 89 % par rapport à l'exercice 2015 (194 000 \$) qui s'explique par des produits additionnels de 262 000 \$ qui ont contrebalancé l'augmentation des charges.

Sommaire des résultats trimestriels

Le tableau suivant présente certains résultats sélectionnés des huit derniers trimestres.

Résultats trimestriels

	T4 2017	T3 2017	T2 2017	T1 2017
Produits	462 811 \$	409 667 \$	424 025 \$	416 070 \$
Résultat net	96 781 \$	96 781 \$	63 664 \$	20 191 \$
BAIIA	294 545 \$	215 801 \$	227 500 \$	141 802 \$
BAIIA ajusté	294 545 \$	215 801 \$	227 500 \$	141 802 \$
	T4 2016	T3 2016	T2 2016	T1 2016
Produits	469 649 \$	349 939 \$	384 406 \$	405 315 \$
Résultat net	110 914 \$	103 371 \$	114 268 \$	37 775 \$
BAIIA	214 293 \$	205 784 \$	218 483 \$	131 785 \$
BAIIA ajusté	214 293 \$	205 784 \$	218 483 \$	131 785 \$

Liquidités et sources de financement

ESI Software gère la structure de son capital en fonction des fonds dont elle dispose pour soutenir la poursuite et l'expansion de ses activités et maintenir une structure souple qui optimise les coûts du capital et place le risque à un niveau acceptable. ESI Software définit le capital comme étant le capital-actions, les options sur actions associées aux capitaux propres et les emprunts. ESI Software a l'intention de se servir des rentrées d'exploitation et, au besoin, de procéder à des financements additionnels pour réaliser ses stratégies de croissance.

Flux de trésorerie

La Société tire ses flux de trésorerie principalement des licences d'abonnement mensuel et des frais de soutien facturés mensuellement à mesure que les services sont fournis. La Société comptabilise des produits différés lorsque le paiement est reçu avant l'octroi de la licence d'abonnement mensuel ou la prestation des services de soutien. La stratégie d'ESI Software en matière de gestion des liquidités est de toujours conserver des liquidités suffisantes pour régler ses obligations à mesure qu'elles deviennent exigibles. La Société y parvient en surveillant étroitement ses flux de trésorerie et en examinant régulièrement ses dépenses d'exploitation et ses produits par rapport au budget.

Exercices 2017, 2016 et 2015

Flux de trésorerie	2017 (\$)	2016 (\$)	2015 (\$)
Flux de trésorerie nets liés aux activités d'exploitation	799 943	694 343	410 000
Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement	(687 053)	(476 190)	(245 181)
Flux de trésorerie nets affectés aux activités d'investissement	(1 519)	(182 077)	(244 172)
Variation de la trésorerie au cours de l'exercice	111 371	36 076	(79 353)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice	139 819	103 743	183 096
Incidence de la fluctuation des taux de change sur la trésorerie			
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice	251 190	139 819	103 743

Pour l'exercice 2017, ESI Software a enregistré une diminution nette de la trésorerie de 111 000 \$, contre une augmentation de 36 076 \$ au cours de l'exercice 2016. Les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation d'ESI Software ont augmenté pour passer de 694 343 \$ à 799 943 \$ à l'exercice 2017. Cette augmentation est surtout attribuable à une hausse des produits. Les flux de trésorerie liés aux activités de financement sont ressortis à 687 000 \$ pour l'exercice 2017, en hausse de 210 000 \$ par rapport à l'exercice 2016. Cette augmentation est attribuable à une hausse des prêts aux sociétés liées. De plus, les principales activités de financement des exercices 2017, 2016 et 2015 comprenaient des versements de dividendes de 230 000 \$, 269 000 \$ et 244 000 \$, respectivement. Les principaux placements de l'exercice 2017 comprenaient une sortie de fonds de 272 000 \$ affectée aux coûts de développement, laquelle a été contrebalancée par une hausse de 283 000 \$ des titres négociables.

Les flux de trésorerie nets liés aux activités d'investissement se sont chiffrés à 182 077 \$ pour l'exercice 2016, contre 244 172 \$ pour l'exercice 2015. Les dépenses d'investissement des deux exercices se rapportaient surtout aux coûts de développement de la plateforme ESILaw 360.

Exercice 2017, 2016 et 2015

Les dépenses en immobilisations d'ESI Software comprennent essentiellement les dépenses liées à la maintenance de l'infrastructure technologique, les mises à niveau technologiques et les améliorations apportées aux logiciels afin de soutenir les initiatives stratégiques. Les dépenses en immobilisations pour l'exercice 2017 se sont élevées à 272 000 \$, comparativement à 232 000 \$ pour l'exercice 2016. Pour l'exercice 2017, les dépenses en immobilisations se rapportent principalement aux travaux continus de développement et d'amélioration du logiciel ESILaw 360 et elles sont similaires à celles engagées au cours de l'exercice 2016. Au cours de l'exercice 2015, la Société a engagé des dépenses d'investissement de 239 000 \$, dont la majeure partie a été affectée au développement de la plateforme logicielle ESILaw 360 de la Société.

Obligations contractuelles

ESI Software n'a aucune obligation contractuelle. La Société loue ses bureaux sur une base mensuelle auprès d'une partie liée et n'a pas d'obligation locative.

Instruments financiers et autres instruments

La Société ne détient aucun instrument financier autre que les débiteurs et les créditeurs détenus dans le cours normal de ses activités.

Arrangements hors bilan

ESI Software n'avait aucun arrangement hors bilan en date du présent rapport de gestion.

Transactions entre parties liées

Rémunération des principaux dirigeants

Exercices clos les :

	31 décembre 2017	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Honoraires de consultation, salaires et primes	145 101 \$	114 997 \$	120 017 \$

Au 31 décembre 2017, un montant de 0 \$ (0 \$ en 2016 et en 2015) était inclus dans les créditeurs et charges à payer au titre des honoraires de consultation, des primes et des remboursements de charges. Les montants à payer ne sont pas garantis, ne portent aucun intérêt et sont payables à vue.

Convention avec ESI Holdings

	31 décembre 2017	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Charges	50 929 \$	47 287 \$	179 919 \$

La Société a conclu une convention avec ESI Holdings Inc. pour l'obtention d'une gamme de services, lesquels exigent le paiement d'honoraires de gestion, d'honoraires de consultation, le remboursement de charges et le paiement de charges de location du fait que la Société mène ses activités d'exploitation à partir de locaux se trouvant dans un immeuble qui appartient à ESI Holdings Inc. Ces transactions sont réalisées dans le cours normal des activités et ont été évaluées à la valeur d'échange, à savoir la contrepartie dont ont convenu les parties liées. Au cours de l'exercice 2017, la Société a versé 50 929 \$ (47 287 \$ en 2016 et 179 919 \$ en 2015) en honoraires de gestion, honoraires de consultation, charges remboursées et charges de location, lesquels ont été reflétés dans les frais généraux et administratifs aux états des résultats et du résultat global. La Société possède un placement en actions ordinaires négligeable dans ESI Holdings Inc., l'une de ses filiales, qu'elle comptabilise à la juste valeur en tant que placement dans l'état de la situation financière.

Renseignements sur les actions en circulation

Le capital autorisé d'ESI Software consiste en un nombre illimité d'actions ordinaires de catégories A et B comportant droit de vote, d'actions privilégiées de catégorie C sans droit de vote et d'actions ordinaires de catégorie D sans droit de vote. Les actions ordinaires émises et en circulation aux 31 décembre 2017 et 30 juin 2018 se présentent comme suit :

Actions ordinaires	30 juin 2018	31 décembre 2017
Catégorie A	80	80
Catégorie B	45	45
Catégorie D	1	1
Total	126	126

Principales estimations comptables

Les hypothèses importantes sur l'avenir et les autres sources d'incertitudes liées aux estimations faites par la direction à la fin de la période de présentation de l'information financière, qui pourraient donner lieu à un ajustement

important de la valeur comptable des actifs et des passifs si les résultats réels devaient différer des hypothèses formulées, ont trait, sans s'y limiter, aux éléments suivants :

- La valeur comptable et l'évaluation de la dépréciation des immobilisations incorporelles. ESI Software estime la durée d'utilité des immobilisations incorporelles d'après la durée prévue du projet. La durée d'utilité estimative des immobilisations incorporelles est réévaluée périodiquement et mise à jour lorsque les attentes diffèrent des estimations précédentes en raison de l'obsolescence technique ou commerciale. De plus, les actifs ou les unités génératrices de produits sont évalués à chaque période de présentation de l'information financière pour déterminer s'il y a des indications de dépréciation. Si de telles indications existent, un test de dépréciation est réalisé, et une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable dépasse la valeur recouvrable. La valeur recouvrable d'une immobilisation incorporelle est calculée selon les projections des flux de trésorerie, au moyen de plusieurs hypothèses et estimations qui représentent la meilleure estimation faite par la direction de la conjoncture économique pendant la durée d'utilité résiduelle des actifs.

On trouvera une description des méthodes comptables d'ESI Software à la note 3 des états financiers.

Changement de méthodes comptables (y compris l'application initiale)

ESI Software n'a pas apporté de changement important dans ses méthodes comptables au cours de l'exercice 2017. On trouvera une description des méthodes comptables d'ESI Software à la note 3 des états financiers.

Le 1^{er} janvier 2018, la Société a adopté l'IFRS 9, qui établit les dispositions pour la comptabilisation et l'évaluation des actifs financiers, des passifs financiers et de certains contrats d'achat ou de vente d'éléments non financiers. L'adoption de l'IFRS 9 n'a eu aucune incidence importante sur les résultats financiers de la Société.

Le 1^{er} janvier 2018, la Société a adopté l'IFRS 15, qui traite des produits tirés de contrats conclus avec des clients. L'adoption de l'IFRS 15 ne devrait pas avoir d'incidence importante sur les résultats financiers de la Société.

Risques et incertitudes

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de subir une perte financière si l'autre partie à une transaction manque à ses obligations. ESI Software s'expose au risque de crédit en cas de défaut d'exécution par les clients, mais elle ne prévoit pas qu'un tel défaut serait significatif. Au besoin, ESI Software prend des mesures pour surveiller le risque de crédit et la cote de crédit de ses clients. Les titres négociables et les débiteurs de la Société exposent cette dernière au risque de crédit. La Société a déterminé que le risque de crédit associé à ses titres négociables est faible étant donné que ses fonds sont détenus auprès d'institutions financières bien cotées au Canada et aux États-Unis. Au 31 décembre 2017, le solde des débiteurs de la Société se chiffrait à 42 866 (12 167 \$ en 2016).

Risque de marché

ESI Software s'expose au risque de marché principalement au chapitre de la génération des produits. Il y a corrélation entre les produits d'ESI Software et les volumes de transactions, lesquels ont augmenté compte tenu de la croissance et de la robustesse de l'économie canadienne. ESI Software surveille la conjoncture du marché afin de repérer les fluctuations qui pourraient avoir une incidence sur ses produits.

Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité est le risque qu'ESI Software ne soit pas en mesure de s'acquitter de ses obligations financières lorsqu'elles deviennent exigibles. ESI Software gère sa trésorerie en fonction des prévisions financières et des flux de trésorerie attendus. Les éléments qui sont assortis d'une échéance en vertu d'un contrat comme la dette, les dettes fournisseurs et autres créditeurs, les charges à payer et les dividendes à verser sont exposés au risque d'illiquidité.

Au 31 décembre 2017, la Société disposait d'actifs courants de 607 633 \$ (737 902 \$ au 31 décembre 2016) pour régler des passifs courants de 456 978 \$ (431 212 \$ au 31 décembre 2016).

Conformément à ses activités d'exploitation normales, la Société a l'intention de se servir des flux de trésorerie provenant de ses activités d'exploitation et d'obtenir du financement additionnel pour réaliser ses objectifs futurs. Toutefois, rien ne garantit que les flux de trésorerie réels provenant des activités d'exploitation correspondront à ceux prévus, ou que la Société sera en mesure de réaliser un financement par titres de participation au moment voulu ou selon des modalités qui lui conviennent.

Risque de change

Le risque de change désigne le risque que la juste valeur ou que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier varient en raison des fluctuations des taux de change. Toutefois, la monnaie étrangère a été relativement stable par rapport au dollar canadien. Par conséquent, la direction juge que le risque de change est minime.

Au 31 décembre 2017, la Société détenait une trésorerie et des équivalents de trésorerie libellés en dollars américains de 13 654 \$ (4 751 \$ en 2016) et des débiteurs libellés en dollars américains de 10 120 \$ (15 867 \$ en 2016). Toute variation de 10 % ou moins du cours du dollar américain aurait une incidence minimale sur le résultat net.

Événements postérieurs à la date de clôture

Le 14 mai 2018, Dye & Durham Corporation, important fournisseur de services de recherche dans les bases de données d'autorités, de solutions de gestion des données et de logiciels de gestion du flux de travail pour les cabinets juridiques et les entreprises de services professionnels au Canada et au Royaume-Uni, a conclu une lettre d'intention ayant force exécutoire pour l'acquisition de la Société. Aux termes de la transaction, qui a été conclue le 31 juillet 2018, Dye & Durham a acquis la totalité des actions en circulation d'ESI Software Inc. au prix de 11,0 M\$.

ANNEXE D

CHARTRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La présente charte du conseil d'administration (la « **charte** ») a été adoptée par le conseil d'administration (le « **conseil** ») de la Société le 6 septembre 2018. En cas de conflit entre les modalités de la présente charte et celles de la convention unanime des actionnaires datée du 31 juillet 2018 régissant la Société (la « **CUA** »), les modalités de la CUA prévaudront.

1. Objectif

La présente charte vise à décrire le mandat et les responsabilités du conseil d'administration de la Société. Aux termes de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) (la « **Loi** »), qui régit la Société, le conseil est chargé de gérer ou de superviser la gestion des activités et des affaires de la Société. En approuvant la présente charte, le conseil confirme sa responsabilité à l'égard de la gérance de la Société et de ses affaires. Cette fonction de gérance comprend la responsabilité à l'égard des affaires décrites dans la présente charte. Les responsabilités du conseil décrites aux présentes sont conformes à la Loi et aux règlements de la Société en vigueur à l'occasion et elles y sont assujetties. Elles n'imposent pas de responsabilités ni d'obligations supplémentaires aux administrateurs en vertu de la Loi ou autrement.

2. Composition

Le conseil se compose en majorité de particuliers qui sont « indépendants » au sens de l'*Instruction générale 58-101 relative à la gouvernance* (l'« **IG 58-101** »). Si à tout moment la majorité des administrateurs de la Société ne sont pas indépendants en raison d'un décès, d'une démission, d'une faillite, d'une déclaration d'incapacité, d'une destitution ou d'un changement dans la situation d'un administrateur qui était indépendant au sens de l'IG 58-101, les autres administrateurs doivent nommer un nombre suffisant d'administrateurs qui sont indépendants pour respecter cette exigence aussitôt que possible. Aux termes de l'IG 58-101, un administrateur indépendant n'a pas de relation directe ou indirecte qui pourrait, de l'avis du conseil, avoir une incidence sur son jugement indépendant.

Au moins une fois l'an, le conseil, avec l'aide de ses comités, déterminera : (i) l'indépendance de chaque administrateur en fonction de la définition d'indépendance contenue dans les normes d'inscription de la TSX et de l'IG 58-101; (ii) l'indépendance de chacun des membres du comité d'audit en fonction de la définition d'indépendance contenue dans le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « **Règlement 52-110** »); (iii) l'indépendance de chacun des membres du comité de rémunération et de gouvernance; et (iv) les « compétences financières » de chacun des membres du comité d'audit en fonction de la définition de compétences financières contenue dans le Règlement 52-110.

Si à un quelconque moment le président du conseil n'est pas indépendant, le conseil nommera un administrateur indépendant à titre d'administrateur principal et envisagera d'autres mesures possibles pour assurer qu'une gestion indépendante est fournie au conseil.

3. Responsabilités du conseil d'administration

Le conseil est responsable de la gérance et de la surveillance de la Société et de ses activités. Plus précisément, il est responsable de ce qui suit :

- a) choisir parmi ses membres le président du conseil et l'administrateur principal indépendant si le président du conseil n'est pas indépendant (l'« **administrateur principal** »);
- b) nommer le chef de la direction de la Société;
- c) dans la mesure où cela est possible, s'assurer de l'intégrité du chef de la direction et des autres membres de la haute direction de la Société et du fait qu'ils favorisent une culture d'intégrité dans l'ensemble de l'organisation;

- d) approuver les objectifs à long terme ainsi que les plans stratégiques et financiers de la Société chaque année;
- e) examiner et approuver le budget annuel de la Société préparé par l'équipe de haute direction;
- f) superviser les activités et gérer les investissements et les affaires de la Société;
- g) évaluer et approuver toutes les décisions importantes concernant la Société et ses filiales ainsi que les entités qu'elle contrôle, y compris les acquisitions, les aliénations, les dépenses en capital et le financement par emprunt d'importance;
- h) évaluer le rendement du chef de la direction et, en collaboration avec le chef de la direction, le rendement du chef des finances, du chef de l'exploitation, du directeur du service juridique et des autres membres de la haute direction de la Société que le conseil peut déterminer à l'occasion (collectivement, l'« **équipe de haute direction** »);
- i) émettre des actions et d'autres titres de la Société pour une contrepartie que le conseil juge appropriée, sous réserve de la Loi, des lois sur les valeurs mobilières et des règles des bourses applicables;
- j) approuver le rachat de titres de la Société, sous réserve de la Loi;
- k) comprendre les principaux risques associés aux activités de la Société en vue d'atteindre un bon équilibre entre les risques courus et le rendement potentiel pour les actionnaires, et veiller à ce que des systèmes soient en place afin de surveiller et de gérer efficacement ces risques pour assurer la viabilité à long terme de la Société;
- l) assurer l'intégrité et le caractère adéquat des contrôles internes et des systèmes de gestion de l'information de la Société;
- m) veiller à ce que les résultats financiers soient déclarés fidèlement et conformément aux principes comptables généralement reconnus;
- n) veiller à la planification de la relève du chef de la direction et, en collaboration avec le chef de la direction, de la planification de la relève de l'équipe de haute direction;
- o) mettre sur pied les comités du conseil, lorsque cela est nécessaire ou prudent, lesquels seront entièrement composés d'administrateurs indépendants (pourvu qu'il y ait un nombre suffisant d'administrateurs indépendants et compétents pour siéger à ces comités) et définir leurs mandats;
- p) conserver des dossiers et présenter des rapports aux actionnaires de la Société (les « **actionnaires** »);
- q) voir à ce que l'équipe de haute direction communique de façon efficace et adéquate avec les actionnaires, les autres intervenants et le public;
- r) établir le montant et l'échéancier des dividendes et des autres distributions aux actionnaires, le cas échéant;
- s) élaborer l'approche de la Société à la gouvernance et évaluer l'efficacité de la gouvernance de la Société;
- t) s'acquitter des autres devoirs et responsabilités décrits dans la Loi, les lois sur les valeurs mobilières et les règles des bourses applicables.

Il est reconnu que chaque membre du conseil doit agir honnêtement et de bonne foi dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs et l'accomplissement de ses fonctions, tout en tenant compte de l'intérêt de la Société et de ses actionnaires. Les administrateurs doivent faire preuve de la prudence, de la diligence et de la compétence dont ferait preuve, dans des circonstances semblables, une personne raisonnablement prudente. À cet égard, ils doivent s'acquitter de leurs devoirs d'honnêteté, de fidélité, de soin, de diligence, de compétence et de prudence.

De plus, on s'attend à ce que les membres du conseil s'acquittent de leurs devoirs conformément aux politiques et aux règlements adoptés par le conseil à l'occasion.

On s'attend à ce que les membres de l'équipe de direction collaborent de toutes les façons pour faciliter la conformité, par le conseil, à ses obligations légales en faisant en sorte que la Société et ses filiales prennent les mesures nécessaires à cet égard, et qu'ils déclarent au conseil dans les plus brefs délais les données ou renseignements pouvant avoir une incidence sur cette conformité.

4. Attentes en ce qui concerne les administrateurs

Le conseil a élaboré un certain nombre d'attentes précises à l'endroit des administrateurs afin de faire en sorte que ceux-ci s'acquittent de leurs fonctions et de promouvoir la bonne conduite du conseil.

- a) **Engagement et présence.** On s'attend à ce que tous les administrateurs présentent un pourcentage élevé de présence aux réunions du conseil et des comités dont ils sont membres. Il est possible d'assister aux réunions par téléphone ou vidéoconférence pour faciliter la présence d'un administrateur.
- b) **Préparation en vue des réunions.** On s'attend à ce que tous les administrateurs examinent la documentation transmise en vue des réunions du conseil et de ses comités, et à ce qu'ils soient prêts à discuter des questions soulevées lorsqu'ils arrivent à la réunion. On invite les administrateurs à communiquer avec le président du conseil ou, le cas échéant, l'administrateur principal et tout autre membre de l'équipe de direction pertinent de la Société pour poser des questions et discuter des points à l'ordre du jour avant les réunions.
- c) **Participation aux réunions.** On s'attend à ce que chaque administrateur connaisse suffisamment les affaires de la Société, y compris ses états financiers, et les risques auxquels elle est confrontée pour assurer sa participation active, efficace, franche et directe aux délibérations du conseil et de chaque comité dont il est membre.
- d) **Loyauté, éthique et comportement personnel.** En leur qualité d'administrateurs, tous les membres du conseil ont un devoir de loyauté envers la Société. Ce devoir de loyauté exige que les intérêts de la Société prévalent sur les autres intérêts d'un administrateur. On s'attend à ce que les administrateurs : (i) fassent preuve d'un haut niveau d'intégrité personnelle, d'honnêteté et de loyauté envers la Société; (ii) projettent une image positive de la Société aux médias, à la communauté financière, aux gouvernements et à leurs organismes, aux actionnaires et aux employés; (iii) soient prêts à déployer des efforts supplémentaires à l'occasion, au besoin, notamment en participant aux comités du conseil; et (iv) déclarent tout conflit d'intérêts potentiel touchant les affaires ou activités de la Société et, en général, évitent de se trouver dans une situation où un tel conflit pourrait survenir ou être raisonnablement perçu comme étant survenu.
- e) **Participation à d'autres conseils et activités importantes.** La Société accorde de l'importance à l'expérience que les administrateurs obtiennent en siégeant à d'autres conseils et en exerçant d'autres activités, mais elle reconnaît que ces conseils et activités peuvent exiger du temps et de la disponibilité de la part des administrateurs et peuvent causer des conflits ou des problèmes d'ordre juridique, notamment des problèmes relatifs à l'indépendance. Lorsqu'il évalue la possibilité d'accepter un poste au sein d'un autre conseil ou comité, chaque membre du conseil devrait tenter de s'assurer que ce poste n'ait pas d'incidence défavorable sur le temps qu'il peut consacrer à la Société et sur sa disponibilité. Les administrateurs devraient informer le président du conseil avant d'accepter de siéger au conseil d'autres sociétés ouvertes ou au comité d'audit ou d'autres comités

importants d'un autre conseil, ou avant de créer d'autres relations importantes avec des entreprises, des institutions, des organisations gouvernementales ou des entités réglementaires, particulièrement des relations pouvant exiger un engagement de temps important ou un changement de la relation du membre avec la Société.

- f) **Communication avec la direction et les employés.** Tous les membres du conseil devraient être libres de communiquer avec l'équipe de haute direction à tout moment pour discuter de tout aspect des activités de la Société. Les administrateurs devraient se servir de leur jugement pour faire en sorte que cette communication ne nuise pas aux activités de la Société. Le conseil s'attend à ce que les membres du conseil aient souvent l'occasion de rencontrer l'équipe de haute direction au cours des réunions du conseil et de ses comités ou à d'autres occasions, officielles ou informelles.
- g) **Confidentialité.** Les procédures et les délibérations du conseil et de ses comités sont confidentielles. Chaque membre du conseil préserve la confidentialité des renseignements reçus dans le cadre de ses activités à titre d'administrateur.

5. Réunions

Le conseil se réunit pas moins de quatre fois par année, soit trois fois pour revoir les résultats trimestriels et une réunion avant la publication des résultats financiers annuels de la Société. Le conseil se réunit périodiquement, hors la présence de l'équipe de haute direction, pour faire en sorte que le conseil fonctionne indépendamment de la direction de la Société. Lors de chaque réunion du conseil, sauf si le conseil en décide autrement, les administrateurs indépendants doivent se rencontrer à huis clos sous la présidence du président du conseil ou de l'administrateur principal si le président n'est pas indépendant au sens de l'IG 58-101. Le président du conseil, le chef de la direction (s'il est un administrateur) et l'administrateur principal peuvent convoquer une réunion et donner un avis officiel de convocation à une réunion des administrateurs, pourvu que les autres membres de ce groupe aient été consultés.

Dans le cadre de leur mandat, le conseil et ses comités ont le pouvoir d'embaucher des conseillers financiers, juridiques ou autres externes et de leur demander des conseils (aux frais de la Société) si le conseil ou ces comités le jugent nécessaire pour s'acquitter de leurs fonctions.

Le conseil souhaite que certains membres de l'équipe de haute direction assistent à chaque réunion du conseil pour donner des renseignements et présenter leurs opinions pour aider les membres du conseil dans leurs délibérations. Les membres de l'équipe de haute direction présents qui ne sont pas membres du conseil ne peuvent assister aux discussions sur les points à l'ordre du jour qui sont réservés aux administrateurs.

6. Ordres du jour et renseignements en vue des réunions du conseil

Le chef de la direction, sous réserve de la rétroaction et de l'approbation du président du conseil et, le cas échéant, de l'administrateur principal ainsi que de la rétroaction des autres administrateurs selon les besoins, rédige l'ordre du jour de chaque réunion du conseil. L'ordre du jour est transmis aux membres du conseil avant chaque réunion et tous les membres du conseil peuvent suggérer l'ajout de points à l'ordre du jour avant la réunion.

Lorsque cela est possible, les renseignements et les rapports pertinents relativement aux points à l'ordre du jour de la réunion du conseil sont transmis aux administrateurs avant la réunion par les membres de l'équipe de haute direction. Les rapports peuvent être présentés pendant la réunion par les membres du conseil, de l'équipe de haute direction et/ou du personnel ou par des conseillers externes invités. Il est entendu que dans certaines circonstances il n'est pas prudent ou approprié de transmettre la documentation écrite à l'avance en raison de la nature confidentielle des questions devant être abordées à une réunion.

7. Participation aux réunions du conseil par téléphone

Un administrateur peut participer à une réunion du conseil ou d'un comité par téléphone ou par voie électronique ou à l'aide d'un autre moyen de communication permettant à toutes les personnes qui participent à la réunion de communiquer entre elles, et un administrateur participant ainsi à la réunion est réputé être présent à la réunion.

Bien que le conseil ait l'intention de respecter le calendrier de réunions convenu dans la mesure du possible, il est possible de convoquer à l'occasion des réunions du conseil par téléphone pour que les administrateurs puissent mieux s'acquitter de leurs obligations légales. L'équipe de haute direction peut aussi demander aux administrateurs d'approuver certaines questions par consentement écrit de manière unanime.

8. Transmission des commentaires des actionnaires

Tous les documents transmis par la Société doivent mentionner un mécanisme permettant aux actionnaires de présenter leurs commentaires.

9. Politique en matière de communications

Le conseil doit approuver le contenu des communications importantes de la Société à l'intention des actionnaires et, le cas échéant, du public investisseur, y compris les rapports annuels, circulaires d'information de la direction, notices annuelles et prospectus pouvant être publiés. Le comité d'audit doit revoir et recommander au conseil l'approbation des états financiers trimestriels et annuels (y compris, le cas échéant, le rapport de gestion). Le conseil est également chargé de surveiller toutes les communications externes de la Société. Cependant, le conseil est d'avis qu'il incombe à l'équipe de haute direction de parler au nom de la Société dans ses communications avec la communauté financière, les médias, les clients, les fournisseurs, les employés, les gouvernements et le grand public.

Le conseil a la responsabilité de revoir les politiques et pratiques de la Société relativement à la divulgation des renseignements, notamment financiers, y compris les déclarations et opérations d'initiés. Le conseil approuve et surveille les politiques en matière de divulgation conçues pour aider la Société à atteindre ses objectifs portant sur la diffusion en temps opportun, cohérente et crédible de renseignements, conformément aux exigences de déclaration des lois sur les valeurs mobilières applicables. Le conseil examine annuellement les politiques de la Société sur la communication et la divulgation.

En général, les communications des actionnaires et, le cas échéant, de la communauté financière sont transmises à l'équipe de haute direction, qui s'occupe d'y répondre de façon appropriée en fonction de la nature de cette communication. Si les communications des parties intéressées visent des membres particuliers du conseil, on s'attend à ce que l'équipe de haute direction en soit informée si cela est pertinent et qu'elle soit consultée pour élaborer une réponse pertinente.

10. Contrôle interne et systèmes de gestion de l'information

Le conseil surveille l'intégrité des contrôles internes et des systèmes de gestion de l'information de la Société. Toutes les questions importantes portant sur la Société et ses activités doivent être approuvées au préalable par le conseil, sous réserve de sa capacité à déléguer ces questions, notamment au comité d'audit ou au comité de rémunération et de gouvernance de la Société et à l'équipe de haute direction. L'équipe de haute direction a le droit d'agir sans l'approbation du conseil relativement aux questions liées aux activités normales de la Société.

Le comité d'audit est chargé de s'assurer que les contrôles internes sont bien conçus, mis en place et surveillés et que les rapports sur la gestion et les finances sont complets et exacts, même si l'équipe de haute direction peut être chargée d'élaborer et de mettre en place les procédures nécessaires.

11. Délégation de pouvoirs

Les administrateurs peuvent mettre sur pied un ou plusieurs comités et peuvent, sous réserve de la Loi et d'autres lois applicables, leur déléguer tout pouvoir du conseil. Les administrateurs peuvent également, sous réserve de la Loi et d'autres lois applicables, déléguer des pouvoirs de gestion des activités et des affaires de la Société aux dirigeants de la Société selon ce qu'ils jugent pertinent ou souhaitable, à leur seul gré, et définir la portée des pouvoirs exercés par ces personnes et la manière dont ils seront exercés, selon ce qu'ils jugent pertinent.

Le conseil conserve la responsabilité de supervision de toutes les questions déléguées à un administrateur ou à un comité du conseil, à l'équipe de haute direction ou à d'autres personnes.

12. Efficacité du conseil

Le conseil examine et, s'il le juge pertinent, approuve les recommandations du comité pertinent du conseil relativement aux descriptions de poste officielles du président du conseil et de l'administrateur principal, le cas échéant, et de chaque comité du conseil, ainsi que du chef de la direction; cependant, lorsqu'il doit approuver la description de poste du chef de la direction, le conseil doit tenir compte des commentaires du chef de la direction, et élaborer et approuver des buts et des objectifs d'entreprise que le chef de la direction doit atteindre (qui peuvent comprendre des buts et des objectifs pertinents pour la rémunération du chef de la direction, selon les recommandations du comité du conseil pertinent, le cas échéant).

Le conseil doit examiner et, s'il le juge pertinent, adopter un processus recommandé par le comité approprié du conseil, le cas échéant, visant à examiner le rendement et l'efficacité du conseil dans son ensemble et de ses comités ainsi que la contribution de chaque administrateur sur une base annuelle.

13. Incohérence par rapport aux lois applicables

En cas de conflit ou d'incohérence entre la présente charte et les dispositions de la Loi ou d'autres lois applicables, en leur version modifiée ou mise à jour à l'occasion, les dispositions des présentes deviennent sans effet et sont remplacées par les dispositions de la Loi ou de ces autres lois applicables dans la mesure nécessaire pour résoudre ce conflit ou cette incohérence.

ANNEXE E

CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT

La présente charte du comité d'audit (la « **charte** ») a été adoptée par le conseil d'administration de la Société le 6 septembre 2018. En cas de conflit entre les modalités de la présente charte et celles de la convention unanime des actionnaires datée du 31 juillet 2018 régissant la Société (la « **CUA** »), les modalités de la CUA prévaudront.

1. Objet

Le comité d'audit (le « **comité** ») est un comité du conseil d'administration (le « **conseil** ») de la Société. Le conseil nomme les membres du comité et le président du comité (le « **président** ») une fois l'an (ou jusqu'à la nomination de leurs remplaçants) afin qu'ils supervisent les contrôles financiers et la communication de l'information financière de la Société et qu'ils veillent à ce que la Société respecte les engagements financiers ainsi que les exigences juridiques et réglementaires qui régissent les questions de communication de l'information financière et de gestion des risques financiers.

2. Composition

Le comité se compose d'au moins trois administrateurs de la Société.

Tous les membres du comité (sauf dans la mesure permise par le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*, dans sa version modifiée ou remplacée à l'occasion (le « **Règlement 52-110** »)) doivent être indépendants (au sens du Règlement 52-110) et libres de toute relation qui pourrait, du point de vue du conseil, raisonnablement nuire à l'exercice leur jugement indépendant en tant que membres du comité.

Tous les membres du comité doivent posséder des compétences financières (définies comme étant la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la Société).

Un membre du comité peut être destitué ou remplacé à tout moment par le conseil et cessera d'être un membre du comité s'il cesse d'être un administrateur de la Société. Le conseil peut doter les postes vacants au sein du comité par voie de scrutin tenu au sein du conseil. Si un poste devient vacant au sein du comité, les membres qui demeurent en poste peuvent exercer tous les pouvoirs du comité tant qu'il y a quorum.

3. Restrictions touchant les devoirs du comité

Lorsqu'il aide le comité à s'acquitter de ses devoirs aux termes de la présente charte, chaque membre du comité n'est tenu que de faire preuve du soin, de la prudence et des compétences dont une personne raisonnablement prudente ferait preuve dans des circonstances comparables. Rien dans la présente charte n'a pour but d'imposer à des membres du comité une norme de diligence plus rigoureuse ou plus étendue que celle à laquelle les autres membres du conseil sont assujettis, et elle ne peut être interprétée comme tel.

À défaut d'être certains du contraire, les membres du comité peuvent se fier : a) à l'intégrité des personnes et des organismes qui leur fournissent de l'information; b) à l'exactitude et à l'exhaustivité de l'information fournie; c) aux déclarations faites par le chef de la direction, le chef de finances, le chef de l'exploitation, le directeur du service juridique et les autres membres de la haute direction de la Société que le conseil peut déterminer à l'occasion (collectivement, l'« **équipe de haute direction** ») sur les services non liés à l'audit que l'auditeur externe fournit à la Société; d) aux états financiers de la Société qui, selon les déclarations un membre de l'équipe de haute direction ou aux termes du rapport écrit de l'auditeur externe, présentent fidèlement la situation financière de la Société conformément aux principes comptables généralement reconnus, et e) aux rapports d'avocats, de comptables, d'ingénieurs, d'évaluateurs ou d'autres personnes dont la profession donne de la crédibilité à leur déclaration.

4. Réunions

Le comité doit se réunir régulièrement au moins tous les trimestres. Le quorum pour le traitement de toute question à une réunion du comité est composé d'une majorité des membres du comité ou d'un nombre de membres supérieur dont le comité pourra convenir par voie de résolution. Le comité conserve un procès-verbal de chaque réunion et tous les membres du comité en recevront un exemplaire.

Les réunions du comité seront tenues à l'occasion et à l'endroit choisis par un membre du comité sous réserve d'un préavis de deux jours fourni à chacun des autres membres du comité. Les membres du comité peuvent renoncer à l'exigence de fournir un préavis. En outre, le chef de la direction, le chef des finances et l'auditeur externe peuvent demander au président de convoquer une réunion.

Le comité peut demander aux membres de l'équipe de haute direction et aux employés de la Société (y compris ceux des membres de son groupe et de ses filiales) ou à d'autres (y compris l'auditeur externe) d'assister aux réunions et de fournir les renseignements demandés par le comité. Les membres du comité ont un accès illimité aux renseignements concernant la Société (y compris ceux qui concernent les membres de son groupe, ses filiales et leurs activités respectives) et peuvent discuter de ces renseignements ainsi que de toute autre question portant sur les résultats d'exploitation et la situation financière de la Société avec l'équipe de haute direction, les employés, l'auditeur externe et d'autres personnes, selon ce qu'ils jugent pertinent.

Le comité ou son président devrait rencontrer au moins une fois par année l'équipe de haute direction et l'auditeur externe dans le cadre de séances distinctes afin de discuter de toute question dont le comité ou ces autres entités souhaitent discuter en privé. En outre, le comité ou son président devrait se réunir trimestriellement avec l'équipe de haute direction de la Société en ce qui a trait aux états financiers intermédiaires de la Société. Le comité tient une réunion à huis clos hors la présence de la direction à chacune des réunions du comité.

Le président établit l'ordre du jour.

5. Activités du comité

Dans le cadre de son mandat, qui consiste à aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités de supervision (et sans restreindre la portée générale du rôle du comité), le comité a le pouvoir de faire ce qui suit.

A. Communication de l'information financière

- a) Examiner et recommander au conseil aux fins d'approbation les états financiers intermédiaires de la Société, y compris les certificats, les rapports, les avis ou les examens fournis par l'auditeur externe et, le cas échéant, le rapport de gestion et le communiqué y afférents.
- b) Examiner et recommander au conseil aux fins d'approbation les états financiers annuels de la Société, y compris, le cas échéant, les certificats, les rapports, les avis ou les examens fournis par l'auditeur externe, la notice annuelle ainsi que le rapport de gestion et le communiqué y afférents.
- c) Examiner et recommander aux fins d'approbation au conseil tout autre communiqué de presse important qui contient de l'information financière ou toute autre information financière de la Société fournie au public ou à un organisme gouvernemental selon les exigences du comité.
- d) S'assurer que des procédures adéquates ont été adoptées par l'équipe de haute direction pour permettre l'examen de l'information financière diffusée par la Société qui est tirée de ses états financiers et de son rapport de gestion y afférent.
- e) Examiner les litiges, les réclamations ou les autres éventualités ainsi que toutes les initiatives en matière de réglementation ou de comptabilité qui pourraient avoir une incidence importante sur la situation financière ou les résultats d'exploitation de la Société ainsi que la pertinence de la déclaration de ces éléments dans les documents examinés par le comité.

- f) Recevoir de façon périodique des rapports de l'équipe de haute direction évaluant le caractère adéquat et l'efficacité des contrôles et des procédures en matière de communication de la Société.

B. Contrôle interne

- a) Examiner le processus par lequel l'équipe de haute direction repère et gère les risques importants inhérents aux activités de la Société.
- b) Examiner l'efficacité des systèmes de contrôle interne en ce qui a trait à la surveillance de la conformité aux questions de communication de l'information financière, à la gestion des risques financiers, aux lois et aux règlements.
- c) Communiquer directement avec le chef des finances.
- d) Recevoir des rapports périodiques de l'équipe de haute direction évaluant le caractère adéquat et l'efficacité des systèmes de contrôle interne de la Société.
- e) Évaluer l'efficacité globale des cadres de contrôle interne et de gestion des risques au moyen de discussions avec l'équipe de haute direction, le chef des finances et les auditeurs externes, et déterminer si les recommandations faites par le chef des finances ou les auditeurs externes ont été mises en œuvre par l'équipe de haute direction.

C. Relation avec l'auditeur externe

- a) Recommander au conseil le choix de l'auditeur externe ainsi que les honoraires et toute autre rémunération qui lui seront versés.
- b) Communiquer directement avec l'auditeur externe et le chef des finances de la Société, et de faire en sorte que l'auditeur externe soit à la disposition du comité et du conseil au besoin.
- c) Aviser l'auditeur externe du fait qu'il doit présenter son rapport au comité, et non à l'équipe de haute direction.
- d) Surveiller les liens entre l'équipe de haute direction et l'auditeur externe, y compris examiner les lettres ou autres rapports à l'équipe de haute direction de l'auditeur externe, discuter des différences importantes qui existent entre l'avis de l'équipe de haute direction et celui de l'auditeur externe et résoudre les différends qui existent entre l'équipe de haute direction et l'auditeur externe.
- e) S'il est jugé pertinent de le faire, élaborer des systèmes distincts pour l'équipe de haute direction et l'auditeur externe afin qu'ils présentent des rapports au comité.
- f) Une fois l'an, examiner avec l'auditeur externe tous les liens importants qu'il entretient avec la Société, l'équipe de haute direction, le gestionnaire d'actifs externe ou des employés qui pourraient mettre son indépendance en cause et en discuter.
- g) Approuver au préalable tous les services non liés à l'audit (ou déléguer cette approbation préalable conformément à ce que détermine le comité et dans la mesure permise par les lois applicables) devant être fournis par l'auditeur externe.
- h) Examiner le rendement de l'auditeur externe et recommander son congédiement si le comité est d'avis que les circonstances l'exigent.
- i) Consulter périodiquement l'auditeur externe hors la présence de l'équipe de haute direction à propos : (i) des risques importants auxquels la Société est confrontée; (ii) des contrôles internes et

des autres mesures prises par l'équipe de haute direction pour contrôler ces risques, et (iii) de l'exhaustivité et de l'exactitude des états financiers de la Société, y compris le caractère adéquat des contrôles internes visant à faire ressortir les paiements, opérations ou procédures qui peuvent être jugés illégaux ou autrement irréguliers.

- j) Examiner et approuver l'embauche proposée d'associés ou d'employés actuels ou d'anciens associés ou employés de l'auditeur externe de la Société (et de tout ancien auditeur externe).

D. Processus d'audit

- a) Examiner la portée, le plan et les résultats de l'audit et des examens de l'auditeur externe, y compris sa lettre de mission, la lettre de recommandation postérieure à l'audit, s'il y a lieu, et la forme du rapport d'audit. Le comité peut autoriser l'auditeur externe à effectuer des examens ou des audits complémentaires, ou encore d'autres travaux jugés souhaitables.
- b) Après la réalisation de l'audit annuel et des examens trimestriels, examiner de façon distincte avec l'équipe de haute direction et l'auditeur externe les changements importants à apporter aux procédures prévues, les difficultés rencontrées au cours de l'audit et, s'il y a lieu, des examens, y compris les restrictions à l'égard de la portée des travaux ou de l'accès aux renseignements requis et la collaboration dont l'auditeur externe a bénéficié au cours de l'audit et, s'il y a lieu, des examens.
- c) Examiner les différends importants qui existent entre l'équipe de haute direction et l'auditeur externe dans le cadre de la préparation des états financiers.
- d) Si un différend important entre la direction et l'auditeur externe n'ayant pas d'incidence sur les états financiers audités demeure en suspens, le comité doit s'assurer qu'un plan d'action a été convenu pour résoudre le différend.
- e) Examiner avec l'auditeur externe et l'équipe de haute direction les conclusions importantes et la mesure dans laquelle des changements ou des améliorations touchant les pratiques financières ou comptables, tels qu'ils ont été approuvés par le comité, ont été adoptés.
- f) Le cas échéant, examiner le système utilisé pour faire en sorte que les états financiers, le rapport de gestion et les autres renseignements de nature financière diffusés auprès des organismes de réglementation et du public soient conformes aux exigences applicables.

E. Présentation de l'information financière

- a) Examiner l'intégrité des processus, tant internes qu'externes, de présentation de l'information financière de la Société, en collaboration avec l'auditeur externe.
- b) Examiner périodiquement la nécessité d'une fonction d'audit interne, s'il n'en existe pas.
- c) Approuver tout changement à l'auditeur interne, le cas échéant, ou la structure hiérarchique de l'auditeur interne.
- d) Examiner toutes les questions importantes relatives aux états financiers, aux écarts dans le bilan, aux obligations conditionnelles et aux opérations importantes entre apparentés.
- e) Examiner avec l'équipe de haute direction et l'auditeur externe les politiques en matière de comptabilité de la Société et les changements qu'on propose d'y apporter, y compris toutes les politiques et les pratiques essentielles en matière de comptabilité qui sont utilisées, les autres façons de présenter l'information financière qui ont fait l'objet de discussions avec l'équipe de haute direction, les répercussions découlant de leur utilisation et la préférence de l'auditeur

externe, ainsi que les autres discussions importantes qui ont eu lieu à ce sujet avec l'équipe de haute direction. Examiner la déclaration et les répercussions des éventualités ainsi que le caractère raisonnable des provisions, des réserves et des estimations qui pourraient avoir une incidence importante sur la présentation de l'information financière.

6. Questions d'ordre général

- a) Informer le conseil des questions qui pourraient avoir une incidence importante sur la situation financière ou les affaires de l'entreprise.
- b) Répondre aux demandes du conseil en ce qui a trait aux fonctions et aux activités qu'il confie au comité.
- c) Examiner la présente charte annuellement et, si le comité juge approprié de le faire, recommander au conseil d'y apporter des modifications.
- d) Le cas échéant, examiner la communication de l'information portant sur le comité exigée à l'occasion par le Règlement 52-110.
- e) À son appréciation, retenir les services d'un conseiller indépendant, de comptables ou d'autres professionnels pour l'aider à exercer ses activités ainsi qu'à fixer et à verser (à titre de frais de la Société) la rémunération de ces conseillers.
- f) Examiner au préalable l'embauche et la nomination de l'auditeur interne la Société, le cas échéant, et donner son avis à cet égard.
- g) S'acquitter de toute autre activité jugée nécessaire ou appropriée par le comité ou le conseil.

7. Procédure relative aux plaintes

- a) Toute personne peut déposer une plainte relative au comportement de la Société, de ses employés ou de ses représentants (y compris son auditeur externe) dont on croit raisonnablement qu'il met en cause des pratiques comptables, d'audit ou d'éthique, ou encore des contrôles comptables internes douteux.
- b) Les plaintes doivent être adressées au directeur du service juridique de la Société et celui-ci fera un rapport au comité chaque trimestre sur les plaintes reçues et la façon dont celles-ci ont été réglées.
- c) Le comité doit veiller à préserver l'anonymat de la personne qui formule une plainte.
- d) Le président aura le pouvoir de diriger l'examen et l'enquête relatifs à une plainte. Le comité doit consigner dans un registre toutes les plaintes qu'il reçoit. Des mesures correctives doivent être prises au besoin.

